

Conseil Municipal du 15 décembre 2021

3^{ème} partie

ORDRE DU JOUR

Anne AMBROIS	30	DEL2021_300	Conventions d'objectifs et de moyens pour la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) et la Maison Pour Tous Léo Lagrange (MPT-LL)
Anne AMBROIS	31	DEL2021_301	Adhésion des centres sociaux de Cherbourg-en-Cotentin à la Fédération des centres sociaux et socio-culturels de France (FCSF)
Anne AMBROIS	32	DEL2021_302	Renouvellement du projet de centre social Le Cétici
Anne AMBROIS	33	DEL2021_303	Fonds d'aide aux jeunes – Participation 2021
Anne AMBROIS	34	DEL2021_304	Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association ETAPE « Les p'tits pas »
Anne AMBROIS	35	DEL2021_305	Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) – Autorisation de signature des conventions d'accueil de Travaux d'Intérêt Général (TIG)
Agnès TAVARD	36	DEL2021_306	Tableau de suivi des emplois
Agnès TAVARD	37	DEL2021_307	Contrat de projet – Recrutement emploi non permanent de chargé de projet résorption des friches
Agnès TAVARD	38	DEL2021_308	Contrat de projet – Recrutement emploi non permanent de chef de projets stratégiques et transversaux, développement de l'accessibilité de l'offre culturelle et de l'inclusion sociale
Agnès TAVARD	39	DEL2021_309	Plan de promotion 2022
Agnès TAVARD	40	DEL2021_310	Mise à disposition de fonctionnaires de la commune au CCAS et autres organismes et du CCAS à la commune
Agnès TAVARD	41	DEL2021_311	Accroissement temporaire d'activité
Agnès TAVARD	42	DEL2021_312	Régime indemnitaire
Agnès TAVARD	43	DEL2021_313	Détermination des modalités de compensation financière en cas de transfert de compte épargne temps (CET)
Agnès TAVARD	44	DEL2021_314	CASCS – Convention d'objectifs - Année 2022
Agnès TAVARD	45	DEL2021_315	Œuvres sociales en faveur du personnel de la ville de Cherbourg-en-Cotentin – Adhésion au CDAS 50
Agnès TAVARD	46	DEL2021_316	Convention de service commun système d'information géographique – Avenant n°2

Claudine SOURISSE	47	DEL2021_317	Subventions aux associations dans le cadre du sport vacances Octobre 2021
Claudine SOURISSE	48	DEL2021_318	Associations sportives – Conventions d’objectifs et de moyens
Valérie VARENNE	49	DEL2021_319	Convention d’objectifs et de moyens avec l’association pour la gestion des foyers de jeunes travailleuses et jeunes travailleurs (FJT) – Année 2021
Anna PIC	50	DEL2021_320	Participation de la ville au projet mutualisé Normandie Sénégal porté par Horizons Solidaires
Anna PIC	51	DEL2021_321	Appels à projets internationaux de l’éducation nationale et associatif 2021 – Subventions aux établissements scolaires et aux associations
Ralph LEJAMTEL	52	DEL2021_322	Avenant à la convention d’étude stratégie foncière – EPFN/Région Normandie – Autorisation de signature
Ralph LEJAMTEL	53	DEL2021_323	Vente d’une partie de terrain au profit de la SCI de la Saline – Rue Jean Bart – Commune déléguée d’ Equeurdreville-Hainneville
Ralph LEJAMTEL	54	DEL2021_324	Vente d’un terrain à bâtir en zone d’activité économique au profit de la communauté d’agglomération Le Cotentin – Parc d’activité des Fourches – Commune déléguée de Cherbourg-Octeville
Ralph LEJAMTEL	55	DEL2021_325	Vente d’un terrain rue de la Moignerie – SA HLM du Cotentin – Commune déléguée de Tourlaville
Ralph LEJAMTEL	56	DEL2021_326	Servitudes d’implantation au profit d’Enedis sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin
Ralph LEJAMTEL	57	DEL2021_327	Création d’une servitude d’implantation au profit de Manche Numérique
Ralph LEJAMTEL	58	DEL2021_328	Accompagnement des ravalements de façades - Attribution d’aides suite à la réalisation des travaux
Ralph LEJAMTEL	59	DEL2021_329	Avis de la commune sur la proposition de périmètre délimité des abords des ouvrages constitutifs des digues de Cherbourg inscrits au titre des monuments historiques
Ralph LEJAMTEL	60	DEL2021_330	ZAC Tôt Sud Margannes – Quartiers des jardins de l’Agora – Compte rendu annuel d’activité 2020
Ralph LEJAMTEL	61	DEL2021_331	ZAC Grimesnil-Monturbert – Compte rendu annuel à la collectivité 2020
Ralph LEJAMTEL	62	DEL2021_332	ZAC des Bassins – Compte rendu annuel à la collectivité 2020
Ralph LEJAMTEL	63	DEL2021_333	Concession d’aménagement du quartier Chardine Compte rendu annuel à la collectivité 2020
Ralph LEJAMTEL	64	DEL2021_334	Guichet unique de dépôt des autorisations d’urbanisme – Adoption des conditions générales d’utilisation
Ralph LEJAMTEL	65	DEL2021_335	Nouveau programme national de rénovation urbaine – Le Quartier des Horizons – Approbation du projet de démolition SA HLM du Cotentin

Pôle cohésion sociale
Direction Jeunesse, animations socio-culturelles
et numériques

Rapporteur : Anne AMBROIS

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_300
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

30 - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) ET LA MAISON POUR TOUS LÉO LAGRANGE (MPT-LL)

Dans le cadre d'une démarche de partenariat avec les associations, la commune de Cherbourg-en-Cotentin, considérant les besoins en matière d'accueil et d'accompagnement des jeunes, souhaite accompagner la réalisation de projets associatifs en complémentarité avec les offres municipales à destination des 11/25 ans.

Les actions menées par la Maison Pour Tous Léo Lagrange et la Maison des Jeunes et de la Culture donnent à voir de la pertinence et sont une des réponses aux objectifs de la politique jeunesse. Elles suscitent ainsi l'intérêt de la collectivité.

La loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion d'une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an.

La présente convention fait l'objet d'un engagement financier défini annuellement par la Ville de Cherbourg-en-Cotentin à l'occasion du vote du budget primitif.

Chaque année, la ville versera la subvention de fonctionnement selon les modalités suivantes :

- 23 000 € au cours du mois de février de l'année concernée
- 50% du solde de la subvention votée au cours du mois d'avril de l'année concernée
- le solde, après présentation des bilans comptables et d'activités de l'année n-1, et du procès-verbal de l'assemblée générale.

La dernière période de conventionnement prenant fin au 31 décembre 2021, et l'action mise en place sur le territoire étant jugée qualitative, une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, pour une durée de 1 année renouvelable une fois est donc proposée à ces 2 associations, à compter du 1er janvier 2022. L'année 2022 sera consacrée à la révision du mode de partenariat avec ces deux associations.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Maison Pour Tous Léo Lagrange et la commune de Cherbourg-en-Cotentin,
- approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Maison des Jeunes et de la Culture et la commune de Cherbourg-en-Cotentin,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

Vu l'avis favorable de la commission n° 2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 2

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 15 décembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte rendu : 22 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le quinze décembre à 15h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 3 décembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 17h39) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire HAMEL Estelle jusqu'à son arrivée 18h39) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine (arrivée 17h04) - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 16h20) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie (mandataire FRANÇOISE Bruno à son départ 16h55) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire HÉBERT Dominique jusqu'à son arrivée 16h54) - LEFRANC Bertrand (mandataire GENTILE Catherine à son départ 16h05) - LEJAMTEL Ralph (arrivée 15h51) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 16h54) - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (départ 17h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna (mandataire TAVARD Agnès à son départ 17h) - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire ARRIVÉ Benoit jusqu'à son arrivée 19h) - SPAGNOL Marc (mandataire à VASSAL Emmanuel à son départ 16h38 et jusqu'à son retour 17h39) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à PERRIER Didier
HÉBERT Karine a donné procuration à MARGUERITTE Camille
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à MARGUERITTE Camille
MARGUERITTE David a donné procuration à BROQUAIRE Guy
SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre la **Ville de Cherbourg-en-Cotentin**, représentée par son Maire, Benoît ARRIVÉ, agissant en cette qualité en vertu de la délibération DEL2020_159 du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, ci-dessous désignée la collectivité

D'une part,

Et

L'Association Maison Des Jeunes et de la Culture, « M.J.C. », sise 20 rue de l'Abbaye 50100 Cherbourg-en-Cotentin, ci-dessous désignée l'association, représentée par sa Présidente, Madame Jocelyne LEPARMENTIER, ayant pour mission le développement des projets et des actions en direction des publics jeunes.

D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre d'une démarche de partenariat avec les associations, en cohérence avec le Projet Educatif Social Local (PESL) en cours de définition, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite accompagner la réalisation des projets associatifs avec et pour les jeunes en y associant les acteurs et habitants du territoire d'action.

CONVENTION

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin s'engage à accompagner l'association pour la réalisation des objectifs cités à l'article 3.

L'association « M.J.C. » s'engage à mettre en œuvre avec les moyens nécessaires et à sa disposition les objectifs cités.

ARTICLE 2 : Objectifs de l'association

L'association, à l'écoute des jeunes et des habitants, initie, accompagne, et soutient tous projets allant dans le sens de la citoyenneté, la tolérance et la solidarité. L'association constitue un élément essentiel de la vie sociale et culturelle d'un territoire de vie et permet à la population, jeunes comme adultes, de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir les citoyens actifs et responsables d'une démocratie vivante. Ces actions s'inscrivent dans une démarche d'éducation populaire. Chaque année, l'association fournira un projet pédagogique à la collectivité.

ARTICLE 3 : Objectifs de la Ville

Les élus ont validé les cinq piliers structurants de la politique jeunesse de la Ville, au cœur de la programmation de mandat :

1. créer et mettre en œuvre un véritable projet jeunesse commun avec les partenaires et les jeunes à l'échelle du territoire de CEC
2. améliorer et développer le contact avec les jeunes en s'appuyant sur les différentes particularités du territoire
3. améliorer et développer la stratégie de communication et d'information envers les jeunes et leur famille

4. prendre en compte et développer la notion de suivi des âges dans une logique de parcours : animation, prévention, insertion sociale et professionnelle
5. développer l'accompagnement et l'engagement des jeunes et de leurs projets dans une démarche participative et citoyenne

Au regard de ces orientations, la Ville entend favoriser l'accessibilité des publics cibles (11-25 ans) aux pratiques sportives, culturelles et de loisirs tout en mettant en œuvre une tarification adaptée aux ressources des populations.

Par ailleurs, la Ville souhaite que soit favorisé le travail partenarial dans une démarche de développement social local avec l'ensemble des partenaires mobilisés et notamment les équipements municipaux.

La MJC propose des actions en cohérence avec les différents axes du projet jeunesse, tout en étant au service du public selon ses moyens disponibles (humains, financiers et logistiques).

ARTICLE 4 : Participation de la Ville

Article 4.1 : Mise à disposition de locaux et équipements

La Ville met à la disposition de l'association, à titre gracieux, des locaux et équipements à titre précaire et révocable (cf. convention de mise à disposition de locaux à titre précaire et révocable) :

1°) Un local considéré comme le siège central sis, 20 rue de l'Abbaye.

- 2 bureaux
- 1 secrétariat
- 1 hall d'accueil
- 2 salles d'activités.

2°) Un local nommé et situé à « La Brèche du Bois », rue du Neufbourg.

- 1 bureau
- 2 salles d'activités
- 1 salle de réunion
- 1 local de rangement.

L'association ne pourra changer la destination des locaux définis ci-dessus.

A tout moment, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin se réserve le droit de reprendre les locaux mis à la disposition de l'association à des fins d'intérêt général, sans préavis ni indemnité pour l'association. Les frais de fonctionnement des équipements (MJC Centre et MJC La Brèche du Bois) ainsi que les fluides seront assurés par la Ville.

Article 4.2 : Attribution de subventions

Dans le cadre de l'application de la présente convention, et de la détermination du montant de la subvention, l'association M.J.C. doit constituer un dossier de demande de subvention chaque année. Ce dossier est remis à la Direction Jeunesse, animations socio-culturelles et numériques, dans les délais fixés par l'administration municipale.

Ce dossier devra comporter la déclinaison des objectifs cités à l'article 3 sous forme d'un plan d'actions.

Le versement d'une subvention par la Ville à la MJC se justifie par l'engagement de cette dernière à développer des actions conformes au projet politique de la ville.

Article 4.2.1 : Montant de la subvention

L'association percevra pour l'année 2022 une subvention d'un montant de 309 741€ (sous réserve d'une inscription budgétaire définitive votée par le Conseil Municipal).

L'association pourra percevoir un premier versement d'un montant de 23 000 € avant le vote du budget.

Chaque année, la subvention versée à la MJC sera définie dans le cadre du budget primitif et votée en conseil municipal. La subvention sera mandatée selon les procédures comptables en vigueur et après signature de cette convention. Elle correspond au financement des actions proposées dans l'article 3.

A ce montant s'ajouteront les crédits correspondant à :

- l'enveloppe du FONJEP : une subvention complémentaire sera versée au FONJEP dans le cadre de son conventionnement avec la Ville, selon devis, pour le poste de la directrice. Après signature d'une convention entre la M.J.C., la Ville et le FONJEP, la Ville versera au FONJEP l'équivalent du coût du poste de Directeur.

Article 4.2.2 : Conditions de paiement de la subvention

La présente convention fait l'objet d'un engagement financier défini annuellement par la Ville de Cherbourg-en-Cotentin à l'occasion du vote du budget primitif.

Chaque année, la Ville versera la subvention de fonctionnement selon les modalités suivantes :

- 23 000 € au cours du mois de février de l'année concernée
- 50% du solde de la subvention votée au cours du mois d'avril de l'année concernée
- le solde, après présentation des bilans comptables et d'activités de l'année n-1, et du procès-verbal de l'assemblée générale.

Cet engagement financier sera subordonné à la production des pièces détaillées à l'article 5.

En cas de non-exécution, de retard significatif, d'évolution du périmètre de la convention, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention ou d'utilisation des subventions non conforme aux objectifs cités à l'article 2 par l'association, la Ville peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

L'association s'engage à faciliter l'accès, pour la Ville, à tous les documents administratifs et comptables.

ARTICLE 5 : Obligations de l'association « M.J.C »

Article 5.1 : Présentation des bilans à la Ville de Cherbourg-en-Cotentin et évaluation des actions

Article 5.1.1 : Bilan et évaluation des actions

L'association s'engage à fournir chaque année:

- l'évaluation qualitative au regard des besoins identifiés, des objectifs poursuivis et des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la collectivité a apporté son concours
- un bilan quantitatif

La MJC, dans ce cadre participera aux différentes instances de dialogue mises en place. Ces espaces collectifs d'échange seront le support de ce dialogue partenarial et participeront à l'adaptation nécessaire consécutive aux évolutions des enjeux partagés.

- tout document justificatif que la Ville estimera utile pour l'évaluation des activités de l'association.

Article 5.1.2. : Obligations comptables

Afin de permettre une évaluation du dispositif comptable, l'association « M.J.C. » fournira annuellement à la Ville de Cherbourg-en-Cotentin :

- le budget prévisionnel de l'année n, à présenter avant le 15 novembre de l'année n-1.
- le dernier compte de résultat
- le bilan certifié conforme du dernier exercice connu
- une copie des procès-verbaux des assemblées générales de l'association
- une copie des procès-verbaux du rapport moral et du rapport d'activité
- une comptabilité analytique.

L'association s'engage à mettre en place un cadre budgétaire normalisé et conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5.2 : Communication

L'association s'engage à faire état de l'aide apportée par la Ville sur les documents et supports de communication qu'elle sera amenée à éditer et à diffuser ainsi que dans ses rapports avec les médias, pour les actions ciblées à l'article 3 : présence du logo de la Ville sur les outils de communication, diffusion des supports de communication, invitation de la Ville aux conférences de presse.

Article 5.3 : Conformité avec la réglementation en vigueur

L'association s'engage à développer ses projets conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

L'association s'engage à respecter rigoureusement les règlements d'utilisation des équipements municipaux qui sont mis à sa disposition.

Article 5.4 : Participation au Conseil d'Administration

Le Maire de Cherbourg-en-Cotentin ou son représentant ainsi qu'un membre élu par le conseil municipal représenteront la Ville au conseil d'administration de l'association.

Article 5.5 : Assurance – Responsabilité

L'association devra souscrire une police d'assurance garantissant les risques locatifs et de recours des voisins (incendie, explosion, dégât des eaux, vols, etc..) ainsi que sa responsabilité civile pour tout dommage corporel ou matériel pouvant survenir du fait de son occupation.

L'association devra être en mesure de justifier, chaque année, d'une couverture d'assurance suffisante. Elle adressera à la Ville l'attestation correspondante.

La Ville ne pourra être tenue responsable des dommages causés par l'association de quelque manière que ce soit, aux tiers ou aux biens.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

La convention pourra être résiliée :

- de plein droit en cas de dissolution de l'association
- suite à une condamnation de l'association devant les tribunaux pour manque grave à l'éthique
- par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure
- après une mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse au bout de quinze jours en cas de non-respect de la loi du 1er juillet 1901 ou dans le cas de la perte de l'objet de l'association.

ARTICLE 7 : Contentieux

En cas de litige, de contentieux, de recours ; le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Caen (Calvados).

ARTICLE 8 : Election de domicile

Le siège social de l'association devra obligatoirement se situer sur le territoire de la commune.

Le siège social de l'association « M.J.C » se situe, au moment de la signature de la présente convention, à l'adresse suivante: 20 rue de l'Abbaye 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN.

ARTICLE 9 : Impôts et taxes

L'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la commune ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet, notamment en ce qui concerne la taxe « ordures ménagères » et l'éventuelle taxe d'habitation.

ARTICLE 10 : Durée

La présente convention d'objectifs est conclue pour une période d'une année, à compter du 1er janvier 2022, tacitement renouvelable une fois.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le

Le Maire de la Ville
de Cherbourg-en-Cotentin,
Monsieur Benoît ARRI VE

La Présidente de la
Maison des jeunes et de la Culture,
Madame Jocelyne LEPARMENTI ER

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre la **Ville de Cherbourg-en-Cotentin**, représentée par son Maire, Benoît ARRIVÉ, agissant en cette qualité en vertu de la délibération DEL2020_159 du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, ci-dessous désignée la collectivité
D'une part,

Et

L'Association Maison Pour Tous Léo Lagrange, « MPT-LL », sise Square du Nivernais 50130 Cherbourg-en-Cotentin, ci-dessous désignée l'association, représentée par son Président, Monsieur Didier BOINET, ayant pour mission le développement des projets et des actions en direction des publics jeunes.

D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre d'une démarche de partenariat avec les associations, en cohérence avec le Projet Educatif Social Local (PESL) en cours de définition, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite accompagner la réalisation des projets associatifs avec et pour les jeunes en y associant les acteurs et habitants du territoire d'action.

CONVENTION

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin s'engage à accompagner l'association pour la réalisation des objectifs cités à l'article 3.

L'association «MPT-LL» s'engage à mettre en œuvre avec les moyens nécessaires et à sa disposition les objectifs cités.

ARTICLE 2 : Objectifs de l'association

L'association, à l'écoute des jeunes et des habitants, initie, accompagne, et soutient tous projets allant dans le sens de la citoyenneté, la tolérance et la solidarité. L'association constitue un élément essentiel de la vie sociale et culturelle d'un territoire de vie et permet à la population, jeunes comme adultes, de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir les citoyens actifs et responsables d'une démocratie vivante. Ces actions s'inscrivent dans une démarche d'éducation populaire. Chaque année, l'association fournira un projet pédagogique à la collectivité.

ARTICLE 3 : Objectifs de la Ville

Les élus ont validé les cinq piliers structurants de la politique jeunesse de la Ville, au cœur de la programmation de mandat :

1. créer et mettre en œuvre un véritable projet jeunesse commun avec les partenaires et les jeunes à l'échelle du territoire de CEC
2. améliorer et développer le contact avec les jeunes en s'appuyant sur les différentes particularités du territoire
3. améliorer et développer la stratégie de communication et d'information envers les jeunes et leur famille

4. prendre en compte et développer la notion de suivi des âges dans une logique de parcours : animation, prévention, insertion sociale et professionnelle
5. développer l'accompagnement et l'engagement des jeunes et de leurs projets dans une démarche participative et citoyenne.

Au regard de ces orientations, la Ville entend favoriser l'accessibilité des publics cibles (11-25 ans) aux pratiques sportives, culturelles et de loisirs tout en mettant en œuvre une tarification adaptée aux ressources des populations.

Par ailleurs, la Ville souhaite que soit favorisé le travail partenarial dans une démarche de développement social local avec l'ensemble des partenaires mobilisés et notamment les équipements municipaux.

La MPT-LL propose des actions en cohérence avec les différents axes du projet jeunesse, tout en étant au service du public selon ses moyens disponibles (humains, financiers et logistiques).

ARTICLE 4 : Participation de la Ville

Article 4.1 : Mise à disposition de locaux et équipements

La Ville met à la disposition de l'association, à titre gracieux, des locaux et équipements à titre précaire et révocable (cf. convention de mise à disposition de locaux à titre précaire et révocable) :

1°) un local considéré comme le siège central sis, Square du Nivernais.

- 1 hall d'entrée
- 1 salle polyvalente et vestiaires
- 1 local répétition
- 1 salle d'activités
- Espace adultes et rangements
- Foyer ados et rangement
- Salle de musique
- Bureaux animateurs et directrice
- Tisanerie et rangements
- Salle de réunion
- Salle d'arts plastiques et rangements
- Secrétariat et rangement divers.

2°) un local mutualisé au sein des locaux de la Maison Flora Tristan, espace solidaire municipal.

- 1 salle d'accueil
- 1 cafétéria
- 1 salle de réunion.

L'association ne pourra changer la destination des locaux définis ci-dessus.

A tout moment, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin se réserve le droit de reprendre les locaux mis à la disposition de l'association à des fins d'intérêt général, sans préavis ni indemnité pour l'association. Les frais de fonctionnement des équipements ainsi que les fluides seront assurés par la Ville.

Article 4.2 : Attribution de subventions

Dans le cadre de l'application de la présente convention, et de la détermination du montant de la subvention, l'association MPT-LL doit constituer un dossier de demande de subvention chaque année. Ce dossier est remis à la Direction Jeunesse, animations socio-culturelles et numériques, dans les délais fixés par l'administration municipale.

Ce dossier devra comporter la déclinaison des objectifs cités à l'article 3 sous forme d'un plan d'actions.

Le versement d'une subvention par la ville à la MPT-LL se justifie par l'engagement de cette dernière à développer des actions conformes au projet politique de la ville.

Article 4.2.1 : Montant de la subvention

L'association percevra pour l'année 2022 une subvention d'un montant de 290 356€ (sous réserve d'une inscription budgétaire définitive votée par le conseil municipal).

L'association pourra percevoir un premier versement d'un montant de 23 000 € avant le vote du budget.

Chaque année, la subvention versée à la MPT-LL sera définie dans le cadre du budget primitif et votée en conseil municipal. La subvention sera mandatée selon les procédures comptables en vigueur et après signature de cette convention. Elle correspond au financement des actions proposées dans l'article 3.

A ce montant s'ajouteront les crédits correspondant à :

- l'enveloppe du FONJEP : une subvention complémentaire sera versée au FONJEP dans le cadre de son conventionnement avec la Ville, selon devis, pour les postes de la directrice et de responsable pédagogique. Après accord avec le Conseil d'Administration de la MPT-LL, et signature d'une convention avec la fédération française Léo Lagrange, la Ville versera au FONJEP l'équivalent du coût des dits postes.

Article 4.2.2 : Conditions de paiement de la subvention

La présente convention fait l'objet d'un engagement financier défini annuellement par la Ville de Cherbourg-en-Cotentin à l'occasion du vote du budget primitif.

Chaque année, la Ville versera la subvention de fonctionnement selon les modalités suivantes :

- 23 000 € au cours du mois de février de l'année concernée
- 50% du solde de la subvention votée au cours du mois d'avril de l'année concernée
- le solde, après présentation des bilans comptables et d'activités de l'année n-1, et du procès-verbal de l'assemblée générale.

Cet engagement financier sera subordonné à la production des pièces détaillées à l'article 5.

En cas de non-exécution, de retard significatif, d'évolution du périmètre de la convention, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention ou d'utilisation des subventions non conforme aux objectifs cités à l'article 2 par l'association, la Ville peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

L'association s'engage à faciliter l'accès, pour la Ville, à tous les documents administratifs et comptables.

ARTICLE 5 : Obligations de l'association « MPT-LL »

Article 5.1 : Présentation des bilans à la Ville de Cherbourg-en-Cotentin et évaluation des actions

Article 5.1.1 : Bilan et évaluation des actions

L'association s'engage à fournir chaque année:

- l'évaluation qualitative au regard des besoins identifiés, des objectifs poursuivis et des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la collectivité a apporté son concours
- un bilan quantitatif

La MPT-LL, dans ce cadre participera aux différentes instances de dialogue mises en place. Ces espaces collectifs d'échange seront le support de ce dialogue partenarial et participeront à l'adaptation nécessaire consécutive aux évolutions des enjeux partagés.

- tout document justificatif que la Ville estimera utile pour l'évaluation des activités de l'association.

Article 5.1.2. : Obligations comptables

Afin de permettre une évaluation du dispositif comptable, l'association MPT-LL fournira annuellement à la Ville de Cherbourg-en-Cotentin :

- le budget prévisionnel de l'année n, à présenter avant le 15 novembre de l'année n-1
- le dernier compte de résultat
- le bilan certifié conforme du dernier exercice connu
- une copie des procès-verbaux des assemblées générales de l'association
- une copie des procès-verbaux du rapport moral et du rapport d'activité
- une comptabilité analytique.

L'association s'engage à mettre en place un cadre budgétaire normalisé et conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5.2 : Communication

L'association s'engage à faire état de l'aide apportée par la Ville sur les documents et supports de communication qu'elle sera amenée à éditer et à diffuser ainsi que dans ses rapports avec les médias, pour les actions ciblées à l'article 3 : présence du logo de la Ville sur les outils de communication, diffusion des supports de communication, invitation de la Ville aux conférences de presse.

Article 5.3 : Conformité avec la réglementation en vigueur

L'association s'engage à développer ses projets conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

L'association s'engage à respecter rigoureusement les règlements d'utilisation des équipements municipaux qui sont mis à sa disposition.

Article 5.4 : Participation au Conseil d'Administration

Le Maire de Cherbourg-en-Cotentin ou son représentant ainsi qu'un membre élu par le conseil municipal représenteront la Ville au conseil d'administration de l'association.

Article 5.5 : Assurance – Responsabilité

L'association devra souscrire une police d'assurance garantissant les risques locatifs et de recours des voisins (incendie, explosion, dégât des eaux, vols, etc..) ainsi que sa responsabilité civile pour tout dommage corporel ou matériel pouvant survenir du fait de son occupation.

L'association devra être en mesure de justifier, chaque année, d'une couverture d'assurance suffisante. Elle adressera à la Ville l'attestation correspondante.

La Ville ne pourra être tenue responsable des dommages causés par l'association de quelque manière que ce soit, aux tiers ou aux biens.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

La convention pourra être résiliée :

- de plein droit en cas de dissolution de l'association
- suite à une condamnation de l'association devant les tribunaux pour manque grave à l'éthique
- par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure
- après une mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse au bout de quinze jours en cas de non-respect de la loi du 1er juillet 1901 ou dans le cas de la perte de l'objet de l'association.

ARTICLE 7 : Contentieux

En cas de litige, de contentieux, de recours ; le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Caen (Calvados).

ARTICLE 8 : Election de domicile

Le siège social de l'association devra obligatoirement se situer sur le territoire de la commune.

Le siège social de l'association MPT-LL se situe, au moment de la signature de la présente convention, à l'adresse suivante: Square du Nivernais 50 130 CHERBOURG-EN-COTENTIN.

ARTICLE 9 : Impôts et taxes

L'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la commune ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet, notamment en ce qui concerne la taxe « ordures ménagères » et l'éventuelle taxe d'habitation.

ARTICLE 10 : Durée

La présente convention d'objectifs est conclue pour une période de une année, à compter du 1^{er} janvier 2022, tacitement renouvelable une fois.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le

Le Maire de la Ville
de Cherbourg-en-Cotentin
Monsieur Benoît ARRIVE

Le Président de la
Maison Pour Tous Léo Lagrange
Monsieur Didier BOINET

Pôle cohésion sociale
Direction jeunesse animations
socio-culturelles et numériques
Rapporteur : Anne AMBROIS

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_301
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

31 - ADHÉSION DES CENTRES SOCIAUX DE CHERBOURG-EN-COTENTIN À LA FÉDÉRATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIO-CULTURELS DE FRANCE (FCSF)

La ville de Cherbourg-en-Cotentin dispose aujourd'hui de sept établissements labellisés « centres sociaux » par la CAF et a le projet d'en créer un nouveau sur la commune déléguée de Tourlaville. Depuis la réorganisation des services, ils sont tous placés sous la responsabilité du département animations socio-culturelles et numériques qui a notamment pour ambition de se structurer en développant une culture commune et en améliorant la visibilité des équipements.

Dans cette perspective, il est proposé que la ville adhère à la Fédération des Centres Sociaux de France (FCSF).

Celle-ci, créée en 1922, est reconnue d'utilité publique en 1931 et agréée au titre de l'éducation populaire. Elle anime et développe un réseau de plus de 1250 centres sociaux et 57 fédérations régionales et unions locales, les représente auprès des pouvoirs publics et porte la valeur et le projet des centres sociaux dans la société.

Adhérer à la FCSF permet ainsi de bénéficier d'un appui technique et méthodologique et de monter en compétences avec des outils et espaces de travail, des formations adaptées au travail de terrain des élus et professionnels, de s'inscrire dans un fédéralisme militant et efficace et de faire partie d'un réseau national puissant, autant d'atouts à la mise en œuvre d'une politique d'animation socio-culturelle innovante qui place les habitants au cœur du projet.

L'adhésion est aussi une contractualisation entre le gestionnaire du centre social et la fédération, avec la signature d'un manifeste « Les centres sociaux acteurs de la cohésion sociale et de la transformation de leurs territoires » qui a pour but d'affirmer des valeurs et objectifs partagés par les signataires :

- le centre social lieu d'accueil pluri générationnel et d'ouverture à tous,
- le centre social, activateur de la citoyenneté,
- le centre social co-constructeur, co-élaborateur de politiques publiques et stratégies de territoire,
- le centre social, acteur de politiques publiques.

Chaque centre social adhère de manière individuelle à la FCSF. Le coût de l'adhésion est calculé en fonction du budget de la structure à savoir :

- 0,37% du budget si compris entre 0 et 430 000 euros,
- pour un budget supérieur à 430 000 euros, le taux est fixé à 0,08%, avec un plancher la 1^{ère} année de 464€, 50% de la somme due pour la 2^{ème} année, et à partir de la 3^{ème} année l'intégralité de la somme.

Il est demandé au conseil municipal de permettre à chacun des sept centres sociaux municipaux de pouvoir adhérer à la Fédération des Centres Sociaux de France, ces adhésions traduisant la volonté de mettre en œuvre une réelle politique d'animation socio-culturelle innovante qui place les habitants au cœur du projet des territoires et de solidarité sur notre territoire.

Vu l'avis favorable de la commission ° 2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 15 décembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte rendu : 22 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le quinze décembre à 15h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 3 décembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 17h39) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire HAMEL Estelle jusqu'à son arrivée 18h39) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine (arrivée 17h04) - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 16h20) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie (mandataire FRANÇOISE Bruno à son départ 16h55) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire HÉBERT Dominique jusqu'à son arrivée 16h54) - LEFRANC Bertrand (mandataire GENTILE Catherine à son départ 16h05) - LEJAMTEL Ralph (arrivée 15h51) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 16h54) - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (départ 17h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna (mandataire TAVARD Agnès à son départ 17h) - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire ARRIVÉ Benoit jusqu'à son arrivée 19h) - SPAGNOL Marc (mandataire à VASSAL Emmanuel à son départ 16h38 et jusqu'à son retour 17h39) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à PERRIER Didier
HÉBERT Karine a donné procuration à MARGUERITTE Camille
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à MARGUERITTE Camille
MARGUERITTE David a donné procuration à BROQUAIRE Guy
SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification



Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20211217-DEL2021_301-DE

La Fédération des Centres sociaux et Socioculturels de France

A blue-tinted photograph of a group of people, including women, gathered around a table, possibly at a community event or market. The image is partially obscured by a dark blue curved shape that frames the main title.

Adhérer à la FCSF

Un projet partagé,
un réseau solidaire



Sommaire

.1

**Le fédéralisme
de notre réseau**
L'adhésion à un projet partagé

.2

**Pourquoi rejoindre
notre réseau**

Forces et intérêts

●
S'inscrire dans un fédéralisme
politique fort

●
Faire partie d'un réseau
national puissant

●
Bénéficiaire de partenariats noués
à l'échelle nationale

●
Participer à des formations
pour des administrateurs·rices
et des professionnel·le·s

●
Contribuer à une communauté solidaire
et de coopération

.3

**Adhérer et se donner
les moyens de faire
vivre le projet**

●
L'engagement actif
dans la vie fédérale

●
La cotisation

●
Les modalités de calcul
de la part nationale

.4

**La démarche d'adhésion-
reconnaissance**

Les étapes

.5

**L'adhésion-
reconnaissance**
La foire aux questions

1

Le fédéralisme de notre réseau

L'adhésion à un projet partagé

Le projet centre social est un projet qui vise la transformation sociale sur un territoire et qui inscrit sa démarche dans une dimension d'animation globale.

Ce projet, développé dans la Charte Fédérale, est partagé avec l'ensemble des membres du réseau à l'échelle départementale, nationale, européenne et internationale.

L'engagement et la participation au réseau fédéral est un choix des porteurs de projet - habitants et professionnels - des centres sociaux et EVS qui se reconnaissent librement dans cette ambition et affirment par leur adhésion leur volonté d'agir ensemble.

L'action des acteurs locaux s'inscrit dans une approche globale et une synergie prenant en compte les enjeux des autres dimensions territoriales (départementale, régionale, nationale, internationale).

La fédération nationale fédère les porteurs de projets de centres sociaux et de structures de développement social local (les EVS et autres), à travers les fédérations locales : le mode d'organisation repose sur le principe de subsidiarité. Ainsi, à chaque échelon territorial, une organisation fédérale est compétente pour traiter efficacement les réalités qui lui correspondent.

La vie fédérale, construite progressivement et actualisée régulièrement, constitue un « bien commun » dont le ciment est la réciprocité.



Au 1^{er} janvier 2021, la FCSF reconnaît 1300 centres sociaux et EVS, elle est structurée localement en 47 fédérations locales et 9 unions régionales.

Ses missions



FÉDÉRER

un réseau de 1300 centres sociaux et EVS, et 47 fédérations locales et 9 unions régionales.



ANIMER

un projet fédéral, axé sur le pouvoir d'agir des habitants pour répondre aux questions de société qui les concernent.



DÉVELOPPER

le réseau des centres sociaux, former et qualifier bénévoles et salariés.



REPRÉSENTER

le réseau des centres sociaux auprès des pouvoirs publics, des partenaires.



ÉCLAIRER

sur les enjeux liés aux questions sociales, en se basant sur l'expertise de terrain développée par les centres sociaux.



SOUTENIR

un travail prospectif, pour accompagner les évolutions.

2

Pourquoi rejoindre notre réseau

Forces et intérêts

S'inscrire dans un fédéralisme politique fort

Notre réseau, du local au national est en capacité d'accompagner les acteurs des centres dans leurs phases de développement, comme dans des situations plus complexes de fragilité, de transformation... Et ce, tout en respectant l'autonomie de projet de chacun !

Bénéficier du soutien et de l'appui de la fédération nationale lorsque que les centres sociaux rencontrent des situations complexes (projets, partenariat, gouvernance...)

Faire partie d'un réseau national puissant

En capacité de porter la vision et les propositions des centres sociaux, de négocier auprès des pouvoirs publics, de promouvoir le rôle des centres sociaux dans les territoires pour une société plus juste et une démocratie vivante...

Démarches et outils de communication, influence et plaidoyer auprès des acteurs publics, participation à des espaces institutionnels, observatoire Senacs, Reconnaissance d'utilité publique de la FCSF

Bénéficier de partenariats noués à l'échelle nationale

Financements de projets via des conventions ou appels à manifestation à échelle nationale (ANCV, CNAV, ANCT...), agrément service civique, Sacem, Maif accords cadres, etc.

Participer à des formations pour des administrateurs-rices et des professionnel-le-s

Pour répondre aux enjeux repérés dans les territoires, renforcer les postures et savoir-faire, - du pilotage du centre social à la mise en œuvre du projet - pour soutenir les approches autour du développement du pouvoir d'agir des habitants...

Formations collectives (FAVE, AFNR...), temps forts nationaux (Journées Professionnelles de l'Animation Globale), Fonds de Formation des Acteurs Bénévoles des centres (FOSFORA)

Contribuer à une communauté solidaire et de coopération

Pour faire grandir la qualité des projets, affirmer la place des habitants dans les centres sociaux et la société, mettre en évidence la qualité des interventions dans les territoires.

Rencontres et espaces de travail thématiques nationaux, plateformes d'échanges (cestpossible.me, plateforme des sites centres-sociaux.fr, site FCSF), fonds de solidarité dédiés (pour la formation des bénévoles, pour le développement des projets...), outils de communication (magazine C'est Possible), publications thématiques Repères...



3

Adhérer et se donner les moyens de faire vivre le projet

La Charte des centres sociaux et socioculturels de France, adoptée lors de l'assemblée générale d'Angers les 17 et 18 juin 2000, indique :

“ En se fédérant, les centres sociaux et socioculturels (...) se donnent les moyens (...) de préserver leur indépendance fédérale ”

pour être représentés, accompagnés, appuyés et pouvoir agir ensemble.

L'engagement actif dans la vie fédérale

Ce sont en premier lieu l'engagement et l'énergie de ses adhérents qui constituent les moyens de la vie fédérale, chaque acteur s'engageant à :

- » à participer à la vie de la Fédération locale et du réseau national
- » à être ressource pour les autres centres dans un domaine où il a développé un savoir faire.

La cotisation

C'est la condition de l'autonomie et de l'indépendance du réseau. Aux côtés de l'engagement des structures à contribuer et faire vivre l'activité fédérale, la cotisation est le socle de l'économie du réseau :

“ La cotisation annuelle minimale est définie pour tous les adhérents en fonction de critères précisés au règlement intérieur. Les taux sont fixés annuellement pour l'année suivante ”

... en assemblée générale ordinaire comme le précisent les Statuts de la FCSF.


Chaque membre adhérent au réseau des centres sociaux s'engage à acquitter la cotisation fédérale qui comporte :

- » **Une part locale** pour le soutien à la mise en œuvre et le développement du projet fédéral local (départemental et/ou interdépartemental et/ou régional). Le mode et le taux sont fixés en assemblée générale locale, pour assurer le fonctionnement opérationnel de sa fédération (RH, Délégation fédérale),
- » **Une part nationale** pour le financement du fonctionnement de la FCSF, et de ses instances, de l'animation du projet fédéral, de la représentation et de l'expression politique du réseau, du soutien aux dynamiques fédérales locales,
- » **Des contributions mutualisées** à l'échelle nationale adoptées par les adhérents au cours de leur histoire : (voir FAQ)
 - le Fonds Mutualisé pour le développement dédié au développement et soutien du réseau fédéral,
 - FO.S.FOR.A. - le FONds Spécifique pour la FORmation des Acteurs : dédié au financement des formations des bénévoles)
 Gérés par la FCSF et le réseau, ces fonds sont réaffectés aux projets des fédérations et des centres sociaux.



3

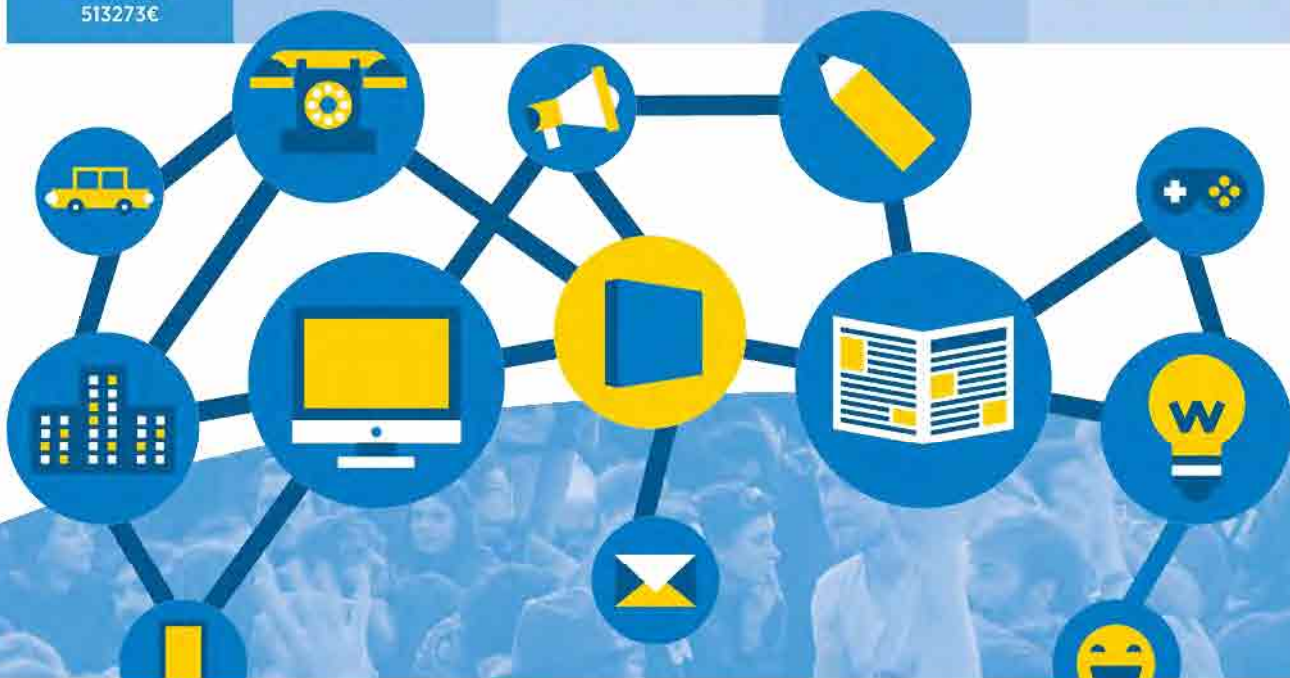
Adhérer et se donner les moyens de faire vivre le projet

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
 Reçu en préfecture le 17/12/2021
 Affiché le 
 ID : 050-200056844-20211217-DEL2021_301-DE

Les modalités de calcul de la part nationale

Exemple

BUDGET CS	Calcul du montant de la cotisation	Année 1	Année 2	Année 3
125 500 €	0,37% du budget total	100% de la cotisation totale	100% de la cotisation totale	100% de la cotisation totale
Exemple Budget de 119 456 €	441,99 €	441,99 €	441,99 €	441,99 €
125 500 € à 430 000 €	0,37% du budget total	464 € (forfaitaire)	50% de la cotisation totale	100% de la cotisation totale
Exemple Budget de 367 845 €	1361,03 €	464,00 €	680,51 €	1361,03 €
+430 000 €	0,37% de 430K € + 0,08% de la part du budget supérieur au seuil de 430K €	464 € (forfaitaire)	50% de la cotisation totale	100% de la cotisation totale
Exemple Budget de 513 273 €	1 657,62 €	464,00 €	828,81 €	1 657,62 €



4

Démarche d'adhésion-reconnaissance

Les étapes

L'adhésion-reconnaissance signifie la volonté d'appartenir au réseau fédéré et se conçoit dans une double démarche :

» **Celle du « centre social »** dont le gestionnaire veut adhérer au projet porté par les membres déjà fédérés et faire reconnaître par ceux-ci le projet de son centre social.

» **Celle du réseau** qui reconnaît que les orientations et actions du centre social demandeur sont en adéquation avec ce projet commun et les valeurs de la Charte Fédérale.

Pour chacun, il s'agit d'un acte libre et volontaire concrétisé par une décision des conseils d'administration concernés. L'expression « adhésion-reconnaissance » traduit expressément l'engagement réciproque des deux contractants, engagement impliquant pour chacun d'eux, des devoirs et des droits. (Cf Art 2.6 du RI).

» **Prise de contact : la Fédération locale est informée du souhait d'adhésion d'une structure**

La fédération après contact avec les instances du centre, lui adresse le dossier d'adhésion. le centre renseigne le dossier, premières bases de l'échange avec les instances du centre.

» **La fédération locale rencontre le centre :** c'est l'occasion pour les instances de pilotage de :

- mieux faire connaissance
- préciser les attentes réciproques : le centre expose ses motivations et attentes, la fédération expose à quoi s'engage son futur adhérent
- définir les objets communs de travail et de coopération et éventuellement, un plan d'accompagnement.

» **Un rapport de visite concerté** est établi, puis validé ou non par le conseil d'administration de la fédération locale, qui envoie le dossier d'adhésion à la FCSF pour confirmation de la reconnaissance.

» **La FCSF étudie la demande d'adhésion (au vu du dossier, et du compte rendu de la visite)** après concertation avec la fédération locale sur les éventuelles remarques (recevabilité, proposition de profil, interrogations ...).

» **La FCSF se prononce** sur la proposition de la fédération locale au cours d'un bureau national.

» Le nouvel adhérent, la fédération locale et le conseil d'administration national sont **informés de cette décision partagée.**



5

Adhésion-reconnaissance

La foire aux questions

Sur quoi se base la fédération locale pour reconnaître le centre ? Quels en sont les critères ?

» **le projet du centre** (en adéquation avec le diagnostic de territoire)

» **la coopération bénévoles et salariés** (travail associé)

» **la place des habitants et l'existence d'une instance formalisée de délibérations** (conseil d'animation, conseil de centre, comité d'usagers...).

Quel que soit le mode de gestion, l'existence ou non d'un agrément CAF, la Fédération engage sa responsabilité en attestant de la réalité d'une participation effective des habitants au pilotage ou de la volonté de sa mise en œuvre avec un calendrier défini.

Centres sociaux, EVS : la démarche et les conditions d'adhésion reconnaissance sont-elles les mêmes ?

Il n'y a pas de distinction liée au titre du type d'agrément (CS ou EVS). C'est le projet de développement local lui-même qui est reconnu.

À quoi s'engage un centre social en adhérant ?

» **à participer à la vie** de la fédération locale et du réseau national

» **à être ressource** pour les autres centres dans un domaine où il a développé un savoir faire

» **à régler sa cotisation** (part locale, part nationale y compris contributions au Fonds Mutualisé)

Y a-t-il un lien entre la nature du gestionnaire (associatif, municipal...) et l'adhésion ?

Chaque projet quel que soit le gestionnaire est évalué au regard des mêmes critères. L'organisme gestionnaire est seul habilité à présenter la candidature. Par contre, la reconnaissance comme membre adhérent concerne chaque projet (1 projet = 1 adhésion)

Membres actifs, membres associés, quelle différence ?

Il n'y a qu'une adhésion : elle se fait au niveau local

lorsqu'il y a une fédération reconnue. L'adhésion à la fédération locale comme membre actif entraîne de fait l'obligation de reconnaissance au niveau national. La reconnaissance nationale est celle d'un membre actif.

Une fédération locale peut choisir d'accueillir comme membre associé un projet AVS avec lequel elle souhaite développer des liens de coopération. Un membre associé n'est pas reconnu au niveau national et ne peut bénéficier des dispositions attachés à la reconnaissance comme membre actif. Le statut de membre associé (pour un projet AVS) dépend des dispositions statutaires de la fédération locale et relève de la seule décision de cette fédération.

À quoi servent les deux contributions mutualisées ?

La part nationale de la cotisation comprend deux contributions à des Fonds Mutualisés. Ils sont gérés au niveau national mais leur utilisation est au service des réseaux locaux :

» **le Fonds Mutualisé pour le développement et le soutien du réseau fédéral**, adopté par l'assemblée générale de 1987. Les fonds collectés servent à soutenir la création de fédérations, à accompagner leur développement, à soutenir une fédération existante dans une phase délicate de son histoire. Il est mutualisé au niveau national.

» **FO.S.FOR.A. : FONds Spécifique pour la FORMation des Acteurs**, constitué par délibérations lors des assemblées générales de 1994 et 1996. Une part importante est destinée à financer les actions visant la qualification des acteurs bénévoles de chaque fédération locale et est mutualisée au niveau local de chaque fédération. Une petite part de cette contribution est mutualisée au niveau national pour soutenir la formation politique des administrateurs fédéraux et nationaux et développer de l'ingénierie de formation pour les acteurs bénévoles de l'ensemble du réseau.



Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200056844-20211217-DEL2021_301-DE



CHARTRE FEDERALE

DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS DE FRANCE

Texte adopté par l'Assemblée générale d'Angers
(17-18 juin 2000)

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20211217-DEL2021_301-DE

Texte adopté par l'Assemblée générale d'Angers
(17-18 juin 2000)

Sommaire

- 2 Préambule
- 3 Notre conception du Centre social et socioculturel
- 3 Nos valeurs de référence
- 6 Nos façons d'agir :
 - ▶ l'élaboration de l'action
 - ▶ la conduite de l'action
- 10 Notre engagement fédéral



***Nous,
Centres sociaux et socioculturels
de France fédérés,***

divers dans nos origines, nos inscriptions territoriales et nos formes institutionnelles nous entendons, dans notre Charte, expliciter le sens que nous donnons à notre action.

Nous nous exprimons alors que notre société est traversée par de profondes mutations qui, tout en ouvrant de nouveaux possibles, mettent à mal nombre de structures sociales et désunissent trop d'existences personnelles.

Notre conception du Centre social et socioculturel

Le Centre social et socioculturel entend être **un foyer d'initiatives porté par des habitants** associés appuyés par des professionnels, capables de définir et de mettre en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population d'un territoire.

Nos valeurs de référence

Se plaçant dans le mouvement de l'éducation populaire, les Centres sociaux et socioculturels fédérés réfèrent leur action et leur expression publique **à trois valeurs fondatrice** : la dignité humaine, la solidarité et la démocratie.

► La dignité humaine

Reconnaître la dignité et la liberté de tout homme et de toute femme est l'attitude première des acteurs des Centres sociaux et socioculturels.

L'accueil, l'écoute et le respect de chacun rend possible le dialogue personnalisé.

Le regard porté sur les autres se garde des préjugés moraux et culturels.

La reconnaissance laïque de la pluralité des croyances évite le renvoi de chacun à sa conscience individuelle ou au repli identitaire.

L'attention donnée aux qualités et aspirations de l'autre ouvre les chemins de la convivialité, des progrès personnels et des coopérations réciproques.



► La solidarité

Considérer les hommes et les femmes comme solidaires, c'est-à-dire comme étant capables de vivre ensemble en société, est une conviction constante des Centres sociaux et socioculturels depuis leurs origines.

La progression de l'individualisme et la persistance de contradictions sociales n'empêchent pas les Centres sociaux et socioculturels de penser que les hommes et les femmes se construisent comme personnes au travers de leurs rapports aux autres.

Les individus deviennent des acteurs solidaires lorsqu'ils s'engagent dans des rapports sociaux qu'ils contribuent à constituer, tels que les liens familiaux, les relations de voisinage, les convivialités, les solidarités de groupe, les rencontres interculturelles, les participations associatives, les rapports de travail, les engagements citoyens ...

Echanger des savoir-faire, entrer dans des réseaux d'entraide, soutenir l'insertion sociale et économique de chacun, défendre les droits des personnes à vivre en société, solidarisent les individus.

► La démocratie

Opter pour la démocratie, c'est, pour les Centres sociaux et socioculturels, vouloir une société ouverte au débat et au partage du pouvoir.

Les Centres sociaux et socioculturels entendent établir, et au besoin conquérir, avec et pour les habitants d'un quartier, d'une ville, d'une agglomération ou d'un pays, des espaces de discussion et de participation à des prises de décision concernant leur vie quotidienne et celle de la collectivité.

Opter pour la démocratie c'est aussi s'engager concrètement dans des actions collectives, même modestes, dont les finalités, les modalités et les résultats peuvent être débattus.

La démocratie participative, en proposant, en agissant, en contestant, est nécessaire à la vie politique locale. La force de la démocratie locale c'est l'engagement civique des citoyens.



Nos façon d'agir

L'action des Centres sociaux et socioculturels s'enracine dans l'expérience vécue des habitants. Elle associe la sensibilité et la rationalité des acteurs. Elle trouve une condition de son élaboration et de sa conduite dans la convivialité créée par le centre social.

► L'élaboration de l'action

La vision des Centres sociaux et socioculturels ne fractionne pas la vie humaine en autant de segments qu'il y a d'administrations ou de prestataires de service : elle identifie ce qui fait la globalité de l'existence individuelle et des situations collectives.

Les Centres sociaux et socioculturels prennent autant en compte les potentialités que les difficultés. Ils font de l'écoute et de la rencontre des habitants, mais aussi de l'observation et du recueil méthodique de données, les instruments de leurs analyses, contribuant ainsi à l'élaboration de **diagnostics territoriaux concertés**.

Les Centres sociaux et socioculturels insèrent leur action quotidienne dans un « **projet social** » **cohérent et pluriannuel**, explicitant objectifs et moyens. Référé aux caractéristiques du territoire, ce projet est élaboré avec les habitants et concerté avec les partenaires des Centres sociaux et socioculturels.

Avec ce projet, les Centres sociaux et socioculturels vont au-devant d'individus, de groupes et d'associations, dont la préoccupation ordinaire est de construire leur vie selon leur propre spécificité. Ils accompagnent cette volonté tout en l'ouvrant à la vie familiale et sociale et à la participation à des initiatives de **développement social local**.

Lorsque ces individus et ces groupes souffrent de dépendance ou d'exclusion, les Centres sociaux et socioculturels entendent favoriser les conditions pour que ceux-ci puissent agir librement, et discuter les projets qui les concernent à **égalité de droits et de garanties**.

Les Centres sociaux et socioculturels n'agissent pas seuls. Ils connaissent les autres acteurs associatifs, administratifs, politiques ou économiques de leur territoire de projet. Ils nouent avec eux les relations nécessaires aux actions à conduire. Ils formalisent, de préférence, ces relations dans des **conventions de partenariat**.

Par contre, ils n'entendent pas être instrumentalisés ni devenir de simples prestataires de services ou réduire leur projet social à des délégations de service public.



► La conduite de l'action

Dans la conduite de leurs actions, les Centres sociaux et socioculturels entendent être **participatifs, opérationnels et responsables.**

Participatifs, les Centres sociaux et socioculturels le sont dans leur constitution même et dans leur fonctionnement en associant, dans l'action et dans les instances consultatives et délibératives, des habitants auteurs et acteurs du « projet social », des administrateurs bénévoles et des salariés qualifiés acquis au projet.

Participatifs, ils le sont lorsque, délibérément, ils inscrivent l'engagement actif d'habitants et de bénévoles dans une logique d'éducation populaire en favorisant leur formation.

Participatifs, ils le sont, lorsqu'ils prennent publiquement la parole pour avertir et faire des propositions ou pour dénoncer l'inacceptable.

Participatifs, ils le sont, lorsqu'ils coopèrent avec des acteurs publics, afin de produire avec eux des « biens publics », tels que, par exemple, la qualité des espaces collectifs ou l'esprit civique.

Opérationnels, les Centres sociaux et socioculturels le sont par leur capacité à conduire avec professionnalisme une pluralité d'actions coordonnées, ponctuelles ou durables, individuelles ou collectives, dans la proximité ou pour l'ensemble d'un territoire.

Responsables, les Centres sociaux et socioculturels le sont **lorsqu'ils s'activent à rassembler les moyens de leur «projet social»** tels que le concours actif de bénévoles compétents, le recrutement de salariés qualifiés, la transformation d'emplois précaires en emplois permanents, la disposition de locaux adaptés, l'obtention de financements pérennes.

Responsables, ils le sont aussi lorsqu'ils font connaître aux habitants et à leurs partenaires leur programme d'action, lorsqu'ils gèrent avec rigueur l'argent public qui leur est attribué, lorsqu'ils se soucient de soumettre leurs actions et leur gestion à l'évaluation interne et externe.



Notre engagement fédéral

Notre Charte est l'expression de Centres sociaux et socioculturels qui ont fait de leur **adhésion volontaire** à la Fédération des Centres sociaux et socioculturels de France un acte politique et stratégique.

► Un acte politique

En se fédérant, les Centres sociaux et socioculturels se créent un espace d'élaboration partagée du «projet centre social et socioculturel».

Ils acquièrent collectivement une **capacité politique** à dire publiquement leurs finalités, leurs modes d'action et à prendre part au débat public.

Ils se dotent démocratiquement d'instances garantes de leur volonté commune.

Ils se donnent les moyens, y compris financiers, de préserver leur indépendance fédérale.

Ils nouent des liens à l'échelle européenne et internationale de façon à faire progresser leurs valeurs et leurs formes de pratique.

► Un acte stratégique

En se fédérant, les Centres sociaux et socioculturels se mettent en réseau, à différents échelons de territoire, pour mutualiser leurs capacités, pour partager leurs difficultés, et pour **s'organiser stratégiquement** quant aux actions à conduire et aux partenariats à établir.

En se fédérant, les Centres sociaux et socioculturels font valoir, plus haut et plus fort, le sens et l'efficacité de leur propre action au bénéfice d'**une société plus solidaire**.



Une charte ne se justifie que si elle conduit aux actes, à l'action ...

Il va de soi que ces affirmations de principe ne sont des engagements vivants et concrets que dans la mesure où elles s'expriment en actes et selon des modalités de mise en œuvre précises, qui font l'objet de textes du fédéralisme (textes statutaires, pactes et protocoles, modes de reconnaissance, méthodes de travail...).

C'est pourquoi, elle implique de la part de tous ceux qui s'y réfèrent et des instances fédérales en particulier, qu'ils l'accompagnent d'un Programme d'actions concertées pluriannuel (4 ou 5 ans).

Élaboré sous la responsabilité du Conseil d'administration de la FCSF, débattu dans le réseau préalablement à sa présentation en assemblée générale, ce programme sera articulé autour d'axes et d'objectifs précis permettant une évaluation qui servira de base à la préparation du programme suivant. C'est le programme pluriannuel qui constituera le rapport d'orientation de la FCSF. Il devra s'appuyer sur une démarche prospective car il constituera l'élément central de la politique de développement du réseau en termes d'extension et de qualité.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20211217-DEL2021_301-DE

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200056844-20211217-DEL2021_301-DE



Fédération des centres Sociaux et Socioculturels de France [FCSF]

10, rue Montcalm - BP 379

F-75869 Paris Cedex 18

<http://www.centres-sociaux.fr>

Tél. 01 53 09 96 16 - Fax : 01 53 09 96 00

Email : fcsf@centres-sociaux.asso.fr

Pôle cohésion sociale
Direction jeunesse animations
socio-culturelles et numériques
Rapporteur : Anne AMBROIS

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_302
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

32 - RENOUVELLEMENT DU PROJET DE CENTRE SOCIAL LE CÉTICI

Depuis janvier 2021, le nouveau département animations socio-culturelles et numériques de Cherbourg-en-Cotentin, participe à l'animation du territoire par l'intermédiaire de ses 11 équipements de proximité dédiés aux habitants des quartiers.

Cette organisation est le fruit de la nouvelle structuration des services de Cherbourg-en-Cotentin et a pour but de susciter des dynamiques d'ensemble rendant plus visible et lisible la politique destinée aux quartiers.

Parmi les établissements qui composent ce département, 7 sont labellisés centre sociaux par la CAF. Cette labellisation induit un engagement entre la collectivité et la CAF, pour chaque centre social, contractualisé autour d'un projet d'une durée de 4 ans.

Chaque projet doit répondre à la fois aux attendus de la CAF en matière d'espace de vie sociale (explicités dans la lettre cadre de la circulaire CNAF n°2012-013 du 20 juin 2012, et de la circulaire CNAF 2016-005 du 16 mars 2016), aux attendus politiques de la collectivité, aux différents diagnostics établis sur la zone concernée ou le territoire concerné, aux attentes de l'ensemble des acteurs des quartiers les utilisant (habitants, associations, professionnels, bénévoles, collectifs informels, ...).

Le centre social, le CÉTICI, situé sur la commune déléguée d'Equedreuil-Hainneville, se doit, en cette année 2021, de présenter son projet d'animation pour la période 2022-2025.

Un important travail, incluant toutes les parties prenantes de l'animation du CÉTICI, s'est déroulé entre la fin d'année 2020 et le début d'année 2021 afin d'aboutir au document présenté. Ce dernier engage son action pour les 4 ans à venir autour de 4 axes :

- **développer la notoriété de la maison de quartier le CÉTICI** : en rendant lisible l'identité, les missions et valeurs du centre social, en accroissant la visibilité via une démarche de communication étendue et diversifiée, en promouvant le CÉTICI au travers de projets structurants et innovants,
- **renforcer la spécificité culturelle** : l'intention est de générer des actions culturelles comme vecteur de lien social, de rendre accessible et démocratiser la culture, d'affirmer le CÉTICI comme lieu ressource culturel, de favoriser la relation parents enfants par le biais d'activités culturelles,
- **affirmer et formaliser le partenariat** : la volonté est de fédérer les partenaires sociaux du territoire autour du projet, d'impulser des actions collectives avec les partenaires, de favoriser l'accueil des associations qui font sens avec le projet,
- **créer les conditions du « pouvoir d'agir »** : il s'agit de prendre en compte l'expertise de l'habitant, d'accompagner le développement de démarches participatives, de faire des familles des acteurs de la vie de la structure.

Enfin, l'ensemble des actions qui seront développées dans le cadre de ce projet respecteront les grands principes du développement social local et s'inscriront dans le cadre du PESL.

Le conseil municipal est invité à prendre acte du projet du centre social le CÉTICI.

Vu l'avis favorable de la commission n° 2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 15 décembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte rendu : 22 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le quinze décembre à 15h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 3 décembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 17h39) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire HAMEL Estelle jusqu'à son arrivée 18h39) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine (arrivée 17h04) - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 16h20) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie (mandataire FRANÇOISE Bruno à son départ 16h55) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire HÉBERT Dominique jusqu'à son arrivée 16h54) - LEFRANC Bertrand (mandataire GENTILE Catherine à son départ 16h05) - LEJAMTEL Ralph (arrivée 15h51) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 16h54) - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (départ 17h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna (mandataire TAVARD Agnès à son départ 17h) - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire ARRIVÉ Benoit jusqu'à son arrivée 19h) - SPAGNOL Marc (mandataire à VASSAL Emmanuel à son départ 16h38 et jusqu'à son retour 17h39) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à PERRIER Didier
HÉBERT Karine a donné procuration à MARGUERITTE Camille
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à MARGUERITTE Camille
MARGUERITTE David a donné procuration à BROQUAIRE Guy
SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLOK

ID : 050-200056844-20211217-DEL2021_302-DE

LE CÉTICI
MAISON DE QUARTIER
MULTI ACCUEIL
LA FENOTTE

PROJET SOCIAL



2022-2025

EQUEURDEVILLE
HAINNEVILLE

HERBOURG
en Cotentin



Sommaire

INTRODUCTION

1 - CONTEXTE

Le périmètre d'étude

Un cadre de référence

Le projet social

Le projet famille

Un bref historique

2 - Les fondements

3 - Élaboration

4 - Le diagnostique

carte objective

carte subjective

matrices AFOM

5- Le projet social

arbre des objectifs

fiches action

Organigramme

Plan

Budget

Organigramme interne

1

2

2

2

3

4

4

11

20

23

24

43

45

47

50

55

69

70

71

71

LE CÉTICI

Depuis l'inauguration des nouveaux locaux du CÉTICI en 2019, le centre social, encore tout jeune, n'a pas réussi à occuper pleinement la place visée par la ville dans le cadre de sa politique des quartiers.

Cette situation s'explique en grande partie par l'instabilité des ressources humaines de l'équipe (beaucoup d'absences et de changements de personnes) qui a impacté le quotidien et la dynamique du projet jusqu'à aujourd'hui.

La rédaction du projet qui vous est présenté s'est par ailleurs déroulée dans un contexte de réorganisation des services de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, de crise sanitaire, et marqué par le départ de plusieurs membres de l'équipe (la responsable, l'animatrice socioculturelle, l'agent administratif et d'accueil).

Ainsi, les parties diagnostic et projet de ce document ont été travaillées de manière successive par des professionnels différents ayant un regard, une histoire et une analyse partagée réduite.

Aujourd'hui, le CÉTICI est résolument tourné vers l'avenir avec un effectif renouvelé presque stabilisé, des pistes d'actions intéressantes et innovantes et une nouvelle dynamique d'ensemble.

Il prend place, comme l'ensemble des centres sociaux de Cherbourg-en-Cotentin au sein de la direction animation jeunesse socioculturelle et numérique. La vocation culturelle de l'équipement est plus que jamais d'actualité et trouvera son sens de façon transversale quand les questions de médiation culturelle, d'accès à la culture seront posées dans l'ensemble des lieux de proximité de la ville.

1 - Contexte

LE PÉRIMÈTRE d'ÉTUDE :

Le centre social le Cétici est implanté au sein de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin sur la commune déléguée d'Équeurdreville.

Située à l'extrémité de la presqu'île du Cotentin, **Cherbourg-en-Cotentin est, de par sa population, la seconde agglomération après la ville de Caen avec 80 076 habitants** comptabilisés au dernier recensement.

Créée en janvier 2016 par la fusion des cinq communes qui formaient la communauté urbaine (Cherbourg-Octeville, Équeurdreville-Hainneville, la Glacerie, Querqueville et Turlaville), Cherbourg-en-Cotentin est ainsi devenue la 4ème ville de Normandie.

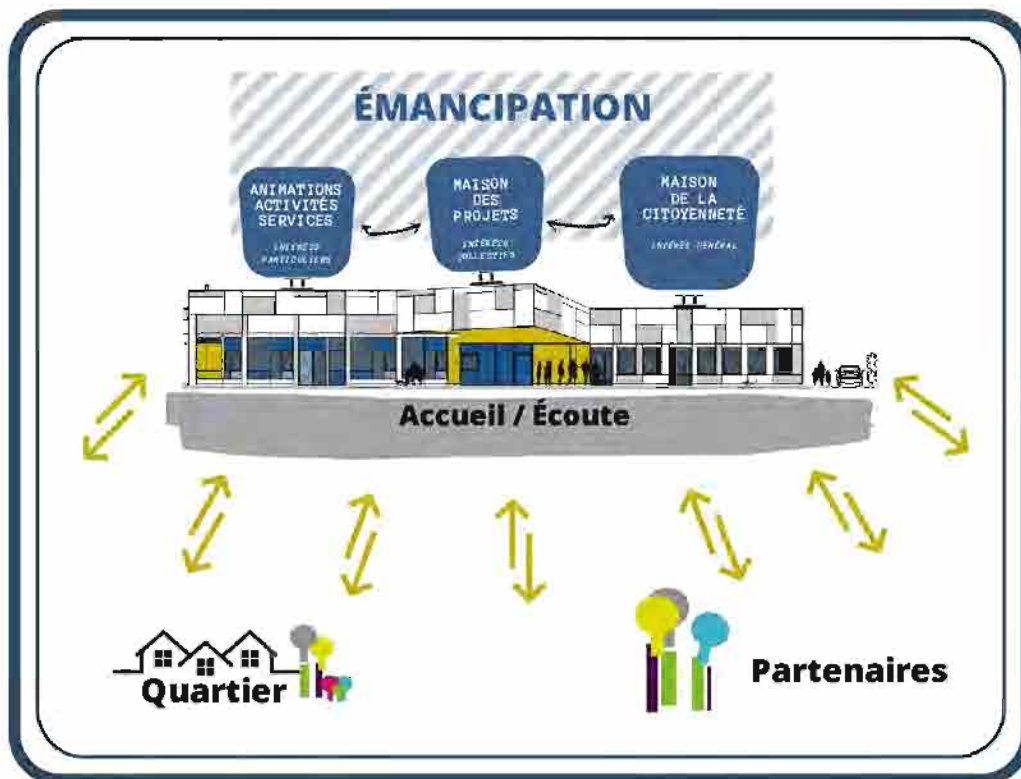
UN CADRE de RÉFÉRENCE :

LES CIRCULAIRES CNAF 2012 et 2016 relatives à l'animation de la vie sociale

Le cadre de notre action est régi en référence à des textes fondateurs – les circulaires CNAF de 2012 et 2016 relatives à l'animation de la vie sociale. Ces circulaires précisent les finalités du projet social et les missions que doit remplir un centre social pour bénéficier de la prestation de service animation globale.

La politique d'animation de la vie sociale s'appuie sur des équipements de proximité, principalement des centres sociaux mais également des espaces d'animation sociale. Ces structures relevant de la politique d'animation de la vie sociale portent des missions d'intérêt général référées à un territoire délimité. Malgré la diversité apparente des équipements et les spécificités territoriales, toutes les structures de l'animation de la vie sociale poursuivent les mêmes finalités et partagent des valeurs communes. « Le projet social » en est la clé de voûte. Centres sociaux et espaces de vie sociale répondent à des missions générales communes et se distinguent par des spécificités liées à leur champ et capacité d'intervention.

LE PROJET SOCIAL



Le projet social est une feuille de route qui guide l'action du Centre Social et lui permet :

- d'interroger l'environnement social, économique, institutionnel et repérer les évolutions du territoire.
- d'engager un bilan partagé (les missions, les services et activités proposées et les perspectives) avec l'ensemble des acteurs du Centre (professionnels, bénévoles, habitants, partenaires).
- de mettre en lumière les préconisations des acteurs, définir les axes prioritaires et mettre en place un plan d'action.

Ainsi le projet social est défini **comme projet de territoire qui promeut une dynamique de développement, de changement, de transformation et de progrès, dans lequel chaque acteur se reconnaît.**

L'élaboration du projet permet d'impulser une démarche de réflexions et d'actions ayant pour but de mobiliser différents acteurs (professionnels, bénévoles, associations, institutions, élus) dans une construction collective.

Chaque Centre Social élabore pour une durée maximum de quatre ans un projet correspondant au principe d'une action sociale globale autour des habitants de son territoire. Il fait l'objet d'un agrément «Centre Social» délivré par la Caisse d'Allocations familiales qui valide ainsi l'action projetée.

LE PROJET FAMILLE

(CIRCULAIRE CNAF de 2012 et 2016 relative à l'animation de la vie sociale.)

Les centres sociaux sont également acteurs de l'amélioration de la vie personnelle et sociale des différents membres des familles. De ce fait, un projet « familles » est intégré au projet d'animation globale du centre social. Il vise à répondre aux problématiques familiales du territoire, et à soutenir tout particulièrement les parents dans leur rôle éducatif.

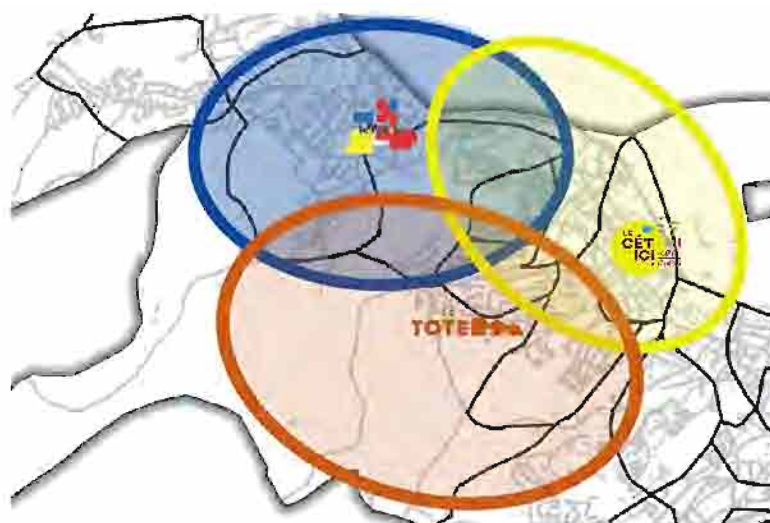
Le projet « familles » doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire ;
- Développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intrafamiliale et aux relations et solidarités inter familiales;
- Coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développés au sein du centre social ;
- Faciliter l'articulation des actions Familles du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire.

BREF HISTORIQUE de LA TRAJECTOIRE du CÉTICI

Afin de mieux appréhender la lecture de notre projet de centre social, il semble important de revenir sur les points clés liés à la création et la dénomination du centre social : Le CÉTICI.

La ville (ancienne commune d'Équeurdreville – puis commune déléguée en 2016) et la CAF de la Manche, s'étaient engagées en 2012 dans le cadre d'une concertation territoriale globale sur l'ensemble des politiques sociales et éducatives d'Équeurdreville-Hainneville pendant 5ans.. Dans cet accord figurait déjà la volonté de préparer l'émergence d'un troisième centre social sur le secteur Centre.



Afin d'étudier la faisabilité de la création d'un 3ème centre social sur la commune déléguée d'Équeurdreville-Hainneville, la CAF et la ville ont convenu de mener une étude entre 2013 et 2014. L'idée était de créer un lieu ressource dans le quartier Centre Est avec un rayonnement à l'échelle de la ville. Il s'agissait de donner une identité forte au projet, autour de la thématique "d'accès à la culture pour tous".



1er agrément : 2015/2016

L'analyse des caractéristiques du quartier « Centre-Est » a conforté la nécessité de services publics de proximité, de lieux d'animation de la vie sociale, ouverts à l'ensemble des habitants du quartier tout en les « connectant » à l'échelle de la ville. La création du centre social – Espace Guérout avait pour vocation de s'adresser à un public familial et pluri-générationnel.

En 2015, une équipe de 4 personnes est constituée avec une structure dédiée : L'espace Guérout.



L'agrément de centre social a été accordé pour 1 an et demi correspondant à une phase de préfiguration.

6 axes avaient été définis :

- Faire ÉQUIPE afin de porter le projet d'Animation de la Vie Sociale
- Construire LA RELATION au territoire et ses habitants
- Structurer la fonction ACCUEIL
- Développer des ACTIVITÉS SOCIO-ÉDUCATIVES propices à l'épanouissement des publics
- Créer les conditions propices au développement de la PARTICIPATION CITOYENNE et à la prise de responsabilité des habitants du secteur Centre
- Impulser une dynamique de PARTENARIAT pour répondre efficacement aux besoins et problématiques des habitants du secteur Centre.

L'ancienne école Pierre Guérault a été le **moyen pour structurer** le projet de centre social au sein des quartiers Centre dans l'attente d'une réhabilitation. Les locaux étaient déjà marqués par son attrait culturel, puisqu' ils ont continué de vivre après sa fermeture, par l'accueil de spectacles d'éveil culturel, la semaine de l'enfance, des spectacles de contes, l'association Jardin de cultures...

La fonction accueil a donc été au cœur de nos préoccupations durant cette période. La formation des « missions d'accueil en centre social » organisé par le collectif des centres sociaux de la Manche a impulsé une dynamique sur cette fonction.

Le projet de centre social 2015/2016 prévoyait le développement de nouvelles activités sur le territoire. Elles ont permis un maillage des actions entre les trois Maisons de quartier. Des expérimentations se sont transformées en actions concrètes (proposition d'activités en soirée/ dimanche en famille / après-midi intergénérationnels).







2ème agrément : 2017/2019

2017 marque le changement, le début des travaux de transformation de l'ancienne école maternelle Pierre Guérout en centre social avec un multi-accueil.

Les déménagements et les emménagements ont marqués cette période et par conséquent le projet social a suivi cette transition et l'accompagnement des publics. Il avait pour but de s'approprier un nouveau lieu « transitoire », tout en étant dans une dynamique de changement vers le nouvel équipement.

Conformément aux écueils recensés sur l'ancien projet, aux problématiques identifiées et à l'organisation territoriale, le projet social s'est décliné en 4 axes :

-  L'ACCUEIL - L'ÉCOUTE - L'ORIENTATION
-  LE CENTRE SOCIAL ACTEUR DU TERRITOIRE
-  ACCÈS AUX SERVICES ET ACTIVITÉS- VECTEUR DE LIEN SOCIAL
-  LA PARTICIPATION ET LE POUVOIR D'AGIR DES HABITANTS

L'un des objectifs du premier axe était de faire en sorte que les habitants comprennent les changements opérés sur le territoire, qu'ils puissent se repérer et assimiler le fonctionnement de la nouvelle structure au sein du quartier malgré un changement de dénomination (espace Guérout – Maison de quartier du centre-ville).

Malgré les nombreuses contraintes qu'imposaient les différents changements de lieux (ancienne structure, lieu transitoire et nouvel équipement). L'équipe a toujours eu l'objectif de proposer un accueil inconditionnel de qualité. Elle a su réinventer et adapter un espace d'accueil convivial sur les différentes structures.

Sur ces 3 années, l'équipe du centre social s'est intégrée à un département « quartier », constitué des 3 centres sociaux d'Équeurdreville-Hainneville. Ce département a impulsé la mise en place d'instances de coordination partenariales (réunion régulière, coordination famille, séminaire annuel) qui permettent une cohésion et un maillage de territoire. Il a également permis d'échanger sur les pratiques professionnelles.



Le préprojet a été l'occasion pour l'équipe de se projeter et de pouvoir construire un projet social « réaliste ».

1- Évaluation synthétique des axes stratégiques

AXE 1 : L'ACCUEIL – L'ÉCOUTE – L'ORIENTATION

Véritable pierre angulaire de notre projet, la fonction accueil demeure un enjeu fort.

Malgré les nombreuses contraintes qu'imposaient les changements de lieux (ancienne structure, lieu transitoire et nouvel équipement). L'équipe a toujours respecté l'objectif de proposer un accueil inconditionnel de qualité.

Elle a su réinventer et adapter un espace d'accueil convivial sur les différentes structures en tenant compte des exigences des différents bâtiments..

La formalisation de temps d'accueil inscrits dans les emplois du temps a construit la relation avec les habitants, et permis aux usagers de repérer les membres de l'équipe. Cependant, les différents changements de lieux n'ont pas permis d'asseoir une notoriété suffisante, ni de mener à bien une veille sociale afin d'acquérir une connaissance approfondie du quartier.

Par le biais de divers outils communs au département quartier (notamment la page Facebook) et les actions menées auprès des habitants et des familles, l'équipe a su accompagner les changements d'implantation du centre social afin de valoriser la vie de l'équipement. Les expositions temporaires et les ateliers participatifs ont valorisé le savoir-faire des habitants et les activités proposées.

La présence de la référente famille sur les temps d'accueil reste primordiale : elle développe un lien de confiance et favorise l'échange intergénérationnel.

Lors de l'implantation dans le nouvel équipement le Cétici, un travail d'échange s'est amorcé avec le multi accueil la Fenotte situé dans le même bâtiment.

Promouvoir « le Coin des Familles » est un challenge de tous les jours. La mise en place de la coordination familles sur le territoire, dans le cadre du Plan Éducatif Social Local d'Équeurdreville, ont facilité un suivi et un accompagnement de qualité. Le renfort d'une animatrice sur ces temps a également facilité les échanges.

Différentes associations à vocation culturelles ont été accueillies (Le Pont des Arts, l'Estran, Club d'échec).

AXE 2 : LE CENTRE SOCIAL ACTEUR DU TERRITOIRE

Le projet social est partagé par l'ensemble de l'équipe, mais il reste à le partager avec les partenaires associatifs et institutionnels.

L'approche de cet axe de travail a été rendu complexe notamment par le changement régulier des différents membres de l'équipe (changement de postes et arrêts maladie successifs).

Sur ces 3 années, l'équipe a su trouver un équilibre et une grande autonomie de travail. Elle participe à l'appropriation du projet cadre, et permet ainsi de mieux l'essaimer auprès des habitants et des partenaires.

Le département quartier a impulsé la mise en place d'instances de coordination partenariales qui permettent une cohésion et un maillage du territoire. Il permet également réflexions et échanges sur les pratiques professionnelles.

Différents projets ont permis la mise en place de plusieurs partenariats : avec les établissements scolaires (Hé Cœur de Ville, Livre en tête), diverses associations comme la Bibliothèque pour Tous (Livre en Têtes, lectures ponctuelles auprès des familles), du service culturel (Hé Cœur de Ville, Passeurs de mots, Éveil culturel, Le Labomylette), le club photo, le PLE, L'Ehpad, Lire de plaisir, le Pont des Arts, la compagnie de théâtre l'Estran.

L'arrivée dans le nouvel équipement en avril 2019 a permis à l'équipe d'amorcer un travail de partenariat, notamment avec le multi accueil la Fenotte et la mise en place de rencontres avec les partenaires institutionnels (P'tit déj des partenaires).

Le CÉTICI a également amorcé un travail de réflexion sur la mise en place d'une instance associant les habitants dans la gouvernance du projet.

Les 3 phases du projet *Hé Cœur de ville* ont largement contribué à maintenir une dynamique de territoire pendant la période des travaux. Ce projet a été le moyen de recueillir des témoignages auprès des habitants qui ont connu l'ancienne école Pierre Guérout (l'actuel CÉTICI) afin d'engager une dynamique collective dans la construction d'une identité partagée.

AXE 3 : ACCÈS AUX SERVICES ET ACTIVITÉS- VECTEUR DE LIEN SOCIAL

Malgré les différents changements de lieux, le centre social a su garder une dynamique dans sa proposition et développement d'activités socio-éducatives. Il est constaté une réelle fidélité des habitants.

Le regroupement d'activités sur les mêmes créneaux horaires favorise la rencontre entre les publics, et l'espace d'accueil en est le point névralgique. Ce regroupement génère une convivialité dans l'équipement, qui donne l'envie aux habitants de rester.

Les savoirs faire des participants sont valorisés par le biais d'affichages ponctuels des travaux et d'une exposition de fin d'année co-portée par l'ensemble des acteurs autour du Cétici.

Le Coin des Familles, que ce soit au CETICI ou dans le bâtiment transitoire, a toujours été repéré comme un point de rencontre où il est facile de se côtoyer et de partager des activités en famille. A partir de septembre 2019, la référente famille en poste depuis bientôt 2 ans, amorce les échanges autour de projets en lien avec le service culturel tout en s'adaptant à tous type d'âge. Ainsi, les familles se sentent actrices et non plus spectatrices de ce qui se passe au centre social.

AXE 4 : LA PARTICIPATION ET LE POUVOIR D'AGIR DES HABITANTS

La priorité de cet axe fut orientée en 2018 sur le choix du nom du futur équipement. Plusieurs actions menées en partenariat avec le collège et l'établissement de proximité furent mises en place pour permettre aux habitants de choisir.

Cette démarche a été appréciée par l'ensemble des participants et a généré une effervescence autour de la nouvelle structure.

La phase 2 du projet "Hé Cœur de Ville" a été essentiellement axée sur la transition entre les locaux provisoires et le futur équipement. Nous avons pu travailler sur différents niveaux d'implication : le récit de souvenirs d'habitants lié au centre-ville, le vote pour le futur équipement, l'exposition avec la création de maisons de quartier imaginaires et l'intervention de nouveaux partenaires.

Les différents temps d'accueil lors des ateliers ont permis des échanges et de l'écoute des attentes des habitants. Ainsi, s'est mis en place, un groupe Scrabble en autonomie, la création d'une séance chants et comptines auprès des enfants du multi accueil.

CONCLUSION

Au vue des différentes problématiques liées à l'instabilité de l'équipe, des 3 implantations différentes de la structure, le projet social 2017-2019 semblait très ambitieux.

L'équipe a souhaité prioriser l'accueil des habitants, clé de voute du centre social.

Elle s'est concentrée sur les notions d'écoute, de participation des habitants, de convivialité. Cependant, il a été plus difficile de mettre en place et de développer de façon approfondie, la participation et le pouvoir d'agir des habitants, ainsi que la rencontre directe des habitants sur leur lieu de vie (le « hors les murs ») sur la durée.

2 - Les fondements

qui donnent sens à la politique de développement social urbain

Des principes fédérateurs

Deux principes fondamentaux orientent la politique locale : **l'éducation populaire et le développement social local**. Ces principes peuvent être considérés comme fédérateurs et générateurs de sens dans le cadre d'un travail collectif de territoire :

L'ÉDUCATION POPULAIRE

L'éducation populaire vise la diffusion de la connaissance pour tous afin de permettre à chacun de s'épanouir, d'accéder aux moyens de son émancipation et de trouver la place de citoyen qui lui revient quelque soit sa condition sociale. L'éducation populaire s'exprime dans le cadre d'actions complémentaires de l'enseignement dit formel, reconnaissant à chacun la volonté et la capacité de progresser et de se développer, à tous les âges de la vie. Elle ne se limite pas à la diffusion de la culture académique ni même à l'art au sens large, mais également aux sciences, aux techniques, aux sports, aux activités socio-culturelles... Ces apprentissages constituent l'occasion de développer ses capacités à vivre en société dans l'échange et l'interaction avec les pairs : être à l'écoute, confronter ses idées, partager une vie de groupe, s'inscrire dans des projets collectifs visant la transformation de son environnement...

LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

La cohésion sociale constitue un enjeu majeur pour les collectivités locales à l'heure où de profondes mutations impactent les équilibres sociaux et directement la vie quotidienne des populations, particulièrement les plus fragilisées. L'individu se trouve confronté à plusieurs sources de fragilité : précarité économique, précarité identitaire, et surtout la précarité relationnelle dopée par une certaine forme d'individualisme contemporain s'accompagnant d'un recul des valeurs fondant le vivre-ensemble. Face à ces constats la plupart des politiques publiques traditionnelles peinent à trouver du sens et de l'efficacité.

Le développement social local est une manière de repenser l'action publique. La reconquête du lien social ne peut être conduite qu'à partir du terrain, accompagnée par différentes formes innovantes de mobilisation des populations.

Le développement social local a vocation à s'adresser à l'ensemble de la population, au-delà des publics dits « en difficulté », sur la base de véritables diagnostics stratégiques de territoire, outils particulièrement importants si l'on veut conjuguer « action sociale » et « territoire ».

Le développement social local s'appuie sur un certain nombre de pratiques et constitue d'une certaine manière à la fois une méthode et un processus...

- en partant des besoins exprimés par la population du territoire concerné,
- en visant des changements s'inscrivant dans plusieurs domaines de la vie sociale dans une approche éminemment transversale,
- en favorisant l'implication de catégories de populations diversifiées pour éviter la stigmatisation des publics et des quartiers,
- en s'appuyant sur une phase de diagnostic partagé pour assurer la pertinence des réponses envisagées,
- en définissant de réels partenariats d'acteurs locaux, ressource fondamentale du territoire.

LA CULTURE, L'ART ET LE NUMÉRIQUE AU COEUR DU PROJET SOCIAL

Face aux mutations culturelles et techniques qui impactent de plus en plus la vie de chacun, alors que la population subit les effets de la précarisation socio-économique, les centres sociaux doivent susciter la prise de recul, la compréhension de ce qui se joue et soutenir le pouvoir d'agir des habitants. Par leur proximité au quotidien, ils sont des lieux où se construit « une autre culture ».

Par les actions culturelles, il y a un développement du plaisir de créer, apprentissage avec des artistes de nouveaux modes d'expression, découverte de richesses personnelles et collectives, conscience de la capacité à agir sur le réel. Ces actions participent au processus de transformation sociale.

Le projet devra s'inscrire dans la volonté municipale d'y intégrer une forte dominante culturelle, car la culture et l'éducation populaire sont des portes d'entrée que la municipalité souhaite privilégier et développer au titre du lien social. En effet, les pratiques artistiques et culturelles sont l'un des piliers du « Vivre Ensemble », et permettent la création de liens entre les individus atténuant ainsi les phénomènes d'exclusion ou d'auto-exclusion (économiques, sociaux, culturels...).

Aussi, la ville souhaite, par le biais de pratiques numériques, garder l'habitant au centre du projet de territoire, et d'en faire un acteur-citoyen. Le numérique n'est pas seulement un outil, il peut être aussi un nouveau vecteur du savoir. Il permet de transmettre et de produire des contenus. Jeunes et moins jeunes, éduqués ou non, ruraux ou citadins, amateurs de technologies numériques ou non, utilisateurs de ces technologies ou pas, il fait partie du quotidien. Les pratiques numériques peuvent relever du domaine de l'éveil et/ou de la créativité. L'idée est de mêler à la fois la pédagogie et l'innovation, accessibles au plus grand nombre et adaptés pour tous les âges pour lutter contre toutes les formes d'illectronisme :

- L'illectronisme par non connaissance et manque de compétence
- L'illectronisme par manque de moyen matériel
- L'illectronisme par manque de connaissance
- L'illectronisme par crainte ou aversion et manque d'ouverture

Pour se faire il s'agira de répondre de manière transverse aux axes du projet aux objectifs suivant : Inclure / Démocratiser / Promouvoir le numérique comme vecteur de lien social / Prévenir et former pour une bonne pratique des outils numériques / Promouvoir le numérique comme vecteur d'accès à la culture

ANCORAGE DU PROJET organisation territoriale

LES FINALITÉS POLITIQUES DU PROJET ÉDUCATIF SOCIAL LOCAL (PESL) DE CHERBOURG-EN-COTENTIN :

Le PESL définit les orientations politiques et les stratégies pour le territoire. A l'échelle de la ville, la nouvelle direction est l'outil principal de la mise en œuvre du Projet Éducatif Social Local. La restructuration de cette direction en mode projet vient conforter une volonté de travail de façon décloisonnée et pilotée dans un souci de développement social local.

Le PESL vise à améliorer l'efficacité des politiques publiques par une convergence et une cohérence des actions conduites par l'ensemble des institutions intervenant dans les domaines de l'éducation et du social.

LES INVARIANTS DU PESL

La transversalité

La participation

Le partenariat

Une approche globale des publics : tous les publics (classes d'âge, situations socio-économiques ; les différents domaines de besoins, les divers acteurs de leur vie...)

Une approche territoriale : tous les publics au niveau géographique, toutes les échelles de territoire : ville, secteur, quartier (territoire éducateur, apprenant).

UN CENTRE SOCIAL : UN OUTIL A L'ÉCHELLE DE LA VILLE

Le centre social est, et doit continuer à être, un creuset d'initiatives territoriales et un vecteur des politiques associatives et municipales. Il constitue donc un outil territorialisé mis en œuvre par les différents acteurs au service des populations. La politique des quartiers est en effet un des axes d'une politique municipale attachée au développement des initiatives locales des habitants (Conseil de quartiers, Conseil de la Jeunesse...) et au déploiement d'une politique éducative et sociale forte et cohérente (PESL).

DONNEES ISSUES DU DIAGNOSTIC PESL DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Le diagnostic PESL de Cherbourg-en-Cotentin fait apparaître un certain nombre de pistes d'actions, de propositions et d'attentes. Parmi celles-ci nous retrouvons notamment :

- Développer les actions favorisant le lien intergénérationnel.
- Les centres sociaux doivent permettre la concertation et la participation des citoyens.
- Renforcer les actions autour du maintien à domicile.
- Créer des espaces et temps de rencontre, d'échange qui donnent envie de participer, de s'impliquer, de vivre les projets.
- Des projets d'équipement tournés vers la mixité sociale.
- Lutter contre l'isolement et l'illectronisme.
- S'inscrire dans une démarche d'éducation populaire pour accompagner la montée en compétences des habitants.
- Renforcer et innover dans les démarches d'aller-vers.

L'INTEGRATION DU CÉTICI DANS LA DYNAMIQUE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Présentation de l'organisation :

La réorganisation des services de Cherbourg-en-Cotentin suite aux élections municipales de 2020 a provoqué bon nombre de changements dans l'organisation quotidienne des structures de proximité dont fait partie le CÉTICI.

Concernant l'animation des quartiers, L'organisation de la précédente mandature avait privilégié les directions et les coordinations à l'échelle des territoires correspondant aux villes historiques de Cherbourg-en-Cotentin.

La nouvelle organisation a choisi la création d'une direction commune à l'ensemble du territoire de Cherbourg-en-Cotentin, et d'adjoindre la jeunesse, le numérique et les ludothèques à la politique des quartiers.

Ainsi, le CÉTICI a pris place au sein du département de l'animation socio culturel et numérique qui elle-même fait partie (de la même façon que le département jeunesse) de la direction Animation jeunesse socioculturelle et numérique.

Cette direction est une composante du pôle cohésion sociale de Cherbourg-en-Cotentin. dans lequel nous retrouvons les directions : de l'éducation, du sport, de la petite enfance, de la restauration, de la santé, du CCAS.

Différentes échelles de coordination :

Cette volonté d'organisation en grand pôle structurant vise à faciliter la coordination interne sur certains sujets transversaux, à l'adresse de publics privilégiés, ou pour la mise en œuvre de politiques globales.

Ainsi, plusieurs échelles de coordination sont officialisées :

- Les coordinations internes aux directions : les centre sociaux et points d'accueils de proximité, la jeunesse (points d'accueils et service parcours), les ludothèques, la politique numérique.
- Les coordinations internes au pôle : formalisées comme pour la santé ou la parentalité dans le cadre de l'action du service santé, informel pour l'animation senior ou petite enfance (RAM), en cours de construction pour l'aspect sportif et éducation.
- Les coordinations inter-pôle : le lien avec les autres Pôles dans le cadre des instances PESL, la coordination avec le pôle de la culture...

Le lien avec le PESL :

Il est entendu que les centres sociaux et lieux de proximité utilisent le levier du DSL (Développement Social local) dans la mise en œuvre de leurs actions ; en effet, leurs projets concrétisent majoritairement le fruit d'une rencontre, d'une discussion et d'une co-construction découlant d'attentes exprimées par l'ensemble des parties (bénéficiaires, décideurs, opérateurs etc.).

Cependant, ces projets sont souvent localisés géographiquement aux zones d'influences des équipements de quartier et restent liés à la typologie des populations habitant ces territoires. Ils se focalisent souvent sur certaines problématiques au détriment d'autres (faute de moyens, de légitimité ou de compétence pour le faire).

Le PESL permet de changer de focal pour le développement des projets, des processus de concertation et de pilotage tout en permettant une plus grande latitude dans le choix des thématiques explorées.

Afin que la collectivité s'assure une cohérence globale dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques, des référents PESL ont été désignés dans chaque direction. Ces référents rendent compte de l'avancée du projet global et doivent permettre la mise en œuvre des projets dédiés à leur direction.

Les actions pilotées par la direction sont :

- Créer et animer le conseil de la jeunesse à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin.
- Coordonner les politiques numériques
- Créer un lieu innovant dédié à la jeunesse

La direction animation jeunesse, socioculturelle et numérique : Présentation des attendus politiques

Définitions, principes et valeurs

L'animation sociale et culturelle

L'animation sociale et culturelle dans tous les quartiers est une priorité municipale. Elle contribue en effet à la création de lien social et d'une dynamique dans les territoires. Il s'agit au regard des changements urbains et sociaux des dernières années et des attentes nouvelles des habitants de proposer des modes d'intervention et d'organisation propices à la dynamisation de la vie sociale et culturelle et à la participation active des habitants.

L'animation sociale et culturelle représente l'ensemble des actions qui participent à l'animation des territoires. Elle recouvre une très grande diversité d'actions dans les domaines de l'animation sociale, culturelle, éducative, sportive ou encore d'économie sociale et solidaire. Le point commun entre ces actions, c'est la notion de sens. L'action n'est pas une finalité en soi, mais bien un support pour favoriser le vivre ensemble, les initiatives citoyennes, la participation et l'émancipation sociale des habitants. L'action est au service d'un projet commun fondé notamment sur les valeurs de l'éducation populaire dans lequel il s'agit de donner aux citoyens les outils permettant de devenir acteurs sur leur propre territoire et favoriser leur épanouissement personnel, où la logique d'offre occupationnelle répond aussi à une logique d'accompagnement des populations et de développement du lien social.

Par ailleurs, il n'existe pas un territoire de l'animation sociale et culturelle mais des territoires. Cette pluralité est corrélée avec la diversité des acteurs et de leur échelle d'intervention.

Un centre social

Un centre social est un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale. Il poursuit trois finalités : l'inclusion sociale et la socialisation des personnes, le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire, la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Animé par une équipe de professionnels et de bénévoles, le centre social développe un projet d'animation globale. L'objectif général est de rompre l'isolement des habitants, de prévenir et réduire les exclusions, de renforcer les solidarités entre les personnes en les intégrant dans des projets collectifs, leur permettant d'être acteurs et d'assumer un rôle social au sein d'un collectif ou sur le territoire.

Dans le cadre de l'animation de la vie sociale, le centre social a des missions complémentaires :

- Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des usagers-habitants, des familles et des groupes ou associations
- Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés
- Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire
- Développer la participation et la prise de responsabilité par les usagers et les bénévoles
- Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et/ou sur leurs axes d'intervention prioritaires

Il doit comporter un projet "familles" spécifiquement axé sur le soutien à la fonction parentale visant à valoriser l'exercice des fonctions éducatives des parents au sens large et à renforcer les liens parents enfants.

Selon la même méthodologie que celle utilisée pour le projet social, il s'appuie sur un diagnostic des demandes, besoins et ressources des familles en matière d'exercice de la fonction parentale et des acteurs et services présents sur le territoire.

Enfin, il repose sur trois valeurs fondatrices:

- la dignité humaine par la reconnaissance de la dignité et de la liberté de tout homme et de toute femme
- La solidarité, c'est-à-dire considérer les hommes et les femmes comme étant capable de vivre ensemble en société
- La démocratie par une société ouverte au débat et au partage du pouvoir

A Cherbourg-en-Cotentin, cette politique d'animation de la vie sociale s'appuie principalement sur des équipements de proximité, les centres sociaux, points d'accueil ou maisons de quartier, et aussi sur les ludothèques et espaces publics numériques qui disposent de projets propres inscrits dans le cadre du PESL, avec une attention particulière aux quartiers politique de la ville.

Les enjeux du projet :

Les enjeux et objectifs sont issus du projet politique de l'équipe municipale et des travaux menés dans le cadre du PESL. Ils pourront et devront certainement être ajustés et affinés au fil de la construction du projet.

1. Structurer le département en développant une culture commune et en améliorant la visibilité des structures :

- Développer une culture commune et une dynamique d'équipe
- Rendre lisible l'action des centres sociaux aux yeux des élus et des habitants de Cherbourg-en-Cotentin

2. Assurer un meilleur maillage territorial :

- Doter chaque territoire d'un centre social
- Doter chaque territoire d'un espace public numérique
- Doter chaque territoire d'un espace ludothèque
- Participer au réseau France Service

3. S'appuyer sur les équipements de proximité, particulièrement les centres sociaux comme moteur de l'innovation sociale :

- Développer une politique inclusive des publics (handicap, senior...)
- Développer une politique numérique
- Développer et privilégier le mode d'action/intervention concertées (partenariat inter-service / prestataire) permettant l'accueil tout public.
- Valoriser la participation, le bénévolat dans les Centres Sociaux et accompagner les habitants dans leurs idées et initiatives

Pour conclure, faire le choix d'une politique jeunesse et d'animations socioculturelles, c'est accepter de travailler dans la tension entre la commande politique et la créativité et l'innovation des acteurs, entre l'offre instituée et les dynamiques instituantes, entre un héritage théorique et pédagogique à redécouvrir et des formes émergentes, inattendues et inédites, entre nos catégories habituelles de pensées et ce qui peut venir les bousculer. Un pari sur l'avenir.

Organisation du département :

Des travaux de recherche thématiques :

Afin de répondre à la commande politique et la nouvelle organisation des services, le département structure son déploiement en respectant les principes de concertation et de co-construction.

Ainsi, entre mars et juin 2021, des ateliers thématiques ont été réalisés, en inter-centre autour des thématiques suivantes :

- Les ludothèques de Cherbourg-en-Cotentin.
- La formation / analyse des pratiques pro / supervision des professionnels du département
- L'animation hors les murs
- La participation des habitants
- L'accueil en centre social

Un premier rendu a eu lieu, à destination de l'ensemble des équipes le 22 Juin 2021. Il s'en est suivi un certain nombre de décision en cours de validation concernant :

- Les outils d'encadrement et de formation des équipes
- Un vadémécum du département énonçant les grands principes :
 - o Accueil en centre social
 - o L'animation hors les murs
 - o La participation des habitants

En parallèle, un processus de validation politique s'effectue afin de rendre lisible aux habitants de Cherbourg-en-Cotentin le fonctionnement et l'accès des différentes ludothèques de l'agglomération. Il est notamment proposé :

- La mise en place de la gratuité pour l'emprunt des jeux
- Un accès individuel ou collectif global à l'ensemble des ludothèques
- Une informatisation commune pour la gestion des stocks
- Une adhésion commune à la fédération des ludothèques
- Des événementiels à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin réparties dans les différents territoires
- Des échanges autour du jeu inter-équipe afin de développer la connaissance des jeux spécifiques à destination des seniors, des jeunes, des personnes en situation de handicap etc.

Dans le courant de l'année 2021 / 2022 de nouveaux travaux collectifs devraient aboutir autour des différentes tarifications afin d'avoir une harmonisation, une réflexion suivie de préconisation autour du concept d'adhésion (à un projet de centre) et les notions de prix libre, ainsi qu'une ébauche de déploiement de la politique numérique municipale sur les quartiers.

Des rencontres à l'échelle du département et de la direction :

Les réunions de coordination de l'ensemble des responsables des structures de proximité de Cherbourg-en-Cotentin ont lieu une fois par semaine

Afin de travailler la cohésion d'équipe et l'échange de pratiques, 4 réunions collectives annuelles seront organisées. Par exemple :

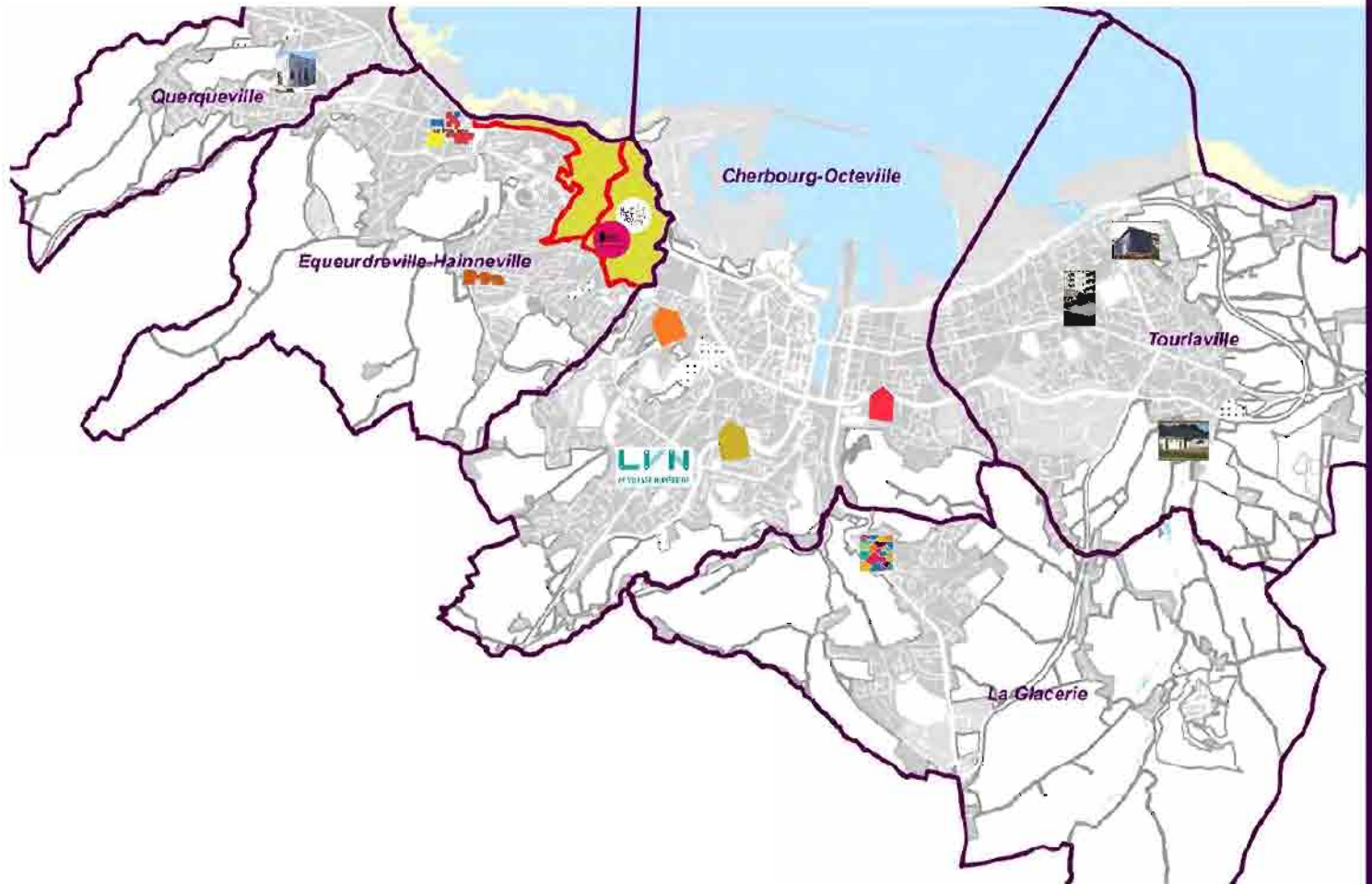
- Une réunion le 22 Juin autour du retour des travaux thématiques
- Une rencontre avec la compagnie « *le Rhino l'a vu* » pour la présentation de leur spectacle le 16 Novembre 2021 au sujet de l'histoire des centres sociaux.

Enfin, le département comme outil de gestion des ressources :

- Il centralisera les aspects communication à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin.
- Il centralise l'aspect validation politique.
- Il gère le portail information collective interne au département

Pour conclure, une organisation qui se met progressivement en place et qui n'a pas encore atteint sa vitesse de croisière. Par exemple, dans le cadre des propositions collectives inter-centres sociaux validées politiquement, il est question d'officialiser l'adhésion de chaque centre social de Cherbourg-en-Cotentin à la Fédération Nationale des Centres sociaux dès l'année 2022.

La direction jeunesse, animation socio-culturelles et numériques regroupe l'ensemble des centres sociaux, maisons de quartier, lieux d'accueil de Cherbourg-en-Cotentin.



Centre socioculturel La Mosaïque



Espace solidaire Françoise Giroud



Espace solidaire Olympe de Gouges



Espace solidaire Flora Tristan



Maison de quartier Le Puzzle



Maison de quartier Le Totem



Maison de quartier Le Cétici



Les bains douches



Point accueil Northeim



Point accueil des Flamands



Point accueil Églantines



Le 3/25



Le village numérique

3 - Élaboration du projet social

Le projet social formalise l'ensemble des actions co-construites avec les partenaires et les habitants pour leur permettre de mieux vivre dans leur environnement. Il s'appuie sur leurs ressources (connaissance du quartier, compétence technique, etc.) pour évaluer, élaborer et suivre un projet collectif pertinent en lien avec les besoins des acteurs.

Pour écrire ce nouveau projet social 2022/25, nous nous sommes appuyés sur une méthodologie qui fera intervenir, de façon chronologique, un certain nombre d'éléments d'informations et d'analyses, agencés selon un ordre précis, permettant d'aboutir à l'élaboration d'une stratégie, dont l'objet sera la mise en vie du projet.

Ces étapes sont structurantes. Elles permettent de mettre en œuvre la dynamique collective, de recueillir, d'analyser et de construire le projet social.

LES 5 ÉTAPES DU PROJET



LE CHOIX DE LA MÉTHODE ET LE LANCEMENT DE LA DÉMARCHE : PREPROJET

Cette étape s'est déroulée de juin à décembre 2020 et intègre la rédaction collective du pré-projet 2020/2021 servant de base d'écriture pour le projet social 2022/25.

La présentation de la démarche s'est faite dans un contexte de réorganisation des services à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin. De ce fait, le groupe projet a évolué ainsi que les interlocuteurs.

Présentation de la démarche projet :

- Aux membres de la direction des 3 centres sociaux d'Équeurdreville-Hainneville : octobre 2020
- Au Comité Technique PESL (ensemble des services socio-éducatifs de la commune déléguée d'Équeurdreville-Hainneville) : décembre 2020
- Aux conseillères techniques, la nouvelle direction Cherbourg-en-Cotentin et l'Élue associée : février 2021

Le chef de projet – le responsable du Cétici, s'assure de la démarche, analyse, et organise les collectes.

Le groupe projet constitué de l'équipe du Cétici et du chef de département animation socio-culturelles et numérique s'assure de la bonne tenue du planning et participe à la réflexion autour des axes de projet.

L'ÉVALUATION DU PROJET EN COURS (MATRICES AFOM)

Cette phase s'est déroulée de mai à juin 2020 et a été ré-exploitée en janvier/ février 2021.

Une évaluation du projet antérieur a été rédigée lors de la phase d'écriture du pré-projet et a servi de base lors de l'exploitation de la matrice AFOM (pour Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces).

LE DIAGNOSTIC SOCIAL DE TERRITOIRE

Création d'une CARTE OBJECTIVE : d'octobre 2020 à février 2021

Correspond à un état des lieux, permettant de connaître la zone de vie sociale, la zone de compétence, la zone d'attractivité à partir de données chiffrées. C'est une analyse sociodémographique, mais aussi géographique. Cette étape permet de collecter le maximum des informations sur les différents aspects du territoire et permettra par la suite non seulement d'établir une description réaliste du territoire et d'évaluer les besoins théoriques ou de terrain, révélés par les chiffres (évolution de l'urbanisme, de la population...)

Création d'une CARTE SUBJECTIVE d'octobre 2020 à avril 2021

C'est une photographie du territoire vu par les habitants. Cette carte a été le moyen d'aller à la rencontre d'habitants qui ne fréquentent pas ou peu le centre social, de recueillir leurs paroles et de la structurer. Vous pourrez retrouver le détail de cette démarche participative pages 39 et 40 du dossier.

Analyse à partir de la matrice AFOM : de mars à mai 2021

La réalisation d'une analyse AFOM, menée en équipe et auprès d'un panel de partenaires, a permis de préparer la première étape des recommandations et du plan d'action. Quatre orientations ont découlé de cet outil.



Les rencontres avec les partenaires locaux ont été l'occasion de croiser les regards et de repérer les convergences de points de vue.

L'ÉLABORATION ET LA RÉDACTION DU PROJET

L'exercice le plus difficile se situe au moment précis où il faut faire des choix, prioriser, et rendre le tout harmonieux et cohérent.

Le plan d'action s'est appuyé sur les forces et a cherché à combler ses faiblesses, pour saisir des opportunités et faire face aux menaces.



L'évaluation de l'ancien projet s'est déroulée de mai à juin 2020 lors du préprojet et a été reprise pour formuler des hypothèses / le plan d'action - de février à août 2021.

RETOUR AUPRÈS DES PARTENAIRES / DES HABITANTS

Une présentation synthétique du projet sera proposée aux partenaires, aux habitants ainsi qu'aux usagers du centre.

Elle se déroulera courant novembre 2021 sous forme d'une présentation powerpoint lors d'un temps d'accueil convivial.

Cela sera l'occasion bien évidemment de créer du lien, mais aussi de présenter le rôle que chacun pourra jouer dans la mise en œuvre et l'évaluation du projet social.

Cette présentation sera une invitation à s'engager dans la vie de la structure, du territoire et susciter les partenariats tout autant que l'émergence de projets d'habitants.

Seront également invités les élus et les responsables de la direction.

4 - Le diagnostic de territoire

Le fonctionnement d'un centre social repose sur la mise en place d'un projet élaboré après une phase de diagnostics partagés impliquant les habitants.

Pour exposer ce diagnostic partagé, nous l'avons structuré en 2 parties : une **Carte OBJECTIVE** et une **Carte SUBJECTIVE**.

La carte objective correspond à l'ensemble des données statistiques chiffrées collectées à partir de différentes sources INSEE, CAF ... et la carte subjective, elle, correspond davantage à une représentation du quartier, par le prisme des habitants.

La **Carte OBJECTIVE** s'appuie sur des données liées à notre périmètre d'étude. Les quartiers Centre de la commune déléguée d'Équeurdreville-Hainneville rassemblent les 2 IRIS Centre Est et Centre Ouest. Cette cartographie est structurée autour de six thématiques :

LA DÉMOGRAPHIE

L'EMPLOI

LE LOGEMENT

L'ÉDUCATION

LES REVENUS

LE FONCTIONNEMENT
Du territoire (Infrastructures...)



Carte OBJECTIVE

La carte objective s'appuie sur des données liées à notre périmètre d'étude : les quartiers Centre de la commune déléguée d'Équeurdreville-Hainneville qui rassemble les 2 IRIS Centre Est et centre Ouest.



Rattachement des IRIS par centre social

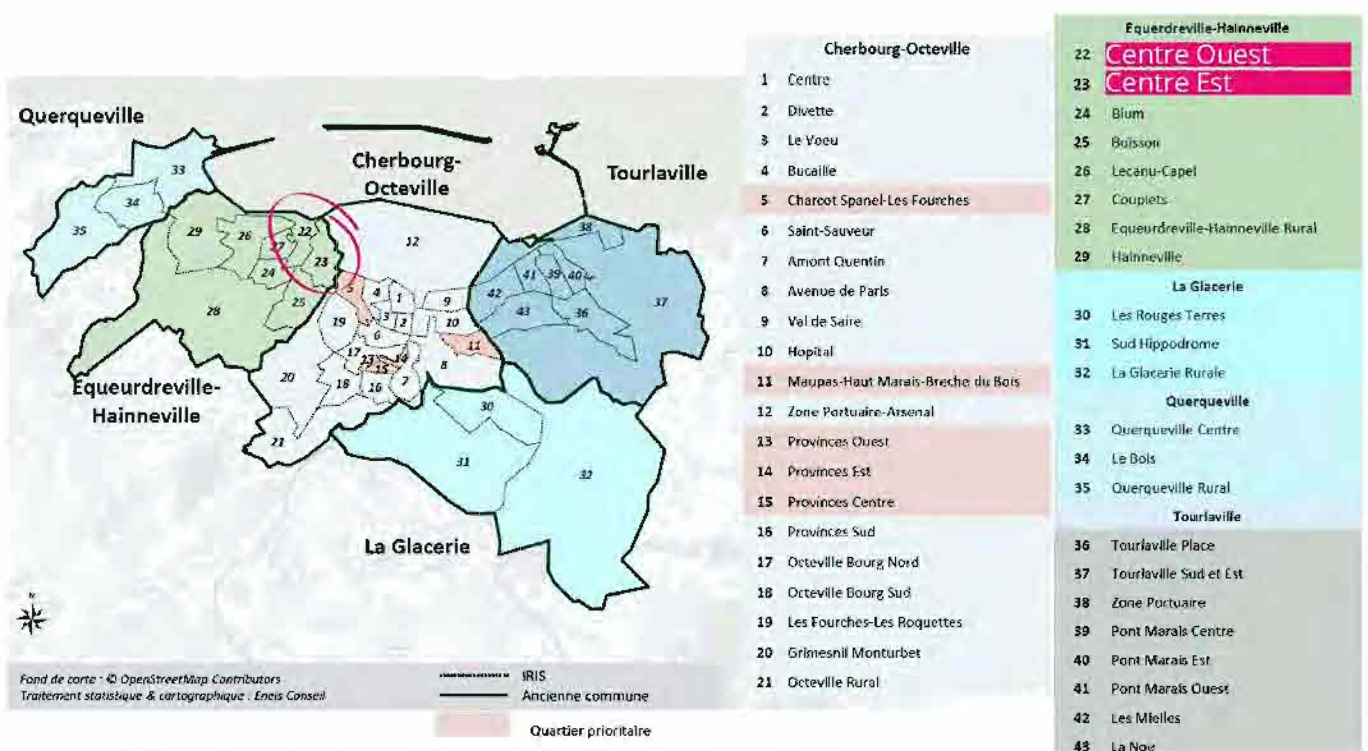
LE PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE :

Le centre social le Cétici est implanté au sein de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin sur la commune déléguée d'Équeurdreville.

Située à l'extrémité de la presqu'île du Cotentin, **Cherbourg-en-Cotentin est, de par sa population, la seconde agglomération après la ville de Caen avec 80 076 habitants** comptabilisés au dernier recensement.

Créée en janvier 2016 par la fusion des cinq communes qui formaient la communauté urbaine (Cherbourg-Octeville, Équeurdreville-Hainneville, la Glacerie, Querqueville et Tourlaville), Cherbourg-en-Cotentin est ainsi devenue la 4ème ville de Normandie.

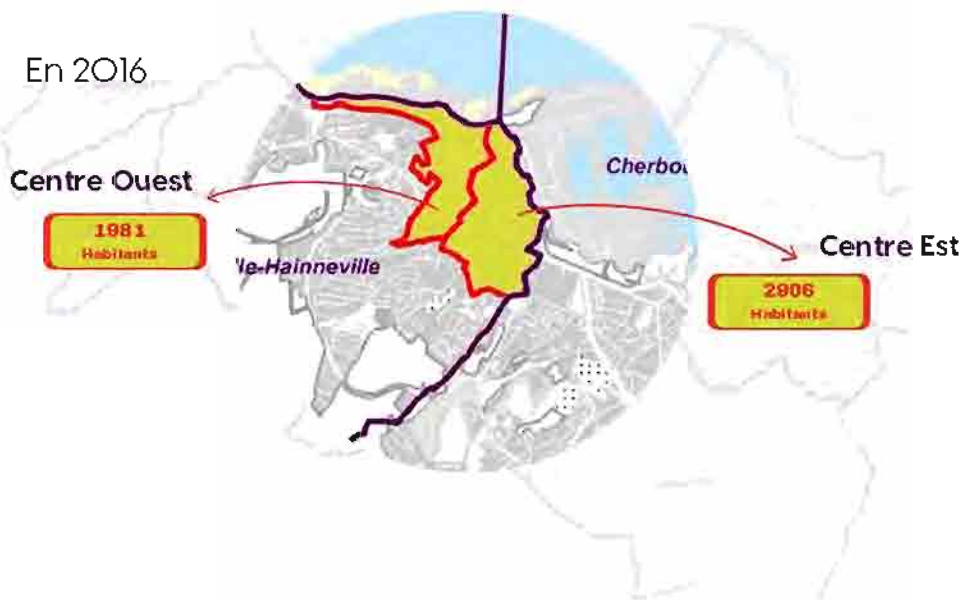
Le nouveau territoire de la commune nouvelle est découpé en **43 IRIS...**



Bien que l'étude prenne en considération l'échelle de la commune de Cherbourg-en-Cotentin et de la commune déléguée d'Équeurdreville-Hainneville, nous nous attacherons plus particulièrement au centre d'Équeurdreville-Hainneville avec comme moyen de référence le découpage défini par l'INSEE: IRIS Centre Est et Centre Ouest.

Ainsi, ce regroupement d'IRIS forme l'ensemble du territoire d'étude : Équeurdreville centre composé de 4887 habitants.

Ce périmètre rencontre certaines limites dans la démarcation des quartiers, entre la définition donnée par la commune, l'INSEE et celle des habitants eux-mêmes et la carte dite « subjective », réalisée dans le cadre du diagnostic de territoire, le démontre.

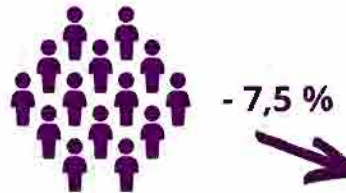


LA DÉMOGRAPHIE

POPULATION

Depuis les années 1990, le solde migratoire de Cherbourg-en-cotentin est négatif (plus de départs que d'arrivée sur la commune) et le nombre d'habitants se réduit. Il en est de même sur le secteur Centre.

En 2006 : 5 284 Habitants
 En 2016 : 4 887 Habitants



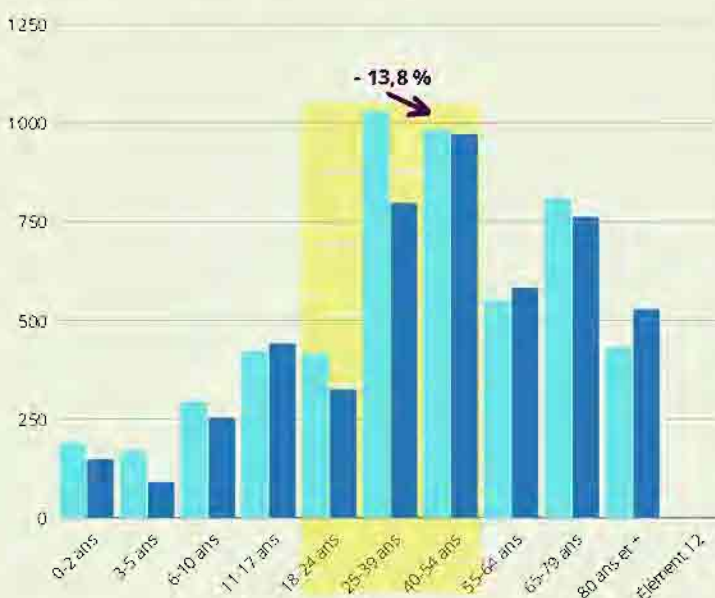
Le nombre total de personnes habitant le Centre Est et le Centre Ouest a connu une légère diminution de sa population (**-7.5 %**) entre 2006 et 2016, mais reste relativement stable.

Au dernier recensement de 2016, les quartiers Centre étaient composés de 4887 habitants, soit environ 6% de la population de Cherbourg-en-Cotentin.

Évolution et répartition par âge

Même si la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin se distingue du département par une population globalement plus jeune, les quartiers Centre rassemble une population vieillissante. L'évolution de la répartition par âge, entre 2006 et 2016, démontre qu'il y a un changement dans la structuration de la population. Il y a une diminution de la population sur l'ensemble des tranches d'âges de - de 55 ans au regard des plus de 55 ans, qui eux augmentent. (+ 4.5 %)

Repartition par âge



La tranche d'âge des 25/39 ans a fortement diminué (**-13,8 %**) et plus globalement les 18/40 ans. Cela laisse à penser qu'à cette période de la vie, les habitants se mettent en ménage, forme une famille et recherche un logement plus grand. De ce fait, ils quittent les quartiers Centre.

A contrario, la part des 11/17 ans a augmenté (**+6,8 %**). On peut supposer que la population n'a pas bougé et que les enfants présents sur le territoire en 2006 sont restés et ont grandi. Par conséquent, ils se retrouvent dans une tranche d'âge plus élevée.

La part des 60 ans et + représente 32% de la population du quartier et 36.5% de la population de la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Au sein des quartiers Centre d'Equedreville-Hainneville, la part des – de 20 ans est de 23% (1129 / 23%) pour 32% de + de 60 ans (1564/ 32%).

Parmi la tranche d'âge des 60 ans et +, on retrouve une part non négligeable de jeunes seniors.

Répartition des + de 75 ans sur le territoire de CEC/IRIS

Source RP INSEE 2016



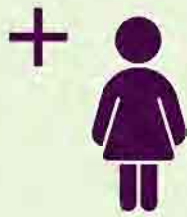
Tout comme à l'échelle départementale, la commune nouvelle et les quartiers Centre connaissent un double phénomène de gérontocroissance* et de vieillissement* de la population.

Une tendance nationale, notamment liée à l'augmentation de l'espérance de vie et à la montée en âge « des baby-boomers ».

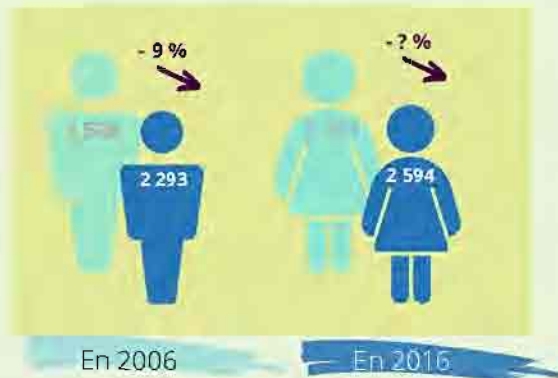


*Définitions : La gérontocroissance est l'augmentation du nombre de personnes âgées. Le vieillissement est l'augmentation de la part des personnes âgées sur l'ensemble de la population.

Répartition HOMMES/FEMMES



De manière globale, le nombre de femmes sur le quartier est plus important que le nombre d'hommes. Le pourcentage d'hommes est plus important entre 30 et 60 ans (Hommes : 931/ Femmes : 877) et celui des femmes l'est entre 60 et 74 ans et plus (Hommes : 352/ Femmes 482). Nous pouvons peut-être faire un lien avec l'espérance de vie, qui est plus élevée chez les femmes.



La diminution du nombre d'hommes et de femmes sur le quartier est à mettre en corrélation avec le solde migratoire négatif sur l'ensemble de la commune nouvelle.

MÉNAGES

				en %
Nombre de ménages (total)	38 069	7 584	2 518	100
Ménages d'une personne	16 063	2 656	1 221	48
Nombre de ménages avec familles (total)	21 491	4 847	1 284	50
Ménages avec familles (couples sans enfant)	9 724	2 180	602	49
Ménages avec familles (couples avec enfants)	8 102	2 020	460	35
Familles monoparentales	3 665	648	222	17

= Cherbourg-en-Cotentin

= commune déléguée d'Équeurdreville-Hainneville

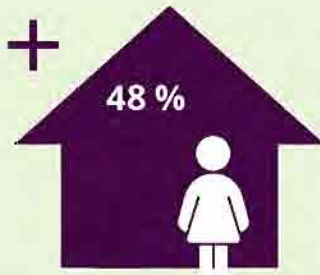
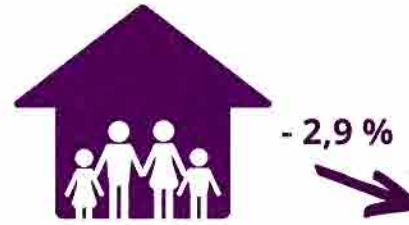
= secteur Centre Est / Centre Ouest

Représentation importante de couples sans enfants : **49 % des couples** au sein du centre Est et Ouest sont sans enfant.

■ ■ ■ Structuration des ménages

En 2006 : 2 594 Ménages

En 2016 : 2 518 Ménages

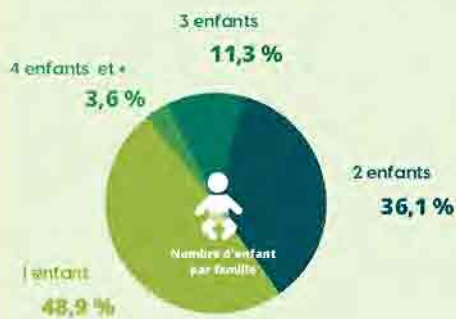


On constate une part importante de ménages d'une personne : 48% dont 59% ont + de 55 ans. Comme sur l'ensemble de Cherbourg-en-Cotentin, **les personnes vivant seules sont majoritairement des femmes** 56% à l'échelle de la commune nouvelle – 57% à l'échelle du quartier.

C'est en augmentation sur notre quartier puisqu'en 2006, elles ne représentaient que 53 % et aujourd'hui 57% et nous amène à investiguer un enjeu d'isolement social.

■ ■ ■ Zoom familles

Typologie des familles avec enfants de moins de 25 ans

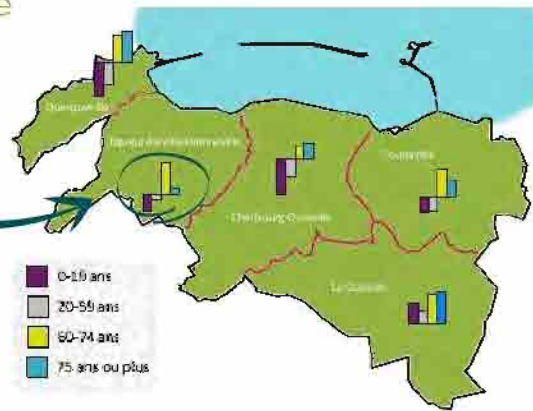
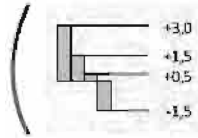


Les familles présentes sur le territoire sont essentiellement composées d'un ou deux enfants.

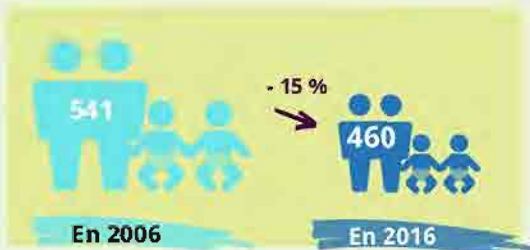
Évolution de la population par grand groupe d'âge entre 2008 et 2013

Les jeunes seniors (60/74 ans) sont particulièrement en hausse à Équeurdreville-Hainneville (+ 3 %)

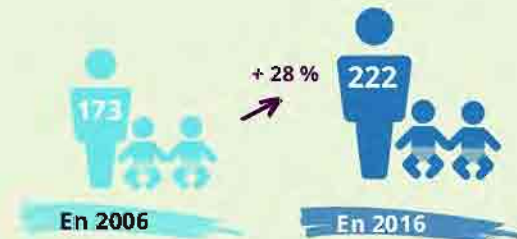
Évolution annuelle moyenne de la population par grand groupe d'âge et par commune



Évolution des familles



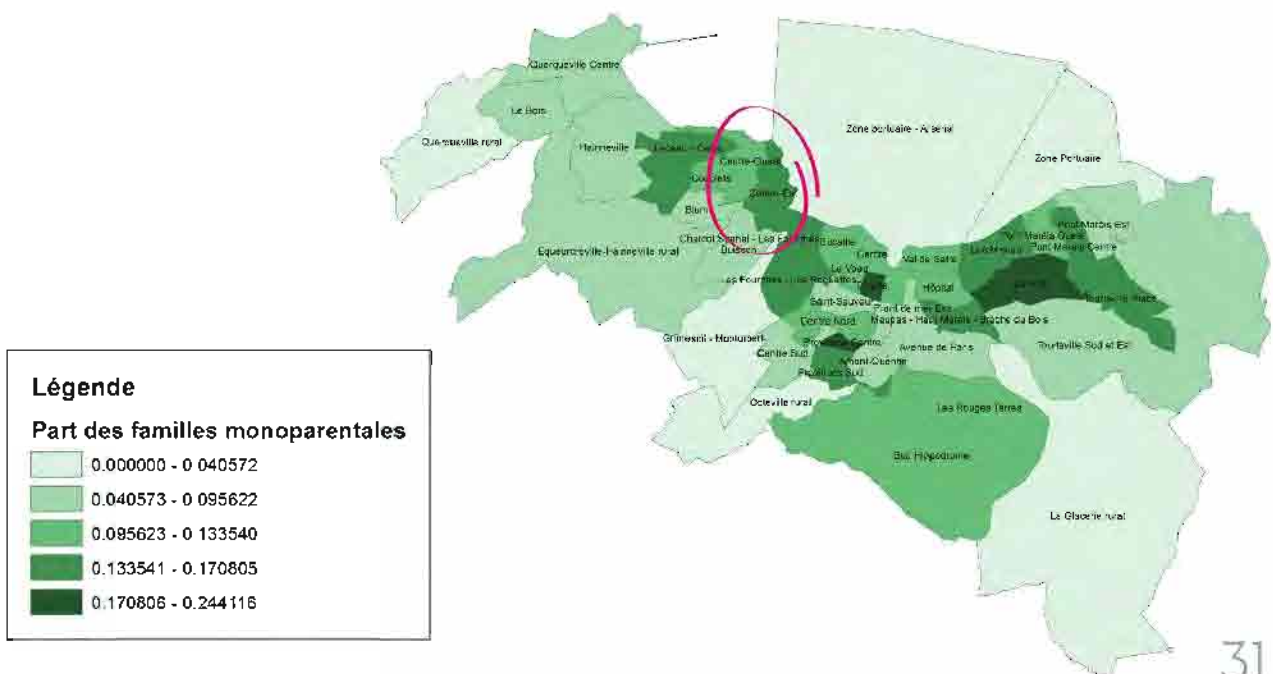
Sur les 1284 ménages recensés, 460 sont composés d'une famille avec enfants.



Sur ces 460 ménages, 222 sont des familles monoparentales - soit 48%. Ce qui est beaucoup plus important qu'en 2006 (541 familles dont 173 sont des familles monoparentales (31%).

Part des familles monoparentales de Cherbourg-en-Cotentin

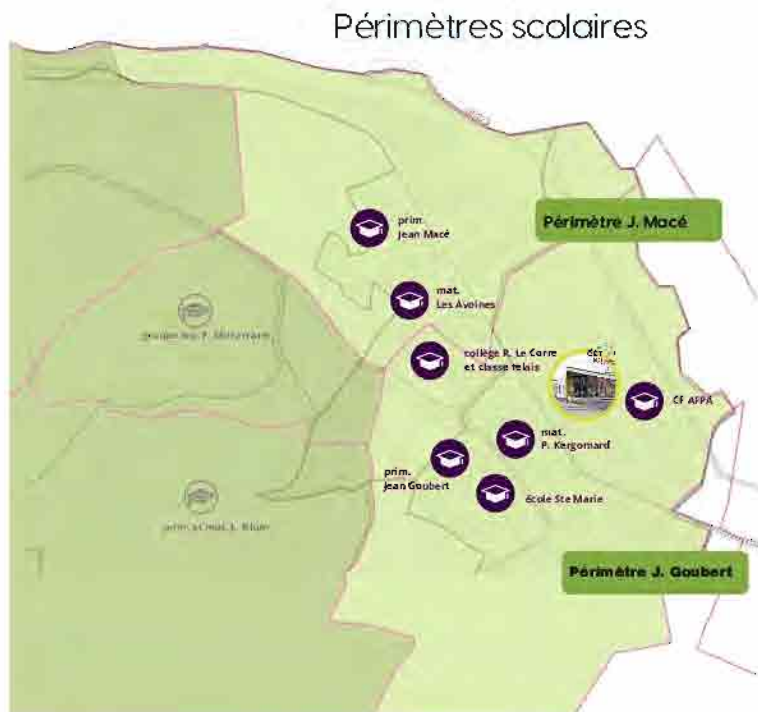
source RP INSEE 2016



L'ÉDUCATION ET LA FORMATION

RÉPARTITION DES ÉCOLES DE SECTEUR

Le Cétici est entouré de **5 écoles** (auxquels les quartiers Centre sont rattachés), **un collège** et **un centre de formation**.



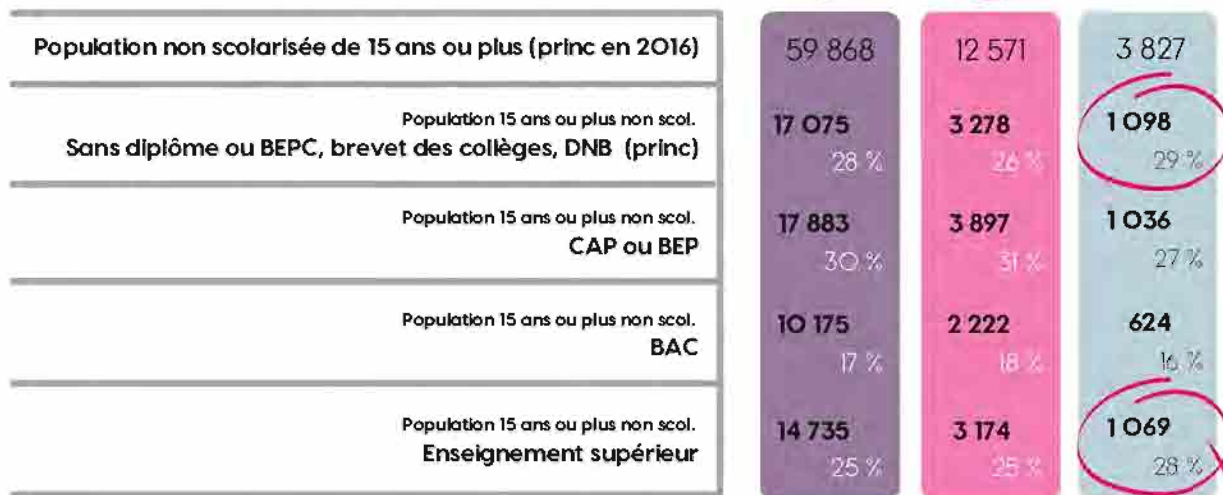
	2020/2021	
Groupe scolaire Léon Blum	241	
Groupe scolaire F. Mitterrand	161	
Gp sco Macé	École Jean-Macé	105
	École Les Avoines	52
École Jean-Goubert	148 + 11 ULIS	
École Pauline Kergomard	81	
École Privée	44	
Collège Raymond Le Corre		547
	une classe relais	6
Centre de formation	0	

On constate une diminution du nombre d'enfants accueillis qui correspond à la diminution du nombre de familles sur le secteur.

L'école Jean Goubert a, au sein de son établissement, une classe ULIS - Unités Localisées d'Inclusion Scolaires. C'est une classe spécifique dédiée à la scolarisation d'élèves en situation de handicap.

FORMATION / NIVEAU DE DIPLÔME

Niveau de diplôme

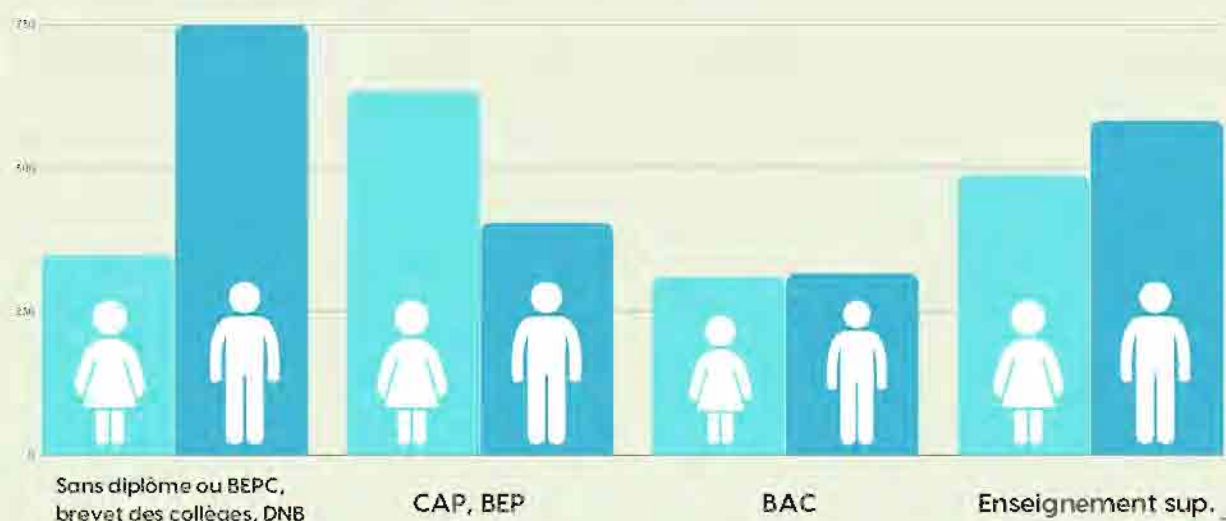


Parmi la population non scolarisée de 15 ans ou plus, le niveau de diplôme est très mitigé, on ne repère pas de forte tendance. Cependant, nous pouvons noter un faible niveau de diplôme et de formation surtout dans le secteur Est. **60% de la population de plus de 15 ans, non scolarisée, a un niveau inférieur ou égal à un niveau CAP/BEP.** C'est un peu moins significatif dans le secteur Ouest.

Toutefois, ce propos est à nuancer puisqu'il y a une forte présence sur ces deux quartiers de personnes retraitées. Ce sont peut-être elles qui font augmenter considérablement le taux de personnes sans diplôme.

Il y a un réel contraste au niveau des diplômes puisqu'à contrario, on constate un niveau de diplôme de l'enseignement supérieur plus élevé qu'à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin (24,6 %), du Département (18,5%) et de la Région (20,8 %). On retrouve ces extrêmes dans le niveau de diplôme détenu par les Hommes et les femmes.

Différence Homme/Femme selon le niveau de diplôme



L'EMPLOI

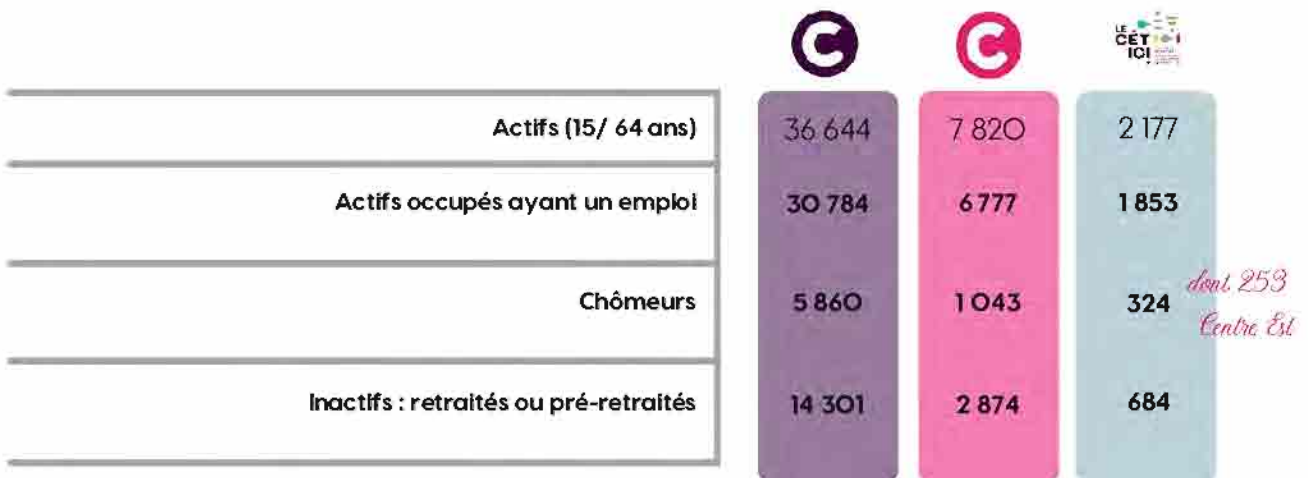
La population active est composée de la population ayant un emploi et des chômeurs. Les chiffres du chômage et des chômeurs, indiqués tout au long du diagnostic, sont tirés des sources statistiques de l'INSEE.



Les chômeurs au sens du recensement de la population sont les personnes

(de 15 ans ou plus) qui se sont déclarées chômeurs (inscrits ou non à Pôle Emploi) sauf si elles ont, en outre, déclaré explicitement ne pas rechercher de travail ; et d'autre part les personnes (âgées de 15 ans ou plus) qui ne se sont déclarées spontanément ni en emploi, ni en chômage, mais qui ont néanmoins déclaré rechercher un emploi (INSEE).

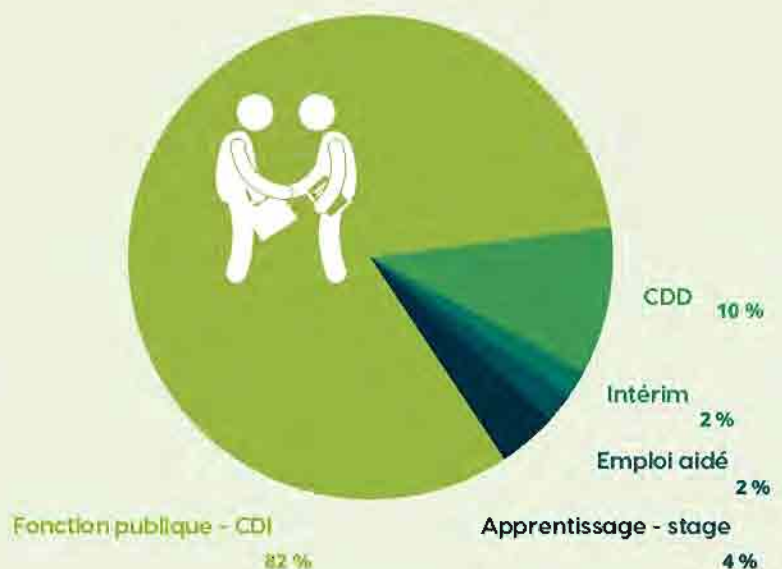
L'EMPLOI - CHIFFRES CLÉS (2016)



Statut des salariés de 15 ans ou plus

Toutefois, le statut et les conditions d'emploi nous montrent qu'il y a une certaine stabilité de l'emploi au sein des quartiers Centre de la commune déléguée.

En effet, la proportion de salariés titulaires de la fonction publique et en CDI est la plus représentée.



LES CATÉGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES

Agriculteurs exploitants	35	15	0
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	1 066	182	74
Cadres et professions intellectuelles	4 671	971	328
Professions intermédiaires	9 334	2 234	663
Employés	9 310	2 005	456
Ouvriers	6 211	1 374	333

La catégorie socioprofessionnelle la plus représentée sur l'ensemble de Cherbourg-en-Cotentin reste les professions intermédiaires.



Définition : Professions intermédiaires

Les professions intermédiaires regroupent à la fois des cadres, des agents d'exécution, des ouvriers ou des employés... et des personnes travaillant dans le domaine de l'enseignement, la santé et le travail social.

Ratio CSP+ / CSP-

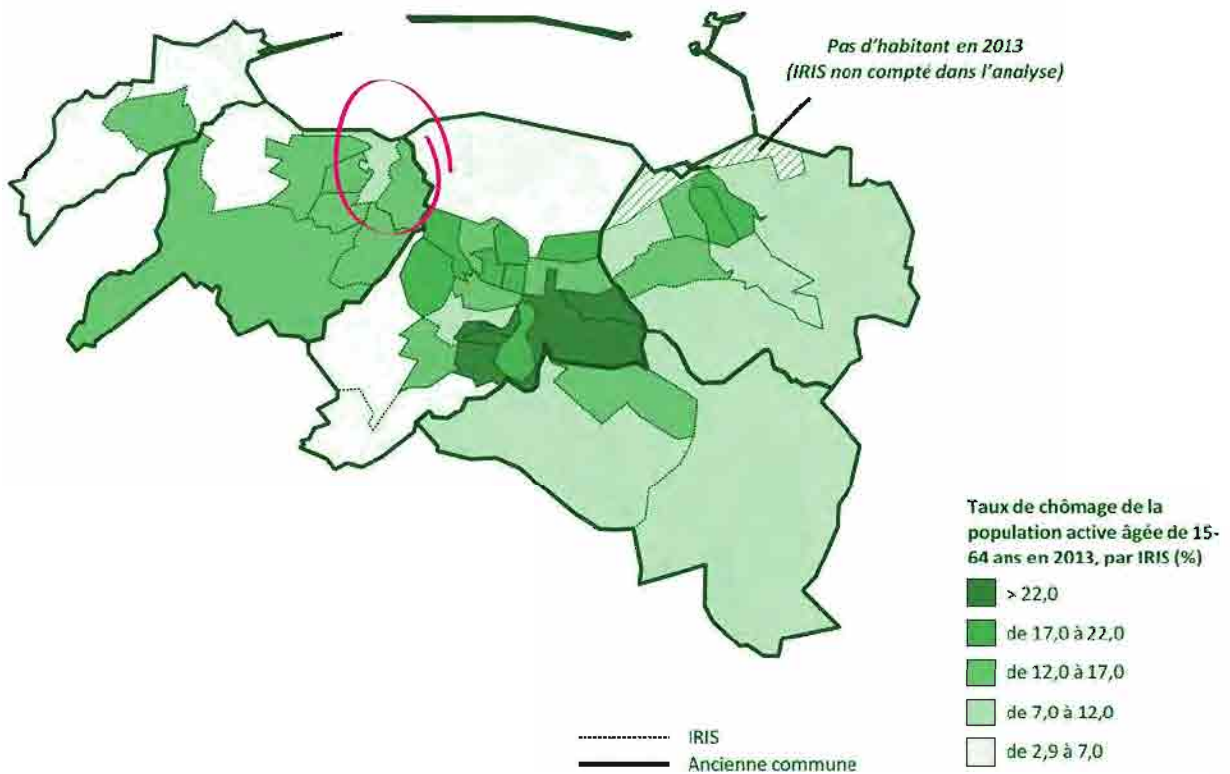
Cherbourg en Cotentin	0,69
Cherbourg - Octeville	0,72
Équeurdreville-Hainneville	0,74
La Glacerie	0,67
Querqueville	0,59
Tourlaville	0,62
Manche	0,54
Normandie	0,60

Le ratio entre la catégorie socioprofessionnelle la plus élevée et la moins élevée (CSP +/CSP -) est autour de 0.69 sur le territoire de Cherbourg-en cotentin ce qui signifie qu'il y a davantage d'ouvriers et d'employés que de cadres intermédiaires.

Ce ratio est supérieur aux autres échelons de comparaison, montrant une proportion de cadres et de professions intermédiaires plus importante sur le territoire notamment sur la commune déléguée d'Équeurdreville.

L'EMPLOI ET LE LIEU DE RÉSIDENCE

Parmi les personnes ayant un emploi dans les quartiers Centre, **environ 70 %** d'entre elles travaillent au sein même de la commune.



LE REVENU

Un niveau de revenu médian qui masque de réelles disparités entre les 2 quartiers Centre.

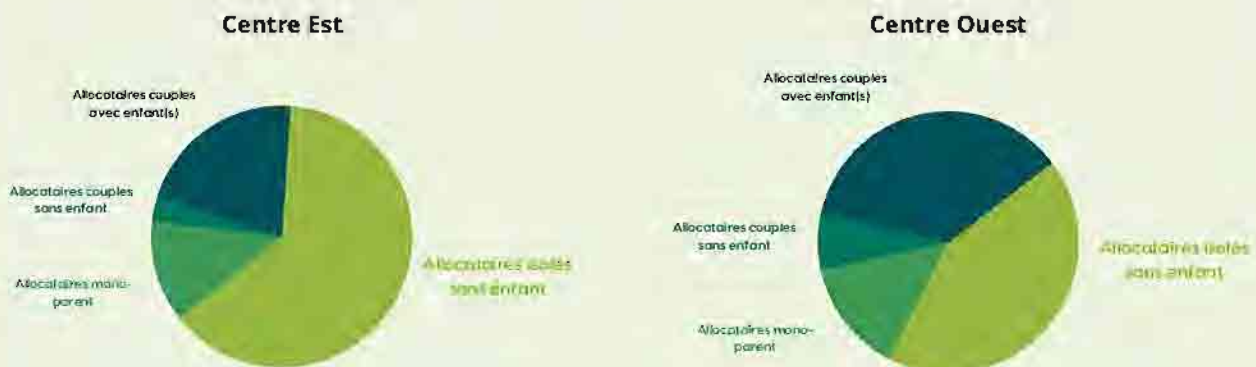


Les éléments statistiques démontrent une relative paupérisation du quartier Centre Est de la commune. En effet, le niveau de précarité financière des ménages est à noter. Un peu plus de la moitié des ménages sont non-imposés (54% par rapport au centre ouest – 42%) et on y repère un bon nombre d'allocataires CAF isolés.

Sur les types d'allocations versées, 45 % de ces allocataires perçoivent une allocation liée à l'emploi et aux revenus modestes dans les quartiers Centre.

Nombre et type d'allocataires pris en charge par la Caisse d'Allocations Familiales

2019-2020



Attention; ces informations sont retirées d'une source CAF, le niveau de calcul et de partage n'est pas le même que celui de l'INSEE

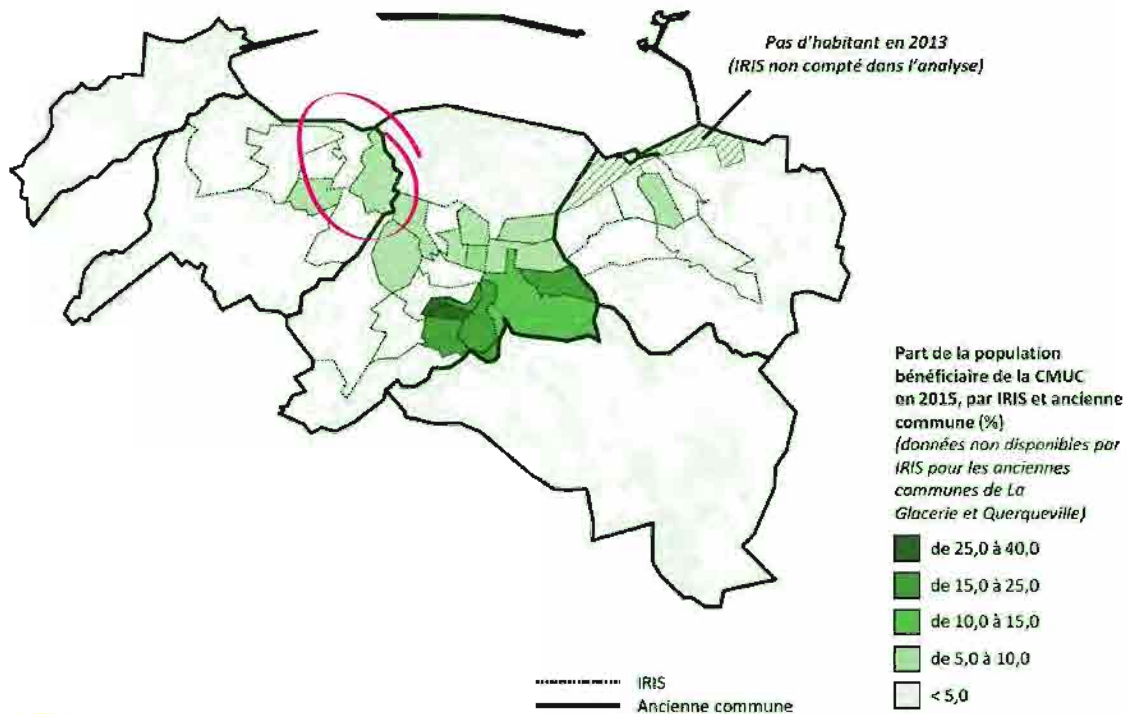
	Centre Est	Centre Ouest
Allocataires étudiants	13	
Allocataires de - de 25 ans, non-étudiants	58	40
Allocataires percevant une aide au logement	382	116
Allocataires percevant l'aide personnalisée au logement (métropole)	282	57
Allocataires percevant l'allocat° adulte handicapé	84	31
Allocataires percevant la prime d'activité*	210	124
Allocataires percevant le RSA socle	84	18

* La prime d'activité est une aide financière qui vise à encourager l'activité et à soutenir le pouvoir d'achat des travailleurs aux ressources modestes. Elle est calculée sur la base des ressources de l'ensemble des membres du foyer, indiquées à la CAF par une déclaration trimestrielle.

Part des familles monoparentales de Cherbourg-en-Cotentin

source RP INSEE 2016

De plus l'accès aux soins, nous confirme une certaine précarité. Pour pouvoir bénéficier de dispositifs spécifiques d'accès aux soins tel que la CMUC, il faut avoir de faibles ressources ou être en situation de précarité.



Définition : CMU

La CMU remplacée par la protection universelle maladie depuis le 1er janvier 2016 est une prestation permettant l'accès au soin, le remboursement des soins, prestations et médicaments à toute personne résidant en France et qui n'est pas déjà couverte par un autre régime obligatoire d'assurance maladie. Le plafond est porté à 9 011 euros de revenus annuels.

La CMU-C est une complémentaire santé gratuite, qui prend en charge ce qui n'est pas couvert par les régimes d'assurance maladie obligatoire.

Niveau de vie

On constate une disparité dans les niveaux de revenus entre les deux quartiers du centre-ville. Les difficultés sociales semblent moins accentuées sur le quartier Centre Ouest. Ce dernier se caractérise par un faible taux de personnes dépendantes des prestations sociales et un taux non négligeable de ménages fiscaux imposables (58%).



LE LOGEMENT

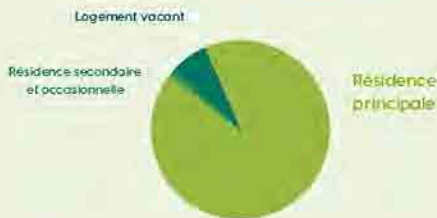
En 2006 : 2 825 logements

En 2016 : 2 844 logements

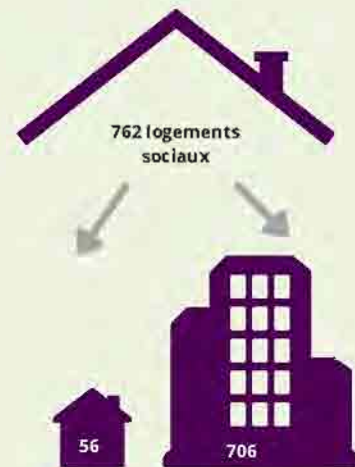


Typologie des résidences

En 2006 :

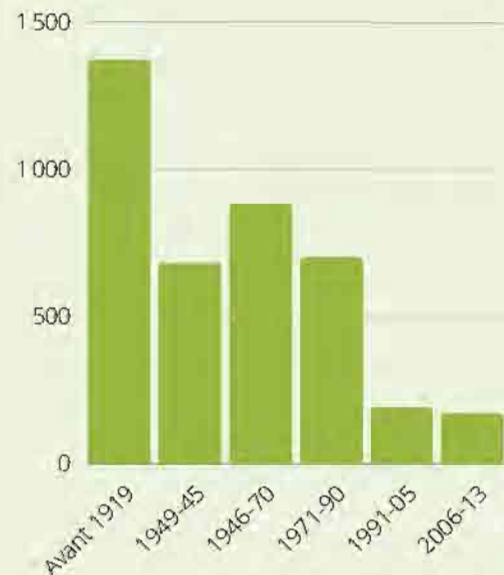


En 2016 :



Période de construction :

Un taux de vacance élevé : 7,1 % au sein du centre Est et 5,4 au sein du centre Ouest
 La problématique du logement se perçoit par un taux de vacance quasiment deux fois supérieur à celui de la ville. Le centre-ville est l'un des secteurs où l'on trouve le plus de logements anciens ce qui peut expliquer un taux de vacance plus élevé que la moyenne communale.
 Les quartiers centre sont composés de logements assez anciens (année moyenne de construction : 1979).



Évolution du type de logement

1597 maisons



En 2006 :

- 6 %



1504 maisons

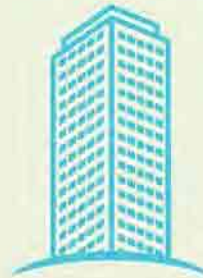


En 2016 :

+ 9 %

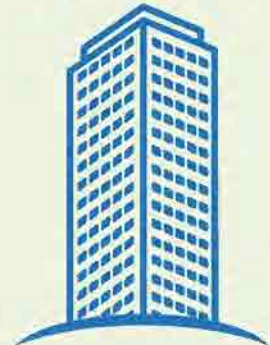


1227 appartements



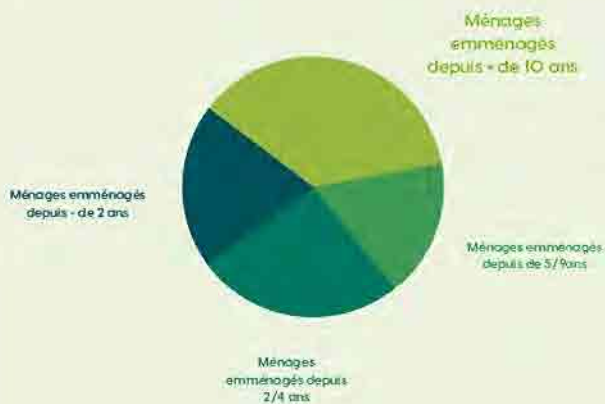
En 2006 :

1340 appartements



En 2016 :

Période d'emménagement

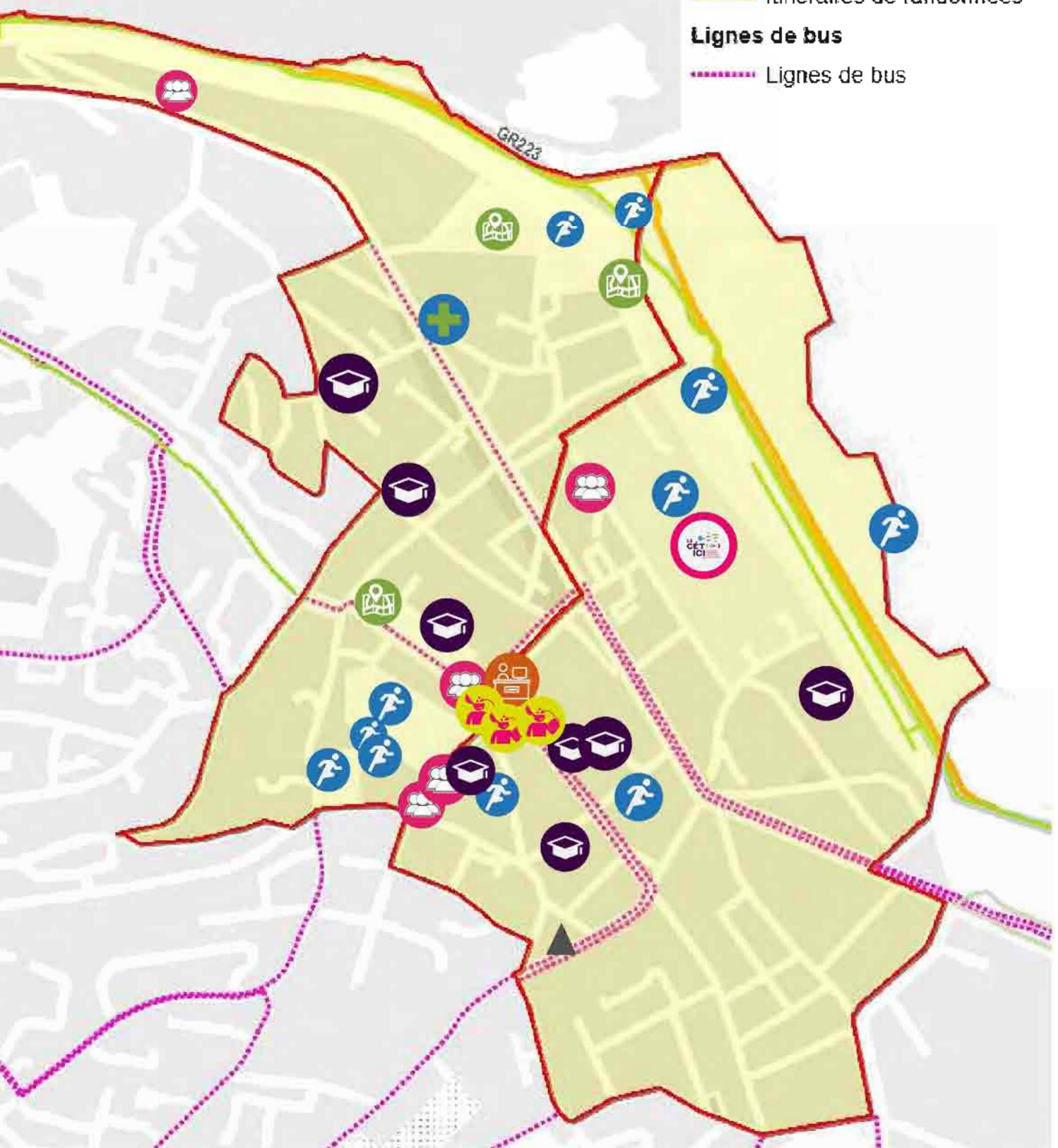


On constate qu'il y a une part non négligeable de renouvellement de la population (46% emménagée sur le quartier en - 4 ans). On peut sous-entendre, qu'ils ne connaissent pas ou peu le quartier et par conséquent la structure.

— Itinéraires de randonnées

Lignes de bus

..... Lignes de bus



Lieu administratif



Équipement sportif



Éducation / Formation



Culture



Lieu de culte



Site touristique



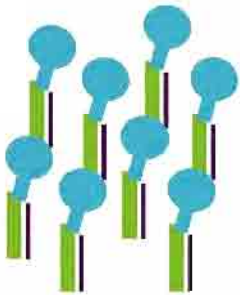
Santé



Sociale

LES CHIFFRES CLÉS

Sureprésentation des Séniors



augmentation de + 4,5 %
des + de 55 ans



Sureprésentation des personnes seules ou isolées



17% des ménages avec familles
sont des familles monoparentales

Sureprésentation des familles monoparentales

Carte SUBJECTIVE

Dans le cadre de l'écriture du diagnostic et afin d'y intégrer la participation citoyenne, l'équipe du Cétici a fait le choix d'aller à la rencontre des habitants du quartier de manière ludique.

En parallèle de la carte dite « objective » avec des données statistiques, une carte dite subjective, a servi à recueillir le ressenti des citoyens.

Ce support créatif a été travaillé avec l'animatrice plasticienne, et a permis de recueillir les envies et la perception du quartier.








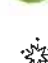
Il s'agissait de proposer un questionnaire ludique pour recueillir le ressenti des habitants concernant leur perception du quartier.

Seul un panel de 247 personnes a pu être interrogé en raison de la crise sanitaire.

183 personnes interrogées au sein de l'équipement

64 personnes interrogées Hors les murs



-  Lieu le plus important pour vous dans votre quartier
-  Votre lieu préféré et pourquoi ?
-  Lieu moche (que vous aimez le moins)
-  Lieu où vous aimez vous retrouver, vous réunir
-  Votre commerce préféré ?
-  Le trajet que vous empruntez le plus souvent
-  L'école que vous fréquentez
-  Si vous aviez une baguette magique, que changeriez vous dans le quartier



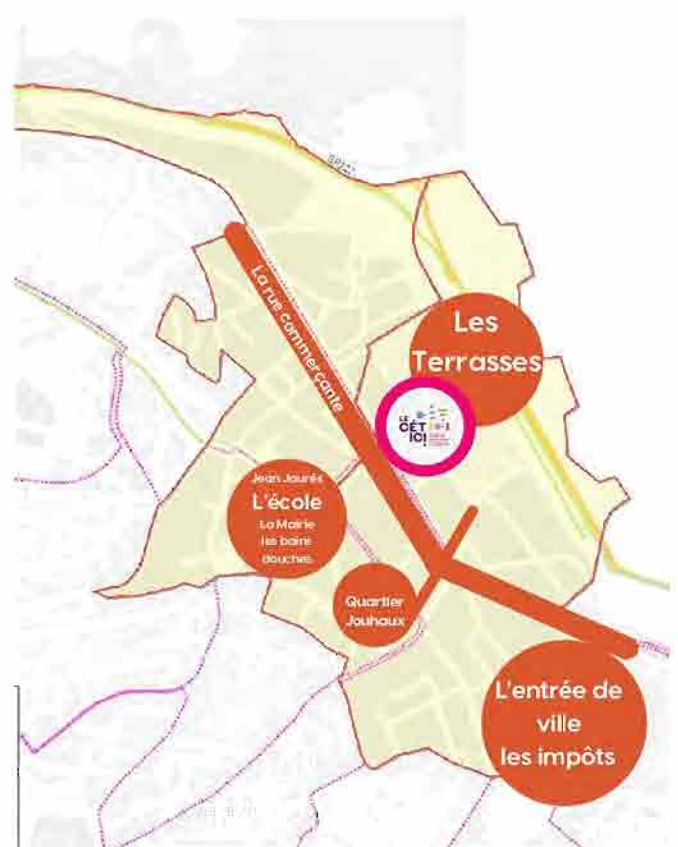
Carte des réponses les plus nommées dans les catégories :

"Préféré" / "important" / "où se retrouver"



Carte des réponses les plus nommées dans la catégorie :

"Lieu moche"



Quelques remarques à prendre en compte :

"CHEZ MOI" est une réponse revenue très souvent dans les catégories positives, ce qui signifie que les gens se sentent bien chez eux

"LES RUES" est une réponse revenue souvent dans la catégorie négatives, et a été un sujet de conversation récurrent. Ce qui signifie que la ville est fortement perçue comme sale, mal entretenue....

Matrices AFOM

Cette méthode d'évaluation a été validée par l'équipe sur proposition de la directrice. Initialement, sa réalisation aurait dû permettre une large consultation de l'équipe, des partenaires et des habitants.

Hélas, les contraintes sanitaires liées à l'épidémie de COVID n'ont pas permis de consulter largement. Au final, cette partie a été alimentée principalement par la réflexion de l'équipe et de quelques partenaires extérieurs (Bains Douche, Kiosque, RAM).

Synthèse des forces et faiblesses

ATOUTS ET FAIBLESSES DE L'ÉQUIPE

EXTERNE

+ Anticiper/ Réactivité/ Ouverture/ Combatif/ Donne envie de collaborer/ Génère une bonne image de l'équipe et de l'équipement, du projet/ implication/ Partager des valeurs/ Générateur de projet/ Impulse de l'enthousiasme

- Situation de crise/ Départ des agents/ Instabilité de l'équipe/ Démobilisation/ Démotivation/ Perte d'énergie -

INTERNE

Cohésion/ Créativité/ Complicité/ Complémentarité de personnalités et de profils/ Respect/ Adaptabilité/ action/ Dynamisme/ Disponibilité/ Ressource/ Savoir se dire les choses et capacité à se remettre en question/ Qualités relationnelles/ Implication/ Volontaires

Épuisement/ Démotivation/ Un excès de bienveillance qui peut devenir un frein/ Penser à la place de l'autre/ Écoute/ Affect
La co-direction : permet d'avoir des méthodes différentes peu ralentir / ou impulser
Situation Loïse / Émilie

ATOUTS ET FAIBLESSES DU TERRITOIRE

EXTERNE

+ Pôle image/ Espace culturel/ Artothèque/ EHPAD/ Kiosque/ EPI/ Super U = centre social bis

- Perte de dynamisme de quartier

INTERNE

Echelle du territoire reste un territoire pas étalé qui facilite la proximité/ Proximité des commerces/ Calme/ Sécure/ Pluralité de services (service jeunesse, collège, lycée et une classe relais)/ Histoire/ Accessibilité / Mobilité/ Proximité mer/ Liaisons faciles/ Place centrale/ Diversification d'équipements/ Histoire du quartier et du bâtiment

Enclavé / Voie de passage/ Pas exploitation de la place centrale/ Pas de panneau de signalisation/ Pas de lieu de socialisation (bars – resto..)/ Pas de verdure/ Pas d'esthétique (béton)/ Vieillissant/ Pas de liaison/ Pas d'espace de jeu de rencontre extérieur

ATOUTS ET FAIBLESSES DU PROJET

EXTERNE

+ Force de propositions pour le hors les murs/
Corrélation entre projet culturel et projet
famille/ Réflexes de travail avec les autres
services/ PESL à l'échelle de CEC

- Démarche d'évaluation lourde et énergivore/
Projet complexe et dense / perte de vue d'une
partie des objectifs/ Impacte de la
réorganisation/ Impacte de l'évolution de la
commande politique/ Manque de priorisation
politique sur l'EPN/ Manque de partage de projet
/ Tension due au manque de coordination du
volet social

INTERNE

Écrit, partagé et porté en équipe/ Cassure du pré
projet = possibilité de prise de recul/ appropriation
par le reste de l'équipe/ Changement de parti pris -
Élaboration d'un bilan pour l'équipe et pas pour la
CAF/ Lâcher prise/ Engagement de l'équipe/
Multitude d'actions proposées/ Réponses aux
attentes/ Identité culturelle/ Travail autour de
l'accueil/ Atteinte des objectifs autour de l'accueil
devenu une culture professionnelle/ 3 axes a
permis de réaliser les 3 parce que SMART/ Maintien
malgré : recomposition d'équipe et pandémie

Entre la direction et l'équipe divergence de lecture
des objectifs à atteindre/ Ambitieux/ Pas adapté
aux moyens humains et au contexte/ Coordination
mal définie à l'échelle des centres sociaux et
échelle du PESL d'EQHA/ Perte de substance,
d'énergie/ Désaccord sur les outils d'évaluation
communs/ Confusion harmonie et uniformisation/
Diversité des profils / Axe 1 formulé en action et pas
en objectif/ Absence du lien avec les services/
Manque d'affirmation du projet EPN/ Difficulté pour
partager le projet avec les autres équipes/
Difficulté travailler avec bailleurs sociaux

ATOUTS ET FAIBLESSES DU FONCTIONNEMENT

EXTERNE

+ Se sentir "comme à la maison"/ Donne envie de
rester et d'y revenir/ Déclinaison de la charte/
Génère l'envie de faire des projets/ Diversité
du public

- Séduction du lieu et non du projet/ D'être
assimilée à une structure petite enfance/
Bailleurs lien inexistant = monté d'incivilité

INTERNE

Fonctionnel/ Neuf/ Agréable/ De plein pied/
Ouverture luminosité et visibilité/ Chaleureux/
Situation géographique/ Accueil/ Confort
(acoustique)/ Secteur (services)/ Propositions/
Modulable/ Salle polyvalente/ Lien multi accueil/
Identité visuelle/ Nom de la structure (curiosité et
possibilité de déclinaisons) / Accessibilité

Manque d'un espace d'activité informelle sur
l'accueil libre Stockage cohérence et
communication des horaires/ Manque lisibilité et
de visibilité/ Manque de réactivité des services
dans le suivi du bâtiment

Le projet social

Les constats suivants sont issus du travail réalisé lors des différents diagnostics de territoire. Ils sont d'abord le fruit d'une focale portée sur le CETICI et sa zone d'influence.

Puis, pour une vision plus globale, vous trouverez dans ce paragraphe des attendus issus du diagnostic et des actions portées par le projet PESL de Cherbourg en Cotentin.

Les constats

- > Les changements de lieux successifs, dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment représentent un frein : perte des familles, manque de repères
 - > Un turn-over au sein de l'équipe et une succession des confinements ont provoqué une instabilité dans la dynamique collective et le suivi des habitants.
 - > Peu de partage du projet social avec les familles via le contexte sanitaire complexe depuis plus d'un an.
 - > Peu de lien avec le service « petite enfance », lié à l'historique des fonctionnements de services.
 - > Manque de communication, de lisibilité dans les actions menées en direction des familles.
 - > Difficulté à capter les familles monoparentales dont le nombre est en augmentation.
 - > Absence de participation au dispositif Promeneur Du Net Parentalité.
 - > Demande croissante des séniors pour de l'accompagnement à l'utilisation des outils numériques.
 - > Multiplicité des espaces d'accueil famille sur un même territoire.
 - > Des difficultés à partager le projet social avec les familles.
 - > Problèmes liés aux déménagements successifs de la structure (réhabilitation du bâtiment).
 - > Des difficultés à capter les familles monoparentales qui sont en augmentation.
 - > Une thématique culturelle forte dans la structure. Mais restreinte aux arts plastiques et aux spectacles petite enfance
 - > Manque de diversité en termes d'offre d'activité.
 - > Une fréquentation de la structure et de ses activités qui touchent prioritairement un public de consommateurs, sénior et de classe moyenne.
 - > Absence de fréquentation de jeunes dans les activités.
- Peu d'habitants issus du quartier des Terrasses fréquentent le centre.
- > Des familles présentant parfois des problématiques dont l'accompagnement s'avère compliqué au regard du manque de lien avec les professionnels.
 - > Difficulté à échanger avec la PMI.
 - > Peu de lien avec le service jeunesse malgré la proximité.
- Méconnaissance des missions de la référente famille dans certaines structures locales de proximité.
- > Absence de fréquentation du public jeune.
 - > Absence de référent jeunesse sur la structure (mais les bains douches ont contractualisé une prestation jeunesse).
 - > Évolution des attentes politiques en matière de jeunesse pour la structure.
 - > Une grande partie de la fréquentation des habitants sur le CETICI repose sur la consommation d'activités.
 - > La participation des habitants dans la vie de la structure n'existe pas.

Les attendus et actions du PESL

- > Fait apparaître comme enjeux fort « l'accès à la culture pour tous »
- > Développer les actions favorisant le lien intergénérationnel.
- > Renforcer les actions autour du maintien à domicile.
- > Lutter contre l'isolement.
- > Valoriser les résultats que produit la participation des populations pour montrer son intérêt.
- > S'inscrire dans une démarche d'éducation populaire pour accompagner la montée en compétences des habitants.
- > Renforcer et innover dans les démarches d'aller-vers.
- > Favoriser l'accès aux droits des populations n'y ayant pas recours.
- > Lutter contre l'illectronisme.
- > Les centres sociaux doivent permettre la concertation et la participation des citoyens.
- > Structurer la coordination parentalité
- > Renforcer la visibilité de l'éveil culturel à destination des jeunes et des enfants.
- > Créer des lieux novateurs pour renforcer le lien social.
- > Elargir les possibilités d'accueil pour les enfants porteurs de handicap.
- > Développer la médiation culturelle et les actions hors les murs.
- > Définir une stratégie globale de la participation citoyenne.
- > Création d'une plateforme de participation citoyenne.
- > Proposer des budgets participatifs.
- > Développer la formation des bénévoles et valoriser le « compte engagement citoyen ».>
- > Lever les freins à l'engagement des citoyens.
- > Promouvoir la laïcité auprès de tous.

Les problématiques

Au regard de ces nombreux constats et de la place nécessaire du projet PESL de la commune dans la définition du projet social, l'équipe d'animation a posé les problématiques suivantes :

Le CETICI rencontre des difficultés à se rendre visible et à communiquer autour de son identité et ses missions tant auprès des habitants qu'auprès des partenaires. D'une manière générale, l'action sociale du CETICI qu'elle soit dans sa dimension de lutte contre l'isolement ou encore de participation des habitants est très peu présente. Il est donc nécessaire de travailler la notoriété de la structure : Comment rendre visible la structure du CETICI auprès des habitants de sa zone d'influence ? Comment informer cette population des différents services et missions du CETICI au-delà de sa pratique culturelle courante ?

Définition de l'axe 1 : « Développer la notoriété du CETICI »

L'activité de la structure repose aujourd'hui sur une programmation d'activités culturelles annuelles proposée aux habitants. Celles-ci sont encadrées par des intervenants et reconduites d'années en années, sans y apporter de changements notable. Par ailleurs, la fréquentation de la structure est principalement constituée de seniors et de familles issues de la classe moyenne. Enfin, la structure accueille bon nombre d'événements culturels sans pour autant s'y associer. Pourtant, la spécificité centre social du CETICI devrait le légitimer pour proposer des activités et des animations à un public plus large en privilégiant la mixité social, la mixité de genre, la mixité d'âge ainsi qu'une logique de médiation culturelle : Quels leviers utiliser pour toucher une plus large tranche d'âge ? Comment capter les habitants pour qui la culture semble encore un thème inaccessible ?

Définition de l'axe 2 : « Renforcer la spécificité culturelle du CETICI »

La vocation sociale du CETICI s'efface au profit de sa spécificité culturelle. Le manque d'échange avec les partenaires sociaux et les acteurs éducatifs du territoire réduit considérablement la capacité du CETICI à accompagner les familles et les habitants. Par ailleurs, l'activité culturelle de la structure est limitée dans son champ d'action et dans les populations concernées. De la même façon, la structure accueille bon nombre d'associations ou d'intervenant aux multiples compétences sans pour autant réussir à les fédérer dans une dynamique participative globale : Comment identifier les besoins d'accompagnement des habitants du territoire ? Comment initier et développer le partenariat nécessaire à la vie sociale et culturelle de la structure ?

Définition de l'axe 3 : « Affirmer et formaliser le partenariat »

Depuis 2019, soit l'inauguration du CETICI après réhabilitation, les conditions n'ont pas été réunies pour mobiliser le public accueilli autour des principes de concertation et de participation. Confinement, turn over dans l'équipe, déménagement... Beaucoup reste à faire sur cet aspect : Comment susciter l'engagement des habitants dans la vie locale et celle de la structure ? Comment les accompagner pour que ces principes leur permettent de s'épanouir sans générer de frustration ?

Définition de l'axe 4 : « Créer les conditions du pouvoir agir »

L'arbre des objectifs et fiches actions :

L'arbre de objectifs ci-après présente les 4 axes du projet, les objectifs, actions, résultats attendus et indicateurs correspondants. Il est suivi, pour exemple de 7 fiches actions :

N°1 - Fresque "3 angles"

N°2 - Construction des repères chez l'enfant

N°3 - Cycles « découvertes créatives »

N°4 - Cinéma

N°5 - Mémoire

N°6 - Conseil d'équipement

N°7 - Espace Publique Numérique

AXE 1 - Développer la notoriété du CÉTICI

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
 Reçu en préfecture le 17/12/2021
 Affiché le
 ID : 050-200056844-20211217-DEL2021_302-DE

Accroître la visibilité via une démarche de communication étendue et diversifiée.

S'appuyer sur les réseaux sociaux pour communiquer autour de l'action du CÉTICI

Proposer des actions hors structure

- « S'appuyer sur le principe d'animation « hors les murs » et le « aller-vers » pour aller à la rencontre des habitants afin de communiquer et créer du lien
- Renforcer la stratégie de communication en se rapprochant du public / Atirer plus d'usagers et pas seulement pour la consommation d'activité mais aussi dans une perspective participative
- Données quantitatives de fréquentation / Participation aux instances de concertation

Proposer des ateliers hors structure

- Proposer des ateliers autour du cinéma, de la photo et de la vidéo, productions d'arts plastiques, MAO, arts numériques, logiciels graphiques, construction numérique, cuisine, mémoire de quartier, diffusion de film + débats, proposition de spectacles vivants, scène ouverte de slam...
- Éveiller une sensibilité culturelle chez les habitants / faire qu'ils soient force de proposition sur la définition des stages / Flanqr les perceptions artistiques et culturelles des habitants

Promouvoir la mixité en incluant les populations isolées, précarisées, LGBT

- Initiations gratuites et adaptées, sensibilisation lors d'actions hors les murs, communication adaptée (réseaux sociaux, supports papiers...), création d'une charte de fréquentation de la structure, promouvoir les valeurs défendues par l'équipe de la structure
- Création de lien social, travail autour des préjugés, parler, échanger, argumenter...
- Augmentation de la fréquentation des habitants/issus du quartier des Terrasses et autres logements sociaux / Capacité des groupes à se rendre les uns aux autres / Ressenti des habitants

Développer des supports de communication innovants et adaptés aux particularités des habitants du territoire

- Tik-Tok, exploiter l'ensemble des possibilités, offertes par chaque réseau social en s'appuyant sur des interventions du service communication, animations hors les murs
- Susciter l'intérêt et la curiosité des habitants en proposant des supports de communication ludiques et attractifs (vidéos sur Facebook...)
- Rendre les habitants sur les particularités ou actions proposées

Porter le projet social pour permettre aux familles et aux différents porteurs de connaître et / ou comprendre les rôles et missions du référent famille

- Lien avec les collègues des autres centres sociaux/ Rencontres école/ Pmi/ Multi accueil/ Jeunesse/ éducation + partenaires des différentes instances; RAM par ex/ Accueillir les familles lors des spectacles « Eveil culturel » / Présentation synthétique lors des rencontres de septembre proposées aux parents par les établissements scolaires de secteur (Macé, Goubert + maternels) / Présence du référent famille au sein des classes sur des thématiques précises : par ex thématique jeux et calcul, valorisation de la lecture etc...

Participer activement à la coordination des centres sociaux de Cherbouurg et développer le partenariat

- Être solidaire (action collective), Culture et animations dans les quartiers, actions de proximité en lien avec les constats de territoire et/ou les thématiques issues du CESC...
- Faire du CÉTICI une des structures rassurée du territoire en termes de projets collectifs / Reconnaissance de la structure par les habitants et les partenaires
- Nombre d'événements collectifs coordonnés / ressentis des habitants

Pratiquer la réflexion avec les habitants pour développer l'innovation sociale

- Amorcer la mise en place d'une instance de concertation avec les habitants (conseil de concertation)
- Dépasser le principe de « consommation d'activité » / Des habitants acteurs de la vie locale qui se mobilisent autour de projets structurants
- Application dans les instances de concertation de la structure et locale participation aux instances citoyens locaux (ateliers...)

Pratiquer le benchmarking pour s'enrichir de l'expérience d'autres territoires / pays

- Se déplacer sur des sites ou structures répétées, positionner un créneau de 2h par mois pour que l'équipe explore les innovations réalisées dans les thématiques de l'animation sociale (Internet...)
- Mise en œuvre d'actions innovantes
- Quantité de temps dédié à la recherche / Nombre d'acteurs impliqués ou touchés

Accroître la visibilité via une démarche de communication étendue et diversifiée.

S'appuyer sur les réseaux sociaux pour communiquer autour de l'action du CÉTICI

Proposer des ateliers hors structure

- Proposer des ateliers autour du cinéma, de la photo et de la vidéo, productions d'arts plastiques, MAO, arts numériques, logiciels graphiques, construction numérique, cuisine, mémoire de quartier, diffusion de film + débats, proposition de spectacles vivants, scène ouverte de slam...
- Éveiller une sensibilité culturelle chez les habitants / faire qu'ils soient force de proposition sur la définition des stages / Flanqr les perceptions artistiques et culturelles des habitants

Promouvoir la mixité en incluant les populations isolées, précarisées, LGBT

- Initiations gratuites et adaptées, sensibilisation lors d'actions hors les murs, communication adaptée (réseaux sociaux, supports papiers...), création d'une charte de fréquentation de la structure, promouvoir les valeurs défendues par l'équipe de la structure
- Création de lien social, travail autour des préjugés, parler, échanger, argumenter...
- Augmentation de la fréquentation des habitants/issus des quartiers des Terrasses et L, locaux autres logements sociaux / Capacité des groupes à se rendre les uns aux autres / Ressenti des habitants

AXE 2 - Renforcer la spécificité culturelle

de nos actions culturelles un vecteur de lien

Rendre accessible et démocratiser la culture

Affirmer le rôle et la plus-value de la référente arts plastiques et de l'équipe de la structure

Favoriser la relation parents enfants par le biais d'activités culturelles

Organiser la fonction accueil autour des notions de convivialité, d'écoute, de partage et d'échange

Favoriser l'accès des populations les plus éloignées et des jeunes au travers d'activités adaptées et accessibles

Soutenir, initier et accompagner les initiatives culturelles sur le territoire

Des temps de loisirs culturels partagés en famille

Conforter et banaliser les temps d'échange avec les habitants à l'occasion de la structure (aménagement de l'espace). Occuper l'espace à tour de rôle afin que chaque membre de l'équipe crée du lien avec les habitants. Promouvoir la structure

Proposer des ateliers artistiques ponctuels en format « cycle découverte » gratuits avec une communication ciblée / Proposer des cycles cine 2 fois par an avec exposition en lien

Appropriation du territoire par les habitants

Mise en place concertée d'actions en direction des familles des 0 - 3 ans, suite à des demandes récurrentes de parents

Proposer des temps d'accueil spécifiques dédiés aux résidents de l'EHPAD Bérégovoy, proposer des interventions ponctuelles au sein de l'EHPAD, accompagner les seniors dans une démarche de maintien de l'autonomie

Faciliter l'accès à la culture des habitants via des actions ludiques et accessibles / Des habitants acteurs en les associant aux choix de sorties

Initiation numérique (pronote, parcours, sup, votation numérique, mail, logiciels spécifiques, téléphones, familles...) Ateliers (vidéo, mao, construction numérique...) Expo numérique

animations proposées les mercredis après-midi + ateliers créatifs à définir avec les familles / Rencontre avec l'association « les plus pas » / Eveil culturel / présence référent famille / BPT : lecture d'histoires / Lien avec l'association des parents de la Ferrière : APEF / Mettre en place une boîte à idées dans la structure et en démarcher/élisée (lien PDN et PDNF)

Appel à bénévolat dans les quartiers pour des actions ponctuelles / Mise en place d'ateliers spécifiques. Mise en place d'actions conjuguées avec l'ATSEAM

Niveau de fréquentation des sorties / Typologie et mixité du public accueilli/ Satisfaction des habitants/ Niveau de participation

Niveau de fréquentation des stages, ateliers, ateliers diversifiés / Le fréquentation / Typologie de la demande / Dossiers numériques / Contribution vidéo

l'organisation des actions / Niveau d'implication du réseau de partenaires/ Nombre de familles touchées / Typologie des actions mises en place

AXE 3 - Affirmer et formaliser le partenariat

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
 Reçu en préfecture le 17/12/2021
 Affiché le
 ID : 050-200056844-20211217-DEL2021_302-DE

Préparer les partenariats sociaux du territoire pour du projet

Appuyer les familles et les habitants dans leurs démarches de manière pertinente
 Travailler en réseau avec les acteurs locaux. Réorientation des familles en fonction des problématiques traitées.
 Développement de l'accès aux droits des familles, accompagnement et soutien face à leurs difficultés.
 Bilans paritaires des actions. Nombre de personnes touchées et satisfaction des habitants

Impulser des actions collectives avec les partenaires

Échanger avec les différents porteurs et acteurs éducatifs pour initier des projets
 Inviter les partenaires à venir présenter leur service à l'équipe, permanence, interventions, échange autour des constats de territoire
 Des actions concertées, pertinentes répondant aux réalités du territoire
 Bilans paritaires des actions. Nombre de personnes touchées et satisfaction des habitants

Favoriser l'accueil des associations qui font sens avec le projet

S'appuyer sur des besoins ou envies exprimées par les habitants pour mobiliser les associations
 Consulter le conseil d'établissement et sonder les habitants via des actions hors les murs ou sur les réseaux sociaux pour définir les besoins
 Une offre d'activité cohérente avec le territoire
 Création d'un lien participatif avec les habitants
 Comptes d'associés mis en place ? Combien d'habitants ont participé aux ateliers et à leur définition ? satisfaction globale

actions
 Travailler en réseau des centres sociaux, rencontres des référents familles / Relations avec les familles du multi accueil, des ados via la valorisation d'actions jeunes en lien avec la jeunesse / Avoir une rencontre régulière avec les amateurs jeunesse afin d'établir des habitudes de travail communes et pouvoir être plus fluides dans les informations données aux familles / Rencontre PNL RAMI : publier cible mettre en avant une présentation des actions de la maison de quartier, échanges d'infos sur problématiques spécifiques et repérer les besoins
 Se procurer des compétences des autres professionnels référents familles et être dans l'échange afin d'avoir des propositions cohérentes sur le territoire
 Nombre de réunions programmées en amont et niveau de participation

actions
 Partager les informations avec la direction du multi accueil la Fenotte pour mieux accompagner les familles
 Partager les informations avec la responsable RAM afin d'être relais en direction des familles
 Rencontres régulières à définir avec l'IEJ en continuité de direction du multi accueil / Communications autour des actions famille proposées envers l'équipe encadrante des petits/ Communication autour du PDNP
 Que le Cefci et plus particulièrement la référente famille soit repérés comme lieu et personne ressource
 Nombre de rencontres sur territoire de réunion l'équipe du multi accueil / Nombre de réunions paritaires avec le multi accueil

actions
 Présenter la saison culturelle locale à l'équipe et aux habitants, intégrer ou consulter le CESC, s'appuyer sur le réseau parentalité culture et loisirs de CFC
 Des actions en cohérence avec les réalités du territoire, ses forces et ses faiblesses
 Quel type d'actions pour qui et combien ? Qui a participé ?
 Consulter le conseil d'établissement, les habitants, les élus, création d'une charte d'occupation des locaux en concertation
 Concertation des habitants autour des propositions faites. Poser un cadre autour des modes d'occupation des locaux
 Combien d'habitants ont participé aux ateliers et à leur définition ? satisfaction globale

objectifs
 Permettre une montée en compétence de l'équipe et un accès favorisé à l'information
 Proposer des temps de formation / échange de pratique sur des thématiques en lien avec nos pratiques professionnelles. Echange de données avec les partenaires locaux
 Amélioration du service public. Pertinence du travail partenarial et du suivi des familles
 Type de partenariat établi. Combien ? Dans quel cadre et pour quel type de suivi ?

indicateurs
 Nombre de réunions programmées en amont et niveau de participation

résultats attendus
 Nombre de rencontres sur territoire de réunion l'équipe du multi accueil / Nombre de réunions paritaires avec le multi accueil

AXE 4 - Créer les conditions du « pouvoir agir »



Envoyé en préfecture le 17/12/2021
 Reçu en préfecture le 17/12/2021
 Affiché le
 ID : 050-200056844-20211217-DEL2021_302-DE

Prendre en compte l'expertise de l'habitant

Associer les habitants pour la construction du conseil d'habitant et les y inclure

S'ouvrir sur les usagers actuels et aller à la rencontre d'autres habitants (terrasses, jouaux...). Organiser des temps d'information et de sensibilisation des familles sur le rôle du centre social et les outils pouvant y jouer

Des habitants acteurs de leur territoire et de la structure

Associer les habitants aux instances et dispositifs de concertations locales

Accompagner sur les événements type « cogitons ensemble », ateliers citoyens de proximité et thématiques, plateforme de participation citoyenne / Budget participatif

Des habitants avec un réel pouvoir pour agir sur leur environnement / Perception de la notion d'intérêt collectif

Montée en compétences

Être levier des processus d'émancipation

Accompagner la réalisation des projets et actions d'habitants

Budget participatif local, travail autour de la montée en compétences des habitants

Appropriation des dispositifs locaux de participation et d'engagement

Favoriser l'engagement ou le participation

Permettre aux habitants de s'affranchir des préjugés

Proposer des débats ou des spectacles traitant des problématiques de société, mise en place d'ateliers de sensibilisation autour des « fake news ».

Faire avancer les habitants sur leurs éventuels préjugés. Leur permettre d'exprimer des points de vue objectifs ou qui leur sont propres

Mécanismes de médiation de prévention et sensibilisation

Remobiliser familles et des habitants

Accompagner le développement des démarches participatives

Mettre en place les outils et attitudes adéquates au travers d'un plan d'action

Favoriser la montée en compétence des habitants et des associations

Se faire relais vers les services compétents, proposer des temps de formation ou d'analyse de pratique à l'attention de l'équipe ou des associations en s'appuyant sur des intervenants

Soutenir la dynamique associative du territoire

Des habitants acteurs de la vie de leur territoire et de la structure

Mettre en œuvre des pratiques innovantes

Des habitants acteurs de la vie de leur territoire et de la structure

Faire des familles des acteurs de la vie de la structure

Créer les conditions pour faciliter la participation des familles à la vie du centre social (et au projet)

-Travailler avec l'actuel autour de la communication : outils comme l'arbre à bois, l'écran d'actuel... / réflexion sur le changement du nom des salles d'activités/ Création de raseur

Rg. / Promoteur du Net Parentalité/ Tableau d'expressions pour les parents dans le hall d'actuel/ Partage de tutoriels avec les parents multilingues / Recueil attentif et envies des familles

- Valorisation des créations / Mise en place d'un conseil de familles et trouver un nom valorisant avec les familles

Que les familles puissent avoir un maximum de possibilités de s'exprimer par rapport à leurs besoins et envies/ Que les familles deviennent actrices de la vie de leur quartier

Nombre de parents investis dans le projet / Nombre de familles répondant aux consultations / concertation / engagement / satisfaction des familles

Renforcer le lien parent/enfant en valorisant les compétences et savoir-faire des parents dans les animations collectives.

Permettre aux familles qui participent déjà à la vie du centre social de devenir des « familles relais » pour d'autres

Communication sur les actions proposées au Cécily/ Demander aux familles d'accompagner le référent famille aux sorties des écoles, en hors les murs/ Proposer une suite à l'action « vous avez un message »/ Participation de la référent familles à certains temps du nuit accueil

Que les familles monoparentales soient touchées par les actions et propositions / Valorisation des actions et de fait, des habitants qui s'engagent

Appréhension des familles (ou assistés) invités lors de la mise en place des ateliers / Nombre de familles réalisées / satisfaction des différents acteurs

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20211217-DEL2021_302-DE



Fresques « Trois Angles »

action existante

action nouvelle

action non réalisée mais reconduite

Diagnostic/ contexte/ constat :

En 2019/2020, afin d'impliquer les habitants, nous avons choisi de réaliser une carte dite subjective dont l'objectif principal était de recueillir leurs ressentis sur le quartier via un questionnaire réalisé hors les murs, principalement sur la Place Mandela.

Jean-Philippe BURNEL, habitant du quartier, a été sollicité à cette occasion. Son ressenti concernant la rue de la République comme lieu inesthétique est partagé avec plusieurs autres riverains interrogés. Cette avenue est par ailleurs très fréquentée à pied comme en voiture. Elle comporte comme particularité un décalage d'alignement de certaines façades ce qui permet une vue d'ensemble des futures œuvres.

En tant qu'artiste peintre et initiateur du projet « LE MUR » à Cherbourg avec l'association 3 Angles, Jean-Philippe BURNEL émet ainsi le lien entre son envie de construire un projet innovant, ambitieux et cohérent avec le projet du Centre social.

Axe prioritaire : 2 - Renforcer la spécificité culturelle

Axes transversaux : 3 - Affirmer et formaliser le partenariat, 1- Développer la notoriété du CETICI 4 - Créer les conditions du « pouvoir agir »

Objectifs généraux :

- Rendre accessible et démocratiser la culture

Et,

- Impulser des actions collectives avec les partenaires
- Favoriser l'accueil des associations qui font sens avec le projet
- Faire de nos actions culturelles un vecteur de lien social
- Affirmer le CETICI comme lieu ressource culturel
- Rendre lisible l'identité, les missions et valeurs du centre social.
- Promouvoir la structure au travers de projets structurants et innovants.

Descriptif succinct de l'action :

Un appel à projet ouvert à des artistes locaux et internationaux sera ouvert sur plusieurs mois afin de leur proposer la réalisation de fresques picturales sur les murs donnés. Un mur de la zone d'influence du Cétici sera dédié à une fresque collective réalisée par les habitants accompagnés de la référente arts plastiques et/ou d'un artiste.

Porteurs de l'action : Ville de Cherbourg-en-Cotentin / Centre - social / 3 A

Rôle de la Ville : Validation du projet, expertise juridique, participation budgétaire, prend en charge l'aspect administratif CEC (Convention, arrêtés...)

Rôle du centre social : Assure la médiation et la relation avec les habitants, Participe aux choix des œuvres, Prend en charge la coordination logistique du projet

Rôle des partenaires : Gère l'appel à projet des artistes, Se porte garant de la qualité artistique, Prend en charge la coordination technique du projet, Prend en charge l'aspect administratif lié à l'appel à projet, Budgétise le projet.

Rôle des habitants : Émergence du projet, Participent aux choix des œuvres, participent à des ateliers de croquis et participent à la réalisation d'une fresque collective.

Moyens Humains: Association et Artistes / Equipe d'animation / Habitants

Moyens Financiers: Budget ville / Partenaires financiers (DRAC – PUCS – 3 Angles...)

Période de réalisation : Date de démarrage prévue : projet en cours et démarrage estimé en mai 2023.

Périodicité : /

Évaluation :

Résultats attendus : appropriation du territoire par les habitants / prise en compte de la parole des habitants / valorisation de l'expression culturelle de chacun / création de lien entre habitants, artistes et œuvres / amélioration du quartier en terme d'esthétique.

Indicateurs d'évaluation quantitative : nombre de propriétaires participants / nombre d'habitants impliqués dans le projet / nombre de partenaires associés au projet.

Indicateurs d'évaluation qualitative : qualité des échanges et des rencontres / typologie des publics impliqués (mixité) / retours des habitants.



Construction des repères chez l'enfant

action existante

action nouvelle

action non réalisée mais reconduite

Diagnostic/ contexte/ constat :

Suite à une rencontre avec les professeurs des écoles de l'établissement scolaire maternel de secteur (Kergomard) en juin 2021, il s'avère que les professionnels sont confrontés à des difficultés de communication avec certains parents. Le dialogue ne s'établit pas ou s'avère compliqué. Certains enfants accueillis en classe sont difficiles à gérer, à canaliser, car en manque de repères.

Par ailleurs, il demeure une méconnaissance des missions du centre social et notamment des missions de la référente famille.

Axe prioritaire : 3 – Affirmer et formaliser le partenariat

Axes transversal : 1 – Développer la notoriété du CETICI

Objectifs généraux : Rendre lisible l'identité, les missions et valeurs du centre social / Promouvoir le CETICI auprès des familles et des partenaires / Fédérer les partenaires du territoire autour du projet / Partager le projet avec l'école et les familles

Descriptif succinct de l'action :

S'appuyer sur l'action « Livre en tête », et notamment le temps d'exposition de productions réalisées avec les enfants pour entrer en contact avec les familles et faire connaître les missions de la référente familles, collecter les besoins des parents.

Proposer des temps de rencontres avec les enseignants pour mettre en place par la suite des actions ludiques, collectives et collaboratives qui répondent aux besoins spécifiques des familles et des enseignants pour le bien-être des enfants.

Animations en classe proposées par la référente famille autour du jeu collaboratif : jouer ensemble tout en respectant un cadre donné et avoir une finalité commune dans le jeu.

Partenariat avec la ludothèque de proximité.

Poursuivre par des activités famille au sein du centre social, et travailler petit à petit ensemble sur la notion des limites et du cadre à donner aux enfants pour bien grandir.

A définir avec les partenaires pour mettre en place une soirée spectacle – un échange, avec un intervenant spécialisé.

Porteurs de l'action : Centre - social

Rôle du centre social : Le centre social offre aux familles un lieu d'accueil, de rencontre et d'information ainsi que des activités destinées à faciliter leur vie quotidienne, à les soutenir dans leur relation et rôle parentaux. Le centre social peut faire lien avec des partenaires comme l'établissement scolaire de proximité, l'association de parents d'élèves, afin de répondre à des besoins spécifiques.

Rôle des partenaires : Co-construction de l'action avec l'école Kergomard / Spectacle et /ou un intervenant.

Rôle des habitants : Consommateurs de l'action : Visite de l'exposition / Assisteront au spectacle et au temps d'échange qui suivra.

Moyens Humains: L'équipe du CETICI – Les enseignants

Moyens Financiers: Budget ville

Période de réalisation : à définir

Périodicité : /

Évaluation :

Résultats attendus : Que les familles se rencontrent / Que le dialogue s'installe de façon pérenne et constructive entre les parents et les enseignants / Que l'ambiance classe soit agréable et sereine / Que les familles s'orientent vers la référente famille et soient force de propositions pour des actions collectives / Faciliter les relations intrafamiliales.

Indicateurs d'évaluation quantitative : Nombre de rencontres avec les enseignants / Nombre d'interventions sur des temps de classe / Nombre de partenaires adhérents au projet / Nombre de propositions nouvelles

Indicateurs d'évaluation qualitative : Implication des partenaires / Appréciations sur les animations proposées / Retour des familles



Cycles « découvertes créatives »

action existante

action nouvelle

action non réalisée mais reconduite

Diagnostic/ contexte/ constat :

L'accessibilité à la culture et l'acte créatif constituent parfois une barrière infranchissable. Les ateliers hebdomadaires et trimestriel ne correspondent pas forcément aux disponibilités, aux besoins et aux fractures culturelles des différents publics, tant dans leurs contenus que dans leurs formes. Par exemple, les salariés, les étudiants ou adolescents sont rarement disponibles aux horaires des ateliers en semaine. De plus, la mise en place de stages ponctuels et spécifiques a un potentiel plus accessible que l'engagement dans un atelier dont la durée s'étend sur un trimestre.

Aussi, le lien inter-ateliers n'est pas suffisamment ancré ; ces « cycles découvertes » seront l'occasion d'installer cette volonté.

Axe prioritaire : 2 - Renforcer la spécificité culturelle

Axes transversaux : 1- Développer la notoriété du CETICI, 3 - Affirmer et formaliser le partenariat

Objectifs généraux :

- Affirmer le CETICI comme lieu ressource culturel
- Rendre accessible et démocratiser la culture
- Faire de nos actions culturelles un vecteur de lien social

Descriptif succinct de l'action :

Mise en place de stages / cycles « découvertes créatives » s'adressant à tous les publics et particulièrement le quartier des Terrasses et la jeunesse (adolescents). Cela permettra de proposer aux habitants de découvrir et créer des formes d'art lors de temps courts et condensés, adaptés et accessibles. Ce sera également l'occasion pour eux d'aller vers des pratiques créatives en laissant la barrière élitiste qui a pu s'instaurer entre eux et l'art tout en s'appropriant pleinement les outils présentés. Ces cycles pourront être ponctués de sorties culturelles accompagnées au minimum par la référente arts plastiques (spectacles, expositions, ateliers d'artistes...). Ces moments ponctuels auront essentiellement lieu lors des vacances scolaires et en soirée, afin de permettre à des individus aux profils variés de participer. Sur des thématiques définies, la durée de ces workshops sera variable (3 demi-journées, 2h / jour pendant 1 semaine etc.).

Les différents groupes d'activités seront ponctuellement amenés à travailler en collaboration, à l'intérieur du centre social et en hors les murs.

Sur ce principe seront mis en place des cycles afin que les habitants participants soient amenés à porter un regard nouveau sur leur environnement comme par exemple : impression avec les motifs des plaques d'égouts, initiation aux arts visuels, à la photographie, récolte d'éléments du quartier pour en faire des compositions graphiques,

D'autres thématiques seront proposées (expression de la parole et poésie, cinéma, photographie, arts graphiques...).

Porteurs de l'action Centre - social

Rôle du centre social : Prise en charge de l'ensemble des stages, du matériel et du budget / La référente arts plastiques assure la mise en place des ateliers.

Rôle des partenaires : Participation et invitation dans leurs locaux, prêt de matériel, expertise

Rôle des habitants : Forces de propositions et d'initiatives

Moyens Humains: Centre social, référente arts plastiques

Moyens Financiers: Budget du centre

Période de réalisation : Date de démarrage prévue : vacances de février 2022

Périodicité : Périodicité : chaque période de petites vacances + une période estivale

Évaluation :

Résultats attendus :

Prise de confiance des publics éloignés - Transmission, rencontre et ouverture - Rencontre entre les publics et des outils artistiques avérés, des connaissances culturelles, des lieux et/ou événements / L'appropriation du territoire par les habitants/ Prise en compte de la parole des habitants/ Un regard sur l'autre qui repose sur une approche objective

Toucher les habitants isolés ou éloignés de la culture/ Proposer une approche simple et ludique pour intégrer la structure/ Montée en compétence des habitants

Indicateurs d'évaluation quantitative :

Nombre de participants - nombre de stages – nombre de sorties et de leur participants lors de visites hors les murs

Indicateurs d'évaluation qualitative :

Diversité des propositions - Retours des participants, réinscriptions à des stages et/ou ateliers proposés dans le centre, ouverture globale sur la culture, début d'initiatives autonomes vers la culture/ Niveau de participation des habitants dans le projet/ Participation active aux soirées thématiques/ Nombre de personnes touchées



Cinéma

action existante

action nouvelle

action non réalisée mais reconduite

Diagnostic/ contexte/ constat :

Sont présents dans la zone d'influence du Cétici un pôle image et un cinéma associatif. Une option cinéma existe également dans un lycée du territoire de CEC. Pourtant pour des raisons sociales ou culturelles, certains publics sont éloignés de pratiques cinématographiques et audiovisuelles. L'art populaire qu'est le cinéma peut être à la fois un vecteur fort de lien social et un levier des processus d'émancipation.

Partager une séance de projection en famille, entre amis, ou avec simplement avec des inconnus permet la création de lien social.

Axe prioritaire : 2 - Renforcer la spécificité culturelle

Axes transversaux : 1- Développer la notoriété du CETICI, 3 - Affirmer et formaliser le partenariat

Objectifs généraux :

- Faire de nos actions culturelles un vecteur de lien social
- Rendre accessible et démocratiser la culture
- Affirmer le CETICI comme lieu ressource culturel
- Impulser des actions collectives avec les partenaires
- Rendre lisible l'identité, les missions et valeurs du centre social.
- Promouvoir la structure au travers de projets structurants et innovants.

Descriptif succinct de l'action :

- 2 Ciné-rencontres/ an : une en salle en hiver et une dans la cour en ouverture de l'été
- Atelier / cycle découverte : « Cinéma d'animation » : Flipbook, stop-motion, découverte des techniques argentiques.
- Atelier / cycle découverte : « Cinéma » : Création d'un court-métrage, en groupe ou seul, de la conception scénaristique à la réalisation finie. Tous les genres sont permis.
- proposition aux ateliers existant de créer des productions en lien avec le thème afin d'exposer leurs œuvres pendant la soirée. Proposer à un ou deux artistes de se prêter à la même contrainte que les participants des ateliers afin de confronter les points de vue et de susciter la rencontre entre les participants et les artistes.
- Proposer de lier avec écoles au cinéma – voir proposer que les réunions école au cinéma se passe au Cétici – lien avec réf familles

- proposer un stage parents/ enfants de stop motion avec projection en a
- proposer 2 versions petite enfance : une version en salle 1 samedi matin crèche (voir ciné pitchoun du Palace) – et une version mini drive-in (fabrication de voiture en carton sur un stage parents enfants) sur un après-midi de l'été.

Porteurs de l'action : Centre - social

Rôle du centre social : apporter sa compétence en matière de lien social : organiser les projections – aller chercher les publics éloignés – sensibiliser aux bienfaits d'une sortie cinéma - apporter de la convivialité autour de la projection – permettre les échanges du public – faire connaître l'existence des partenaires et leur offre aux habitants – élargir le champs de connaissance et développer l'imaginaire – proposer des activités permettant l'ouverture sur d'autres disciplines

Rôle des partenaires : apporter sa compétence en matière de cinéma – être force de proposition – promouvoir auprès de son public le centre social.

Partenaires mobilisables : association « Palace », association « Cherbourg Project », association « L'autre lieu », collège Le Corre, lycée millet – CNC (opération cinéma solidaire)

Rôle des habitants : dans un premier temps : spectateurs pour au fur et mesure des rendez-vous devenir impliqués dans les choix de thématiques, de films, voir pour accompagner un groupe vers la gestion de la soirée.

Moyens Humains: Équipe du Cétici - partenaires

Moyens Financiers: Budget ville

Période de réalisation : Date de démarrage prévue : vacances février 2022

Périodicité : cycle cinéma 2 fois par an

Évaluation :

Résultats attendus : Que les habitants isolés ou éloignés de la culture se sentent légitimes et prennent plaisir à venir partager une séance de cinéma

Que les familles partagent des moments conviviaux constitutifs d'une bonne relation parents/ enfants

Que la proposition populaire pousse des habitants ne connaissant pas la structure ou n'ayant pas osé y entrer, à y venir

Que des habitants sensibles au cinéma aient envie de contribuer à la réussite de ces soirées

Que des familles ou des habitants s'approprient l'offre culturelle de leur quartier (aillent au Palace, s'inscrivent au club photo, soient figurants de Cherbourg-Project...)

Indicateurs d'évaluation quantitative : Nombre de participants (usagers de la structure et nouveaux participants) - nombre d'actions connexes

Indicateurs d'évaluation qualitative : Diversité des propositions – implication des habitants et des partenaires – retours des participants



Mémoire

action existante

action nouvelle

action non réalisée mais reconduite

Diagnostic/ contexte/ constat :

L'observatoire photographique du renouvellement urbain mène sur le quartier une campagne de reconduction et contrepoint photographique, visant à associer les habitants aux projets de renouvellement urbain par des démarches participatives. Afin que les habitants et usagers des quartiers d'habitat social soient parties prenantes des projets, l'OPRU souhaite s'appuyer sur la compétence du centre social.

Riche des expériences « hé cœur de ville ! » et de la résidence photographique « Le Labomylette », associées aux appétences de la référente arts plastiques (et autre membre de l'équipe), l'équipe du centre social est convaincue de l'intérêt de la photographie comme support de rencontres, d'échanges et de découvertes.

Le centre social est en possession de vieux tirages photographiques de vues aériennes du quartier (non datées mais à priori années 40).

Axe prioritaire : 2 - Renforcer la spécificité culturelle

Axes transversaux : 1- Développer la notoriété du CETICI, 3 - Affirmer et formaliser le partenariat, 4 - Créer les conditions du « pouvoir agir »

Objectifs généraux :

- Rendre accessible et démocratiser la culture
- Faire de nos actions culturelles un vecteur de lien social
- Affirmer le CETICI comme lieu ressource culturel
- Accompagner le développement des démarches participatives
- Fédérer les partenaires sociaux du territoire autour du projet
- Impulser des actions collectives avec les partenaires
- Promouvoir la structure au travers de projets structurants et innovants.

Descriptif succinct de l'action :

En continuité des échanges lors de la résidence du « Labomylette », des projets « Hé cœur de ville » et de la carte subjective, l'équipe du centre social ira à la rencontre des habitants pour recueillir leurs témoignages. En complément des collectages individuels, des ateliers de recueil collectif de mémoire auront lieu au Cétici, avec enregistrements audio de témoignages afin de constituer une carte auditive du quartier.

À partir des tirages de vue aériennes et des contrepoints de l'observatoire, des rencontres seront menées au sein du Cétici et en pied d'immeuble. (Sténopés avec les élèves et colorisation de photo noires et blanches avec les familles...)

En lien avec le projet photomaton du Cétici, et à l'image de la tradition du XIX^{ème} et XX^{ème}, perdue au XXI^{ème}, les commerçants seront invités à être photographiés en familles devant leur devanture.

Les ateliers cycles découverte : le thème de la photographie ancienne fera l'objet d'un ou plusieurs cycles. (initiation à des techniques de photographie ancienne et alternative : cyanotype, anthotype et sténopé.)

Porteurs de l'action : Centre - social / OPRU

Rôle du centre social : aller à la rencontre des habitants – collecter les témoignages – proposer des temps d'échanges – animer des ateliers

Rôle des partenaires : co-construction du projet en lien avec l'observatoire photographique – croisement des collectages et rencontres.

Rôle des habitants : témoignages – se prêter au jeu de la prise de vue, ou audio – concertation autour du choix de la participation.

Moyens Humains: Équipe du Cétici - partenaires

Moyens Financiers: Budget ville – Budget OPRU

Période de réalisation : à définir avec l'OPRU

Périodicité : à définir

Évaluation :

Résultats attendus :

Que les habitants se sentent fiers de leur appartenance au quartier -

Que les générations échangent sur leur patrimoine commun

Que les usagers s'impliquent dans la vie de leur quartier

Indicateurs d'évaluation quantitative : Nombre d'actions proposées / Nombre d'habitants touchés par action / Captation des ressentis via des outils ludiques

Indicateurs d'évaluation qualitative : Retour des habitants sur les publications ou actions proposées - Niveau de participation des habitants – Niveau de satisfaction



Conseil d'équipement

action existante

action nouvelle

action non réalisée mais reconduite

Diagnostic/ contexte/ constat :

La participation citoyenne est le socle sur lequel repose notre action et apparaît autant dans les attendus CAF que dans ceux exprimés par le PESL local. Concrètement il s'agit pour nous d'agir pour l'émancipation et l'engagement des populations de notre territoire, lutter contre l'isolement et la précarité, promouvoir la solidarité et le bénévolat.

De fait, les instances participatives du type conseil d'équipement ou groupes de travail thématiques n'ont encore jamais été mis en œuvre sur la structure du CETICI. Le contexte de ces dernières années était effectivement peu adapté à l'émergence de d'actions participatives alors que se succédait délocalisation de la structure, turn over dans l'équipe et confinement successifs.

Axe prioritaire : 4 - Créer les conditions du « Pouvoir agir »

Axes transversaux : 1- Développer la notoriété du CETICI, 3 - Affirmer et formaliser le partenariat, 4 - Créer les conditions du « pouvoir agir »

Objectifs généraux :

- Prendre en compte l'expertise des habitants
- Faire des familles les acteurs de la vie de la structure et de leur territoire
- Accompagner le développement des démarches participatives
- Etre levier des processus d'émancipation.

Descriptif succinct de l'action :

Afin de promouvoir et développer la participation citoyenne, nous souhaitons offrir aux habitants du territoire une instance au sein de laquelle ils seront associés à la définition des orientations, projets, bilans qui régissent la vie de la structure et du territoire. Pour ce faire, nous débuterons en associant les habitants à des temps spécifiques d'échange et de partage. Cela consistera en premier lieu dans le fait de s'appuyer sur des rencontres informelles pour ouvrir le dialogue et libérer la parole. Puis ensuite proposer une première forme d'espace d'échange et de partage liée à des projets spécifiques ou destinée à aborder des thématiques précises. Lorsque les habitants auront acquis la démarche, il s'agira alors de proposer une instance plénière au sein de laquelle ils pourront exercer un niveau de participation active. Ces différentes instances se dérouleront dans le centre social pour ce qui est du primo-contact, des groupes intermédiaires et de la plénière. Aucune limite dans la durée de l'action à partir de moment où celle-ci fonctionne. Nous nous adresserons aux habitants de notre zone d'influence qui pourront participer aux groupes intermédiaires pour autant que les projets et thématiques les intéressent. L'accès à la plénière pourra se faire sur désignation par le groupe intermédiaire ou par roulement.

L'instance plénière, soit le conseil d'équipement, sera constitué du directeur d'établissement, de l' élu de référence, des habitants nommés, des partenaires faisant lien à fréquence, les groupes intermédiaires doivent pouvoir être impulsés autant réunion par trimestre. Afin de permettre la participation du plus grand nombre, les horaires seront toujours en fin de journée.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 050-200056844-20211217-DEL2021_302-DE

Certains détails pourront être amendés, d'autres construits lors des groupes de travail constitutifs du conseil d'établissement en l'occurrence avec les habitants.

Porteurs de l'action : Centre - social / habitants

Rôle des élus : Siège sur l'instance plénière / Garant du cadre politique / Participe à la validation des orientations, projets, actions, bilans...

Rôle du centre social : Anime les différentes instances / Rôle d'expertise / Accompagne les habitants dans la démarche participative / Suscite l'émergence de projets / Participe à la validation des orientations, projets, actions, bilans...

Rôle des partenaires : Accompagne les différents acteurs dans un rôle d'expertise spécifique / Accompagnent ou portent les projets / Participe à la validation des orientations, projets, actions, bilans...

Rôle des habitants : Portent les projets / Proposent des actions et des orientations / Participent à la validation des orientations, projets, actions, bilans...

Moyens Humains: Equipe d'animation du CETICI

Moyens Financiers: Budget ville

Période de réalisation : Janvier 2022

Périodicité : 1 plénière par trimestre / Des groupes de travail autant que nécessaires

Évaluation :

Résultats attendus :

Des habitants avec un réel pouvoir d'agir sur leur environnement / Des habitants acteurs de leur territoire et de la structure / perception de la notion d'intérêt collectif / montée en compétence / appropriation des dispositifs locaux de participation et d'engagement

Indicateurs d'évaluation quantitative : Nombre d'habitants impliqués dans la dynamique participative (consultation, concertation, participation effective) / Nombre d'actions à vocation participative initiées (consultation, groupes de travail, plénières)

Indicateurs d'évaluation qualitative : Niveau de participation des habitants : coopération symbolique ou pouvoir effectif des habitants / Retour des habitants



Espace Publique Numérique (EPN)

action existante

action nouvelle

action non réalisée mais reconduite

Diagnostic/ contexte/ constat :

La lutte contre l'illectronisme est actuellement un enjeu majeur dans la définition de nos politiques publiques. Les habitants de la zone d'influence du CETICI ne fait pas exception à un phénomène largement répandu dans l'hexagone. Par manque de moyens, appréhension, aversion ou encore mauvaise maîtrise, beaucoup d'habitants se retrouvent confrontés aujourd'hui à des obstacles lorsqu'il s'agit de réaliser des actes du quotidien comme consulter ses mails, réaliser des démarches en ligne etc... Ce phénomène du tout numérique n'ira qu'en s'accroissant. Il importe d'accompagner les habitants pour lesquels ces démarches restent compliquées ou inaccessibles. Les demandes sur notre zone d'influence pour des ateliers d'initiation ou de perfectionnement est importante de la part des séniors.

Enfin, pour beaucoup, l'outil numérique est aussi source de plaisir et d'épanouissement. Pour ces publics, l'outil numérique est une porte d'entrée vers la culture, l'information et les loisirs.

Axe prioritaire : 4 - Créer les conditions du « Pouvoir agir »

Axes transversaux : 1 – Développer la notoriété du CETICI / 2 – Renforcer la spécificité culturelle

Objectifs généraux :

- Etre levier des processus d'émancipation
- Promouvoir le CETICI au travers de projets structurants et innovants
- Faire de nos actions culturelles un vecteur de lien social
- Affirmer le CETICI comme lieu ressource culturel

Descriptif succinct de l'action :

Il s'agira de développer un espace d'accueil dédié aux pratiques numériques. Cet espace proposera des ateliers d'initiation ou de perfectionnement autour des différentes formes de pratiques. L'animateur accompagnera les habitants dans l'apprentissage de l'utilisation des sites en ligne (pronote, parcours sup, déclaration de revenus...). Enfin il proposera aux habitants des pratiques novatrices autour du jeu, de la construction numérique, de l'art numérique... L'animateur en charge de l'espace aura toute latitude à s'associer aux actions collectives menées sur le territoire dans le cadre de la coordination des centres sociaux.

Porteurs de l'action : Centre - social **Rôle du centre social :** Animer des ateliers thématiques / Proposer des temps d'accueils libres pour un accès favorisé aux habitants qui ne sont pas équipés / Tenir des actions de prévention et d'information sur les dérives du numérique

Rôle des partenaires : Rôle d'expertise et de mise en œuvre dans le cadre d'actions spécifiques

Rôle des habitants : Exprimer leurs besoins, leurs difficultés...

Moyens Humains: Equipe d'animation du CETICI

Moyens Financiers: Budget ville

Période de réalisation :

Périodicité :

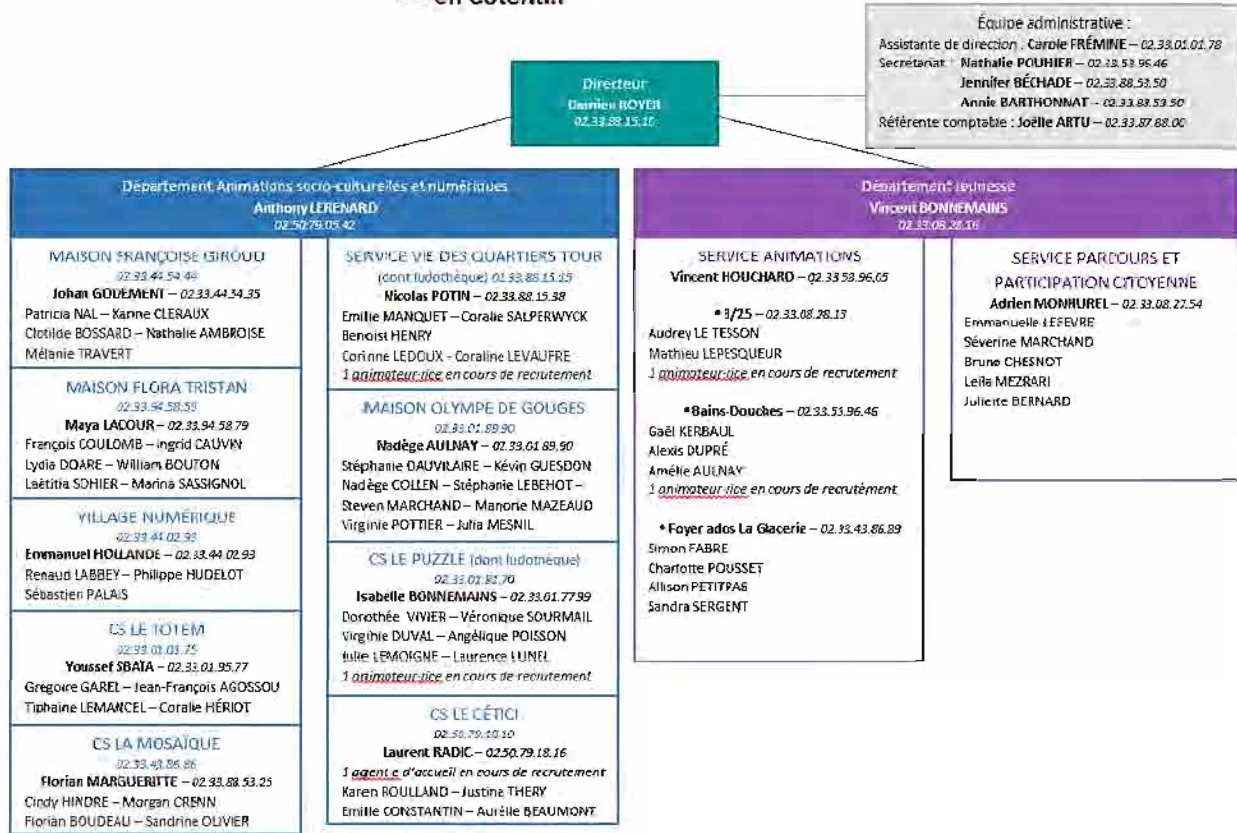
Évaluation :

Résultats attendus : Montée en compétences des habitants / Baisse du niveau d'illectronisation / Des habitants entendus dans leurs demandes / Des jeunes qui fréquentent la structure / Mixité dans la fréquentation de la structure

Indicateurs d'évaluation quantitative : Nombre d'habitants inscrits sur les différents créneaux, dont inscrits nouveaux, de quels quartiers, mixité de genre, mixité sociale d'âge / Nombre d'actions menées / nombre de partenariats développés

Indicateurs d'évaluation qualitative : Retour et satisfaction des habitants / Retour des partenaires / Diversité des ateliers réalisés et thématiques abordées

L'organigramme direction jeunesse, animation et numériques de CHERBOURG en Cotentin



L'équipe du Cétici :

Suite à de nombreux changements au sein de l'équipe d'animation, nous avons aujourd'hui une équipe quasi stabilisée.

Il reste 2 agents historiques maintenus dans leur fonction au sein de la structure. Il s'agit de la référente famille ainsi que l'agent d'entretien.






L'animatrice art plastique a intégré son poste au 1er juillet. Elle remplace un agent de la collectivité en arrêt maladie de longue durée.

Un agent de la collectivité est en détachement au sein de notre service depuis septembre 2020 et assure le poste d'accueil en attente d'un recrutement. Elle participe également aux temps d'animation.

Enfin, le directeur a intégré son poste au 1er septembre 2021.

Nom - Prénom	Fonction	Qualification	Quotité de travail
ROULLAND Karen	Référente famille	EJE	TC à 37h
BEAUMONT Aurélie	Agent d'entretien		TNC 55% (12h)
THERY Justine	Animatrice arts plastiques	Bachelier en arts plastiques, visuel et de l'espace : vidéographie	TC à 35h
CONSTANTIN Emilie (septembre 2020)	Agent d'accueil (provisoire) - Animatrice	DUT Information – communication d'entreprise	TC à 37h
RADIC Laurent	Directeur	DEJEPS (VAE licence pro animation en cours)	TC à 37h
...	Agent d'accueil - animation à recruter	...	TC ...

Le plan de la structure

- Bureau de la direction 
- Bureau référente famille et animatrice socioculturelle 
- Salle de réunion 
- Bureau d'accueil 
- espace d'accueil et d'écoute 



Budget prévisionnel Cétici 2022

DEPENSES		RECETTES	
Frais de personnels		Financements CAF	
Dépenses personnel pilotage	118 200,00 €	Animation globale	69 730,00 €
Dépenses de personnel activités	45 200,00 €	ACF	23 332,00 €
Dépenses ACF	44 000,00 €	Participations adhérents	7 000,00 €
Sous total frais de personnel	207 400,00 €	financement municipal	170 338,00 €
Achat	19 000,00 €		
services extérieurs	2 700,00 €		
Autres services extérieurs	41 000,00 €		
charges financières	300,00 €		
Total	270 400,00 €	Total	270 400,00 €

Organisation interne

Instances	Composition	Rôle	Fréquence réunions
Réunion prestataires - Associations	Directeur de la structure - prestataires associations	Accueil et organisation des activités, bilan, travail autour de projets transversaux	2 à 3 fois / an
Réunion de département (animations sociales et numériques)	Chef de département - directeurs de centres sociaux	Coordination de l'action des centres sociaux de Cherbourg	1 / semaine
Réunion de service (centre)	Directeur de la structure - Equipe d'animation	Vie quotidienne du centre (planning, organisation et bilan des projets, RH...)	1 / semaine
Instance de pilotage du projet	Equipe du CETICI Habitants - Élus Partenaires	Instance en projet (Cf. fiche projet « conseil d'équipement »)	1 / trimestre
Groupes de travail	Equipe d'animation - Habitants - Partenaires	Permet d'accompagner les habitants dans la création et l'organisation des projets ou encore les associer à des actions portées par la structure (bénévolat)	Autant que nécessaire (en fonction du nombre de projets)
Espace d'expression informel	Equipe d'animation - Habitants	Permet l'émergence d'actions et projets avec les habitants. Permet également l'identification de problématiques et de communiquer autour des missions du CETICI	A minima 1 / mois et dans l'absolu, autant que nécessaire

AXE 1 - Développer la notoriété du CÉTICI

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLOX

ID : 050-200056844-20211217-DEL2021_302-DE

objectif général

Rendre lisible l'identité, les missions et valeurs du centre social.

objectif opérationnel

Promouvoir et mettre en œuvre la valorisation des grandes causes sociétales

actions

Octobre Rose : Décoration du centre, exposition en lien avec le thème, vernissage avec les habitants / La semaine bleue : Initiation arts plastiques à l'EHPAD BEREGOVY, exposition / vernissage / Semaine du développement durable / journée mondiale de lutte contre le SIDA/ Sensibilisation autour des flux migratoires...

résultats attendus

Prise de conscience des habitants sur les problématiques de société / Développement du partenariat (associatif et institutionnels) et des liens sociaux

indicateurs

Nombre d'actions proposées / Nombre d'habitants touchés par action / Captation des ressentis via des outils ludiques

objectif opérationnel

S'appuyer sur la spécificité culturelle de la structure comme entrée privilégiée

actions

Proposer des stages autour du cinéma, de la photo et de la vidéo, productions d'arts plastiques, MAO, arts numériques, logiciels graphiques, construction numérique, cuisine, mémoire de quartier, diffusion de film + débats, proposition de spectacles vivants, scène ouverte de slam...

résultats attendus

Éveiller une sensibilité culturelle chez les habitants / faire qu'ils soient force de proposition sur la définition des stages / Élargir les perceptions artistiques et culturelles des habitants

indicateurs

Nombre de nouveaux habitants sur les stages / Nombre d'habitants connus diversifiant leur fréquentation / nombre d'instances d'échange permettant la concertation des habitants autour des choix d'ateliers et de leur évaluation

objectif opérationnel

Promouvoir la mixité en incluant les populations isolées, précarisées, LGBT

actions

Initiations gratuites et adaptées, sensibilisation lors d'actions hors les murs, communication adaptée (réseaux sociaux, supports papiers...), création d'une charte de fréquentation de la structure, promouvoir les valeurs défendues par l'équipe de la structure

résultats attendus

Création de lien social, travail autour des préjugés, parler, échanger, argumenter...

indicateurs

Augmentation de la fréquentation des habitants issus des quartiers des Terrasses et à Jouaux autres logements sociaux / capacité des groupes à se mêler les uns aux autres / Ressenti des habitants

objectif opérationnel

Dynamiser la zone d'influence du CETICI

actions

Maintenir la dynamique de présence sur le marché place Mandela / la semaine des Terrasses (nettoyage du quartier + animation - spectacles - ateliers) / Proposition d'un événementiel / contest sur le spot (skate-park).

résultats attendus

Donner aux habitants l'image d'un territoire vivant et riche en événement / création de lien au sein du tissu associatif local / Participation des habitants dans l'organisation et la mise en œuvre

indicateurs

Nombre d'événements organisés / Nombre d'associations et d'habitants impliqués dans l'organisation et la mise en œuvre / Ressenti des habitants (réseaux sociaux)

Accroître la visibilité via une démarche de communication étendue et diversifiée.

S'appuyer sur les réseaux sociaux pour communiquer autour de l'action du CÉTICI

Développer la dynamique Facebook, Instagram, PDN Parentalité...

Toucher un large public

Diversité de la fréquentation en termes d'âge, de genres...

Proposer des actions hors structure

S'appuyer sur le principe d'animation « hors les murs » et le « aller-vers » pour aller à la rencontre des habitants afin de communiquer et créer du lien

Renforcer la stratégie de communication en se rapprochant du public / Attirer plus d'usagers et pas seulement pour la consommation d'activité mais aussi dans une perspective participative

Données quantitatives de fréquentation / Participation aux instances de concertation

Promouvoir la mixité en incluant les populations isolées, précarisées, LGBT

Initiations gratuites et adaptées, sensibilisation lors d'actions hors les murs, communication adaptée (réseaux sociaux, supports papiers...), création d'une charte de fréquentation de la structure, promouvoir les valeurs défendues par l'équipe de la structure

Création de lien social, travail autour des préjugés, parler, échanger, argumenter...

Augmentation de la fréquentation des habitants issus du quartier des Terrasses et autres logements sociaux / capacité des groupes à se mêler les uns aux autres / Ressenti des habitants

Développer des supports de communication innovants et adaptés aux particularités des habitants du territoire

Tik-Tok, exploiter l'ensemble des possibilités offertes par chaque réseau social en s'appuyant sur des interventions de service communication, animations hors les murs

Susciter l'envie et la curiosité des habitants en proposant des supports de communication ludiques et attractifs (vidéos live facebook...)

Récour des habitants sur les publications ou actions proposées

Promouvoir le CÉTICI auprès des familles



Faire connaître la structure, le projet en allant à la rencontre de nouvelles familles

Déployer le hors les murs : présence en sorties d'écoles, présentation des missions du Cétici lors de réunions de rentrée parents dans les établissements scolaires de proximité / tableau d'expression pour les parents à l'accueil : partage d'idées/ Actions en lien avec les écoles, le périscolaire (Francas) / Être réactif sur la communication : réseaux sociaux, mise en place et mise en œuvre du PDNP/ Accueil des animations RAM : échanges avec les assistants maternels qui peuvent être relais vers les parents des enfants accueillis

Avoir des familles qui ne sont jamais venues dans la structure/ Susciter l'envie auprès des familles qui passent simplement pour des demandes d'information / Être reconnu par les familles utilisatrices des services

Nombre de parents venus via les assistants maternels, RAM ou multi accueil / Recurrence : nombre de familles venues plusieurs fois / Nombre de familles participant à des animations proposées dans l'espace famille sur le temps cible du mercredi après midi / Recueil de données précrites sur le tableau

Partager le projet social pour permettre aux familles et aux différents porteurs de connaître et / ou comprendre les rôles et missions du référent famille

Lien avec les collègues des autres centres sociaux/ Rencontres école/ Pmi/ Multi accueil/ jeunesse/ éducation + partenaires des différentes instances : RAM par ex/ Accueillir les familles lors des spectacles « Eveil culturel » / Présentation synthétique lors des rencontres de septembre proposées aux parents par les établissements scolaires de secteur (Macé, Goubert + maternels) / -Présence du référent famille au sein des classes sur des thématiques précises : par ex thématique jeux et calcul, valorisation de la lecture etc...

Les familles ayant des problématiques spécifiques trouveront un interlocuteur au sein de la structure. / Les partenaires sociaux ou acteurs éducatifs seront en mesure d'orienter des familles vers la structure/ Le référent est en mesure d'orienter les familles vers les partenaires

Évolution du nombre de situations problématiques accompagnées par le référent / Evolution de la relation avec les partenaires/ Y a-t-il eu des actions globales initiées grâce à ces actes ? / Nombre de personnes touchées par des actions globales/ Satisfaction des personnes touchées/ Issue des suivis

Participer activement à la coordination des centres sociaux de Cherbourg et développer le partenariat

Été solidaire (action collective), Culture et animations dans les quartiers, actions de prévention en lien avec les constats de territoire et/ou les thématiques issues du CESCI...

Faire du CETICI une des structures ressource du territoire en termes de projets collectifs / Reconnaissance de la structure par les habitants et les partenaires

Nombre d'événements collectifs organisés / ressentis des habitants

Initier une réflexion avec les habitants pour travailler autour du principe de développement social local

Amorcer la mise en place d'une instance de concertation avec les habitants (conseil d'établissement)

Dépasser le principe de « consommation d'activité » / Des habitants acteurs de la vie locale qui se mobilisent autour de projets structurants

Implication dans les instances de concertation de la structure et locale/ participation aux dispositifs citoyens locaux (plateforme...)

Pratiquer le benchmarking pour s'enrichir de l'expérience d'autres territoires / pays

Se déplacer sur des sites ou structures repérées, positionner un créneau de 2h par mois pour que l'équipe explore les innovations réalisées dans les thématiques de l'animation sociale (Internet...)

Mise en œuvre d'actions innovantes

Quantité de temps dédié à la recherche / Nombre d'actions mises en œuvre

AXE 2 - Renforcer la spécificité culturelle

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLOX

ID : 050-200056844-20211217-DEL2021_302-DE

objectif général

Faire de nos actions culturelles un vecteur de lien social



objectif opérationnel

Associer les habitants aux différentes étapes des projets

actions

Création du conseil d'équipement. Mettre en œuvre des outils de concertation via les réseaux sociaux ou les actions hors les murs. Les associer à des groupes de travail en présentiel

résultats attendus

Montée en compétence des habitants
Des citoyens acteurs de la vie du territoire et de la structure

indicateurs

Nombre d'habitants intégrés dans les différents groupes de travail / Niveau de participation des habitants / Niveau de satisfaction

objectif opérationnel

Organiser la fonction accueil autour des notions de convivialité, d'écoute, de partage et d'échange

actions

Conforter et banaliser les temps d'échange avec les habitants à l'accueil de la structure (aménagement de l'espace). Occuper l'espace à tour de rôle afin que chaque membre de l'équipe crée du lien avec les habitants. Promouvoir la structure

résultats attendus

Des habitants qui se sentent accueillis et écoutés / Une équipe d'animation qui se sent investi par l'action globale de la structure / Un « pour la com

indicateurs

Richesse des échanges / Respect des créneaux définis

objectif opérationnel

Promouvoir la solidarité intergénérationnelle en initiant des échanges

actions

Proposer des temps d'accueil spécifiques dédiés aux résidents de l'EHPAD Bérégovoy, proposer des interventions ponctuelles au sein de l'EHPAD, accompagner les seniors dans une démarche de maintien de l'autonomie

résultats attendus

Développement du partenariat / Meilleur ciblage des actions et ateliers à destination des seniors

indicateurs

Nombre d'actions réalisées en partenariat / Satisfaction des partenaires et des résidents / Diversité des partenariats

objectif opérationnel

S'appuyer sur les compétences et richesses présentes sur le territoire en valorisant les savoir-faire des habitants et les ressources locales

actions

Appel à bénévolat dans les quartiers pour des actions ponctuelles / Mise en place d'ateliers spécifiques. Mise en place d'actions conjointes avec l'ATSEAM

résultats attendus

Des habitants qui s'engagent dans la vie locale / Des habitants qui reprennent confiance en eux / Des habitants qui montent en compétences

indicateurs

Niveau de mobilisation des habitants / Typologie de la fréquentation / Nombre d'habitants mobilisés

Rendre accessible et démocratiser la culture :

Favoriser et valoriser l'expression de la culture de chacun

Organiser des soirées thématiques permettant la découverte de cultures différentes / Participation et exposition dans le cadre du projet DSU « Les fresques 3 angles ».

L'appropriation du territoire par les habitants / Prise en compte de la parole des habitants / Un regard sur l'autre qui repose sur une approche objective

Niveau de participation des habitants dans le projet / Participation active aux soirées thématiques / Nombre de personnes touchées

Favoriser l'accès des populations les plus éloignées et des jeunes au travers d'activités adaptées et accessibles

Proposer des ateliers artistiques ponctuels en format « cycle découverte » gratuits avec une communication ciblée / Proposer des cycles ciné 2 fois par an avec exposition en lien

Toucher les habitants isolés ou éloignés de la culture / Proposer une approche simple et ludique pour intégrer la structure / Montée en compétence des habitants

Niveau de fréquentation des ateliers et soirées ciné / Typologie et mixité du public accueilli / Satisfaction des habitants

Désacraliser l'image de la culture institutionnelle

Organiser des sorties avec les habitants sur des sites culturels reconnus (théâtre à l'Italienne, Espace Buisson, l'Autre Lieu, festival type Vivacité ou Sorties de bain...)

Faciliter l'accès à la culture des habitants via des actions ludiques et accessibles / Des habitants acteurs en les associant aux choix de sorties

Niveau de fréquentation des sorties / Typologie et mixité du public accueilli / Satisfaction des habitants / Niveau de participation

Affirmer le CÉTICI comme lieu ressource culturelle

Affirmer le rôle et la plus-value de la référente arts plastiques et de l'équipe de la structure

Intervention ponctuelle de la référente en qualité de conseil, partage de compétences... Proposer des ateliers hors les murs (EHPAD, RPA, ATSEAM, écoles...)

Diversifier les propositions faites aux habitants / Développer le réseau de partenaires

Nombre de thématiques artistiques et culturelles différentes abordées / Nombre de partenariats développés

Soutenir, initier et accompagner les initiatives culturelles sur le territoire

Projet de fresques avec l'association « 3 angles » (habillage d'une rue complète)

L'appropriation du territoire par les habitants / Une réponse concrète à la demande des habitants

Nombre d'habitants associés à l'action / Ressenti des habitants et notamment des riverains

S'appuyer sur le projet de développement « EPN » dans la structure pour une entrée culturelle numérique

Initiation numérique (pronote, parcours sup, votation numérique, mail, logiciels spécifiques, téléphones, familleo...) Ateliers (vidéo, mao, construction numérique...) Expo numérique...

Baisse du niveau d'illectronisation / Des habitants (seniors notamment) entendus dans leurs demandes

Des jeunes qui fréquentent la structure dans le cadre de stages

Niveau de fréquentation des stages et des ateliers / Diversité de la fréquentation / Typologie de la demande (bases numériques, construction, VRBO...)

Développer des activités culturelles à vivre en famille

Découverte de différentes pratiques artistiques en lien avec les acteurs locaux / Valorisation des créations des enfants dans le cadre de projets communs avec les établissements scolaires de secteur / Spectacles de rue adaptés aux familles s/ Théâtre en famille, mise en place de stage culturel parents-enfants / projet « livre en tête » autour de la valorisation de la lecture / Proposition d'animations estivales / Proposition de temps forts de loisirs culturels et créatifs à l'attention des familles (Halloween, c'est ici)

Des temps de loisirs culturels partagés en famille

Un lien créé entre les familles et la référente / Des échanges informels avec les familles permettant l'émergence d'attentes ou de problématiques familiales

Nombre de familles touchées / Nombre de familles conservant le lien avec la structure et la référente / Emergence de problématiques spécifiques

Mise en place concertée d'actions en direction des familles des 0 - 3 ans, suite à des demandes récurrentes de parents

animations proposées les mercredis après-midi + autres créneaux à définir avec les familles / Rencontre avec l'association « les p'tits pas » / Eveil culturel : présence référent famille / BPT : lecture d'histoires / Lien avec l'association des parents de la Fenotte : APEF / Mettre en place une boîte à idées dans la structure et en dématérialisée (lien PDN et PDNP)

Des familles informées et confortées dans leur rôle parental / Des parents acteurs / Renforcement du réseau partenarial / Montée en compétences des familles

Nombre de familles mises dans la réflexion et l'organisation des actions / Niveau d'implication du réseau de partenaires / Nombre de familles touchées / Typologie des actions mises en place

AXE 3 - Affirmer et formaliser le partenariat

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200056844-20211217-DEL2021_302-DE

objectif général **Fédérer les partenaires sociaux du territoire autour du projet**

objectif opérationnel **Accompagner les familles et les habitants dans leurs démarches de manière pertinente**

actions Travail en réseau avec les acteurs locaux. Réorientation des familles en fonction des problématiques traitées.

résultats attendus Développement de l'accès aux droits des familles, accompagnement et soutien face à leurs difficultés

indicateurs Journal de bord des rendez-vous de la référente famille. Résultats et suivis des situations (outil à créer)

objectif opérationnel **Partager le projet avec les structures d'accueil petite enfance, enfance éducation, jeunesse et les partenaires, pour mieux accompagner les familles**

actions La mise en réseau des centres sociaux, rencontres des référents familles / Relations avec les familles du multi accueil, des ados via la valorisation d'actions jeunes en lien avec la jeunesse / Avoir une rencontre régulière avec les animateurs jeunesse afin d'établir des habitudes de travail communes et pouvoir être plus fluides dans les informations données aux familles / Rencontre PMI, RAM : public cible petite enfance pour une présentation des actions de la maison de quartier, échanges d'infos sur problématiques spécifiques et repérer les besoins

résultats attendus Se nourrir des compétences des autres professionnels référents familles et être dans l'échange afin d'avoir des propositions cohérentes sur le territoire

indicateurs Nombre de réunions programmées en amont et niveau de participation

objectif opérationnel **Partager les informations avec la direction du multi accueil la Fenotte pour mieux accompagner les familles** **Partager les informations avec la responsable RAM afin d'être relais en direction des familles**

actions rencontres régulières à définir avec l'EJ en continuité de direction du multi accueil / Communications autour des actions famille proposées envers l'équipe encadrante des petits/ Communication autour du PDNP

résultats attendus Que le Cétici et plus particulièrement la référente famille soit repérés comme lieu et personne ressource.

indicateurs Nombre de rencontres sur temps de réunion d'équipe du multi accueil / Nombre d'actions en partenariat avec le multi accueil

objectif opérationnel **Permettre une montée en compétence de l'équipe et un accès favorisé à l'information**

actions Proposer des temps de formation / échange de pratique sur des thématiques en lien avec nos pratiques professionnelles. Echange de données avec les partenaires locaux

résultats attendus Amélioration du service public, Pertinence du travail partenarial et du suivi des familles

indicateurs Type de partenariats établis. Combien ? Dans quel cadre et pour quel type de suivi ?

Impulser des actions collectives avec les partenaires

Échanger avec les différents partenaires et acteurs éducatifs pour initier des projets

Inviter les partenaires à venir présenter leur service à l'équipe, permanence, interventions, échanger autour des constats de territoire

Des actions concertées, pertinentes répondant aux réalités du territoire

Bilans partagés des actions. Nombre de personnes touchées et satisfaction des habitants

Traiter les sujets d'actualité du territoire en matière de prévention, d'insertion et d'accès à la culture et aux loisirs...

Présentation de la saison culturelle locale à l'équipe et aux habitants, intégrer ou consulter le CESCO, s'appuyer sur le réseau parentalité culture et loisirs de CEC

Des actions en cohérence avec les réalités du territoire, ses forces et ses faiblesses

Quel type d'actions, pourquoi et combien ? Qui a participé ?

Favoriser l'accueil des associations qui font sens avec le projet

S'appuyer sur des besoins ou envies exprimées par les habitants pour mobiliser les associations

Consulter le conseil d'établissement et sonder les habitants via des actions hors les murs ou sur les réseaux sociaux pour définir les besoins

Une offre d'activité cohérente avec le territoire. Création d'un lien participatif avec les habitants

Combien d'ateliers mis en place ? Combien d'habitants ont participé aux ateliers et à leur définition ? Satisfaction globale

Susciter l'attrait de la nouveauté et la curiosité des habitants en proposant des activités innovantes

Consulter le conseil d'établissement, les habitants, les élus, création d'une charte d'occupation des locaux en concertation

Concertation des habitants autour des propositions faites. Poser un cadre autour des modes d'occupation des locaux

Combien d'habitants ont participé aux ateliers et à leur définition ? Satisfaction globale

AXE 4 - Créer les conditions du « pouvoir agir »

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLOX

ID : 050-200056844-20211217-DEL2021_302-DE

objectif général	Prendre en compte l'expertise de l'habitant	Être levier des processus d'émancipation	Accompagner le développement des démarches participatives
objectif opérationnel	Consulter les habitants pour la construction du conseil d'établissement et les y inclure	Accompagner la réalisation des projets et actions d'habitants	Mettre en place les outils et attitudes adéquates au travers d'un plan d'action
actions	S'appuyer sur les usagers actuels et aller à la rencontre d'autres habitants (Terrasses, Jouaux...) Organiser des temps d'information et de sensibilisation des familles sur le rôle du centre social et le rôle qu'ils peuvent y jouer	Budget participatif local, travail autour de la montée en compétences des habitants	Favoriser la montée en compétence des habitants et des associations Se faire relais vers les services compétents, proposer des temps de formation ou d'analyse de pratique à l'attention de l'équipe ou des associations en s'appuyant sur des intervenants
résultats attendus	Des habitants acteurs de leur territoire et de la structure Montée en compétence	Appropriation des dispositifs locaux de participation et d'engagement Format d'engagement ou de participation	Soutenir la dynamique associative du territoire Des habitants acteurs de la vie de leur territoire et de la structure Nombre de temps d'échange de pratiques ou de formations proposées Nombre d'acteurs ou partenaires associés Satisfaction des participants
indicateurs	Niveau d'implication des habitants dans la consultation Niveau de participation dans les instances de pilotage	Permettre aux habitants de s'affranchir des préjugés Proposer des débats ou des spectacles traitant des problématiques de société, mise en place d'ateliers de sensibilisation autour des « fake news ». Faire avancer les habitants sur leurs éventuels préjugés Leur permettre d'exprimer des points de vue objectifs ou qui leur sont propres Fréquentation des actions de prévention et sensibilisation Retours familles et des habitants	
objectif opérationnel	Associer les habitants aux instances et dispositifs de concertations locales		Créer les conditions pour faciliter la participation des familles à la vie du centre social (et au projet)
actions	Les accompagner sur les événements type « cogitons ensemble », ateliers citoyens de proximité et thématiques, plateforme de participation citoyenne / Budget participatif		-Travailler avec l'accueil autour de la communication : outils comme l'arbre en bois, l'écran d'accueil... / réflexion sur le changement du nom des salles d'activités/ Création de teaser FB, / Promeneur du Net Parentalité/ Tableau d'expressions pour les parents dans le hall d'accueil/ Partage de tutos avec les parents multi accueil/ Recueillir attentes et envies des familles / Choix commun sur la proposition d'événementiels familles et animations diverses - Valorisation des créations / Mise en place d'un conseil de familles et trouver un nom valorisant avec les familles
résultats attendus	Des habitants avec un réel pouvoir pour agir sur leur environnement/ Perception de la notion d'intérêt collectif Montée en compétences		Que les familles puissent avoir un maximum de possibilités de s'exprimer par rapport à leurs besoins et envies/ Que les familles deviennent actives de la vie de leur quartier
indicateurs	Nombre d'habitants de notre zone d'influence inscrits dans la dynamique/ Typologie des habitants/ Format d'engagement ou de participation		Nombre de parents investis dans la vie du CÉCICI Nombre de familles répondant aux consultations / concertation / engagement/ Satisfaction des familles
			Renforcer le lien parent/enfant en valorisant les compétences et savoir-faire des parents dans les animations collectives :
			Permettre aux familles qui participent déjà à la vie du centre social de devenir des « familles relais » pour d'autres
			Communication sur les actions proposées au Cécici/ Demander aux familles d'accompagner le référent famille aux sorties des écoles, en hors les murs/ Proposer une suite à l'action « vous avez un message »/ Participation de la référente familles à certains temps forts du multi accueil
			Que les familles monoparentales soient touchées par les actions et propositions/ Valorisation des actions et de fait, des habitants qui s'engagent.
			Nombre de familles (ou adulte) investis dans les actions parentales/ Nombre d'actions réalisées Satisfaction des différents acteurs



Fresques « Trois Angles »

action existante

action nouvelle

action non réalisée mais reconduite

Diagnostic/ contexte/ constat :

En 2019/2020, afin d'impliquer les habitants, nous avons choisi de réaliser une carte dite subjective dont l'objectif principal était de recueillir leurs ressentis sur le quartier via un questionnaire réalisé hors les murs, principalement sur la Place Mandela.

Jean-Philippe BURNEL, habitant du quartier, a été sollicité à cette occasion. Son ressenti concernant la rue de la République comme lieu inesthétique est partagé avec plusieurs autres riverains interrogés. Cette avenue est par ailleurs très fréquentée à pied comme en voiture. Elle comporte comme particularité un décalage d'alignement de certaines façades ce qui permet une vue d'ensemble des futures œuvres.

En tant qu'artiste peintre et initiateur du projet « LE MUR » à Cherbourg avec l'association 3 Angles, Jean-Philippe BURNEL émet ainsi le lien entre son envie de construire un projet innovant, ambitieux et cohérent avec le projet du Centre social.



Axe prioritaire : 2 - Renforcer la spécificité culturelle

Axes transversaux : 3 - Affirmer et formaliser le partenariat, 1- Développer la notoriété du CETICI 4 - Créer les conditions du « pouvoir agir »

Objectifs généraux :

- Rendre accessible et démocratiser la culture

Et,

- Impulser des actions collectives avec les partenaires
- Favoriser l'accueil des associations qui font sens avec le projet
- Faire de nos actions culturelles un vecteur de lien social
- Affirmer le CETICI comme lieu ressource culturel
- Rendre lisible l'identité, les missions et valeurs du centre social.
- Promouvoir la structure au travers de projets structurants et innovants.

Descriptif succinct de l'action :

Un appel à projet ouvert à des artistes locaux et internationaux sera ouvert sur plusieurs mois afin de leur proposer la réalisation de fresques picturales sur les murs donnés. Un mur de la zone d'influence du Cétici sera dédié à une fresque collective réalisée par les habitants accompagnés de la référente arts plastiques et/ou d'un artiste.

Porteurs de l'action : Ville de Cherbourg-en-Cotentin / Centre - social / 3 A

Rôle de la Ville : Validation du projet, expertise juridique, participation budgétaire, prend en charge l'aspect administratif CEC (Convention, arrêtés...)

Rôle du centre social : Assure la médiation et la relation avec les habitants, Participe aux choix des œuvres, Prend en charge la coordination logistique du projet

Rôle des partenaires : Gère l'appel à projet des artistes, Se porte garant de la qualité artistique, Prend en charge la coordination technique du projet, Prend en charge l'aspect administratif lié à l'appel à projet, Budgétise le projet.

Rôle des habitants : Émergence du projet, Participent aux choix des œuvres, participent à des ateliers de croquis et participent à la réalisation d'une fresque collective.

Moyens Humains: Association et Artistes / Equipe d'animation / Habitants

Moyens Financiers: Budget ville / Partenaires financiers (DRAC – PUCS – 3 Angles...)

Période de réalisation : Date de démarrage prévue : projet en cours et démarrage estimé en mai 2023.

Périodicité : /

Évaluation :

Résultats attendus : appropriation du territoire par les habitants / prise en compte de la parole des habitants / valorisation de l'expression culturelle de chacun / création de lien entre habitants, artistes et œuvres / amélioration du quartier en terme d'esthétique.

Indicateurs d'évaluation quantitative : nombre de propriétaires participants / nombre d'habitants impliqués dans le projet / nombre de partenaires associés au projet.

Indicateurs d'évaluation qualitative : qualité des échanges et des rencontres / typologie des publics impliqués (mixité) / retours des habitants.



Construction des repères chez l'enfant

action existante

action nouvelle

action non réalisée mais reconduite

Diagnostic/ contexte/ constat :

Suite à une rencontre avec les professeurs des écoles de l'établissement scolaire maternel de secteur (Kergomard) en juin 2021, il s'avère que les professionnels sont confrontés à des difficultés de communication avec certains parents. Le dialogue ne s'établit pas ou s'avère compliqué. Certains enfants accueillis en classe sont difficiles à gérer, à canaliser, car en manque de repères.

Par ailleurs, il demeure une méconnaissance des missions du centre social et notamment des missions de la référente famille.

Axe prioritaire : 3 – Affirmer et formaliser le partenariat

Axes transversal : 1 – Développer la notoriété du CETICI

Objectifs généraux : Rendre lisible l'identité, les missions et valeurs du centre social / Promouvoir le CETICI auprès des familles et des partenaires / Fédérer les partenaires du territoire autour du projet / Partager le projet avec l'école et les familles

Descriptif succinct de l'action :

S'appuyer sur l'action « Livre en tête », et notamment le temps d'exposition de productions réalisées avec les enfants pour entrer en contact avec les familles et faire connaître les missions de la référente familles, collecter les besoins des parents.

Proposer des temps de rencontres avec les enseignants pour mettre en place par la suite des actions ludiques, collectives et collaboratives qui répondent aux besoins spécifiques des familles et des enseignants pour le bien-être des enfants.

Animations en classe proposées par la référente famille autour du jeu collaboratif : jouer ensemble tout en respectant un cadre donné et avoir une finalité commune dans le jeu.

Partenariat avec la ludothèque de proximité.

Poursuivre par des activités famille au sein du centre social, et travailler petit à petit ensemble sur la notion des limites et du cadre à donner aux enfants pour bien grandir.

A définir avec les partenaires pour mettre en place une soirée spectacle – un échange, avec un intervenant spécialisé.

Porteurs de l'action : Centre - social

Rôle du centre social : Le centre social offre aux familles un lieu d'accueil, de rencontre et d'information ainsi que des activités destinées à faciliter leur vie quotidienne, à les soutenir dans leur relation et rôle parentaux. Le centre social peut faire lien avec des partenaires comme l'établissement scolaire de proximité, l'association de parents d'élèves, afin de répondre à des besoins spécifiques.

Rôle des partenaires : Co-construction de l'action avec l'école Kergomard / Spectacle et /ou un intervenant.

Rôle des habitants : Consommateurs de l'action : Visite de l'exposition / Assisteront au spectacle et au temps d'échange qui suivra.

Moyens Humains: L'équipe du CETICI – Les enseignants

Moyens Financiers: Budget ville

Période de réalisation : à définir

Périodicité : /

Évaluation :

Résultats attendus : Que les familles se rencontrent / Que le dialogue s'installe de façon pérenne et constructive entre les parents et les enseignants / Que l'ambiance classe soit agréable et sereine / Que les familles s'orientent vers la référente famille et soient force de propositions pour des actions collectives / Faciliter les relations intrafamiliales.

Indicateurs d'évaluation quantitative : Nombre de rencontres avec les enseignants / Nombre d'interventions sur des temps de classe / Nombre de partenaires adhérents au projet / Nombre de propositions nouvelles

Indicateurs d'évaluation qualitative : Implication des partenaires / Appréciations sur les animations proposées / Retour des familles



Cycles « découvertes créatives »

action existante

action nouvelle

action non réalisée mais reconduite

Diagnostic/ contexte/ constat :

L'accessibilité à la culture et l'acte créatif constituent parfois une barrière infranchissable. Les ateliers hebdomadaires et trimestriels ne correspondent pas forcément aux disponibilités, aux besoins et aux fractures culturelles des différents publics, tant dans leurs contenus que dans leurs formes. Par exemple, les salariés, les étudiants ou adolescents sont rarement disponibles aux horaires des ateliers en semaine. De plus, la mise en place de stages ponctuels et spécifiques a un potentiel plus accessible que l'engagement dans un atelier dont la durée s'étend sur un trimestre.

Aussi, le lien inter-ateliers n'est pas suffisamment ancré ; ces « cycles découvertes » seront l'occasion d'installer cette volonté.

Axe prioritaire : 2 - Renforcer la spécificité culturelle

Axes transversaux : 1- Développer la notoriété du CETICI, 3 - Affirmer et formaliser le partenariat

Objectifs généraux :

- Affirmer le CETICI comme lieu ressource culturel
- Rendre accessible et démocratiser la culture
- Faire de nos actions culturelles un vecteur de lien social

Descriptif succinct de l'action :

Mise en place de stages / cycles « découvertes créatives » s'adressant à tous les publics et particulièrement le quartier des Terrasses et la jeunesse (adolescents). Cela permettra de proposer aux habitants de découvrir et créer des formes d'art lors de temps courts et condensés, adaptés et accessibles. Ce sera également l'occasion pour eux d'aller vers des pratiques créatives en laissant la barrière élitiste qui a pu s'instaurer entre eux et l'art tout en s'appropriant pleinement les outils présentés. Ces cycles pourront être ponctués de sorties culturelles accompagnées au minimum par la référente arts plastiques (spectacles, expositions, ateliers d'artistes...). Ces moments ponctuels auront essentiellement lieu lors des vacances scolaires et en soirée, afin de permettre à des individus aux profils variés de participer. Sur des thématiques définies, la durée de ces workshops sera variable (3 demi-journées, 2h / jour pendant 1 semaine etc.).

Les différents groupes d'activités seront ponctuellement amenés à travailler en collaboration, à l'intérieur du centre social et en hors les murs.



Cinéma

action existante

action nouvelle

action non réalisée mais reconduite

Diagnostic/ contexte/ constat :

Sont présents dans la zone d'influence du Cétici un pôle image et un cinéma associatif. Une option cinéma existe également dans un lycée du territoire de CEC. Pourtant pour des raisons sociales ou culturelles, certains publics sont éloignés de pratiques cinématographiques et audiovisuelles. L'art populaire qu'est le cinéma peut être à la fois un vecteur fort de lien social et un levier des processus d'émancipation.

Partager une séance de projection en famille, entre amis, ou avec simplement avec des inconnus permet la création de lien social.

Axe prioritaire : 2 - Renforcer la spécificité culturelle

Axes transversaux : 1- Développer la notoriété du CETICI, 3 - Affirmer et formaliser le partenariat

Objectifs généraux :

- Faire de nos actions culturelles un vecteur de lien social
- Rendre accessible et démocratiser la culture
- Affirmer le CETICI comme lieu ressource culturel
- Impulser des actions collectives avec les partenaires
- Rendre lisible l'identité, les missions et valeurs du centre social.
- Promouvoir la structure au travers de projets structurants et innovants.

Descriptif succinct de l'action :

- 2 Ciné-rencontres/ an : une en salle en hiver et une dans la cour en ouverture de l'été
- Atelier / cycle découverte : « Cinéma d'animation » : Flipbook, stop-motion, découverte des techniques argentiques.
- Atelier / cycle découverte : « Cinéma » : Création d'un court-métrage, en groupe ou seul, de la conception scénaristique à la réalisation finie. Tous les genres sont permis.
- proposition aux ateliers existant de créer des productions en lien avec le thème afin d'exposer leurs œuvres pendant la soirée. Proposer à un ou deux artistes de se prêter à la même contrainte que les participants des ateliers afin de confronter les points de vue et de susciter la rencontre entre les participants et les artistes.
- Proposer de lier avec écoles au cinéma – voir proposer que les réunions école au cinéma se passe au Cétici – lien avec réf familles

- proposer un stage parents/ enfants de stop motion avec projection en salle
- proposer 2 versions petite enfance : une version en salle 1 samedi matin en crèche (voir ciné pitchoun du Palace) – et une version mini drive-in (fabrication de voiture en carton sur un stage parents enfants) sur un après-midi de l'été.

Porteurs de l'action : Centre - social

Rôle du centre social : apporter sa compétence en matière de lien social : organiser les projections – aller chercher les publics éloignés – sensibiliser aux bienfaits d'une sortie cinéma - apporter de la convivialité autour de la projection – permettre les échanges du public – faire connaître l'existence des partenaires et leur offre aux habitants – élargir le champs de connaissance et développer l'imaginaire – proposer des activités permettant l'ouverture sur d'autres disciplines

Rôle des partenaires : apporter sa compétence en matière de cinéma – être force de proposition – promouvoir auprès de son public le centre social.

Partenaires mobilisables : association « Palace », association « Cherbourg Project », association « L'autre lieu », collège Le Corre, lycée millet – CNC (opération cinéma solidaire)

Rôle des habitants : dans un premier temps : spectateurs pour au fur et mesure des rendez-vous devenir impliqués dans les choix de thématiques, de films, voir pour accompagner un groupe vers la gestion de la soirée.

Moyens Humains: Équipe du Cétici - partenaires

Moyens Financiers: Budget ville

Période de réalisation : Date de démarrage prévue : vacances février 2022

Périodicité : cycle cinéma 2 fois par an

Évaluation :

Résultats attendus : Que les habitants isolés ou éloignés de la culture se sentent légitimes et prennent plaisir à venir partager une séance de cinéma

Que les familles partagent des moments conviviaux constitutifs d'une bonne relation parents/ enfants

Que la proposition populaire pousse des habitants ne connaissant pas la structure ou n'ayant pas osé y entrer, à y venir

Que des habitants sensibles au cinéma aient envie de contribuer à la réussite de ces soirées

Que des familles ou des habitants s'approprient l'offre culturelle de leur quartier (aillent au Palace, s'inscrivent au club photo, soient figurants de Cherbourg-Project...)

Indicateurs d'évaluation quantitative : Nombre de participants (usagers de la structure et nouveaux participants) - nombre d'actions connexes

Indicateurs d'évaluation qualitative : Diversité des propositions – implication des habitants et des partenaires – retours des participants



Mémoire

action existante

action nouvelle

action non réalisée mais reconduite

Diagnostic/ contexte/ constat :

L'observatoire photographique du renouvellement urbain mène sur le quartier une campagne de reconduction et contrepoint photographique, visant à associer les habitants aux projets de renouvellement urbain par des démarches participatives. Afin que les habitants et usagers des quartiers d'habitat social soient parties prenantes des projets, l'OPRU souhaite s'appuyer sur la compétence du centre social.

Riche des expériences « hé cœur de ville ! » et de la résidence photographique « Le Labomylette », associées aux appétences de la référente arts plastiques (et autre membre de l'équipe), l'équipe du centre social est convaincue de l'intérêt de la photographie comme support de rencontres, d'échanges et de découvertes.

Le centre social est en possession de vieux tirages photographiques de vues aériennes du quartier (non datées mais à priori années 40).

Axe prioritaire : 2 - Renforcer la spécificité culturelle

Axes transversaux : 1- Développer la notoriété du CETICI, 3 - Affirmer et formaliser le partenariat, 4 - Créer les conditions du « pouvoir agir »

Objectifs généraux :

- Rendre accessible et démocratiser la culture
- Faire de nos actions culturelles un vecteur de lien social
- Affirmer le CETICI comme lieu ressource culturelle
- Accompagner le développement des démarches participatives
- Fédérer les partenaires sociaux du territoire autour du projet
- Impulser des actions collectives avec les partenaires
- Promouvoir la structure au travers de projets structurants et innovants.

Descriptif succinct de l'action :

En continuité des échanges lors de la résidence du « Labomylette », des projets « Hé cœur de ville » et de la carte subjective, l'équipe du centre social ira à la rencontre des habitants pour recueillir leurs témoignages. En complément des collectages individuels, des ateliers de recueil collectif de mémoire auront lieu au Cétici, avec enregistrements audio de témoignages afin de constituer une carte auditive du quartier.

À partir des tirages de vue aériennes et des contrepoints de l'observatoire, des rencontres seront menées au sein du Cétici et en pied d'immeuble. (Sténopés avec les élèves, colorisation de photo noires et blanches avec les familles...)

En lien avec le projet photomaton du Cétici, et à l'image de la tradition du XIX^{ème} et XX^{ème}, perdue au XXI^{ème}, les commerçants seront invités à être photographiés en familles devant leur devanture.

Les ateliers cycles découverte : le thème de la photographie ancienne fera l'objet d'un ou plusieurs cycles. (initiation à des techniques de photographie ancienne et alternative : cyanotype, anthotype et sténopé.)

Porteurs de l'action : Centre - social / OPRU

Rôle du centre social : aller à la rencontre des habitants – collecter les témoignages – proposer des temps d'échanges – animer des ateliers

Rôle des partenaires : co-construction du projet en lien avec l'observatoire photographique – croisement des collectages et rencontres.

Rôle des habitants : témoignages – se prêter au jeu de la prise de vue, ou audio – concertation autour du choix de la participation.

Moyens Humains: Équipe du Cétici - partenaires

Moyens Financiers: Budget ville – Budget OPRU

Période de réalisation : à définir avec l'OPRU

Périodicité : à définir

Évaluation :

Résultats attendus :

- Que les habitants se sentent fiers de leur appartenance au quartier -
- Que les générations échangent sur leur patrimoine commun
- Que les usagers s'impliquent dans la vie de leur quartier

Indicateurs d'évaluation quantitative : Nombre d'actions proposées / Nombre d'habitants touchés par action / Captation des ressentis via des outils ludiques

Indicateurs d'évaluation qualitative : Retour des habitants sur les publications ou actions proposées – Niveau de participation des habitants – Niveau de satisfaction



Conseil d'équipement

action existante

action nouvelle

action non réalisée mais reconduite

Diagnostic/ contexte/ constat :

La participation citoyenne est **le socle sur lequel repose notre action** et apparaît autant dans les attendus CAF que dans ceux exprimés par le PESL local. Concrètement il s'agit pour nous d'agir pour l'émancipation et l'engagement des populations de notre territoire, lutter contre l'isolement et la précarité, promouvoir la solidarité et le bénévolat.

De fait, les instances participatives du type conseil d'équipement ou groupes de travail thématiques n'ont encore jamais été mis en œuvre sur la structure du CETICI. Le contexte de ces dernières années était effectivement peu adapté à l'émergence de d'actions participatives alors que se succédait délocalisation de la structure, turn over dans l'équipe et confinement successifs.

Axe prioritaire : 4 - Créer les conditions du « Pouvoir agir »

Axes transversaux : 1- Développer la notoriété du CETICI, 3 - Affirmer et formaliser le partenariat, 4 - Créer les conditions du « pouvoir agir »

Objectifs généraux :

- Prendre en compte l'expertise des habitants
- Faire des familles les acteurs de la vie de la structure et de leur territoire
- Accompagner le développement des démarches participatives
- Être levier des processus d'émancipation.

Descriptif succinct de l'action :

Afin de promouvoir et développer la participation citoyenne, nous souhaitons offrir aux habitants du territoire une instance au sein de laquelle ils seront associés à la définition des orientations, projets, bilans qui régissent la vie de la structure et du territoire. Pour ce faire, nous débuterons en associant les habitants à des temps spécifiques d'échange et de partage. Cela consistera en premier lieu dans le fait de s'appuyer sur des rencontres informelles pour ouvrir le dialogue et libérer la parole. Puis ensuite proposer une première forme d'espace d'échange et de partage liée à des projets spécifiques ou destinée à aborder des thématiques précises. Lorsque les habitants auront acquis la démarche, il s'agira alors de proposer une instance plénière au sein de laquelle ils pourront exercer un niveau de participation active. Ces différentes instances se dérouleront dans le centre social pour ce qui est du primo-contact, des groupes intermédiaires et de la plénière. Aucune limite dans la durée de l'action à partir de moment où celle-ci fonctionne. Nous nous adresserons aux habitants de notre zone d'influence qui pourront participer aux groupes intermédiaires pour autant que les projets et thématiques les intéressent. L'accès à la plénière pourra se faire sur désignation par le groupe intermédiaire ou par roulement.

L'instance plénière, soit le conseil d'équipement, sera constitué du directeur d'établissement, de l'élu de référence, des habitants nommés, des partenaires faisant lien avec la commune. À fréquence, les groupes intermédiaires doivent pouvoir être impulsés autant que de besoin. Pour la plénière, une réunion par trimestre. Afin de permettre la participation du plus grand nombre, les horaires seront toujours en fin de journée.

Certains détails pourront être amendés, d'autres construits lors des groupes de travail constitutifs du conseil d'établissement en l'occurrence avec les habitants.

Porteurs de l'action : Centre - social / habitants

Rôle des élus : Siège sur l'instance plénière / Garant du cadre politique / Participe à la validation des orientations, projets, actions, bilans...

Rôle du centre social : Anime les différentes instances / Rôle d'expertise / Accompagne les habitants dans la démarche participative / Suscite l'émergence de projets / Participe à la validation des orientations, projets, actions, bilans...

Rôle des partenaires : Accompagne les différents acteurs dans un rôle d'expertise spécifique / Accompagnent ou portent les projets / Participe à la validation des orientations, projets, actions, bilans...

Rôle des habitants : Portent les projets / Proposent des actions et des orientations / Participent à la validation des orientations, projets, actions, bilans...

Moyens Humains: Equipe d'animation du CETICI

Moyens Financiers: Budget ville

Période de réalisation : Janvier 2022

Périodicité : 1 plénière par trimestre / Des groupes de travail autant que nécessaires

Évaluation :

Résultats attendus :

Des habitants avec un réel pouvoir d'agir sur leur environnement / Des habitants acteurs de leur territoire et de la structure / perception de la notion d'intérêt collectif / montée en compétence / appropriation des dispositifs locaux de participation et d'engagement

Indicateurs d'évaluation quantitative : Nombre d'habitants impliqués dans la dynamique participative (consultation, concertation, participation effective) / Nombre d'actions à vocation participative initiées (consultation, groupes de travail, plénières)

Indicateurs d'évaluation qualitative : Niveau de participation des habitants : coopération symbolique ou pouvoir effectif des habitants / Retour des habitants

Fiche action n° 7



E.P.N

action existante

action nouvelle

action non réalisée mais reconduite

Diagnostic/ contexte/ constat :

La lutte contre l'illectronisme est actuellement un enjeu majeur dans la définition de nos politiques publiques. Les habitants de la zone d'influence du CETICI ne fait pas exception à un phénomène largement répandu dans l'hexagone. Par manque de moyens, appréhension, aversion ou encore mauvaise maîtrise, beaucoup d'habitants se retrouvent confrontés aujourd'hui à des obstacles lorsqu'il s'agit de réaliser des actes du quotidien comme consulter ses mails, réaliser des démarches en ligne etc... Ce phénomène du tout numérique n'ira qu'en s'accroissant. Il importe d'accompagner les habitants pour lesquels ces démarches restent compliquées ou inaccessibles. Les demandes sur notre zone d'influence pour des ateliers d'initiation ou de perfectionnement est importante de la part des seniors.

Enfin, pour beaucoup, l'outil numérique est aussi source de plaisir et d'épanouissement. Pour ces publics, l'outil numérique est une porte d'entrée vers la culture, l'information et les loisirs.

Axe prioritaire : 4 - Créer les conditions du « Pouvoir agir »

Axes transversaux : 1 – Développer la notoriété du CETICI / 2 – Renforcer la spécificité culturelle

Objectifs généraux :

- Être levier des processus d'émancipation
- Promouvoir le CETICI au travers de projets structurants et innovants
- Faire de nos actions culturelles un vecteur de lien social
- Affirmer le CETICI comme lieu ressource culturel

Descriptif succinct de l'action :

Il s'agira de développer un espace d'accueil dédié aux pratiques numériques. Cet espace proposera des ateliers d'initiation ou de perfectionnement autour des différentes formes de pratiques. L'animateur accompagnera les habitants dans l'apprentissage de l'utilisation des sites en ligne (pronote, parcours sup, déclaration de revenus...). Enfin il proposera aux habitants des pratiques novatrices autour du jeu, de la construction numérique, de l'art numérique... L'animateur en charge de l'espace aura toute latitude à s'associer aux actions collectives menées sur le territoire dans le cadre de la coordination des centres sociaux.

Porteurs de l'action : Centre - social **Rôle du centre social :** Animer de des temps d'accueils libres pour un accès favorisé aux habitants qui ne sont pas équipés / mener des actions de prévention et d'information sur les dérives du numérique

Rôle des partenaires : Rôle d'expertise et de mise en œuvre dans le cadre d'actions spécifiques

Rôle des habitants : Exprimer leurs besoins, leurs difficultés...

Moyens Humains: Equipe d'animation du CETICI

Moyens Financiers: Budget ville

Période de réalisation :

Périodicité :

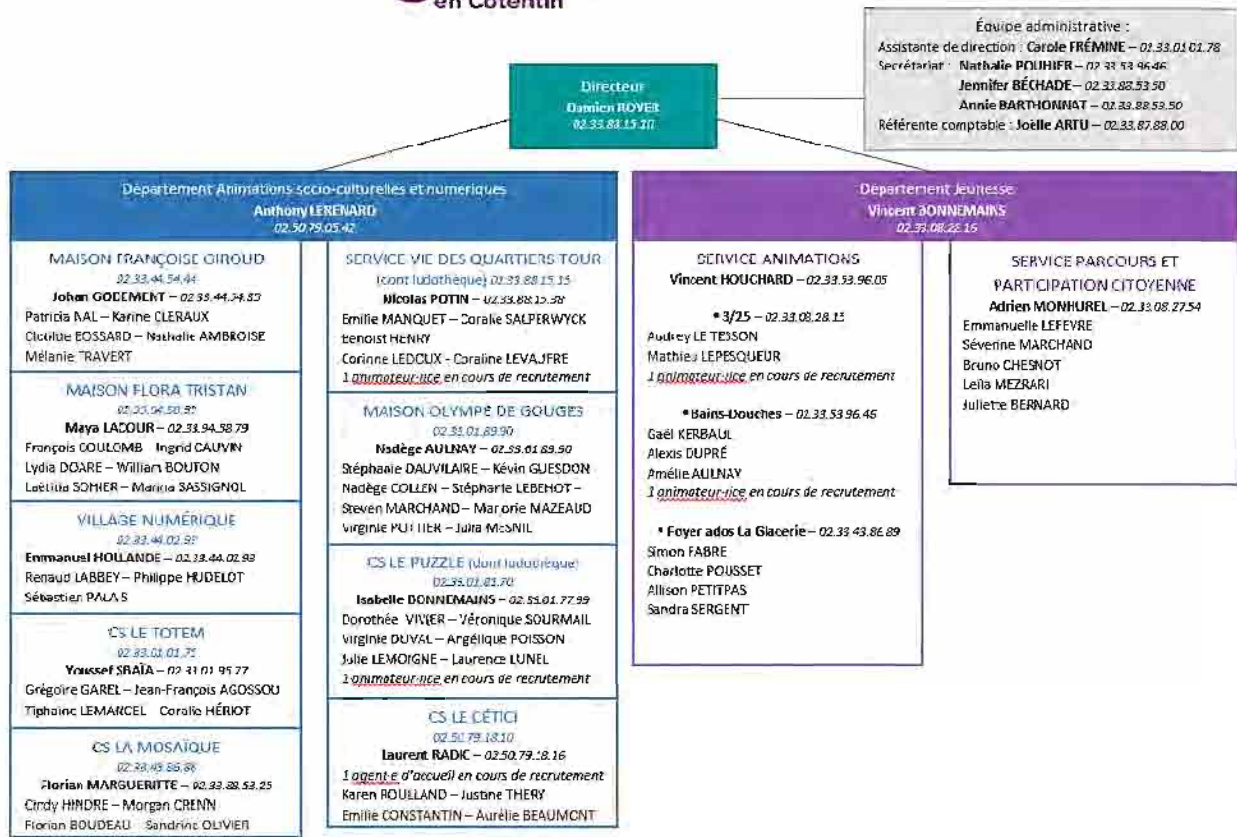
Évaluation :

Résultats attendus : Montée en compétences des habitants / Baisse du niveau d'illectronisation / Des habitants entendus dans leurs demandes / Des jeunes qui fréquentent la structure / Mixité dans la fréquentation de la structure

Indicateurs d'évaluation quantitative : Nombre d'habitants inscrits sur les différents créneaux, dont inscrits nouveaux, de quels quartiers, mixité de genre, mixité sociale d'âge / Nombre d'actions menées / nombre de partenariats développés

Indicateurs d'évaluation qualitative : Retour et satisfaction des habitants / Retour des partenaires / Diversité des ateliers réalisés et thématiques abordées

L'organigramme direction jeunesse, animation et numériques de



L'équipe du Cétici :

Suite à de nombreux changements au sein de l'équipe d'animation, nous avons aujourd'hui une équipe quasi stabilisée.

Il reste 2 agents historiques maintenus dans leur fonction au sein de la structure. Il s'agit de la référente famille ainsi que l'agent d'entretien.

L'animatrice art plastique a intégré son poste au 1er juillet. Elle remplace un agent de la collectivité en arrêt maladie de longue durée.

Un agent de la collectivité est en détachement au sein de notre service depuis septembre 2020 et assure le poste d'accueil en attente d'un recrutement. Elle participe également aux temps d'animation.

Enfin, le directeur a intégré son poste au 1er septembre 2021.

Nom - Prénom	Fonction	Qualification	Quotité de travail
ROULLAND Karen	Référente famille	EJE	TC à 37h
BEAUMONT Aurélie	Agent d'entretien		TNC 55% (12h)
THERY Justine	Animatrice arts plastiques	Bachelier en arts plastiques, visuel et de l'espace : vidéographie	TC à 35h
CONSTANTIN Emilie (septembre 2020)	Agent d'accueil (provisoire) - Animatrice	DUT Information – communication d'entreprise	TC à 37h
RADIC Laurent	Directeur	DEJEPS (VAE licence pro animation en cours)	TC à 37h
...	Agent d'accueil - animation à recruter	...	TC ...

Le plan de la structure

Bureau de la direction



Bureau référente famille et animatrice socioculturelle



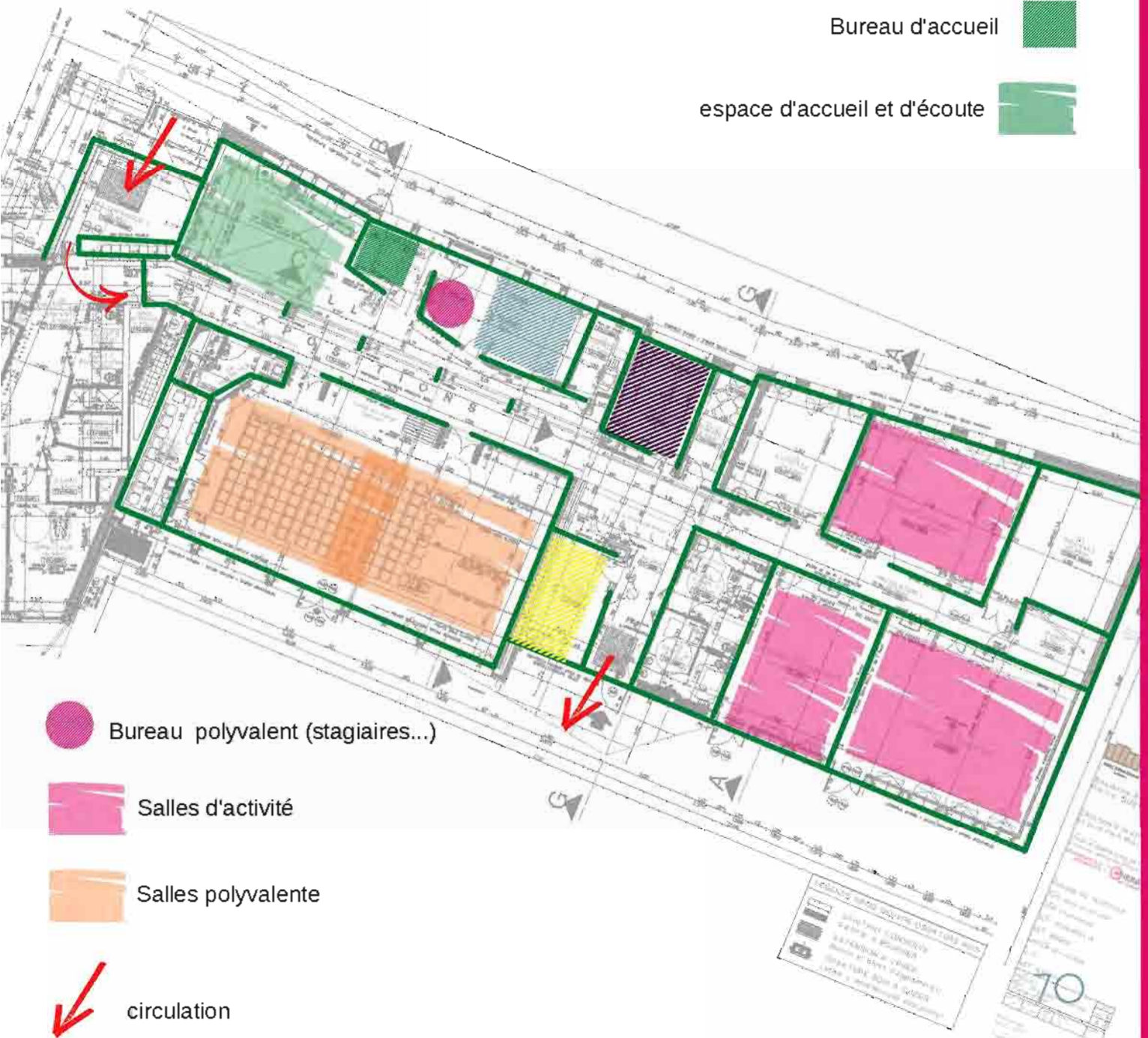
Salle de réunion



Bureau d'accueil



espace d'accueil et d'écoute



Budget prévisionnel Cétici 2022

DEPENSES		RECETTES	
Frais de personnels		Financements CAF	
Dépenses personnel pilotage	118 200,00 €	Animation globale	69 730,00 €
Dépenses de personnel activités	45 200,00 €	ACF	23 332,00 €
Dépenses ACF	44 000,00 €	Participations adhérents	7 000,00 €
Sous total frais de personnel	207 400,00 €	financement municipal	170 338,00 €
Achat	19 000,00 €		
services extérieurs	2 700,00 €		
Autres services extérieurs	11 000,00 €		
charges financières	300,00 €		
Total	270 400,00 €	Total	270 400,00 €

Organisation interne

Instances	Composition	Rôle	Fréquence réunions
Réunion prestataires - Associations	Directeur de la structure - prestataires - associations	Accueil et organisation des activités, bilan, travail autour de projets transversaux	2 à 3 fois / an
Réunion de département (animations sociales et numériques)	Chef de département - directeurs de centres sociaux	Coordination de l'action des centres sociaux de Cherbourg	1 / semaine
Réunion de service (centre)	Directeur de la structure - Equipe d'animation	Vie quotidienne du centre (planning, organisation et bilan des projets, RH...)	1 / semaine
Instance de pilotage du projet	Equipe du CETICI Habitants - Élus Partenaires	Instance en projet (Cf. fiche projet « conseil d'équipement »)	1 / trimestre
Groupes de travail	Equipe d'animation - Habitants - Partenaires	Permet d'accompagner les habitants dans la création et l'organisation des projets ou encore les associer à des actions portées par la structure (bénévolat)	Autant que nécessaire (en fonction du nombre de projets)
Espace d'expression informel	Equipe d'animation - Habitants	Permet l'émergence d'actions et projets avec les habitants. Permet également l'identification de problématiques et de communiquer autour des missions du CETICI	A minima 1 / mois et dans l'absolu, autant que nécessaire

Pôle cohésion sociale
Centre de ressources
Rapporteur : Anne AMBROIS

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2021_303
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

33 - FONDS D'AIDE AUX JEUNES - PARTICIPATION 2021

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif, géré par le Conseil Départemental, favorisant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté. Il est financé par les collectivités territoriales, la CAF et la MSA. La dotation départementale en 2020 s'élève ainsi à 218 000 € ; 185 communes et intercommunalités du Département ont participé financièrement pour un montant de 89 000 € ; la CAF a reconduit en 2020 sa participation annuelle à hauteur de 21 000 € et la MSA participe pour 2 000 €.

Tout jeune, âgé de 18 à 25 ans dont les ressources n'excèdent pas un certain plafond peut bénéficier, via la mission locale ou le Centre Médico-Social de secteur de deux catégories d'aides :

- des aides à la subsistance (alimentation, hygiène, vêtements). En 2020, le montant de ces aides en matière de subsistance est de 101 758 €, soit une augmentation de + 19,15 % par rapport à 2019 ;
- des aides à l'insertion pour les jeunes ayant un projet professionnel (mobilité, permis de conduire, participation à une formation, à l'achat de matériel professionnel). En 2020, le montant des aides à l'insertion est de 44 462 € dont 19 249 € pour le permis de conduire.

En 2020, le montant total des aides individuelles (aides à la subsistance et aides à l'insertion) a augmenté de 13,64 % par-rapport à 2019.

On note, en 2020, 255 demandes d'aide d'extrême urgence pour un montant de 12 490 €.

Par ailleurs, le Fonds d'Aide aux Jeunes permet également la mise en œuvre d'actions collectives :

425 jeunes ont participé aux actions collectives du FAJ (tickets midi 50, permis construire sa vie, navettes marées, vidéos sur les métiers saisonniers, vendanges, pass pour l'installation dans un logement, action de citoyenneté, préparation aux métiers saisonniers, création d'une micro-entreprise) et 1 346 jeunes ont fait appel aux Comités Locaux pour le Logement Autonomie des Jeunes (CLLAJ) du département pour la recherche ou des problématiques liées au logement.

La somme budgétée pour le financement des actions collectives et pour le fonctionnement des cinq CLLAJ de la Manche en 2020, s'élevait à 195 500 €.

Pour 2021, la participation demandée aux collectivités reste fixée à 0,23 € par habitant. Le versement sera effectué auprès de la «Ligue de l'Enseignement de Normandie », organisme auquel le Conseil Départemental de la Manche a délégué la gestion du dispositif.

Au 1^{er} janvier 2021, le recensement réalisé fait état de la population municipale évaluée à 79 144 habitants, soit une participation au Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2021 estimée à 18 203 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°89-905 du 19 décembre 1989, instituant le Fonds d'Aide aux Jeunes,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, plaçant les Fonds d'Aides aux Jeunes sous la responsabilité des Conseils Généraux,
Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 9 avril 2021, présentant le bilan 2020 de l'utilisation du Fonds d'Aide aux Jeunes,

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

 SLO

ID : 050-200056844-20211217-DEL2021_303-DE

Considérant l'intérêt de poursuivre cette action visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion au Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2021,
- d'autoriser le mandatement de la somme de 18 203 €, inscrite au budget de l'exercice en cours, à verser à la Ligue de l'Enseignement de Normandie, gestionnaire de ce dispositif.

Vu l'avis favorable de la commission n° 2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 15 décembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte rendu : 22 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le quinze décembre à 15h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 3 décembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 17h39) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire HAMEL Estelle jusqu'à son arrivée 18h39) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine (arrivée 17h04) - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 16h20) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie (mandataire FRANÇOISE Bruno à son départ 16h55) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire HÉBERT Dominique jusqu'à son arrivée 16h54) - LEFRANC Bertrand (mandataire GENTILE Catherine à son départ 16h05) - LEJAMTEL Ralph (arrivée 15h51) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 16h54) - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (départ 17h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna (mandataire TAVARD Agnès à son départ 17h) - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire ARRIVÉ Benoit jusqu'à son arrivée 19h) - SPAGNOL Marc (mandataire à VASSAL Emmanuel à son départ 16h38 et jusqu'à son retour 17h39) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à PERRIER Didier
HÉBERT Karine a donné procuration à MARGUERITTE Camille
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à MARGUERITTE Camille
MARGUERITTE David a donné procuration à BROQUAIRE Guy
SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20211217-DEL2021_303-DE

Pôle cohésion sociale
Centre de ressources
Rapporteur : Anne AMBROIS

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_304
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

34 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION ÉTAPE « LES P'TITS PAS »

Dans le cadre d'une démarche de partenariat avec les associations, la commune souhaite poursuivre l'accompagnement à la réalisation de projets associatifs permettant de participer à l'éveil et à la socialisation de l'enfant.

L'association ÉTAPE « Les P'tits Pas » justifie l'intérêt de la collectivité car elle permet l'ouverture, à titre gratuit, de Lieux d'Accueils Enfants Parents (LAEP) pour les moins de quatre ans, accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte familial pour participer à des temps conviviaux de jeux et d'échanges.

La fréquentation d'un LAEP est basée sur le volontariat et le respect de l'anonymat ou au minimum de la confidentialité. Des professionnels formés à l'écoute sont présents pour assurer l'accueil des familles.

Participer à l'éveil et à la socialisation de l'enfant apporte un appui aux parents dans l'exercice de leur rôle par un échange avec d'autres parents ou avec des professionnels et favorise l'épanouissement de l'enfant et le développement de son autonomie.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin met à disposition de l'association des locaux, à titre gracieux :

- sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, au 4 rue de Penthièvre (75 m² de superficie), à titre permanent. La commune prend également en charge le loyer ainsi que les différentes charges afférentes à ce local concernant l'eau, le téléphone et l'électricité. L'association se charge de la propreté de cet espace,
- sur la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville, une salle d'activités mutualisée au « Kiosque », situé 36 rue Hervé Mangon, à raison de deux demi-journées par semaine, 3h le mardi après-midi et de 3 h le vendredi matin, hormis durant le mois d'août ainsi que les vacances de fin d'année. L'entretien des locaux est assuré par la commune.

L'association ÉTAPE « Les P'tits Pas » est installée depuis 1995 rue de Penthièvre à Octeville et depuis 1997 sur Equeurdreville-Hainneville, initialement à l'espace Dolto.

Ces locaux sont principalement utilisés par les mères et leurs enfants mais également quelques assistantes maternelles et quelques techniciens d'interventions sociales et familiales qui accompagnent les familles ou les enfants.

Depuis 2019, l'équipe des accueillants s'est renouvelée. Désormais au nombre de 11, ils accueillent toujours le public en binôme.

L'association a réécrit son projet de fonctionnement pour 2020-2023 et celui-ci a été validé par la CAF.

ÉTAPE « Les P'tits Pas » s'est associée au travail mené par la commune pour l'élaboration de son PESL. Elle participe également au réseau des professionnels de la parentalité en lien avec le coordinateur départemental de la parentalité de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

En 2022, en plus des permanences rue de Penthièvre et au Kiosque, ÉTAPE « Les P'tits Pas » effectuera une permanence par semaine de 14h30 à 17h30 le vendredi au pôle petite enfance Agnès Varda, conduisant l'association à réduire, en contrepartie, une heure par permanence sur les autres lieux.

La loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 rendent nécessaire la conclusion d'une convention d'objectifs annuelle définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an.

L'association ÉTAPE « Les Petits Pas » est concernée par ces dispositions car elle bénéficie d'une subvention annuelle de 20 599 €, en plus de la valorisation en nature des locaux.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association ÉTAPE « Les P'tits Pas » pour l'année civile 2022,
- autoriser le versement de la subvention à l'association ÉTAPE « Les P'tits Pas » d'un montant de 20 599 €, selon les termes de la convention jointe.

Vu l'avis favorable de la commission n° 2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 15 décembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte rendu : 22 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le quinze décembre à 15h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 3 décembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 17h39) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire HAMEL Estelle jusqu'à son arrivée 18h39) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine (arrivée 17h04) - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 16h20) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie (mandataire FRANÇOISE Bruno à son départ 16h55) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire HÉBERT Dominique jusqu'à son arrivée 16h54) - LEFRANC Bertrand (mandataire GENTILE Catherine à son départ 16h05) - LEJAMTEL Ralph (arrivée 15h51) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 16h54) - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (départ 17h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna (mandataire TAVARD Agnès à son départ 17h) - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire ARRIVÉ Benoit jusqu'à son arrivée 19h) - SPAGNOL Marc (mandataire à VASSAL Emmanuel à son départ 16h38 et jusqu'à son retour 17h39) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à PERRIER Didier
HÉBERT Karine a donné procuration à MARGUERITTE Camille
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à MARGUERITTE Camille
MARGUERITTE David a donné procuration à BROQUAIRE Guy
SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

CONVENTION D'OBJECTIFS

La commune de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Maire, Monsieur Benoit ARRIVÉ, agissant en application de la délibération du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin DEL2020-164 du 5 juillet 2020.

Et

L'Association ÉTAPE « Les P'tits Pas » rue de Penthièvre Cherbourg-en-Cotentin, ci-dessous désignée l'association, représentée par Madame Virginie MORVAN-BRIEND, présidente de l'association.

D'autre part,

Vu l'exposé des motifs tels que relatés par la délibération en cours, n°2021- du conseil municipal du 15 décembre 2021.

Il a été exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre d'une démarche de partenariat avec les associations, la commune de Cherbourg-en-Cotentin souhaite accompagner la réalisation de projets associatifs, notamment concernant l'accueil du jeune enfant avec l'accompagnement à la parentalité.

Les Lieux d'Accueil Enfant Parent (LAEP) sont ouverts aux enfants jusqu'à quatre ans, accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte familial pour participer à des temps conviviaux de jeux et d'échanges. Cet accueil est gratuit.

La fréquentation d'un LAEP est basée sur le volontariat et le respect de l'anonymat ou au minimum de la confidentialité. Des professionnels formés à l'écoute sont présents pour assurer l'accueil des familles. Ces lieux permettent de participer à l'éveil et à la socialisation de l'enfant et apportent un appui aux parents dans l'exercice de leur rôle par un échange avec d'autres parents ou avec des professionnels.

CONVENTION

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La commune de Cherbourg-en-Cotentin s'engage à accompagner l'association pour la réalisation des objectifs visant à développer la socialisation des jeunes enfants de moins de quatre ans.

ARTICLE 2 : Objectifs de l'association

L'association ÉTAPE « Les P'tits Pas » a pour rôle essentiel de :

- préparer la séparation parents/enfants (ex : entrée en crèche ou en école maternelle),
- permettre la socialisation des enfants de moins de quatre ans, dans des conditions sécurisantes au plan affectif,
- favoriser la mixité sociale et l'intégration.

ARTICLE 3 : Participation de la commune

Article 3.1 : Attribution d'une subvention

Dans le cadre de la présente convention et de la détermination de la subvention, l'Association ÉTAPE « Les P'tits Pas » doit constituer un dossier de demande de subvention chaque année. Ce dossier est remis à la directrice petite enfance de la commune, dans les délais fixés par l'administration municipale, afin de solliciter l'attribution d'une subvention.

Article 3.2. : Montant de la subvention

L'association percevra pour l'année 2022 une subvention d'un montant de 20 599 € sous réserve d'une inscription définitive votée par le conseil municipal ou modifiée le cas échéant par un avenant. L'association pourra percevoir un premier versement d'un montant de 7 700€ avant le vote du budget. Cette subvention sera mandatée selon les procédures comptables en vigueur.

Article 3.3 : Conditions de paiement de la subvention

Cet engagement financier sera subordonné à la production des pièces détaillées à l'article 4.2.2.

La commune peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention ou d'utilisation des subventions non conforme aux objectifs cités à l'article 2 par l'association.

L'association s'engage à faciliter l'accès, pour la commune, à tous les documents administratifs et comptables.

Article 3.4 : mise à dispositions de locaux

La commune de Cherbourg-en Cotentin met à disposition de l'association, des locaux pour accueillir les familles au :

- 4 rue de Penthièvre 50100 Cherbourg-en-Cotentin (75 m2 de superficie), à titre permanent. La commune prend également en charge le loyer ainsi que les différentes charges afférentes à ce local concernant l'eau, le téléphone et l'électricité. Par contre, l'association se charge de la propreté de cet espace,
- 36 rue Hervé Mangon 50120 Cherbourg-en-Cotentin, dans une salle d'activités mutualisée située au « Kiosque », à raison de deux demi-journées par semaine, 3h le mardi après-midi et 3h le vendredi matin, hormis durant le mois d'août ainsi que les vacances de fin d'année. L'entretien des locaux est assuré par la commune,
- pôle petite enfance Agnès Varda, une demi-journée par semaine, le vendredi de 14h30 à 17h30 à l'ouverture de la structure.

ARTICLE 4 : Présentation des bilans à la commune de Cherbourg-en-Cotentin

Article 4.1 : Bilan des actions

Un bilan annuel d'activité quantitatif et qualitatif sera fourni à la commune de Cherbourg-en-Cotentin. L'association s'engage à répondre en cours d'année à toute demande de précision relative à la nature de ses activités et à leur fréquentation.

Article 4.2. : Obligations comptables

Afin de permettre une évaluation du dispositif comptable, l'association ÉTAPE « Les P'tits Pas » fournira annuellement à la commune de Cherbourg-en-Cotentin :

- le budget prévisionnel,
- le dernier compte de résultat,
- le bilan du dernier exercice connu certifié par le Président.

L'association s'engage à mettre en place un cadre budgétaire normalisé.

ARTICLE 4.3 : Assurance – Responsabilité

L'association doit souscrire une police d'assurance garantissant les risques locatifs et de recours des voisins (incendie, explosion, dégât des eaux, vols, etc...) ainsi que sa responsabilité civile pour tout dommage corporel ou matériel pouvant survenir du fait de son occupation. Pour toute dégradation ou vols, la commune adressera à l'association la facture de remise en état ou de remplacement à fin de remboursement.

L'association devra être en mesure de justifier, chaque année, d'une couverture d'assurance suffisante. Elle adressera à la commune l'attestation correspondante.

La commune ne pourra être tenue responsable des dommages causés par l'association de quelque manière que ce soit, aux tiers ou aux biens.

ARTICLE 5 : Conformité avec la réglementation en vigueur

L'association s'engage à développer sa pratique conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

L'association s'engage à respecter rigoureusement les règlements d'utilisation des équipements municipaux qui, le cas échéant, seraient mis à disposition.

L'association s'engage à participer au comité de pilotage qui se réunira au moins deux fois par an (juin et décembre) et dont les objectifs assignés sont de travailler sur les orientations, la pertinence et les évolutions souhaitées, l'évaluation de l'existant et des perspectives nécessaires.

Participent pour la ville à ces rencontres :

- la maire adjointe en charge de la parentalité,
- la maire adjointe à la petite enfance,
- les responsables des lieux d'accueils de l'association sur la commune,
- un représentant du PESL.

ARTICLE 6 : Objectifs communs

Le partenariat commune-association développera une dynamique dans le respect des principes éthiques qui sont les fondements de la vie associative.

ARTICLE 7 : Évaluation des activités et des actions de partenariat

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la collectivité a apporté son concours, sur un plan, quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans des conditions définies d'un commun accord entre la collectivité et l'association et précisées à l'article 4 de la présente convention.

Pour ce faire, un document d'évaluation sera établi en concertation avec l'association et annexé à la présente convention avant la fin de l'année 2021.

L'accord porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des actions ou interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

La convention pourra être résiliée :

- par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure,
- après une mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse au bout de quinze jours en cas de non-respect de la loi du 1^{er} juillet 1901 ou dans le cas de la perte de l'objet de l'association,
- de plein droit en cas de dissolution de l'association.

ARTICLE 9 : Contentieux

En cas de litige, contentieux, recours, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Caen (Calvados).

ARTICLE 10 : Impôts et Taxes

L'association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la commune ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet, notamment en ce qui concerne la taxe « ordures ménagères » et l'éventuelle taxe d'habitation.

ARTICLE 11 : Élection de domicile

Le siège social de l'association ÉTAPE « Les P'tits Pas » se situe à l'adresse suivante :

4 rue de Penthièvre
50130 Cherbourg-en-Cotentin

ARTICLE 12 : Durée

La présente convention d'objectifs est conclue pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le

Le Maire
de Cherbourg-en-Cotentin

La Présidente de l'association
Étape « Les P'tits pas »

Benoit ARRIVÉ

Virginie MORVAN-BRIEND

Pôle cohésion sociale
 Centre de ressources
 Rapporteur : Anne AMBROIS

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2021_305
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

**35 - CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION
 DE LA DÉLINQUANCE (CLSPD)
 AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS D'ACCUEIL
 DE TRAVAUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (TIG)**

La commune de Cherbourg-en-Cotentin, à travers son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) s'est fixé une feuille de route composée de 4 axes :

- AXE 1 : LES JEUNES / AGIR PLUS TÔT ET ALLER PLUS LOIN DANS LA PRÉVENTION
- AXE 2 : ALLER VERS LES PERSONNES VULNÉRABLES POUR MIEUX LES PROTÉGER
- AXE 3 : LA POPULATION, NOUVEL ACTEUR DE LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE
- AXE 4 : LE TERRITOIRE : VERS UNE NOUVELLE GOUVERNANCE RÉNOVÉE ET EFFICACE

Le plan d'action prévoit notamment dans son axe 1.2.3 de procéder à l'harmonisation et au déploiement de l'accueil de personnes condamnées à des travaux d'intérêt général au sein de la commune, ainsi que de permettre la mise en œuvre à l'égard des mineurs de la mesure de réparation pénale (article 12-1 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945).

La délibération suivante aura vocation à autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'accueil de personnes au sein de la collectivité pour effectuer, soit des travaux d'intérêt général, soit une mesure de réparation pénale.

1- Définitions : Travail d'Intérêt Général (TIG) et mesures de réparation :

La collectivité peut accueillir 2 formes de mesures rappelées dans le tableau suivant :

	Travail d'intérêt général	Mesure de réparation pénale
Définition	Travail non rémunéré au profit d'une personne morale de droit public (habilitées de plein droit), d'une personne morale de droit privé chargée d'une mission de service public ou d'une association habilitée	Mesure éducative prononcée à l'égard d'un mineur auteur d'une infraction pénale, auquel il est proposé de réaliser une activité d'aide ou de réparation au bénéfice de la victime ou dans l'intérêt de la collectivité.
Prononciation de la peine	Tribunal correctionnel ou tribunal de police pour les majeurs, tribunal pour enfants pour les 16-18 ans	En alternative aux poursuites, elle est prononcée par le Parquet en remplacement d'une condamnation. En phase d'instruction ou de jugement, c'est le juge des enfants qui la décide. Dans la majorité des cas, pas d'inscription dans le casier judiciaire à l'issue de la mesure.
Public	Majeurs et 16-18 ans	Mineurs principalement primo-délinquants

	Travail d'intérêt général	Mesure de réparation pénale
Objectifs	<p>Proposer une alternative à la peine d'emprisonnement de courte durée jugée non indispensable eu égard à la personnalité du condamné et à la gravité des faits reprochés</p> <p>Mettre en œuvre une démarche de réparation au profit de la société</p> <p>Amorcer une formation pour les condamnés les plus jeunes</p> <p>Favoriser l'implication des collectivités</p>	<p>Amener le mineur à réfléchir sur la portée de ses actes et lui faire prendre conscience de sa responsabilité et des conséquences de sa transgression, pour la victime, pour lui-même, pour son entourage et pour la société.</p> <p>Eviter la récurrence des mineurs, principalement des primo-délinquants.</p> <p>Valoriser le jeune, lui donner l'occasion de se construire une autre image de lui-même.</p>
Modalités pratiques	<p>Réalisation dans un délai de 18 mois</p> <p>Accord du condamné indispensable</p> <p>Durée entre 20 et 210 h pour un délit</p> <p>Entre 20 et 120 h pour une contravention</p> <p>Différenciation des postes pour les majeurs et les mineurs</p>	<p>Mesure globale éducative de 3 à 4 mois, durée dans la collectivité définie avec l'éducateur en fonction des cas</p> <p>Accord du mineur et de son responsable civil</p>
Contacts	<p>Le SPIP (Service pénitentiaire d'insertion et de probation)</p> <p>Pour les mineurs : Services de protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)</p>	<p>L'UEMO (Unité éducative en Milieu Ouvert)</p>
Le rôle de l'organisme d'accueil	<p>Organiser l'accueil dans une équipe volontaire</p> <p>Veiller au respect de la réglementation concernant les conditions de travail</p> <p>Désigner un tuteur</p> <p>Veiller à ce que les heures de travail prescrites soient effectivement réalisées</p> <p>Assurer le relais avec le SPIP ou la PJJ</p> <p>Signature d'une convention Collectivité/SPIP/PJJ</p>	<p>Mettre du sens dans la réparation</p> <p>Participer à un point avec l'éducateur pour alimenter un rapport qui sera envoyé au magistrat dans lequel sera indiquée la manière dont se sont déroulées la réparation et la réflexion.</p>

2- Les étapes de l'accueil :

- Réunions proposées en amont aux encadrants pour présenter les mesures TIG/Réparation Pénale et définir les conditions d'accueil/ profils adaptés aux services.
- Inscription et référencement des encadrants volontaires auprès du SPIP et de la PJJ.
- Envoi par le conseiller insertion probation d'un mail au service accueillant avec le profil du condamné et la durée du TIG à effectuer.
- Rencontre sur site avant la prise de poste en présence du conseiller SPIP et du chef de service. Présentation du service et du fonctionnement.
- Affectation de la personne sur une équipe ciblée en fonction de son profil qui sera en charge de son intégration.
- Éventuellement en fonction du poste : programmation d'une visite médicale d'aptitude au poste, réalisation de formations internes de sécurité.

3 Les conditions d'accueil :

Il est nécessaire de bien connaître le profil de la personne accueillie en amont afin de proposer une équipe d'affectation adaptée. Il est possible de communiquer au SPIP à l'avance certains délits qui seraient à proscrire du fait du nécessaire respect des mesures de sécurité sur la mission proposée.

4. Intérêt pour la personne effectuant le TIG ou la mesure de réparation pénale:

Les personnes concernées étant en situation de recherche d'emploi, le TIG est une opportunité de s'intégrer dans une équipe, de découvrir un secteur d'activité, de s'ouvrir à une possibilité d'insertion professionnelle et parfois de se former. La mise en place de mesures d'intégration dans la société réduit fortement les risques de récidive.

La mesure de réparation présente plusieurs intérêts :

- vis-à-vis des mineurs auteurs des faits, pour qui cette mesure tout en étant une réponse pénale, revêt un caractère éducatif certain. Elle permet, en effet, de leur faire mieux comprendre la portée de leur acte, et s'appuie sur leur propre capacité à réparer le tort causé à la victime ;
- vis-à-vis des victimes qui trouvent ainsi une réponse rapide et adaptée au dommage subi ;
- vis-à-vis de l'environnement qui peut être associé à la mise en œuvre de cette mesure, ce qui peut contribuer à modifier sa perception de la délinquance des mineurs.

L'ORGANISATION

1. Les relations avec le SPIP

Les conseillers insertion probation sont en lien avec les encadrants. Les cas d'absentéisme sont signalés immédiatement et pris en charge par le SPIP. Le coordinateur du dispositif s'assure que les orientations sont réalisables par rapport à l'accueil possible dans les services.

2. Missions du coordonnateur du CLSPD de la collectivité :

- être l'interlocuteur privilégié de l'ensemble des partenaires
- dresser un bilan annuel des accueils réalisés et identifier de nouveaux lieux d'accueil supplémentaires au sein des services de Cherbourg-en-Cotentin,
- adopter une convention unique et actualisée avec le Tribunal judiciaire de Cherbourg-en-Cotentin,
- développer la formation et la valorisation des encadrants volontaires.

3. Services accueillants

A l'heure actuelle, seuls les services suivants accueillent ce type de mesure :

- Service manifestations/Logistique
- Espaces naturels, sentiers, stades,
- Espaces verts,
- Service garage, PU, VL,
- Restaurant administratif,
- Service propreté, hygiène des locaux
- Magasin municipal

Il s'agira dès 2022, d'élargir le champ des immersions en milieu professionnel.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la demande d'inscription de travaux d'intérêt général par une collectivité publique auprès du greffe,
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions d'accueil de travaux d'Intérêt Général, ou de mesures de réparation pénale,
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Vu l'avis favorable de la commission n° 3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 15 décembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte rendu : 22 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le quinze décembre à 15h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 3 décembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 17h39) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire HAMEL Estelle jusqu'à son arrivée 18h39) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine (arrivée 17h04) - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 16h20) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie (mandataire FRANÇOISE Bruno à son départ 16h55) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire HÉBERT Dominique jusqu'à son arrivée 16h54) - LEFRANC Bertrand (mandataire GENTILE Catherine à son départ 16h05) - LEJAMTEL Ralph (arrivée 15h51) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 16h54) - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (départ 17h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna (mandataire TAVARD Agnès à son départ 17h) - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire ARRIVÉ Benoit jusqu'à son arrivée 19h) - SPAGNOL Marc (mandataire à VASSAL Emmanuel à son départ 16h38 et jusqu'à son retour 17h39) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à PERRIER Didier
HÉBERT Karine a donné procuration à MARGUERITTE Camille
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à MARGUERITTE Camille
MARGUERITTE David a donné procuration à BROQUAIRE Guy
SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20211217-DEL2021_305-DE

Pôle système d'information et ressources humaines
Direction accompagnement des agents,
rémunération et carrières

Rapporteur : Agnès TAVARD

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_306
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

36 - TABLEAU DE SUIVI DES EMPLOIS

Au vu des départs en retraite, des mobilités internes et externes, d'une création de poste et des modifications d'organisation, il est proposé de modifier le tableau des emplois (annexe 1).

Les modifications présentées, dans le cadre de la présente délibération, sont les suivantes :

La création des postes relevant des cadres d'emplois :

- . des ingénieurs afin de pourvoir le poste vacant de chargé de projets développement au sein de la direction systèmes d'information,
- . des ingénieurs ou techniciens afin de pourvoir le poste qui sera vacant de directeur de la voirie et éclairage public,
- . des médecins afin de permettre le recrutement d'un médecin pour le centre de santé Brès Croizat
- . des attachés ou rédacteurs afin de recruter un chargé de projet coordination PESL parentalité au sein du service politique transversale solidarité santé et un chargé de projet coordination PESL jeunesse centre sociaux à 50 % et chargé de projet coordination politique de la ville à 50 %
- . des techniciens afin de nommer deux agents dans ce nouveau cadre d'emplois en qualité de chef d'équipe restaurant administratif au sein du service organisation et qualité et chef de service entretien équipements sportifs au sein de la direction des sports,
- . des techniciens paramédicaux afin de recruter un diététicien à la direction restauration scolaire et collective
- . des rédacteurs afin de pourvoir les postes vacants de chef de service foncier au sein de la direction urbanisme et foncier ; chef de service réponse usagers centre à la direction quotidienneté ; chargé de recrutement à la direction emplois et compétences et nommer un agent dans ce nouveau cadre d'emplois en qualité de programmatrice théâtre, danse, conte, jeune public
- . des rédacteurs ou techniciens afin de recruter un chargé de communication évènementiel
- . des rédacteurs ou adjoints administratifs afin de recruter deux conseillers techniques ADS (application du droit des sols) au service urbanisme réglementaire
- . des assistants de conservation du patrimoine ou rédacteurs ou adjoints du patrimoine afin de pourvoir le poste vacant de chargé de production et médiation au sein du service arts visuels,
- . des animateurs ou adjoints d'animation afin de pourvoir le poste vacant d'animateur EPN au sein du CETICI et animateur communication réseaux sociaux jeunesse à la direction jeunesse animation socio-culturel
- . des adjoints d'animation afin de pourvoir le poste vacant d'agent d'accueil et d'animation en centre social CETICI
- . des adjoints administratifs afin de recruter un agent administratif secteur est pour la direction PESL, créer le poste d'agent multi-accueil France services et agent administratif et accueil au service vie des quartiers
- . des agents de maîtrise ou ATSEM ou adjoints d'animation afin de pourvoir le poste vacant de chef d'équipe vie éducative secteur 1,

. des adjoints techniques afin de recruter un agent technique secteur ouest à la direction PESL et un agent de maintenance technique au sein de la direction des sports

Les postes des cadres d'emplois qui ne seront pas utilisés, à l'issue des recrutements, seront supprimés lors d'un prochain Conseil Municipal, après avis du comité technique paritaire.

Au total, il est donc proposé la création de 26 postes ouverts sur 38 cadres d'emplois dont 29 seront supprimés dès que les recrutements seront opérés. Il en résulte la création de 9 postes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes, notamment ses articles L431-1 à L431-3,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3, 3-3, 34, 88, 110,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Article 1er : le tableau des emplois est modifié de la façon suivante (annexe 1) :

- Création de poste :
 - Pôle Patrimoine et cadre de vie
 - 1 poste dans le cadre d'emplois des ingénieurs ou techniciens à temps complet
 - Pôle Cohésion sociale
 - 1 poste dans le cadre d'emplois des attachés ou rédacteurs à temps complet
 - 1 poste dans le cadre d'emplois des médecins à temps complet
 - 1 poste dans le cadre d'emplois des techniciens à temps complet
 - 1 poste dans le cadre d'emplois des techniciens à temps complet
 - 2 postes dans le cadre d'emplois des animateurs ou adjoints d'animation à temps complet
 - 1 poste dans le cadre d'emplois des techniciens paramédicaux à temps complet
 - 1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps complet
 - 2 postes dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet
 - 1 poste dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ou des adjoints d'animation à temps complet
 - 1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet
 - Pôle Attractivité et urbanisme
 - 1 poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet
 - 2 postes dans les cadres d'emplois des rédacteurs ou adjoints administratifs à temps complet
 - Pôle Cohésion sociale et Attractivité et urbanisme
 - 1 poste dans le cadre d'emplois des attachés ou rédacteurs à temps complet
 - Pôle Culture
 - 1 poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs ou assistants de conservation du patrimoine ou adjoints du patrimoine à temps complet
 - 1 poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet
 - Pôle Proximité citoyenneté
 - 1 poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet
 - 1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet
 - 1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet

- Pôle Système d'information ressources humaines
 - 1 poste dans le cadre d'emplois des ingénieurs à temps complet
 - 1 poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet
- Direction générale des services
 - 1 poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs ou techniciens à temps complet

Article 2 : A défaut de pourvoir les emplois créés à l'article 1^{er} par un fonctionnaire, en cas de recrutement infructueux, les postes pourront être pourvus par des contractuels sur le fondement de l'article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération en fonction du diplôme détenu et l'expérience professionnelle du candidat et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement et le régime indemnitaire correspondant. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants.

Article 3 : La collectivité peut recruter des agents contractuels, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, sur le fondement de l'article 3, alinéa 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération par référence au premier grade du cadre d'emplois concerné par le besoin. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants.

Cette présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2022.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 15 décembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte rendu : 22 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le quinze décembre à 15h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 3 décembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 17h39) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire HAMEL Estelle jusqu'à son arrivée 18h39) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine (arrivée 17h04) - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 16h20) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie (mandataire FRANÇOISE Bruno à son départ 16h55) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire HÉBERT Dominique jusqu'à son arrivée 16h54) - LEFRANC Bertrand (mandataire GENTILE Catherine à son départ 16h05) - LEJAMTEL Ralph (arrivée 15h51) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 16h54) - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (départ 17h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna (mandataire TAVARD Agnès à son départ 17h) - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire ARRIVÉ Benoit jusqu'à son arrivée 19h) - SPAGNOL Marc (mandataire à VASSAL Emmanuel à son départ 16h38 et jusqu'à son retour 17h39) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à PERRIER Didier
HÉBERT Karine a donné procuration à MARGUERITTE Camille
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à MARGUERITTE Camille
MARGUERITTE David a donné procuration à BROQUAIRE Guy
SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Suivi des emplois

LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS AU 01/12/2021	DELIBERE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2021			PREVISIONS DE SUPPRESSION	EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des prévisions de suppression)
		SUPPRESSION S APRES AVIS DU CTP	CREATIONS	EMPLOIS AU 01/01/2022		
EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTION						
Directeur général des services	1			1		1
Directeur général adjoint	7			7		7
Directeur général des services techniques	0			0		0
Total	8	0	0	8	0	8
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Administrateur	1			1		1
Attaché	91		2	93	2	91
Rédacteur	146		10	156	5	151
Adjoint administratif	353		5	358	4	354
Total	591	0	17	608	11	597
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur en chef	3			3		3
Ingénieur	54		2	56	1	55
Technicien	117		4	121	4	117
Agent de maîtrise	115		1	116	2	114
Adjoint technique	841		2	843		843
Total	1130	0	9	1139	7	1132
FILIERE ANIMATION						
Animateur	53		2	55	3	52
Adjoint d'animation	51		4	55	4	51
Total	104	0	6	110	7	103
FILIERE CULTURELLE						
Conservateur de bibliothèque	2			2		2
Conservateur du patrimoine	2			2		2
Attaché de conservation du patrimoine	6			6		6
Bibliothécaire	6			6		6
Assistant de conservation	15		1	16		16
Adjoint du patrimoine	24		1	25	1	24
Assistant d'enseignement artistique	27			27		27
Professeur	10			10		10
Total	92	0	2	94	1	93
FILIERE SOCIALE						
Psychologue	2			2		2
Conseiller socio-éducatif	1			1		1
Assistant socio-éducatif	13			13		13
Educateur de jeunes enfants	17			17		17
Moniteur éducateur et interv. Familial	3			3		3
Agent social	19			19		19
Agent spécialisé des écoles maternelles	76		1	77	1	76
Total	131	0	1	132	1	131
FILIERE MEDICO SOCIALE						
Médecin	7		1	8	1	7
Sage-femme	1			1		1
Cadre de santé	2			2		2
Puéricultrice	9			9		9

Suivi des emplois

LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS AU 01/12/2021	DELIBERE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2021			PREVISIONS DE SUPPRESSION	EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des prévisions de suppression)
		SUPPRESSION S APRES AVIS DU CTP	CREATIONS	EMPLOIS AU 01/01/2022		
Infirmier en soins généraux	5			5		5
Infirmier territorial	4			4		4
Technicien paramédical	0		1	1		1
Auxiliaire de soins	1			1		1
Auxiliaire de puériculture	69			69		69
Total	98	0	2	100	1	99
FILIERE POLICE						
Chef de service de police municipale	0			0		0
Agents de police municipale	22			22		22
Garde-champêtre	1			1		1
Total	23	0	0	23	0	23
FILIERE SPORTIVE						
Conseiller des APS	0			0		0
Educateur des APS	42			42		42
Opérateur des APS	2			2		2
Total	44	0	0	44	0	44
TOTAL GENERAL	2221	0	37	2258	28	2230
Autres emplois						
Collaborateur de cabinet	3			3		3
Assistantes maternelles	47			47		47
Apprentis	10			10		10
Emplois d'avenir	11			11		11
Contrat d'accompagnement dans l'emploi	4			4		4
Agents recenseurs	18			18		18
Emplois saisonniers	240			240		240
Adultes-relais	3			3		3

Pôle système d'information et ressources humaines
Direction accompagnement des agents,
rémunération et carrières

Rapporteur : Agnès TAVARD

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_307
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

37 - CONTRAT DE PROJET - RECRUTEMENT EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGÉ DE PROJET RÉSORPTION DES FRICHES

Actuellement, l'urbanisme opérationnel est suivi par la directrice et un chargé de projets pour :

- le suivi opérationnel des 3 zones d'aménagement concertés (ZAC) en cours,
- le suivi administratif de la concession Chardine,
- le suivi des études de programmation de Quai Collins et Beaugard.

Si des opérations nouvelles devaient être mise en œuvre, et dans la mesure où les 3 ZAC sont toujours en cours, le diagnostic de la direction effectué en 2020 établissait qu'il n'y avait pas actuellement la ressource nécessaire pour assurer de missions nouvelles. Or, il s'avère que les nouvelles orientations de la nouvelle équipe municipale impliquent un renforcement des actions en matière d'habitat de renouvellement de friches notamment communales (appels à projets sur friches, suivi foncier de l'ORI, OFS, ...).

Dans ce contexte, il est envisagé le recrutement d'un chargé de projet résorption des friches dans le cadre d'un contrat de projet, pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois le cas échéant, pour assurer le suivi de ces missions.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien ce projet.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A de la filière administrative ou technique, du cadre d'emploi des attachés ou des ingénieurs.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an minimum et maximum 6 ans pour le projet suivant :

Mission principale 1 : conduire les opérations de restructuration de friches dans leurs aspects techniques juridiques et financiers

Mission principale 2 : mettre en place des opérations d'appels à projets des terrains communaux

- assurer la coordination interne et externe sur ces opérations :
 - mobiliser et coordonner les services et partenaires extérieurs,
 - assurer la coordination entre les services municipaux (urbanisme, services techniques, renouvellement urbain, transport ...) dans le cadre de ces projets.

- vérifier la cohérence des projets et leur conformité avec les documents d'urbanisme

- élaborer les documents administratifs, juridiques et techniques de ces opérations

- participer à des programmes d'études en matière d'habitat et d'urbanisme

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire des cadres d'emplois des attachés ou ingénieurs.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Communes, notamment ses articles L431-1 à L431-3,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 II,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Au regard de ces éléments il est proposé au conseil municipal :

Article 1er : de créer un emploi non permanent de chargé de projet résorption des friches à temps complet, de catégorie A relevant de la filière administrative ou technique, du cadre d'emploi des attachés ou ingénieurs pour conduire les opérations de restructuration de friches et mettre en place des opérations d'appels à projets des terrains communaux, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur le fondement de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération en fonction du diplôme détenu et l'expérience professionnelle du candidat et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement et le régime indemnitaire correspondant. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 15 décembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte rendu : 22 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le quinze décembre à 15h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 3 décembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 17h39) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire HAMEL Estelle jusqu'à son arrivée 18h39) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine (arrivée 17h04) - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 16h20) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie (mandataire FRANÇOISE Bruno à son départ 16h55) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire HÉBERT Dominique jusqu'à son arrivée 16h54) - LEFRANC Bertrand (mandataire GENTILE Catherine à son départ 16h05) - LEJAMTEL Ralph (arrivée 15h51) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 16h54) - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (départ 17h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna (mandataire TAVARD Agnès à son départ 17h) - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire ARRIVÉ Benoit jusqu'à son arrivée 19h) - SPAGNOL Marc (mandataire à VASSAL Emmanuel à son départ 16h38 et jusqu'à son retour 17h39) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à PERRIER Didier
HÉBERT Karine a donné procuration à MARGUERITTE Camille
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à MARGUERITTE Camille
MARGUERITTE David a donné procuration à BROQUAIRE Guy
SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20211217-DEL2021_307-DE

Pôle système d'information et ressources humaines
Direction accompagnement des agents,
rémunération et carrières

Rapporteur : Agnès TAVARD

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_308
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

38 - CONTRAT DE PROJET - RECRUTEMENT EMPLOI NON PERMANENT DE CHEF DE PROJETS STRATÉGIQUES ET TRANSVERSAUX DÉVELOPPEMENT DE L'ACCESSIBILITÉ DE L'OFFRE CULTURELLE ET DE L'INCLUSION SOCIALE

Afin de répondre à l'enjeu politique du nouveau mandat de faire de la culture un facteur du bien vivre ensemble et d'inclusion sociale, la ville souhaite créer un emploi non permanent de chef de projets stratégiques et transversaux à temps complet pour exercer les fonctions de pilotage et coordination des projets culturels identifiés comme étant particulièrement stratégiques pour le développement de la politique culturelle et/ou s'inscrivant dans une transversalité à l'interne du pôle, entre les différentes politiques culturelles, ou à l'externe du pôle, avec les autres politiques publiques à compter du 1^{er} décembre 2021.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien ce projet.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A ou B de la filière administrative, du cadre d'emplois des attachés ou rédacteurs ou de la filière culturelle et du cadre d'emplois des bibliothécaires. Cette filière n'ayant pas été précisée lors du conseil municipal du 3 novembre dernier. La présente délibération est à nouveau présentée.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an minimum et maximum 6 ans pour le projet suivant :

Pilotage et coordination :

- du volet culturel du PESL :

- développement de l'accessibilité de l'offre culturelle dans tous ses aspects : accueil, communication, médiation culturelle, tarification, horaires d'ouverture, accessibilité physique, usage du numérique,
- développement de l'inclusion sociale,

- du contrat territoire lecture,

- du projet de nouvel équipement culturel couplé « conservatoire » et « salle de spectacle de grande jauge »,

- de l'agenda 21 culturel,

- des projets culturels inscrits dans le cadre des budgets participatifs,

- de l'observatoire des publics du pôle culture (intégré à l'observatoire développé dans le cadre du PESL).

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire des cadres d'emplois d'attaché, bibliothécaire ou rédacteur. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Communes, notamment ses articles L431-1 à L431-3,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 II,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal:

- de créer un emploi non permanent de chef de projets stratégiques et transversaux à temps complet, de catégorie A relevant de la filière administrative ou culturelle, du cadre d'emplois des attachés ou bibliothécaires ou de catégorie B, du cadre d'emplois des rédacteurs pour exercer les fonctions de développement de l'accessibilité de l'offre culturelle et de l'inclusion sociale, à compter du 1^{er} janvier 2022.
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur le fondement de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération en fonction du diplôme détenu et l'expérience professionnelle du candidat et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement et le régime indemnitaire correspondant. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants.

Cette délibération abroge la délibération n° 2021-240 en date du 17/11/2021.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 15 décembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte rendu : 22 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le quinze décembre à 15h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 3 décembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 17h39) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire HAMEL Estelle jusqu'à son arrivée 18h39) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine (arrivée 17h04) - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 16h20) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie (mandataire FRANÇOISE Bruno à son départ 16h55) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire HÉBERT Dominique jusqu'à son arrivée 16h54) - LEFRANC Bertrand (mandataire GENTILE Catherine à son départ 16h05) - LEJAMTEL Ralph (arrivée 15h51) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 16h54) - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (départ 17h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna (mandataire TAVARD Agnès à son départ 17h) - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire ARRIVÉ Benoit jusqu'à son arrivée 19h) - SPAGNOL Marc (mandataire à VASSAL Emmanuel à son départ 16h38 et jusqu'à son retour 17h39) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à PERRIER Didier
HÉBERT Karine a donné procuration à MARGUERITTE Camille
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à MARGUERITTE Camille
MARGUERITTE David a donné procuration à BROQUAIRE Guy
SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20211217-DEL2021_308-DE

Pôle système d'information et ressources humaines
Direction accompagnement des agents,
rémunération et carrières

Rapporteur : Agnès TAVARD

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_309
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

39 - PLAN DE PROMOTION 2022

Au cours de leur carrière, les fonctionnaires territoriaux peuvent bénéficier d'avancements de grades au sein de leur cadre d'emplois. Pour pouvoir prétendre à un avancement de grade, l'agent doit remplir des conditions précises fixées par son statut particulier (conditions d'ancienneté dans le grade et l'échelon, en règle générale).

L'article 36 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale stipule en outre que « Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire ».

Le règlement de promotion en vigueur au sein de la collectivité a été revu en raison notamment d'évolutions réglementaires nationales liées au dispositif « Parcours professionnels, Carrières et Rémunérations », des évolutions pour certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale et des propositions d'avancement pour les catégories A et B.

Le comité technique ayant été consulté le 14 décembre 2021, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le règlement de promotion actualisé comprenant les taux d'avancement de grade devant être fixés au sein de la collectivité.

Les règles de bases identifiées en matière d'avancement de grade sont donc les suivantes :

1. la façon de servir (s'accompagne d'une évaluation par la hiérarchie dans le cadre notamment des entretiens professionnels)
2. l'intérêt général de la collectivité (avoir une démarche prospective)
3. la prise en compte des fonctions occupées à l'organigramme
4. la volonté de la Ville de répondre à l'aspiration des agents à un déroulement de leur carrière
5. la présence effective suffisante de l'agent en N-1, au minimum 4 mois, à l'exception des absences reconnues par la collectivité comme imputable au service ou relevant de la maladie professionnelle.

Le respect de ces règles de base est un préalable à toute promotion. Les taux de promotion ci-après définis devront être appliqués aux agents remplissant les conditions statutaires d'avancement à la lumière de ces règles fondamentales.

La promotion interne (passage d'une catégorie hiérarchique à une autre) est limitée par des quotas réglementaires. Il est proposé qu'elle implique une évolution significative des missions ou des responsabilités exercées dans la collectivité, le critère de choix s'opérant en tenant compte de la position dans l'organigramme notamment.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et en particulier son article 49,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, et en particulier son article 36,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire rendu le 14 décembre 2021,

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 050-200056844-20211217-DEL2021_309-DE

Il est proposé au conseil :

- d'adopter le règlement interne de promotion ci-joint comprenant les taux de promotion applicables à chaque grade,
- de permettre la révision de ce dispositif à la demande de l'administration municipale ou des organisations syndicales.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 2

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 15 décembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48
Date de la convocation et de son affichage : 3 décembre 2021
Date d'affichage du compte rendu : 22 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le quinze décembre à 15h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 3 décembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 17h39) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire HAMEL Estelle jusqu'à son arrivée 18h39) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine (arrivée 17h04) - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 16h20) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie (mandataire FRANÇOISE Bruno à son départ 16h55) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire HÉBERT Dominique jusqu'à son arrivée 16h54) - LEFRANC Bertrand (mandataire GENTILE Catherine à son départ 16h05) - LEJAMTEL Ralph (arrivée 15h51) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 16h54) - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (départ 17h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna (mandataire TAVARD Agnès à son départ 17h) - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire ARRIVÉ Benoit jusqu'à son arrivée 19h) - SPAGNOL Marc (mandataire à VASSAL Emmanuel à son départ 16h38 et jusqu'à son retour 17h39) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à PERRIER Didier
HÉBERT Karine a donné procuration à MARGUERITTE Camille
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à MARGUERITTE Camille
MARGUERITTE David a donné procuration à BROQUAIRE Guy
SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

I) Préambule

La politique de la collectivité en matière de déroulement de carrière doit pouvoir répondre aux attentes légitimes d'évolution de carrière des agents qui ont vocation à progresser dans leur cadre d'emplois, tout en veillant à reconnaître leur implication professionnelle dans les métiers présents dans la collectivité, à l'intérieur d'un organigramme gradué.

Cette politique doit néanmoins s'inscrire dans le cadre statutaire et réglementaire propre à la fonction publique territoriale. Notamment, elle doit respecter l'article 79 de la loi du 26 janvier 1984, qui précise que « l'avancement de grade a lieu (...) par l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents ». Ainsi, l'évaluation professionnelle constitue une phase préalable et indispensable. Concernant la politique de promotion interne, les quotas demeurent déterminés selon le cadre réglementaire arrêté au niveau national.

Au cours de leur carrière les fonctionnaires territoriaux peuvent bénéficier d'avancements de grades au sein de leur cadre d'emplois.

L'avancement de grade permet de reconnaître que le parcours professionnel de certains agents leur a permis de développer des compétences à un degré tel qu'un avancement au grade supérieur dans un même cadre d'emplois se justifie. L'agent doit remplir des conditions précises fixées par son statut particulier (conditions d'ancienneté dans le grade et l'échelon, en règle générale). A ces conditions sont assortis des « ratios » ou « taux de promotion », fixés par la collectivité par une délibération en date du 15 décembre 2021, encadrant le nombre d'avancements possibles, conformément à l'article 36 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire ».

La promotion interne permet de reconnaître que des agents présentent un potentiel d'évolution professionnelle tel qu'il leur permet d'occuper des fonctions du cadre d'emplois supérieur. Elle correspond à une évolution professionnelle forte en termes de fonction, de niveau de responsabilité et d'environnement de travail. Elle suppose dans la grande majorité des situations une mobilité fonctionnelle.

II) Règles de base

Les taux d'avancement ne sont donc plus fixés par des décrets mais sont à définir en interne, en fonction des métiers présents dans les services, de la pyramide des âges et de l'organisation des services.

L'idée est de déterminer des règles de progression de carrière permettant, chaque fois que possible, une évolution des agents dans le cadre d'un organigramme gradué.

Dans cet esprit, des fonctions ou ensembles de métiers internes à la collectivité sont identifiés. Chaque agent occupe une fonction qui correspond à un niveau de responsabilité défini.

L'idée est d'associer ces fonctions à des grades précis : pour occuper telle fonction, l'agent doit être titulaire au moins de tel grade. Ce lien est le principal critère d'avancement (par exemple, pour être promu attaché principal, un agent doit occuper a minima une fonction de chef(fe) de département).

A ce critère principal sont associés des critères alternatifs qui permettront toutefois, en réponse à un investissement particulier de l'agent (lauréat d'examen, de concours..), à des responsabilités particulières, à une ancienneté dans la fonction, à un plafonnement dans le grade, des perspectives de carrière pour tous.

Les règles de base identifiées en matière d'accès au grade ou d'avancement de grade sont donc les suivantes :

1. La façon de servir (s'accompagne d'une évaluation par la hiérarchie dans le cadre notamment des entretiens professionnels)
2. L'intérêt général de la collectivité (avoir une démarche prospective)
3. La prise en compte des fonctions occupées à l'organigramme
4. La volonté de la collectivité de répondre à l'aspiration des agents à un déroulement de leur carrière
5. La présence effective suffisante de l'agent l'année précédente, au minimum 4 mois, à l'exception des absences reconnues par la collectivité comme imputable au service ou relevant de la maladie professionnelle

Le respect de ces règles de base est un préalable à toute promotion. Les taux de promotion ci-après définis devront être appliqués aux agents remplissant les conditions statutaires d'avancement à la lumière de ces règles fondamentales.

III) Définition des taux de promotion

1) Catégorie C

Les cadres d'emplois de catégorie C sont structurés en échelles de rémunération : de l'échelle C1 à l'échelle C3. La mise en œuvre du dispositif national relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations a conduit à la suppression d'une échelle de rémunération et au transfert des agents de cette échelle 4 vers l'échelle 5. D'autre part, les cadres d'emplois des agents de maîtrise et des agents de police municipale ont été rénovés et disposent d'échelles de rémunération particulières.

1 - Avancement de l'échelle C1 à l'échelle C2 :

- Pour les lauréats de l'examen professionnel, taux de promotion fixé à 100%.
- Sans examen, taux de promotion fixé à 100%.

2 - Avancement de l'échelle C2 à l'échelle C3

Le taux de promotion est fixé à 100% des agents remplissant les conditions statutaires d'avancement, en fonction de leur position à l'organigramme :

- sur la fonction d'opérateur, réaliser des travaux très qualifiés respectant des normes de quantité et de qualité, nécessitant des connaissances pratiques et théoriques acquises par la formation ou l'expérience professionnelle, en étant chef(fe) d'équipe ou suppléant(e)¹ depuis au moins trois ans du chef d'équipe si celle-ci comporte au moins 3 agents²,
- ou sur une fonction de conseiller technique, en réalisant des travaux de grande technicité et veillant à transmettre à ses collègues son savoir-faire, nécessitant des connaissances pratiques et théoriques acquises par la formation ou l'expérience professionnelle,
- ou avoir atteint le 9^{ème} échelon de l'échelle C2 au cours de l'année.

3- Promotion au grade d'agent de maîtrise

Conformément au statut particulier du cadre d'emplois, l'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise est possible pour les agents en position d'encadrement de proximité d'une équipe.

¹ Suppléant : Agent chargé sous l'autorité d'un responsable hiérarchique de coordonner les tâches de l'équipe dont il dépend (notion de « second d'équipe ») et qui supplée ce responsable en son absence.

² En cas d'avancement obtenu en vertu de cette clause de suppléance d'un chef d'équipe l'agent devra s'engager à rester suppléant de ladite équipe sauf mobilité ou inaptitude.

4 - Avancement au grade d'agent de maîtrise principal

Le taux de promotion est fixé à 100% des agents remplissant les conditions statutaires d'avancement, en fonction de leur position à l'organigramme :

- être en position d'encadrement,
- ou avoir atteint le dernier échelon du grade d'agent de maîtrise (le 13^{ème}) depuis au moins 3 ans.

5 - Avancement au grade de brigadier-chef principal de police municipale

Les agents remplissant les conditions statutaires d'avancement, pourront être promus en fonction de leur position à l'organigramme :

- être en position d'encadrement.

2) Catégorie B

Les cadres d'emplois de catégorie B sont composés, en règle générale, de 3 grades.

L'accès aux deux premiers grades se fait par la voie du concours ou de l'examen professionnel. S'agissant de promotion interne, l'accès à ces grades qui peut nécessiter l'obtention d'un examen professionnel spécifique implique en outre une évolution significative des missions ou des responsabilités exercées dans la collectivité et se trouve toujours limité par un quota réglementaire³. Le critère de choix s'opérera en tenant compte de la position dans l'organigramme notamment.

L'avancement de grade est contingenté en fonction du nombre de lauréats à l'examen professionnel⁴. Les promotions ouvertes, le cas échéant, par un(e) lauréat(e), permettront de proposer, au maximum, deux encadrants et un non encadrant ou trois encadrants, dans le respect de l'organigramme gradué.

1 - Avancement du 1^{er} au 2^{ème} grade

Le taux de promotion est fixé à 100% des agents remplissant les conditions statutaires d'avancement, en fonction de leur position à l'organigramme :

- être sur une fonction de chef(fe) d'équipe ou de chargé(e) de projet,
- ou être lauréat(e) de l'examen professionnel et justifier au moins d'un an d'ancienneté au 6^{ème} échelon du premier grade,
- ou avoir atteint le dernier échelon du 1^{er} grade depuis au moins 3 ans.

La dernière nomination doit avoir été prononcée depuis au moins 5 ans.

2 - Avancement du 2^{ème} au 3^{ème} grade

Le taux de promotion est fixé à 100% des agents remplissant les conditions statutaires d'avancement, en fonction de leur position à l'organigramme :

- être sur une fonction de chef(fe) de service ou de chargé(e) de projet,
- ou être lauréat(e) de l'examen professionnel et justifier au moins d'un an d'ancienneté au 6^{ème} échelon du deuxième grade et 20 ans en catégorie B,
- ou avoir atteint le dernier échelon du second grade depuis au moins 3 ans.

La dernière nomination doit avoir été prononcée depuis au moins 5 ans.

³ La collectivité doit avoir recruté au moins 3 agents par concours, mutation ou détachement pour pouvoir effectuer une promotion interne. Si aucune promotion interne n'a pu être prononcée depuis au moins 4 ans, une nomination dérogatoire est possible à condition d'avoir réalisé au moins un recrutement.

⁴ Le nombre de nominations prononcées par la voie de l'examen professionnel ou par celle au choix, ne peut être inférieur au quart du nombre total des nominations (minimum ¼ et maximum ¾ pour chacune des voies). Lorsqu'il n'est pas possible de respecter la répartition ¼ pour ¾ entre les 2 voies, une nomination peut être prononcée pour l'année civile, soit par la voie de l'examen professionnel, soit par la voie au choix.

Dans les trois ans suivant cette nomination, un autre tableau d'avancement à ce grade pourra être établi en utilisant obligatoirement :

- l'autre voie d'avancement en cas de nomination unique,
- la règle de base (répartition ¼ - ¾) en cas de nominations multiples.

Si aucune nomination par l'autre voie n'a pu être prononcée au cours de cette période de trois ans, une nomination par la même voie d'accès que celle prononcée l'année N sera possible dès l'année N+4.

3) Catégorie A

L'accès au premier grade se fait par la voie du concours.

S'agissant de promotion interne, l'accès à ce grade implique une évolution significative des missions ou des responsabilités exercées dans la collectivité et est toujours limité par un quota réglementaire⁵. Le critère de choix s'opérera en tenant compte de la position dans l'organigramme notamment.

Les cadres d'emplois de la catégorie A sont moins homogènes que ceux des catégories B et C et très encadrés. Un niveau hiérarchique commun peut tout de même être défini pour l'avancement aux grades dont l'indice brut terminal est 1015 (attaché principal, ingénieur principal, attaché principal de conservation du patrimoine, bibliothécaire principal, professeur d'enseignement artistique hors classe, sage-femme hors classe, conseiller principal des APS...).

1 - Avancement au second grade pour les grades dont l'indice brut terminal est 1015

Le taux de promotion est fixé à 100% des agents remplissant les conditions statutaires d'avancement, en fonction de leur position à l'organigramme :

- être sur une fonction de chef(fe) de département ou de chargé(e) de mission,
- ou être sur une fonction de chef(fe) de service ou de chargé(e) de projet et justifier de 20 ou 25 ans d'ancienneté dans un grade de catégorie A (cf annexe),

La dernière nomination doit avoir été prononcée depuis au moins 5 ans.

2 - Avancement au second ou troisième grade lorsque l'indice brut terminal est inférieur à 1015

Le taux de promotion est fixé à 100% des agents remplissant les conditions statutaires d'avancement. La position à l'organigramme ainsi que l'ancienneté, le cas échéant, sont précisés dans l'annexe au niveau de chaque cadre d'emplois.

La dernière nomination doit avoir été prononcée depuis au moins 5 ans.

3 - Avancement aux grades supérieurs

Le taux de promotion est fixé à 100% des agents remplissant les conditions statutaires d'avancement, en fonction de leur position à l'organigramme :

- Encadrement d'une Direction générale ou d'une direction.

L'accès à l'échelon spécial des grades d'administrateur général, d'attaché hors classe, d'ingénieur hors classe et de médecin hors classe, est soumis à un ratio. Le taux de promotion est fixé à 100% des agents remplissant les conditions statutaires d'avancement.

L'accès à la classe exceptionnelle du grade d'ingénieur général est soumis à un ratio. Le taux de promotion est fixé à 100% des agents remplissant les conditions statutaires d'avancement.

⁵ La collectivité doit avoir recruté au moins 3 agents par concours, mutation ou détachement pour pouvoir effectuer une promotion interne. Si aucune promotion interne n'a pu être prononcée depuis au moins 4 ans, une nomination dérogatoire est possible à condition d'avoir réalisé au moins un recrutement.

IV) Révision

Ce règlement pourra faire l'objet d'une révision à la demande de l'administration ou des organisations syndicales.

V) Pièce annexe

Tableau de correspondance grades/fonctions.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le **SLO**
 Organisation, méthodes,
 ID : 050-200056844-20211217-DEL2021_309-DE et

	ANNEXE AU RÈGLEMENT DE PROMOTION VILLE & C.C.A.S.	Ressources Humaines
		Direction Accompagnement des Agents, Rémunérations et Carrières
		Elue déléguée : A. TAVARD
POSSIBILITES DE PROGRESSION DE CARRIÈRE		A partir du 01/01/2022

FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADES	NIVEAU MINIMUM DE RESPONSABILITE
CATEGORIE A +	
Administrateur général	Direction générale
Administrateur hors classe	
Administrateur	
CATEGORIE A	
Attaché hors classe	Direction
Attaché principal (4)	Encadrement département / chargé de mission Encadrement service / chargé de projet et 20 ans ancienneté dans un grade de catégorie A
Attaché	Encadrement service / chargé de projet
CATEGORIE B	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (4)	Encadrement service / chargé de projet / ancienneté (1) Conseil technique, lauréat de l'examen professionnel, justifiant d'un an d'ancienneté dans le 6 ^{ème} échelon du second grade et 20 ans d'ancienneté en catégorie B
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (4)	Encadrement d'équipe / chargé de projet / ancienneté (2) Conseil technique, lauréat de l'examen professionnel, justifiant d'un an d'ancienneté dans le 6 ^{ème} échelon du premier grade
Rédacteur	Conseil technique
CATEGORIE C	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Encadrement équipe ou suppléance / conseil technique / ancienneté (3)
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Opérateur
Adjoint administratif	Opérateur

- (1) Avoir atteint le dernier échelon du deuxième grade depuis au moins 3 ans
- (2) Avoir atteint le dernier échelon du premier grade depuis au moins 3 ans
- (3) Occuper une fonction de suppléance depuis au moins 3 ans d'une équipe d'au moins 3 agents ou atteindre le 9^{ème} échelon de l'échelle C2 au cours de l'année
- (4) La dernière nomination doit avoir été prononcée depuis au moins 5 ans

FILIERE ANIMATION

GRADES	NIVEAU MINIMUM DE RESPONSABILITE
CATEGORIE A	
Attaché hors classe	Direction
Attaché principal (4)	Encadrement département / chargé de mission Encadrement service / chargé de projet et 20 ans ancienneté dans un grade de catégorie A
Attaché	Encadrement service / chargé de projet
CATEGORIE B	
Animateur principal de 1 ^{ère} classe (4)	Encadrement service / chargé de projet / ancienneté (1) Conseil technique, lauréat de l'examen professionnel, justifiant d'un an d'ancienneté dans le 6 ^{ème} échelon du second grade et 20 ans d'ancienneté en catégorie B
Animateur principal de 2 ^{ème} classe (4)	Encadrement d'équipe / chargé de projet / ancienneté (2) Conseil technique, lauréat de l'examen professionnel, justifiant d'un an d'ancienneté dans le 6 ^{ème} échelon du premier grade
Animateur	Conseil technique
CATEGORIE C	
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Encadrement équipe ou suppléance / conseil technique / ancienneté (3)
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Opérateur
Adjoint d'animation	Opérateur

- (1) Avoir atteint le dernier échelon du deuxième grade depuis au moins 3 ans
- (2) Avoir atteint le dernier échelon du premier grade depuis au moins 3 ans
- (3) Occuper une fonction de suppléance depuis au moins 3 ans d'une équipe d'au moins 3 agents ou atteindre le 9^{ème} échelon de l'échelle C2 au cours de l'année
- (4) La dernière nomination doit avoir été prononcée depuis au moins 5 ans

FILIERE CULTURELLE

GRADES	NIVEAU MINIMUM DE RESPONSABILITE
CATEGORIE A +	
Conservateur du patrimoine en chef Conservateur du patrimoine	Encadrement d'un établissement culturel contrôlé par l'Etat
Conservateur des bibliothèques en chef Conservateur des bibliothèques	Encadrement d'un établissement culturel contrôlé par l'Etat
CATEGORIE A	
Attaché principal de conservation du patrimoine (4)	Encadrement département / chargé de mission Encadrement service / chargé de projet et 20 ans ancienneté dans un grade de catégorie A
Attaché de conservation du patrimoine	Encadrement service / chargé de projet
Bibliothécaire principal (4)	Encadrement département / chargé de mission Encadrement service / chargé de projet et 20 ans ancienneté dans un grade de catégorie A
Bibliothécaire	Encadrement service / chargé de projet
Professeur d'enseignement artistique hors classe (4)	Encadrement service Conseil technique et 25 ans ancienneté dans un grade de catégorie A
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Conseil technique
CATEGORIE B	
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe (4)	Encadrement service / chargé de projet / ancienneté (1) Conseil technique, lauréat de l'examen professionnel, justifiant d'un an d'ancienneté dans le 6 ^{ème} échelon du second grade et 20 ans d'ancienneté en catégorie B
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe (4)	Encadrement d'équipe / chargé de projet / ancienneté (2) Conseil technique, lauréat de l'examen professionnel, justifiant d'un an d'ancienneté dans le 6 ^{ème} échelon du premier grade
Assistant de conservation	Conseil technique
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (4)	Encadrement service / chargé de projet / ancienneté (1) Conseil technique, lauréat de l'examen professionnel, justifiant d'un an d'ancienneté dans le 6 ^{ème} échelon du second grade et 20 ans d'ancienneté en catégorie B
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (4)	Encadrement d'équipe / chargé de projet / ancienneté (2) Conseil technique, lauréat de l'examen professionnel, justifiant d'un an d'ancienneté dans le 6 ^{ème} échelon du premier grade
Assistant d'enseignement artistique	Conseil technique
CATEGORIE C	
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Encadrement équipe ou suppléance / conseil technique / ancienneté (3)
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Opérateur
Adjoint du patrimoine	Opérateur

- (1) Avoir atteint le dernier échelon du deuxième grade depuis au moins 3 ans
- (2) Avoir atteint le dernier échelon du premier grade depuis au moins 3 ans
- (3) Occuper une fonction de suppléance depuis au moins 3 ans d'une équipe d'au moins 3 agents ou atteindre le 9^{ème} échelon de l'échelle C2 au cours de l'année
- (4) La dernière nomination doit avoir été prononcée depuis au moins 5 ans

FILIERE MEDICO SOCIALE

GRADES	NIVEAU MINIMUM DE RESPONSABILITE
CATEGORIE A+	
Médecin hors classe	chargé de projet
Médecin de 1 ^{ère} classe	
Médecin de 2 ^{ème} classe	
CATEGORIE A	
Cadre supérieur de santé (3)	Encadrement département / chargé de mission Encadrement service / chargé de projet et 20 ans ancienneté dans un grade de catégorie A
Cadre de santé de 1 ^{ère} classe	Encadrement service / chargé de projet (projet suppression du grade au 01/01/2022)
Cadre de santé de 2 ^{ème} classe	chargé de projet
Puéricultrice cadre supérieur de santé (3)	Encadrement service/ chargé de projet Encadrement équipe et 20 ans ancienneté dans le cadre d'emploi ou en catégorie A
Puéricultrice cadre de santé	Encadrement équipe
Puéricultrice hors classe (3)	Encadrement service / chargé de projet Conseil technique et 25 ans ancienneté dans le cadre d'emploi ou en catégorie A
Puéricultrice de classe supérieure	Encadrement équipe (projet suppression du grade au 01/01/2022)
Puéricultrice de classe normale	Conseil technique
Infirmier en soins généraux hors classe (3)	Encadrement service / chargé de projet Conseil technique et 25 ans ancienneté dans le cadre d'emploi ou en catégorie A
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	Encadrement équipe (projet suppression du grade au 01/01/2022)
Infirmier en soins généraux de classe normale	Conseil technique
CATEGORIE B	
Infirmier de classe supérieure (3)	Encadrement équipe / chargé de projet / ancienneté (1) Conseil technique et 20 ans d'ancienneté dans le cadre d'emplois
Infirmier de classe normale	Conseil technique
CATEGORIE C	
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	Encadrement équipe ou suppléance / conseil technique / ancienneté (2)
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Opérateur
Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe	Encadrement équipe ou suppléance / conseil technique / ancienneté (2)
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	Opérateur

- (1) Avoir atteint le dernier échelon du premier grade depuis au moins 3 ans
- (2) Occuper une fonction de suppléance depuis au moins 3 ans d'une équipe d'au moins 3 agents ou atteindre le 9^{ème} échelon de l'échelle C2 au cours de l'année
- (3) La dernière nomination doit avoir été prononcée depuis au moins 5 ans

FILIERE POLICE MUNICIPALE

GRADES	NIVEAU MINIMUM DE RESPONSABILITE
CATEGORIE B	
Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe (5)	Encadrement service / chargé de projet / ancienneté (1)
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe (5)	Encadrement d'équipe / chargé de projet / ancienneté (2)
Chef de service de police municipale	Conseil technique
CATEGORIE C	
Brigadier-chef principal	Encadrement équipe ou suppléance (3)
Gardien-Brigadier	Opérateur
Garde champêtre chef principal	Encadrement équipe ou suppléance / conseil technique / ancienneté (4)
Garde champêtre chef	Opérateur

FILIERE SOCIALE

GRADES	NIVEAU MINIMUM DE RESPONSABILITE
CATEGORIE A	
Conseiller socio-éducatif hors classe (5)	Encadrement département / chargé de mission Encadrement service / chargé de projet et 20 ans ancienneté dans un grade de catégorie A
Conseiller socio-éducatif supérieur (5)	Encadrement service / chargé de projet
Conseiller socio-éducatif	Chargé de projet
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (5)	Encadrement service / chargé de projet Conseil technique et 20 ans ancienneté dans le cadre d'emploi ou en catégorie A
Assistant socio-éducatif	Conseil technique
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (5)	Encadrement service / chargé de projet Conseil technique et 20 ans ancienneté dans le cadre d'emploi ou en catégorie A
Educateur de jeunes enfants	Conseil technique
CATEGORIE C	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	Encadrement équipe ou suppléance / conseil technique / ancienneté (4)
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	Opérateur
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	Encadrement équipe ou suppléance / conseil technique / ancienneté (4)
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	Opérateur
Agent social	Opérateur

- (1) Avoir atteint le dernier échelon du deuxième grade depuis au moins 3 ans
- (2) Avoir atteint le dernier échelon du premier grade depuis au moins 3 ans
- (3) Occuper une fonction de suppléance depuis au moins 3 ans d'une équipe d'au moins 3 agents
- (4) Occuper une fonction de suppléance depuis au moins 3 ans d'une équipe d'au moins 3 agents ou atteindre le 9^{ème} échelon de l'échelle C2 au cours de l'année
- (5) La dernière nomination doit avoir été prononcée depuis au moins 5 ans

FILIERE SPORTIVE

GRADES	NIVEAU MINIMUM DE RESPONSABILITE
CATEGORIE A	
Conseiller principal des activités physiques et sportives (4)	Encadrement département / chargé de mission Encadrement service / chargé de projet et 20 ans ancienneté dans un grade de catégorie A
Conseiller des activités physiques et sportives	Encadrement service / chargé de projet
CATEGORIE B	
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe (4)	Encadrement service / chargé de projet / ancienneté (1) Conseil technique, lauréat de l'examen professionnel, justifiant d'un an d'ancienneté dans le 6 ^{ème} échelon du second grade et 20 ans d'ancienneté en catégorie B
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe (4)	Encadrement d'équipe / chargé de projet / ancienneté (2) Conseil technique, lauréat de l'examen professionnel, justifiant d'un an d'ancienneté dans le 6 ^{ème} échelon du premier grade
Educateur des activités physiques et sportives	Conseil technique
CATEGORIE C	
Opérateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	Encadrement équipe ou suppléance / conseil technique / ancienneté (3)
Opérateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	Opérateur
Opérateur des activités physiques et sportives	Opérateur

- (1) Avoir atteint le dernier échelon du deuxième grade depuis au moins 3 ans
- (2) Avoir atteint le dernier échelon du premier grade depuis au moins 3 ans
- (3) Occuper une fonction de suppléance depuis au moins 3 ans d'une équipe d'au moins 3 agents ou atteindre le 9^{ème} échelon de l'échelle C2 au cours de l'année
- (4) La dernière nomination doit avoir été prononcée depuis au moins 5 ans

FILIERE TECHNIQUE

GRADES	NIVEAU MINIMUM DE RESPONSABILITE
CATEGORIE A +	
Ingénieur général	Direction générale
Ingénieur en chef hors classe	
Ingénieur en chef	
CATEGORIE A	
Ingénieur hors classe	Direction
Ingénieur principal (5)	Encadrement département / chargé de mission Encadrement service / chargé de projet et 20 ans ancienneté dans un grade de catégorie A
Ingénieur	Encadrement service / chargé de projet
CATEGORIE B	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe (5)	Encadrement service / chargé de projet / ancienneté (1) Conseil technique, lauréat de l'examen professionnel, justifiant d'un an d'ancienneté dans le 6 ^{ème} échelon du second grade et 20 ans d'ancienneté en catégorie B
Technicien principal de 2 ^{ème} classe (5)	Encadrement d'équipe / chargé de projet / ancienneté (2) Conseil technique, lauréat de l'examen professionnel, justifiant d'un an d'ancienneté dans le 6 ^{ème} échelon du premier grade
Technicien	Conseil technique
CATEGORIE C	
Agent de maîtrise principal	Encadrement équipe / ancienneté (3)
Agent de maîtrise	Encadrement équipe
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Encadrement équipe ou suppléance / conseil technique / ancienneté (4)
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Opérateur
Adjoint technique	Opérateur

- (1) Avoir atteint le dernier échelon du deuxième grade depuis au moins 3 ans
- (2) Avoir atteint le dernier échelon du premier grade depuis au moins 3 ans
- (3) Avoir atteint le dernier échelon du grade d'agent de maîtrise (13^{ème}) depuis au moins 3 ans
- (4) Occuper une fonction de suppléance depuis au moins 3 ans d'une équipe d'au moins 3 agents ou atteindre le 9^{ème} échelon de l'échelle C2 au cours de l'année
- (5) La dernière nomination doit avoir été prononcée depuis au moins 5 ans

Pôle système d'information et ressources humaines
Direction accompagnement des agents,
rémunération et carrières

Rapporteur : Agnès TAVARD

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_310
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

40 - MISE À DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES DE LA COMMUNE AU CCAS ET AUTRES ORGANISMES ET DU CCAS À LA COMMUNE

Les articles 61 et 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permettent à une collectivité territoriale de mettre à disposition d'une autre collectivité ou de certains organismes ou établissements, un fonctionnaire afin d'y effectuer tout ou partie de son service, sur un emploi permanent, moyennant l'information de l'assemblée délibérante. La rémunération de l'agent est dans ce cas remboursée à la collectivité par l'organisme d'accueil.

Dans le cadre de l'organisation de la commune de Cherbourg-en-Cotentin et de son CCAS, la constitution et l'évolution des organigrammes ont nécessité la mise à disposition de fonctionnaires entre les deux collectivités.

Aussi, l'assemblée est informée que les emplois suivants sont actuellement mis à la disposition du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin par la commune:

Postes	ETP	Date début mise à disposition
6 conseillers de prévention	0,15	01/11/2017
1 directrice du CCAS	0,9	15/07/2021
3 agents en charge de l'entretien des EHPAD	3	01/01/2018
TOTAL	4,05	

De même, le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin met à la disposition de la commune, les emplois suivants (en équivalent temps plein) :

Postes	ETP	Date début mise à disposition
1 chargée d'instruction assurance/secrétariat	1	01/02/2017
1 agent d'état-civil/population/décès	1	01/03/2017
1 chargé de portage quotidienneté	1	01/05/2017
1 agent de propreté et d'hygiène des locaux	0,8	01/10/2017
1 agent en charge des finances au centre de ressources du Pôle Qualité et Cadre de Vie	1	01/10/2017
1 référente comptable au service Santé Handicap	0,5	01/04/2018
1 gestionnaire emplois et stages	1	01/05/2018
1 gestionnaire action sociale	1	01/10/2018
1 directrice administrative et financière	0,6	01/04/2021
TOTAL	7,9	

D'autre part, la commune de Cherbourg-en-Cotentin met à la disposition d'associations ou d'organismes plusieurs fonctionnaires territoriaux, la majorité des conventions correspondantes ayant été conclues par les collectivités historiques et reprises par la commune nouvelle. Aussi, l'assemblée est informée que la commune de Cherbourg-en-Cotentin met à ce jour à disposition les emplois suivants (en équivalent temps plein) :

Organismes bénéficiaires	Postes	ETP
École de voile	1 chef de base / 1 moniteur	2
Scène nationale « Le Trident »	1 régisseur	1
Comité d'Action Sociale, Culturelle et Sportive	1 animateur/gestionnaire	1
Caisse des écoles	1 directrice / 1 secrétaire / 1 référent de parcours	2.2
EPCC « ESAM C2»	2 enseignants	2
Caisse d'Allocations Familiales de la Manche	1 agent d'animation et de coordination des Promeneurs du Net	1
	TOTAL	9,2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 et suivants,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux,

Considérant que les activités des organismes précités complètent ou favorisent l'action des services municipaux,

Le conseil municipal est invité à prendre acte :

- de la mise à disposition au bénéfice du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin des fonctionnaires titulaires de la commune mentionnés ci-dessus, correspondant à 4,05 ETP (équivalent temps plein).
- de la mise à disposition à son bénéfice des fonctionnaires titulaires du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin, mentionnés ci-dessus, correspondant à 7,9 ETP (équivalent temps plein),
- de la mise à disposition des fonctionnaires titulaires de la Ville mentionnés ci-dessus, correspondant à 9,2 ETP (équivalent temps plein), auprès des organismes listés.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 15 décembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte rendu : 22 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le quinze décembre à 15h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 3 décembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 17h39) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire HAMEL Estelle jusqu'à son arrivée 18h39) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine (arrivée 17h04) - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 16h20) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie (mandataire FRANÇOISE Bruno à son départ 16h55) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire HÉBERT Dominique jusqu'à son arrivée 16h54) - LEFRANC Bertrand (mandataire GENTILE Catherine à son départ 16h05) - LEJAMTEL Ralph (arrivée 15h51) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 16h54) - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (départ 17h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna (mandataire TAVARD Agnès à son départ 17h) - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire ARRIVÉ Benoit jusqu'à son arrivée 19h) - SPAGNOL Marc (mandataire à VASSAL Emmanuel à son départ 16h38 et jusqu'à son retour 17h39) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à PERRIER Didier
HÉBERT Karine a donné procuration à MARGUERITTE Camille
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à MARGUERITTE Camille
MARGUERITTE David a donné procuration à BROQUAIRE Guy
SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20211217-DEL2021_310-DE

Pôle système d'information et ressources humaines
Direction accompagnement des agents,
rémunération et carrières

Rapporteur : Agnès TAVARD

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_311
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

41 - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

A la suite des besoins identifiés dans certains services, dans l'attente de réflexion sur l'organisation d'un service consécutive à un ou des départs de la collectivité, dans le cadre d'un surcroît d'activité ponctuel, il apparaît nécessaire de recourir à des agents contractuels afin de pouvoir continuer à assurer le service public dans de bonnes conditions.

Il vous est donc demandé d'autoriser le recours à des agents contractuels pour les pôles et services suivants, étant entendu que dans la mesure du possible les services s'organiseront en interne.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- en vertu de l'article 3 - 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, les agents contractuels suivants :

Pôle cohésion sociale :

Direction enfance, éducation et réussite éducative :

- 1 agent de distribution des repas et d'entretien, à temps non complet (17h/35h), rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques au sein du service restauration et distribution secteur Centre;
- 1 agent de restauration/SPHL, à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques au sein du service restauration et distribution secteur Centre ;

Direction petite enfance:

- 1 agent de crèche, à temps complet rémunéré par référence au cadre d'emplois des agents sociaux ou des éducateurs de jeunes enfants au sein de la crèche Eglantine;

Direction des sports, de la jeunesse, des animations socio-culturelles et du numérique :

- 6 maîtres-nageurs sauveteurs:
 - à temps non complet (13h51/35h),
 - à temps non complet (32h53/35h),
 - à temps non complet (23h22/35h),
 - à temps non complet (24h14/35h),
 - à temps non complet (26h15/35h),
 - à temps complet,rémunérés par référence au cadre d'emplois des éducateurs des APS au sein du département de gestion des équipements aquatiques - service piscines CHOC ;

Pôle SIRH:

Direction communication interne, dialogue et action sociale:

- 1 agent administratif, à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au sein du service action sociale et temps de travail;

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

 SLOW

ID : 050-200056844-20211217-DEL2021_311-DE

Pôle proximité citoyenneté:

Direction accueil population centre :

- 1 agent administratif, à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au sein du service gestion des cimetières ;

- de conclure les contrats correspondants et leurs avenants éventuels en fonction des besoins effectifs des services, renouvelables si nécessaire dans la limite d'un an sur une période de 18 mois.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 15 décembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte rendu : 22 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le quinze décembre à 15h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 3 décembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 17h39) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire HAMEL Estelle jusqu'à son arrivée 18h39) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine (arrivée 17h04) - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 16h20) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie (mandataire FRANÇOISE Bruno à son départ 16h55) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire HÉBERT Dominique jusqu'à son arrivée 16h54) - LEFRANC Bertrand (mandataire GENTILE Catherine à son départ 16h05) - LEJAMTEL Ralph (arrivée 15h51) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 16h54) - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (départ 17h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna (mandataire TAVARD Agnès à son départ 17h) - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire ARRIVÉ Benoit jusqu'à son arrivée 19h) - SPAGNOL Marc (mandataire à VASSAL Emmanuel à son départ 16h38 et jusqu'à son retour 17h39) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à PERRIER Didier
HÉBERT Karine a donné procuration à MARGUERITTE Camille
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à MARGUERITTE Camille
MARGUERITTE David a donné procuration à BROQUAIRE Guy
SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20211217-DEL2021_311-DE

Pôle système d'information et ressources humaines
Direction accompagnement des agents,
rémunération et carrières

Rapporteur : Agnès TAVARD

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_312
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

42 - RÉGIME INDEMNITAIRE

Le régime indemnitaire applicable aux agents de la Fonction Publique Territoriale est une transposition du régime indemnitaire des fonctionnaires d'Etat, transposition établie en vertu du principe de parité entre fonctions publiques.

La délibération proposée a pour objet d'intégrer de nouveaux cadres d'emplois liés à la reprise du centre de santé : sage-femme et technicien paramédical et de mettre en adéquation le régime indemnitaire avec les évolutions de l'organigramme (fonctions non encore stipulées sur certains grades notamment) et d'ouvrir le bénéfice du régime indemnitaire aux contrats de projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,

Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la Fonction Publique Territoriale et à diverses mesures d'ordre statutaire,

Vu le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré et de l'enseignement technique, par les professeurs des écoles primaires et par les professeurs et les maîtres d'éducation physique et sportive,

Vu le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeurs général et directeur des services techniques des communes,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés modifié,

Vu le décret n° 2003-1012 du 17 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012 portant modification de divers textes indemnitaires applicables à certains personnels relevant du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État et ses annexes,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites réglementaires, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux fonctionnaires de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

Considérant la nécessité de mettre l'outil indemnitaire au service d'une politique de ressources humaines prenant en compte les sujétions particulières rencontrées par les agents sur le terrain, ainsi que les responsabilités associées à la fonction d'encadrement,

ARTICLE 1^{er} : sont attribuées les primes et indemnités mentionnées ci-dessous.

I - FILIERE ADMINISTRATIVE

A/ Emploi des directeurs généraux des services des communes de 80 000 à 150 000 habitants

L'agent sur l'emploi de directeur général des services des communes de 80 000 à 150 000 habitants percevra l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
DGS des communes de 80 000 à 150 000 habitants	1	Directeur Général des Services	17305	49980	0	8820

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

B/ Cadre d'emplois des administrateurs

Les agents du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé. Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Administrateur général	1	DGS/DGA/Chargé de mission/Directeur	17305	49980	0	8820
Administrateur hors classe	1	DGS/DGA/Chargé de mission/Directeur	17305	49980	0	8820
Administrateur	1	DGA/Chargé de mission/Directeur	17305	49980	0	8820

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

C/ Emploi des directeurs généraux adjoints des services des communes de 40 000 à 150 000 habitants

Les agents sur un emploi de directeur général adjoint des services des communes de 40 000 à 150 000 habitants, percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
DGA des communes de 40 000 à 150 000 habitants	1	DGA	15120	49980	0	8820

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

D/ Cadre d'emplois des attachés

Les agents du cadre d'emplois des attachés territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Attaché Classe	1	DGA	15120	36210	0	6390
	2	Directeur	15120	32130	0	5670
Attaché principal	1	DGA	15120	36210	0	6390
	2	Directeur	15120	32130	0	5670
	3	Chargé de mission	13680	25500	0	4500
	3	Chef de département	12240	25500	0	4500
	3	Chef de service	11520	25500	0	4500
	4	Chargé de projet	11160	20400	0	3600
	4	Chef d'équipe	10800	20400	0	3600
Attaché	4	Conseiller Technique	9360	20400	0	3600
	2	Directeur	12720	32130	0	5670
	3	Chargé de mission	11280	25500	0	4500
	3	Chef de département	9840	25500	0	4500
	3	Chef de service	9120	25500	0	4500
	4	Chargé de projet	8760	20400	0	3600
	4	Chef d'équipe	8400	20400	0	3600
4	Conseiller Technique	7200	20400	0	3600	

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

E/ Cadre d'emplois des rédacteurs

Les agents du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé. Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Rédacteur principal classe 1^{ère}	1	Directeur	8040	17480	0	2380
	1	Chef de département	7800	17480	0	2380
	1	Chef de service	7560	17480	0	2380
	2	Chargé de projet	7440	16015	0	2185
	2	Chef d'équipe	7320	16015	0	2185
	3	Conseiller Technique	7080	14650	0	1995
Rédacteur principal classe 2^{ème}	1	Chef de département	7620	17480	0	2380
	1	Chef de service	7380	17480	0	2380
	2	Chargé de projet	7260	16015	0	2185
	2	Chef d'équipe	7140	16015	0	2185
	3	Conseiller Technique	6900	14650	0	1995
Rédacteur	1	Chef de département	5460	17480	0	2380
	1	Chef de service	4980	17480	0	2380
	2	Chargé de projet	4740	16015	0	2185
	2	Chef d'équipe	4500	16015	0	2185
	3	Conseiller Technique	4020	14650	0	1995

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

F/ Cadre d'emplois des adjoints administratifs

Les agents du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Adjoint administratif principal classe	1 ^{ère}	1	4380	11340	0	1260
		1	4140	11340	0	1260
		1	3900	11340	0	1260
		2	3420	10800	0	1200
Adjoint administratif principal 2^{ème} classe	1	1	4260	11340	0	1260
		1	3780	11340	0	1260
		2	3300	10800	0	1200
Adjoint administratif	1	1	3660	11340	0	1260
		2	3180	10800	0	1200

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

II - FILIERE TECHNIQUE

A/ Cadre d'emplois des ingénieurs en chef

Les agents du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé. Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Ingénieur général	1	DGA/DGS	19740	57120	0	10080
Ingénieur en chef hors classe	1	DGA/DGS	19740	57120	0	10080
Ingénieur en chef	1	DGA	19740	57120	0	10080

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

B/ Cadre d'emplois des ingénieurs

Les agents du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé. Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Ingénieur hors classe	1	DGA	19740	36210	0	6390
	2	Directeur	19740	32130	0	5670
Ingénieur principal	1	DGA	19470	36210	0	6390
	2	Directeur	19740	32130	0	5670
	3	Chargé de mission	17340	25500	0	4500
	3	Chef de département	12756	25500	0	4500
	3	Chargé de projet	12036	25500	0	4500
	2	Directeur	12720	32130	0	5670
	3	Chargé de mission	11280	25500	0	4500
Ingénieur	3	Chef de département	9840	25500	0	4500
	3	Chef de service	9120	25500	0	4500
	3	Chargé de projet	8760	25500	0	4500
	3	Chef d'équipe	8400	25500	0	4500
	3	Conseiller Technique	7200	25500	0	4500

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

C/ Cadre d'emplois des techniciens

Les agents du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé. Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Technicien principal 1^{ère} classe	1	Directeur	8040	17480	0	2380
	1	Chef de département	7800	17480	0	2380
	1	Chef de service	7560	17480	0	2380
	2	Chargé de projet	7440	16015	0	2185
	2	Chef d'équipe	7320	16015	0	2185
	3	Conseiller Technique	7080	14650	0	1995
Technicien principal 2^{ème} classe	1	Chef de département	7620	17480	0	2380
	1	Chef de service	7380	17480	0	2380
	2	Chargé de projet	7260	16015	0	2185
	2	Chef d'équipe	7140	16015	0	2185
	3	Conseiller Technique	6900	14650	0	1995
Technicien	1	Chef de département	5460	17480	0	2380
	1	Chef de service	4980	17480	0	2380
	2	Chargé de projet	4740	16015	0	2185
	2	Chef d'équipe	4500	16015	0	2185
	3	Conseiller Technique	4020	14650	0	1995

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

D/ Cadre d'emplois des agents de maîtrise

Les agents du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé. Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Agent de maîtrise principal	1	Chef de service	4620	11340	0	1260
	1	Chef d'équipe / Conseiller Technique	4140	11340	0	1260
	2	Opérateur	3660	10800	0	1200
Agent de maîtrise	1	Chef de service	4500	11340	0	1260
	1	Chef d'équipe / Conseiller Technique	4020	11340	0	1260
	2	Opérateur	3540	10800	0	1200

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

E/ Cadre d'emplois des adjoints techniques

1. Indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel

Les agents du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Adjoint technique principal 1^{ère} classe	1	Chef de service	4380	11340	0	1260
	1	Chef d'équipe / Conseiller Technique	3900	11340	0	1260
	2	Opérateur	3420	10800	0	1200
Adjoint technique principal 2^{ème} classe	1	Chef d'équipe / Conseiller Technique	3780	11340	0	1260
	2	Opérateur	3300	10800	0	1200
Adjoint technique	1	Chef d'équipe / Conseiller Technique	3660	11340	0	1260
	2	Opérateur	3180	10800	0	1200

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

III - FILIERE SPORTIVE

A/ Cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives

Les agents du cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Conseiller des activités physiques et sportives	2	Chef de service	9120	20400	0	3600

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

B/ Cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives

Les agents du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Educateur principal 1^{ère} classe	1	Chef de service	7560	17480	0	2380
	2	Chargé de projet	7440	16015	0	2185
	2	Chef d'équipe	7320	16015	0	2185
	3	Conseiller Technique	7080	14650	0	1995
Educateur principal 2^{ème} classe	1	Chef de service	7380	17480	0	2380
	2	Chargé de projet	7260	16015	0	2185
	2	Chef d'équipe	7140	16015	0	2185
	3	Conseiller Technique	6900	14650	0	1995
Educateur	1	Chef de service	4980	17480	0	2380
	2	Chargé de projet	4740	16015	0	2185
	2	Chef d'équipe	4500	16015	0	2185
	3	Conseiller Technique	4020	14650	0	1995

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

C/ Cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives

Les agents du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Opérateur principal	2	Opérateur	3420	10800	0	1200
Opérateur qualifié	2	Opérateur	3300	10800	0	1200

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

IV - FILIERE CULTURELLE

A/ Cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine

Les agents du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Conservateur du patrimoine en chef	1	Directeur	15 120	46920	0	8280
	2	Chef de département	12 240	40290	0	7110
	2	Chef de service	11 520	40290	0	7110
Conservateur du patrimoine	3	Chef de service	11 520	34450	0	6080

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

B/ Cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèque

Les agents du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèque percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Conservateur de bibliothèque	1	Directeur	15 120	34000	0	6000
	2	Chef de département	12 240	31450	0	5500
	3	Chef de service	11 520	29750	0	5250

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

C/ Cadres d'emplois des attachés de conservation du patrimoine

Les agents du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Attaché principal de conservation	1	Chef de département	9 840	29750	0	5250
	1	Chef de service	9 120	29750	0	5250
	2	Chargé de projet	8 760	27200	0	4800
	2	Conseiller technique	7 200	27200	0	4800
Attaché de conservation	1	Chef de département	9 840	29750	0	5250
	1	Chef de service	9 120	29750	0	5250
	2	Chargé de projet	8 760	27200	0	4800
	2	Conseiller technique	7 200	27200	0	4800

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

D/ Cadres d'emplois des bibliothécaires

Les agents du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé. Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
	1	Chef de service	9 120	29750	0	5250
	2	Chargé de projet	8760	27200	0	4800
Bibliothécaire	2	Chef d'équipe	8 400	27200	0	4800
	2	Conseiller technique	7 200	27200	0	4800

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

E/ Cadres d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Les agents du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Assistant de conservation principal 1^{ère} classe	1	Chef de service	7560	16720	0	2280
	2	Chargé de projet	7440	14960	0	2040
	2	Chef d'équipe	7320	14960	0	2040
	2	Conseiller technique	7080	14960	0	2040
Assistant de conservation Principal 2^{ème} classe	1	Chef de service	7380	16720	0	2280
	2	Chargé de projet	7260	14960	0	2040
	2	Chef d'équipe	7140	14960	0	2040
	2	Conseiller technique	6900	14960	0	2040
Assistant de conservation	2	Chargé de projet	4740	14960	0	2040
	2	Chef d'équipe	4500	14960	0	2040
	2	Conseiller technique	4020	14960	0	2040

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

F/ Cadres d'emplois des adjoints du patrimoine

Les agents du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe	1	Chef de service	4380	11340	0	1260
	1	Conseiller technique / Chef d'équipe	3900	11340	0	1260
	2	Opérateur	3420	10800	0	1200
Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe	1	Conseiller technique / Chef d'équipe	3780	10800	0	1260
	2	Opérateur	3300	10800	0	1200
Adjoint du patrimoine	2	Opérateur	3180	10800	0	1200

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

G/ Cadres d'emplois des professeurs, assistants spécialisés, assistants d'enseignement artistique et emplois spécifiques de professeurs.

Ils percevront l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée par le décret n° 93 - 55 du 15 Janvier 1993.

Ceux dont les services hebdomadaires excéderont le maximum des services réglementaires prévu par leur statut, peuvent recevoir une indemnité dans les conditions prévues par le décret n° 50-1253 du 6 Octobre 1950 modifié.

H/ Professeurs d'enseignement artistique exerçant les fonctions de directeur d'un conservatoire à rayonnement communal

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) instituée par décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 est attribuée sur la base des montants moyens fixés par arrêté ministériel.

Les agents relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique exerçant les fonctions de directeur d'un conservatoire à rayonnement communal pourront percevoir l'I.F.T.S. de 1^{ère} catégorie.

V - FILIERE SOCIALE-MEDICO-SOCIALE

A/ Cadre d'emplois des médecins

Les agents du cadre d'emplois des médecins territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Médecin hors classe	1	Chef de service	11520	43180	0	7620
	2	Chef d'équipe	10800	38250	0	6750
	2	Conseiller technique	9360	38250	0	6750
Médecin 1^{ère} classe	1	Chef de service	11520	43180	0	7620
	2	Chef d'équipe	10800	38250	0	6750
	2	Conseiller technique	9360	38250	0	6750
Médecin 2^{ème} classe	1	Chef de service	11520	43180	0	7620
	2	Chef d'équipe	10800	38250	0	6750
	2	Conseiller technique	9360	38250	0	6750

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

B/ Cadre d'emplois des psychologues

Les agents du cadre d'emplois des psychologues territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé. Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Psychologue de classe normale	2	Conseiller technique	7200	18 000	0	2 700

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

C/ Cadre d'emplois des Cadres de santé

Les agents du cadre d'emplois des cadres de santé territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé. Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Cadre supérieur de santé	1	Chargé de mission	13680	25500	0	4500
	1	Chef de département	12240	25500	0	4500
	1	Chef de service	11520	25500	0	4500
Cadre de santé classe 1^{ère}	1	Chef de département	9840	25500	0	4500
	1	Chef de service	9120	25500	0	4500
Cadre de santé classe 2^{ème}	1	Chef de département	9840	25500	0	4500
	1	Chef de service	9120	25500	0	4500

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

D/ Cadre d'emplois des Puéricultrices

Les agents du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé. Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Puéricultrice hors classe	1	Chef de département	12240	19480	0	3440
	1	Chef de service	11520	19480	0	3440
	2	Chargé de projet	11160	15300	0	2700
	2	Conseiller technique	9360	15300	0	2700
Puéricultrice de classe supérieure	1	Chef de département	9840	19480	0	3440
	1	Chef de service	9120	19480	0	3440
Puéricultrice de classe normale	1	Chef de département	9840	19480	0	3440
	1	Chef de service	9120	19480	0	3440

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

E/ Cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux

Les agents du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé. Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Group e	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Infirmier en soins généraux hors classe	1	Chef de service	7560	19480	0	3440
	2	Chef d'équipe	7320	15300	0	2700
	2	Conseiller technique	7080	15300	0	2700
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1	Chef de service	7380	19480	0	3440
	2	Chef d'équipe	7140	15300	0	2700
	2	Conseiller technique	6900	15300	0	2700
Infirmier en soins généraux de classe normale	1	Chef de service	4980	19480	0	3440
	2	Chef d'équipe	4500	15300	0	2700
	2	Conseiller technique	4020	15300	0	2700

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

F/ Cadre d'emplois des sages-femmes

Les agents du cadre d'emplois des sages-femmes percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé. Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Group e	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Sage-femme de classe normale	2	Conseiller technique	9 360	20 400	0	3600

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

G/ Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants

Les agents du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé. Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	Chef de département	7800	14000	0	1680
	1	Chef de service	7560	14000	0	1680
	2	Chargé de projet	7440	13500	0	1620
	2	Chef d'équipe	7320	13500	0	1620
	3	Conseiller Technique	7080	13000	0	1560
Educateur de jeunes enfants	1	Chef de service	7380	14000	0	1680
	2	Chargé de projet	7260	13500	0	1620
	2	Chef d'équipe	7140	13500	0	1620
	3	Conseiller Technique	6900	13000	0	1560

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

H/ Cadre d'emplois des Conseillers socio-éducatifs

Les agents du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Conseiller socio-éducatif hors classe	1	Directeur	15120	25500	0	4500
	1	Chef de département	12240	25500	0	4500
	1	Chef de service	11520	25500	0	4500
Conseiller socio-éducatif supérieur	1	Directeur	15120	25500	0	4500
	1	Chef de département	12240	25500	0	4500
	1	Chef de service	11520	25500	0	4500
Conseiller socio-éducatif	1	Directeur	12720	25500	0	4500
	1	Chef de département	9840	25500	0	4500
	1	Chef de service	9120	25500	0	4500

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

I/ Cadre d'emplois des techniciens paramédicaux

Les agents du cadre d'emplois des sages-femmes percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Technicien paramédical de classe supérieure	2	Conseiller technique	6 900	8 010	0	1 090
Technicien paramédical de classe normale	2	Conseiller technique	4 020	8 010	0	1 090

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

J/ Cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs

Les agents du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	Chef de département	7800	19480	0	3440
	1	Chef de service	7560	19480	0	3440
	2	Chef d'équipe	7320	15300	0	2700
	2	Conseiller Technique	7080	15300	0	2700
Assistant socio-éducatif	1	Chef de département	7620	19480	0	3440
	1	Chef de service	7380	19480	0	3440
	2	Chef d'équipe	7140	15300	0	2700
	2	Conseiller Technique	6900	15300	0	2700

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

K/ Cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs.

Les agents du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	2	Conseiller technique	4200	8010	0	1090
Moniteur-éducateur et intervenant familial	2	Conseiller technique	4020	8010	0	1090

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

L/ Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles.

Les agents du cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
ATSEM principal 1^{ère} classe	1	Chef d'équipe	3900	11340	0	1260
	2	Opérateur	3420	10800	0	1200
ATSEM principal 2^{ème} classe	2	Opérateur	3300	10800	0	1200

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

M/ Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

Les agents du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe	1	Chef de service	4380	11340	0	1260
	1	Conseiller technique/Chef d'équipe	3900	11340	0	1260
	2	Opérateur	3420	10800	0	1200
Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe	1	Conseiller technique/Chef d'équipe	3780	11340	0	1260
	2	Opérateur	3300	10800	0	1200

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

N/ Cadres d'emplois des agents sociaux

Les agents du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé. Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Agent social principal de 1^{ère} classe	1	Conseiller technique/Chef d'équipe	3900	11340	0	1260
	2	Opérateur	3420	10800	0	1200
Agent social principal de 2^{ème} classe	1	Conseiller technique/Chef d'équipe	3780	11340	0	1260
	2	Opérateur	3300	10800	0	1200
Agent social	2	Opérateur	3180	10800	0	1200

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

O/ Cadres d'emplois des Auxiliaires de soins

Les agents du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé. Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe	1	Conseiller technique/Chef d'équipe	3900	11340	0	1260
	2	Opérateur	3420	10800	0	1200
Auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe	1	Conseiller technique/Chef d'équipe	3780	11340	0	1260
	2	Opérateur	3300	10800	0	1200

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

VI - FILIERE ANIMATION

A/ Cadre d'emplois des animateurs

Les agents du cadre d'emplois des animateurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé. Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Animateur principal 1^{ère} classe	1	Directeur	8040	17480	0	2380
	1	Chef de département	7800	17480	0	2380
	1	Chef de service	7560	17480	0	2380
	2	Chargé de projet	7440	16015	0	2185
	2	Chef d'équipe	7320	16015	0	2185
	3	Conseiller Technique	7080	14650	0	1995
Animateur principal 2^{ème} classe	1	Chef de département	7620	17480	0	2380
	1	Chef de service	7380	17480	0	2380
	2	Chargé de projet	7260	16015	0	2185
	2	Chef d'équipe	7140	16015	0	2185
	3	Conseiller Technique	6900	14650	0	1995
	1	Chef de département	5460	17480	0	2380
Animateur	1	Chef de service	4980	17480	0	2380
	2	Chargé de projet	4740	16015	0	2185
	2	Chef d'équipe	4500	16015	0	2185
	3	Conseiller Technique	4020	14650	0	1995

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

B/ Cadre d'emplois des adjoints d'animation

Les agents du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe	1	Chef de service	4380	11340	0	1260
	1	Conseiller technique/Chef d'équipe	3900	11340	0	1260
	2	Opérateur	3420	10800	0	1200
Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe	1	Conseiller technique/Chef d'équipe	3780	11340	0	1260
	2	Opérateur	3300	10800	0	1200
Adjoint d'animation	1	Conseiller technique/Chef d'équipe	3660	11340	0	1260
	2	Opérateur	3180	10800	0	1200

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

VII - FILIERE SECURITE

A/ Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

Les agents du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale percevront l'indemnité spéciale de fonction dans la limite d'un taux de 30% du montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension.

B/ Cadre d'emplois des agents de police municipale

1. Indemnité spéciale de fonctions

Les agents du cadre d'emplois des agents de police municipale percevront l'indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale dans la limite d'un taux de 20% du montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension.

2. Indemnité d'Administration et de Technicité

Ces personnels bénéficieront de l'indemnité d'administration et de technicité prévue par décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002.

L'indemnité instituée par décret du 14 janvier 2002 est attribuée sur la base des montants de référence fixés par arrêté ministériel.

Grade	Fonction	I.A.T. Taux d'attribution individuels
Brigadier-chef principal	Chef de service	8
	Chef d'équipe	6
	Opérateur	4
Gardien-Brigadier/Brigadier	Chef d'équipe	6
	Opérateur	4

C/ Cadre d'emplois des gardes champêtres

1. Indemnité spéciale de fonctions

Les agents du cadre d'emplois des gardes-champêtres percevront l'indemnité spéciale de fonction des gardes-champêtres dans la limite d'un taux de 20% du montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension.

2. Indemnité d'Administration et de Technicité

Ces personnels bénéficieront de l'indemnité d'administration et de technicité prévue par décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002.

L'indemnité instituée par décret du 14 janvier 2002 est attribuée sur la base des montants de référence fixés par arrêté ministériel.

Le montant des attributions individuelles ne pourra excéder 8 fois le montant de référence attaché au grade de l'agent.

Grade	Fonction	I.A.T. Taux d'attribution individuels
Brigadier-chef principal	Opérateur	4

VIII - INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents éligibles réglementairement en application des décrets n° 50-1253 du 6 octobre 1950 et n° 2002-60 du 14 janvier 2002 susvisés.

IX - PRIMES ET INDEMNITES LIEES A DES FONCTIONS PARTICULIERES

L'ensemble des primes et indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières, résultant notamment d'un texte de l'Etat, pourront être versées dans les conditions précisées par la réglementation.

Sont concernées :

- l'indemnité horaire pour le travail normal de nuit (décret n° 61 - 467 du 10 Mai 1961 - décret n° 76 - 208 du 26 Février 1976) ;
- l'indemnité horaire pour travail du Dimanche et des jours fériés (arrêté ministériel du 19 août 1975 - arrêté ministériel du 31 décembre 1992) ;
- les indemnités de jurys d'examens ou de concours (Décret n°2010-235 du 5 mars 2010) ;
- les indemnités allouées aux régisseurs d'avances et des recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001) ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction (décret n° 88 - 631 du 6 Mai 1988 modifié) ;
- les indemnités forfaitaires complémentaires pour élections (décret n° 86 - 252 du 20 février 1986) ;
- l'indemnité des agents des services municipaux d'inhumation (arrêté ministériel du 17 février 1977 modifié) ;
- les indemnités d'astreinte, d'intervention et de permanence (décret n°2002-147 du 7 février 2002, décret n°2005-542 du 19 mai 2005 et décret n°2015-415 du 14 avril 2015).

X - IFSE

Le montant minimal et le montant plafond de l'IFSE sont présentés au sein de la délibération par filière et par grade.

Le montant de l'IFSE peut se décomposer en une ou plusieurs parties dénommées sur le bulletin de paie de la façon suivante :

IFSE : correspond au montant minimal versé en fonction du grade et de la fonction de l'agent ;

IFSE 1 : correspond au maintien d'un montant individuellement perçu antérieurement ou à des sujétions horaires particulières du poste ;

IFSE 2 : correspond au versement d'une indemnité insalubrité, instaurée pour prendre en compte les conditions de salubrité de certains métiers. En cas d'absence pour raisons de santé (tous motifs confondus) durant au moins un mois calendaire (du 1^{er} au dernier jour du mois), l'IFSE 2 sera suspendue pendant le ou les mois concernés.

XI - IFSE Régie

L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

Il convient de procéder à l'intégration de l'indemnité susvisée dans la part fonction du RIFSEEP dénommée IFSE.

L'indemnité est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Elle peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP continuent de percevoir les indemnités allouées aux régisseurs d'avances et des recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

ARTICLE 2 : Les modalités d'attribution suivent les principes suivants :

L'ensemble des primes et indemnités visées par la présente délibération sont payables mensuellement. L'IFSE régie pourra être versée annuellement.

La rémunération des heures supplémentaires régulières d'enseignement sera versée en neuf mensualités, d'Octobre à Juin. Le paiement des heures supplémentaires exceptionnelles ne sera, par contre, effectué qu'après service fait.

Le montant des primes et indemnités des agents travaillant à temps partiel ou temps non complet sera modulé en fonction de la quotité de leur traitement.

Les conséquences sur le traitement du constat de l'absence de service fait, seront automatiquement transposées aux différentes composantes du régime indemnitaire.

L'ensemble des indemnités suivra la situation administrative des agents attributaires. Les agents placés en congé de maladie ordinaire, en congé longue maladie, en congé maladie de longue durée ou en congé de grave maladie ou en temps partiel thérapeutique ne subiront pas d'abattement du régime indemnitaire qu'ils perçoivent au titre de la présente délibération (dans la mesure où celui-ci n'est pas indexé sur le TIB). Seules les éventuelles indemnités liées à la réalisation effective de leurs missions ne seront pas maintenues.

ARTICLE 3 : L'ensemble des dispositions de la présente délibération s'applique à compter du 1^{er} octobre 2021 à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et non titulaires occupant un emploi permanent en application des articles 2, 3 II, 3-3, 3-4, 3-5, de l'article 38 et de l'article 110 du titre 3 du statut général des fonctionnaires.

ARTICLE 4 : Les agents non permanents visés à l'article 3, 3-1 et 3-2 du titre 3 du statut général des fonctionnaires sont éligibles au versement des primes et indemnités visés au chapitre IX de la présente délibération, ainsi qu'au paiement d'IHTS telles que prévues par les décrets n° 50-1253 du 6 octobre 1950 et n° 2002-60 du 14 janvier 2002 susvisés.

ARTICLE 5 : Les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées, sur les crédits ouverts au chapitre 12-64118 et 64138 du budget.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 15 décembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte rendu : 22 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le quinze décembre à 15h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 3 décembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 17h39) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire HAMEL Estelle jusqu'à son arrivée 18h39) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine (arrivée 17h04) - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 16h20) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie (mandataire FRANÇOISE Bruno à son départ 16h55) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire HÉBERT Dominique jusqu'à son arrivée 16h54) - LEFRANC Bertrand (mandataire GENTILE Catherine à son départ 16h05) - LEJAMTEL Ralph (arrivée 15h51) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 16h54) - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (départ 17h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna (mandataire TAVARD Agnès à son départ 17h) - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire ARRIVÉ Benoit jusqu'à son arrivée 19h) - SPAGNOL Marc (mandataire à VASSAL Emmanuel à son départ 16h38 et jusqu'à son retour 17h39) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à PERRIER Didier
HÉBERT Karine a donné procuration à MARGUERITTE Camille
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à MARGUERITTE Camille
MARGUERITTE David a donné procuration à BROQUAIRE Guy
SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20211217-DEL2021_312-DE

Pôle système d'information et ressources humaines
Direction de la communication interne,
du dialogue et de l'action sociale

Rapporteur : Agnès TAVARD

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_313
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

43 - DÉTERMINATION DES MODALITÉS DE COMPENSATION FINANCIÈRE EN CAS DE TRANSFERT DE COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET)

Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 est venu instaurer le Compte Épargne Temps (CET) dans la fonction publique territoriale. Au sein de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, les modalités actuelles d'alimentation et d'utilisation ont été précisées par une délibération du 3 novembre 2021.

Selon ce même décret, l'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre du Compte Épargne Temps en cas de changement de collectivité ou d'établissement mentionné à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement.

En cas de transfert de CET, le décret susmentionné prévoit la possibilité pour les employeurs qui en sont d'accord, de mettre en œuvre des conventions financières visant à compenser, pour partie, la charge qui résulte de la reprise d'un Compte Épargne Temps.

Aussi, la présente délibération vise à permettre de telles compensations financières, qu'il s'agisse d'agents de la commune de Cherbourg-en-Cotentin mutant vers un autre employeur ou qu'il s'agisse d'agents recrutés par la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

En l'absence de disposition réglementaire spécifique, il est proposé, pour définir les compensations financières, de s'appuyer sur les montants forfaitaires par jour définis actuellement par l'arrêté du 28 novembre 2018 fixant les montants forfaitaires par jour et par catégorie hiérarchique au titre du Compte Épargne Temps, soit :

- Catégorie A et assimilé : 135 €
- Catégorie B et assimilé : 90 €
- Catégorie C et assimilé : 75 €

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 fixant les montants forfaitaires par jour et par catégorie hiérarchique au titre du compte épargne temps, notamment son article 4 ;

Vu la délibération n°2021_237 du conseil municipal en date du 3 novembre 2021 déterminant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du Compte Épargne Temps ainsi que les modalités de son utilisation par les agents de la commune,

CONSIDÉRANT l'intérêt de permettre la mise en œuvre de conventions financières visant à compenser, entre employeurs publics, le transfert de Compte Épargne Temps en cas de mobilité de personnels de droit publics, lorsque la réglementation statutaire le permet et en cas d'accord des employeurs concernés,

CONSIDÉRANT qu'il appartient de préciser les modalités de cette compensation financière qu'il s'agisse d'agents recrutés par la commune de Cherbourg-en-Cotentin et disposant d'un Compte Épargne Temps auprès de leur employeur d'origine, ou qu'il s'agisse d'agents de la ville de Cherbourg-en-Cotentin disposant d'un Compte Épargne Temps et recrutés par un autre employeur public,

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20211217-DEL2021_313-DE

Article 1 : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer des conventions avec d'autres employeurs publics visant à compenser financièrement le transfert de Comptes Épargnes Temps en cas de mobilité des personnels concernés, sur la base des projets de convention prévisionnels joints en annexe.

Article 2 : La détermination de la compensation financière par jour transféré est basée sur l'arrêté du 28 novembre 2018 fixant les montants forfaitaires par jour et par catégorie hiérarchique au titre du Compte Épargne Temps et prendra en compte l'évolution des montants définis actuellement par ce même arrêté en cas de mise à jour de ceux-ci, dès leur entrée en vigueur.

Le conseil municipal est invité à donner son accord sur ces modalités financières de compensation financière en cas de transfert de Compte Épargne Temps.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 15 décembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte rendu : 22 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le quinze décembre à 15h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 3 décembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 17h39) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire HAMEL Estelle jusqu'à son arrivée 18h39) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine (arrivée 17h04) - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 16h20) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie (mandataire FRANÇOISE Bruno à son départ 16h55) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire HÉBERT Dominique jusqu'à son arrivée 16h54) - LEFRANC Bertrand (mandataire GENTILE Catherine à son départ 16h05) - LEJAMTEL Ralph (arrivée 15h51) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 16h54) - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (départ 17h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna (mandataire TAVARD Agnès à son départ 17h) - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire ARRIVÉ Benoit jusqu'à son arrivée 19h) - SPAGNOL Marc (mandataire à VASSAL Emmanuel à son départ 16h38 et jusqu'à son retour 17h39) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à PERRIER Didier
HÉBERT Karine a donné procuration à MARGUERITTE Camille
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à MARGUERITTE Camille
MARGUERITTE David a donné procuration à BROQUAIRE Guy
SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

CONVENTION

Portant sur les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent sur un compte épargne-temps (CET)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature (NOR : BCFF0908998A),
Vu l'arrêté du DATE nommant NOM AGENT par voie de mutation détachement à compter du DATE,

Objet de la présente convention :

Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 précise en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

En vertu de ce décret, la présente convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne-temps de NOM AGENT, dans le cadre de sa mutation son détachement de COLLECTIVITE D'ORIGINE à la Ville de Cherbourg-en-Cotentin.

ENTRE COLLECTIVITE D'ORIGINE, représentée par son Maire Président d'une part,
ET la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Maire d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Droits acquis dans la collectivité d'origine

Par courrier attestation du DATE, la collectivité d'origine a indiqué qu'au moment de sa mutation de son détachement, NOM AGENT disposait de NOMBRE jours sur son compte épargne-temps.

Article 2 : Transfert du CET dans l'organisme d'accueil

A compter du DATE, la gestion de ce CET incombe à la Ville de Cherbourg-en-Cotentin.
Les conditions relatives à l'alimentation, la gestion et l'utilisation des droits sont donc celles fixées par la collectivité d'accueil, sans que l'agent puisse se prévaloir à titre personnel de celles définies par sa collectivité d'origine.

Article 3 : Compensation financière

L'agent relevant de la catégorie A B C, la collectivité d'origine s'engage à rembourser à la collectivité d'accueil, pour chaque jour de CET transféré, le montant forfaitaire de 135 - 90 - 75 euros bruts par jour, tel que fixé dans l'arrêté du 28 novembre 2018.
Après signature de la présente convention, un titre de recette, d'un montant total de SOMME A VERSER euros sera donc émis par la Ville de Cherbourg-en-Cotentin à l'intention de COLLECTIVITE D'ORIGINE. Le remboursement devra s'effectuer dans les 2 mois qui suivent l'envoi du titre de recette.

Article 4 : Litiges

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Caen.

Rédigé en deux exemplaires.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le ...

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,

Agnès TAVARD

Fait à ville, le

*

(* nom, prénom et qualité du signataire)

Pôle système d'information et ressources humaines
Direction de la communication interne,
du dialogue et de l'action sociale

Rapporteur : Agnès TAVARD

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_314
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

44 - CASCS - CONVENTION D'OBJECTIFS - ANNÉE 2022

La commune de Cherbourg-en-Cotentin a décidé de confier une part de l'action sociale au Comité d'Activités Sociales, Culturelles et Sportives (CASCS) dont l'objet est : « l'activité sociale, collective ou individuelle, visant à améliorer l'accès des agents publics et de leurs familles aux activités sociales, culturelles et sportives. Le CASCS décline son action par la promotion des activités culturelles, sportives, de loisirs, de vacances en direction de ses membres et par le développement d'initiatives permettant de resserrer les liens entre les agents tant au plan local que national ». L'activité du CASCS concerne les agents de la ville et du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin.

Les dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion d'une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an. Le montant de la subvention attribuée en 2022 est de 201 114 €.

Le CASCS, association dont le pôle système d'information et ressources humaines est en charge du suivi, est concerné par ces dispositions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article n° 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs jointe, avec l'association Comité d'Activités Sociales, Culturelles et Sportives (CASCS) pour l'année 2022.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 15 décembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte rendu : 22 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le quinze décembre à 15h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 3 décembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 17h39) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire HAMEL Estelle jusqu'à son arrivée 18h39) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine (arrivée 17h04) - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 16h20) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie (mandataire FRANÇOISE Bruno à son départ 16h55) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire HÉBERT Dominique jusqu'à son arrivée 16h54) - LEFRANC Bertrand (mandataire GENTILE Catherine à son départ 16h05) - LEJAMTEL Ralph (arrivée 15h51) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 16h54) - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (départ 17h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna (mandataire TAVARD Agnès à son départ 17h) - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire ARRIVÉ Benoit jusqu'à son arrivée 19h) - SPAGNOL Marc (mandataire à VASSAL Emmanuel à son départ 16h38 et jusqu'à son retour 17h39) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à PERRIER Didier
HÉBERT Karine a donné procuration à MARGUERITTE Camille
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à MARGUERITTE Camille
MARGUERITTE David a donné procuration à BROQUAIRE Guy
SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**CONVENTION D'OBJECTIFS 2022
CASCS**

Entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin,

Représentée par Monsieur Benoît ARRIVE, Maire de de Cherbourg-en-Cotentin, agissant en cette qualité,

Et

L'association « le Comité d'Activités sociales, culturelles et sportives de la commune de Cherbourg-en-Cotentin et du CCAS », représentée par Monsieur Thierry LECLERE, d'autre part, ayant pour objet le développement de l'action sociale en direction des personnels de la ville et du CCAS, désignée « CASCS » dans la présente convention,

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE :

La commune a décidé de confier une partie de l'action sociale au CASCS.

ARTICLE 1 ➡ **OBJET**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties en vue de favoriser la réalisation des objectifs cités à l'article 2.

ARTICLE 2 ➡ **ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

Objectifs généraux :

L'activité sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer l'accès des agents publics et de leurs familles aux activités sociales, culturelles et sportives.

Le CASCS décline son action ainsi :

- Par la promotion des activités culturelles, sportives, de loisirs, de vacances en direction de ses membres ;
- Par le développement d'initiatives permettant de resserrer les liens entre les agents tant au plan local que national ;

Actions spécifiques :

L'Association fournit les prestations suivantes :

- réductions sur les billetteries de loisirs (cinéma, théâtre, piscine, patinoire, compétitions, spectacles, parcs d'attractions, sites touristiques ...)
- organisation de séjours, voyages...
- le Noël du personnel
- tarifs préférentiels sur les inscriptions aux activités sportives, culturelles ou de loisirs.

Les prestations d'actions sociales individuelles ou collectives sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. Elles pourront cependant être assujetties aux conditions de ressources.

ARTICLE 3 ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

3-1-1 Montant de la subvention

Le montant de la subvention 2022 est calculé au prorata du nombre d'agents figurant sur la liste électorale du 1^{er} janvier 2018 (2 187 agents).

Le montant de la subvention 2022 est de **201 114 €**.

Un acompte de 100 557 euros sera versé au CASCSC en janvier 2022.

Cette subvention sera mandatée selon les procédures comptables en vigueur et après signature de cette convention.

3-1-2 Conditions de paiement de la subvention

La présente convention fait l'objet d'un engagement financier défini annuellement par la commune de Cherbourg-en-Cotentin à l'occasion du vote du budget primitif.

Cet engagement sera subordonné à la production des pièces détaillées à l'article 4. L'association s'engage à faciliter l'accès, pour la commune, à tous les documents administratifs et comptables.

3-2 : Mise à disposition de moyens

3-2-1 Mise à disposition de locaux

La commune de Cherbourg-en-Cotentin met à titre gracieux à disposition du CASCSC des locaux au rez-de-chaussée du bâtiment situé 22 ter rue de la Bucaille, à titre précaire et révocable. Cette mise à disposition est traitée par convention séparée.

Elle assure les dépenses afférentes à l'entretien courant du patrimoine et prend en charge le coût du nettoyage courant des locaux à hauteur de 1h30 hebdomadaire. Une convention de mise à disposition des locaux fixe les conditions de mise à disposition.

L'association ne pourra modifier la destination des locaux. A tout moment, la commune se réserve le droit de reprendre les locaux mis à disposition de l'association à des fins d'intérêt général, sans préavis et indemnité pour l'association.

3-2-2 Mise à disposition d'équipements

Pour la constitution de l'association, la commune met à disposition les équipements suivants issus ou déclassés du parc municipal :

- un bureau
- un téléphone
- un ordinateur avec connexion à internet, équipé des outils bureautiques,
- une imprimante

Dans le cadre de son activité, le CASCSC a accès aux divers moyens (reprographie, salles...) mis en place à destination des autres associations dans des conditions identiques.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'association, le service action sociale fournira les données sociales que le bureau de l'association estimera utiles, dans le respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles en vigueur.

La diffusion des informations du Comité au personnel bénéficiaire pourra se faire par utilisation du circuit du courrier interne, et par le biais du bulletin interne d'information au personnel, et du portail intranet.

3-2-3 Mise à disposition de personnel

En appui au bon fonctionnement de l'association, la commune met à sa disposition un poste équivalent temps plein du niveau de la catégorie C. Une convention régit les modalités de cette mise à disposition.

3-2-4 Attribution d'un crédit de temps

L'administration accorde un crédit d'heures aux agents membres du CASCS pour leur permettre d'exercer leur activité. Le montant du crédit de temps 2022 est de **1 628 heures**.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

4-1 : Présentation des bilans

4-1-1 Bilan des actions

Un bilan d'activité annuel quantitatif et qualitatif sera fourni à la commune. L'association s'engage à répondre en cours d'année à toute demande de précision relative à la nature des prestations.

4-1-2 Obligations comptables

L'association fournit annuellement :

- le budget prévisionnel
- le dernier compte de résultat
- le bilan du dernier exercice connu.

L'association s'engage à mettre en place un cadre budgétaire normalisé, et à un retour de prestation au bénéfice du personnel à hauteur de 80% de la subvention versée.

4-2 : Conformité avec la réglementation en vigueur

L'association s'engage à développer son activité conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

4-3 : Assurances, responsabilité

L'association devra assurer sa responsabilité civile et fournir l'attestation correspondante à la commune.

4-4 : Participation au conseil d'administration

Le Maire-adjoint chargé des ressources humaines ou son représentant représente la commune au conseil d'administration de l'association.

ARTICLE 5 Résiliation de la convention

La convention pourra être résiliée :

- de plein droit en cas de dissolution de l'association,
- en cas de non respect des engagements pris par l'association,
- en cas de non renouvellement de l'adhésion par la commune, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général et moyennant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception

- en cas de non respect de la loi du 1^{er} juillet 1901 ou dans l'association, après une mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse au bout de 15 jours.

ARTICLE 6 ↪ **CONTENTIEUX**

En cas de litige, contentieux, recours, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Caen.

ARTICLE 7 ↪ **ELECTION DE DOMICILE**

Le siège social de l'association se situe à l'adresse suivante :

Hôtel de ville de Cherbourg-en-Cotentin
Place Napoléon
50100 Cherbourg-en-Cotentin

ARTICLE 8 ↪ **DUREE**

La présente convention d'objectifs prend effet au 1^{er} janvier 2022 pour s'achever le 31 décembre 2022.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le

<p>Le Maire de Cherbourg-en-Cotentin,</p> <p>Benoît ARRIVE</p>	<p>Le Président du CASCS,</p> <p>Thierry LECLERE</p>
--	--

Pôle système d'information et ressources humaines
Direction de la communication interne,
du dialogue et de l'action sociale

Rapporteur : Agnès TAVARD

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_315
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

45 - ŒUVRES SOCIALES EN FAVEUR DU PERSONNEL DE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN ADHÉSION AU CDAS 50

Le CDAS 50 (Comité Départemental d'Action Sociale) est un organisme de portée départementale ayant pour but l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin adhère au CDAS 50 pour ses agents actifs et retraités.

Le montant de la cotisation annuelle est de :

- 1 % du montant des salaires bruts des agents durant l'année n-2,
- 77,75 € par agent retraité (cotisation forfaitaire).

Afin de pouvoir procéder au versement de la cotisation annuelle 2022, il est nécessaire de confirmer chaque année l'adhésion au CDAS 50 par délibération.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion de la ville de Cherbourg-en-Cotentin au CDAS 50 pour l'ensemble du personnel municipal.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 15 décembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte rendu : 22 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le quinze décembre à 15h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 3 décembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 17h39) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire HAMEL Estelle jusqu'à son arrivée 18h39) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine (arrivée 17h04) - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 16h20) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie (mandataire FRANÇOISE Bruno à son départ 16h55) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire HÉBERT Dominique jusqu'à son arrivée 16h54) - LEFRANC Bertrand (mandataire GENTILE Catherine à son départ 16h05) - LEJAMTEL Ralph (arrivée 15h51) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 16h54) - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (départ 17h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna (mandataire TAVARD Agnès à son départ 17h) - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire ARRIVÉ Benoit jusqu'à son arrivée 19h) - SPAGNOL Marc (mandataire à VASSAL Emmanuel à son départ 16h38 et jusqu'à son retour 17h39) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à PERRIER Didier
HÉBERT Karine a donné procuration à MARGUERITTE Camille
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à MARGUERITTE Camille
MARGUERITTE David a donné procuration à BROQUAIRE Guy
SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20211217-DEL2021_315-DE

Pôle patrimoine et cadre de vie
Direction géomatique et connaissance du territoire
Rapporteur : Agnès TAVARD

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_316
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

46 - CONVENTION DE SERVICE COMMUN SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE - AVENANT N°2

Par délibération n° DEL2018-577 du 14 novembre 2018, le conseil municipal a décidé la création d'un service commun "Système d'information géographique (SIG)" et a autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes, modifiables par avenants.

Les communes de Cherbourg-en-Cotentin et de la Hague ont adhéré au service commun porté par la Communauté d'agglomération Le Cotentin à compter du 1er janvier 2019. A cet effet, deux conventions bipartites ont été signées entre la Communauté d'agglomération Le Cotentin et chacune de ces deux communes.

Par délibération n° DEL2019-614 du 16 décembre 2019, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 à la convention. Il était ainsi convenu d'imputer le coût du service mutualisé directement sur les attributions de compensation afin de limiter le nombre de flux financiers entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres.

Considérant que les dépenses liées au SIG sont variables, notamment puisqu'elles peuvent dépendre de demandes spécifiques, il convient de revenir sur les dispositions de l'avenant n°1 en adaptant les modalités de facturation du service commun aux communes membres.

Il est utile d'autre part de préciser la nature des frais liés au SIG et des dépenses spécifiques.

A travers un avenant n°2 à la convention, il est proposé de modifier les articles suivants :

- article 7.1.1. c : les frais liés au SIG ;
- article 7.1.2 : dépenses spécifiques à un ou plusieurs membres du service commun ;
- article 7.2 : modalités d'information et de facturation.

Le détail des modifications et le projet d'avenant sont joints en annexe de la présente délibération.

Les autres articles de la convention initiale du 12 décembre 2018 demeurent inchangés et s'appliquent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-2,

Considérant la délibération DEL2018-577 du 14 novembre 2018 portant création du service commun « Système d'information géographique »,

Considérant la convention portant création de service commun SIG entre la Communauté

d'agglomération Le Cotentin et la commune de Cherbourg-en-Cotentin, notamment les articles 7 et 10,

Considérant l'avis favorable du Comité de Pilotage du service commun en date du 30 novembre 2021,

Considérant qu'il convient de préciser, entre la Communauté d'agglomération et la commune de Cherbourg-en-Cotentin, les frais et les modalités de facturation liés au service commun du Système d'information Géographique,

Le conseil municipal est invité à :

- approuver les modifications de la convention de service commun « Systèmes d'Information Géographique » signée entre la Communauté d'agglomération Le Cotentin et la commune de Cherbourg-en-Cotentin.
- autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 2 à chacune des conventions de service commun « Systèmes d'Information Géographique ».

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 15 décembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte rendu : 22 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le quinze décembre à 15h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 3 décembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 17h39) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire HAMEL Estelle jusqu'à son arrivée 18h39) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine (arrivée 17h04) - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 16h20) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie (mandataire FRANÇOISE Bruno à son départ 16h55) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire HÉBERT Dominique jusqu'à son arrivée 16h54) - LEFRANC Bertrand (mandataire GENTILE Catherine à son départ 16h05) - LEJAMTEL Ralph (arrivée 15h51) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 16h54) - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (départ 17h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna (mandataire TAVARD Agnès à son départ 17h) - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire ARRIVÉ Benoit jusqu'à son arrivée 19h) - SPAGNOL Marc (mandataire à VASSAL Emmanuel à son départ 16h38 et jusqu'à son retour 17h39) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à PERRIER Didier
HÉBERT Karine a donné procuration à MARGUERITTE Camille
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à MARGUERITTE Camille
MARGUERITTE David a donné procuration à BROQUAIRE Guy
SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification



CONVENTION DE SERVICE COMMUN
« SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE »
Entre la Communauté d'agglomération Le Cotentin et la Commune de Cherbourg-en-Cotentin
Avenant n°2

Entre la Communauté d'agglomération Le Cotentin, représentée par son Président, M. David Margueritte, autorisé par délibération n° DEL_2021-XX du 7 décembre 2021, d'une part,

Et la Commune de Cherbourg-en-Cotentin représentée par son Maire, M. Benoît ARRIVÉ, autorisé par délibération du 15 décembre 2021, d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2,

Considérant la convention portant création du service commun « système d'information géographique » autorisée par délibération n° 2018_577 du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin du 14 novembre 2018 et par délibération n° DEL2018_097 du conseil de la Communauté d'agglomération du Cotentin du 28 juin 2018.

L'article 7.1.1. c les frais liés au SIG est modifié comme suit:

- dépenses d'investissement liées au SIG ;
- maintenances des logiciels et matériels généralistes SIG (plateforme SIG, GPS...) ;
- prestations et formations liées au SIG ;
- hébergement de données.

Cette liste n'étant pas restrictive, une présentation de l'ensemble des dépenses sera faite annuellement en comité de pilotage qui arbitrera en dernier ressort.

L'article 7.1.2 Dépenses spécifiques à un ou plusieurs membres du service commun est modifié comme suit :

Les dépenses spécifiques à un (ou plusieurs) membre(s) du service commun sont :

- les coûts d'acquisition et de maintenance de Progiciel métier spécifique à une organisation et les prestations associées ;
- l'acquisition de données spécifiques à un ou plusieurs membres (ex : orthophotographie) ;
- les prestations techniques spécifiques ;
- les frais liés à la reprographie grand format (facturés pour les communes souscrivant à l'option) :
 - fourniture de consommables (reprographie grand format) ;
 - maintenance du matériel ;
 - dépenses d'investissement liées au matériel de reprographie grand format (copieur, plieuse...).

Cette liste n'étant pas restrictive, une présentation de l'ensemble des dépenses spécifiques sera faite annuellement en comité de pilotage qui arbitrera en dernier ressort.

L'article 7.2 Modalités d'information et de facturation est modifié comme suit :

Afin de faciliter la préparation budgétaire, la Communauté d'agglomération transmettra à la Commune de Cherbourg-en-Cotentin, un coût estimatif du service commun.

La participation financière de la commune au service commun sera facturée selon les modalités suivantes :

- la facturation s'effectuera sur la base d'un acompte représentant 9/12^{ème} du budget prévisionnel en septembre de l'année N ;
- la facturation du solde établi sur le premier trimestre de l'année N+1 ;
- la facture de solde présentera un état détaillé de la masse salariale mandatée par la communauté d'agglomération dans le cadre du service commun, les dépenses courantes du service, le calcul du coefficient de participation de la commune (annexe 4) et les dépenses spécifiques à la commune.

Fait à Cherbourg en Cotentin, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté d'agglomération Le Cotentin
Le Président,

Pour la Commune de Cherbourg-en-Cotentin
Le Maire,

David MARGUERITTE

Benoît ARRIVÉ

ANNEXE Délibération projet 5082 DU 15 DECEMBRE 2021

A travers un avenant n°2 à la convention de service commun SIG, il est proposé de modifier les articles suivants :

➤ **L'article 7.1.1. c les frais liés au SIG :**

- *Maintenances des logiciels et matériels SIG*
- *Hébergement de données*
- *Amortissement comptable des dépenses d'investissement liées au SIG*
- *Formations spécifiques au SIG*
- *Acquisition de données*

est remplacé par

- *dépenses d'investissement liées au SIG ;*
- *maintenances des logiciels et matériels généralistes SIG (plateforme SIG, GPS...) ;*
- *prestations et formations liées au SIG ;*
- *hébergement de données.*

Cette liste n'étant pas restrictive, une présentation de l'ensemble des dépenses sera faite annuellement en comité de pilotage qui arbitrera en dernier ressort.

➤ **L'article 7.1.2 Dépenses spécifiques à un ou plusieurs membres du service commun :**

Les dépenses spécifiques à un (ou plusieurs) membre(s) du service commun sont :

- *les coûts d'acquisition d'un applicatif métier et les prestations associées,*
- *l'acquisition d'une donnée référentielle (ex : ortho-photographie spécifique),*
- *une prestation technique et spécifique liée au SIG,*
- *les frais liés à la reprographie grand format (facturés pour les communes souscrivant à l'option) :*
 - o *fourniture de consommables (reprographie grand format),*
 - o *maintenance du matériel,*
 - o *amortissement comptable des dépenses d'investissement liées au matériel de reprographie grand format (copieur, plieuse...).*

Cette liste n'étant pas restrictive, une présentation de l'ensemble des dépenses spécifiques sera faite annuellement en comité de pilotage qui arbitrera en dernier ressort.

est remplacé par

Les dépenses spécifiques à un (ou plusieurs) membre(s) du service commun sont :

- *les coûts d'acquisition et de maintenance d'un Progiciel métier spécifique à une organisation et les prestations associées ;*
- *l'acquisition de données spécifiques à un ou plusieurs membres (ex : orthophotographie) ;*
- *les prestations techniques spécifiques ;*
- *les frais liés à la reprographie grand format (facturés pour les communes souscrivant à l'option) :*
 - o *fourniture de consommables (reprographie grand format) ;*
 - o *maintenance du matériel ;*
 - o *dépenses d'investissement liées au matériel de reprographie grand format (copieur, plieuse...).*

Cette liste n'étant pas restrictive, une présentation de l'ensemble des dépenses spécifiques sera faite annuellement en comité de pilotage qui arbitrera en dernier ressort.

➤ **L'article 7.2 Modalités d'information et de facturation.**

Afin de faciliter la préparation budgétaire, la Communauté d'agglomération transmettra à la Commune de Cherbourg-en-Cotentin, un coût estimatif du service commun.

La facturation s'effectuera dans le mois suivant l'établissement du compte administratif de l'année N (au cours de l'année N+1).

La participation financière de la commune au service commun sera facturée selon les modalités suivantes :

- *la facturation s'effectuera sur la base du compte administratif de l'année N, dans le mois suivant l'établissement de ce dernier,*
- *la facture présentera les dépenses courantes du service, le calcul du coefficient de participation de la commune (annexe 4) et les dépenses spécifiques à la commune,*
- *en annexe de la facture, figureront les éléments permettant le calcul (liste des utilisateurs et nombre de classes d'entité).*

est remplacé par :

Afin de faciliter la préparation budgétaire, la Communauté d'agglomération transmettra à la Commune de Cherbourg-en-Cotentin, un coût estimatif du service commun.

La participation financière de la commune au service commun sera facturée selon les modalités suivantes :

- *la facturation s'effectuera sur la base d'un acompte représentant 9/12^{ème} du budget prévisionnel en septembre de l'année N ;*
- *la facturation du solde établi sur le premier trimestre de l'année N+1 ;*
- *la facture de solde présentera un état détaillé de la masse salariale mandatée par la communauté d'agglomération dans le cadre du service commun, les dépenses courantes du service, le calcul du coefficient de participation de la commune (annexe 4) et les dépenses spécifiques à la commune.*

et annule les avenants 1 :

La participation financière de la Commune de la Hague / Cherbourg-en-Cotentin au service commun sera facturée selon les modalités suivantes :

- *Versement du coût estimé du service commun sur l'attribution de compensation de la communauté d'agglomération du Cotentin en année N,*
- *Régularisation, positive ou négative, sur l'attribution de compensation en année N+1 au regard du coût réel constaté sur présentation d'un état détaillé des dépenses mandatées par la Communauté d'agglomération du Cotentin dans le cadre du service commun du SIG*

Pole cohésion sociale
Direction des sports
Rapporteur : Claudine SOURISSE

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_317
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

47 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU SPORT VACANCES - OCTOBRE 2021

La commune de Cherbourg-en-Cotentin met en place des actions en direction des enfants et des jeunes sur le secteur de Cherbourg-Octeville afin de favoriser la découverte des activités sportives.

L'action « Sport Vacances » est proposée gratuitement aux enfants de 6 à 18 ans durant les vacances scolaires, à l'exception de Noël.

Chaque année, cette opération touche 1 000 jeunes différents. Les activités sont encadrées par des éducateurs municipaux ainsi que par des associations sportives.

Dans le cadre de cet accompagnement, le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions aux associations ci-dessous pour le sport vacances d'octobre 2021 :

- Etrier Cherbourgeois	1 080 €
- JSC Manche Hand Ball	120 €
- Cherbourg Basket Ball	120 €
- We Run Cuc	80 €
- Angoleiros Do Mar	80 €
- Club Gymnique Cherbourgeois	80 €
- Association Sportive Cherbourg Base Ball	40 €
- Association Sportive Arsenal Marine	80 €

La dépense sera imputée au budget 2021 article 6574 enveloppe 46241 (sport vacances) et fera l'objet de virements de crédits vers les enveloppes 44704, 44846, 60819, 46116, 55673, 44746, 46045, 45784.

Vu l'avis favorable de la commission n° 2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 15 décembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte rendu : 22 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le quinze décembre à 15h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 3 décembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 17h39) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire HAMEL Estelle jusqu'à son arrivée 18h39) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine (arrivée 17h04) - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 16h20) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie (mandataire FRANÇOISE Bruno à son départ 16h55) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire HÉBERT Dominique jusqu'à son arrivée 16h54) - LEFRANC Bertrand (mandataire GENTILE Catherine à son départ 16h05) - LEJAMTEL Ralph (arrivée 15h51) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 16h54) - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (départ 17h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna (mandataire TAVARD Agnès à son départ 17h) - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire ARRIVÉ Benoit jusqu'à son arrivée 19h) - SPAGNOL Marc (mandataire à VASSAL Emmanuel à son départ 16h38 et jusqu'à son retour 17h39) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à PERRIER Didier
HÉBERT Karine a donné procuration à MARGUERITTE Camille
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à MARGUERITTE Camille
MARGUERITTE David a donné procuration à BROQUAIRE Guy
SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20211217-DEL2021_317-DE

Pole cohésion sociale
Direction des sports
Rapporteur : Claudine SOURISSE

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2021_318
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

48 - ASSOCIATIONS SPORTIVES
CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

La commune de Cherbourg-en-Cotentin accueille une vie associative dynamique qui se traduit par l'existence d'un grand nombre d'associations sportives proposant à la population une offre diversifiée d'activités à pratiquer. Outil de réussite collective, d'identification mais aussi d'apprentissage individuel et collectif, outil de mieux vivre et de santé publique, de décloisonnement, le sport est une politique essentielle à Cherbourg-en-Cotentin.

A travers le subventionnement de ces associations, la commune soutient pas moins d'une cinquantaine de disciplines différentes.

Afin d'accompagner les associations du territoire dans la mise en place de leurs projets et d'assurer la cohérence avec la politique sportive du territoire, la commune de Cherbourg-en-Cotentin conventionne avec les associations sportives qui bénéficient d'une subvention et/ou de mises à disposition d'équipements et de personnels.

Afin de permettre le versement d'une partie de la subvention avant le vote du budget primitif 2022, il est nécessaire de signer une convention d'objectifs et de moyens avec les associations qui le requièrent.

	ASSOCIATIONS CONCERNÉES	MONTANT DE L'AVANCE
1	AMICALE CHALLENGER DE TENNIS DE CHERBOURG	32 500 €
2	AQUATIC CLUB CHERBOURG EN COTENTIN	24 810 €
3	ASSOCIATION SPORTIVE ARSENAL MARINE	16 680 €
4	ASSOCIATION SPORTIVE CHERBOURG ATHLETISME	19 380 €
5	ASSOCIATION SPORTIVE CHERBOURG FOOTBALL	91 920 €
6	ASSOCIATION SPORTIVE CHERBOURG JUDO	7 510 €
7	ASSOCIATION SPORTIVE CHERBOURG NATATION	16 490 €
8	ASSOCIATION SPORTIVE CHERBOURG BLANC RUISSEAU TENNIS	29 110 €
9	ASSOCIATION SPORTIVE HAINNEVILLE	46 610 €
10	ASSOCIATION SPORTIVE TOURLAVILLE	42 000 €
11	ASSOCIATION SPORTIVE TOURLAVILLE FOOTBALL	41 500 €
12	CHERBOURG BASKET BALL	50 630 €
13	CLUB DE LOISIRS DE TOURLAVILLE	165 000 €
14	CLUB GYMNIQUE CHERBOURGEOIS	32 730 €
15	FOOTBALL CLUB D'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE	48 110 €
16	NORD COTENTIN HOCKEY PLUS	24 830 €
17	JEUNESSE SPORTIVE CHERBOURG MANCHE HAND BALL	235 780 €
18	OCTEVILLE HAGUE SPORTS	30 120 €
19	PATRONAGE LAIQUE D'OCTEVILLE	30 180 €

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20211217-DEL2021_318-DE

20	PATRONAGE LAIQUE TOURLAVILLE BASKET	10 000 €
21	RUGBY CLUB CHERBOURG HAGUE	19 890 €
22	TENNIS CLUB EQUEURDREVILLE	24 705 €
23	UNION SPORTIVE LA GLACERIE OMNISPORTS	64 290 €
24	UNION SPORTIVE LA GLACERIE BASKET	92 400 €
25	UNION SPORTIVE DU TRAVAIL BASKET BALL	36 110 €

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions d'objectifs et de moyens aux associations sportives mentionnées ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 15 décembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte rendu : 22 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le quinze décembre à 15h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 3 décembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 17h39) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire HAMEL Estelle jusqu'à son arrivée 18h39) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine (arrivée 17h04) - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 16h20) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie (mandataire FRANÇOISE Bruno à son départ 16h55) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire HÉBERT Dominique jusqu'à son arrivée 16h54) - LEFRANC Bertrand (mandataire GENTILE Catherine à son départ 16h05) - LEJAMTEL Ralph (arrivée 15h51) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 16h54) - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (départ 17h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna (mandataire TAVARD Agnès à son départ 17h) - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire ARRIVÉ Benoit jusqu'à son arrivée 19h) - SPAGNOL Marc (mandataire à VASSAL Emmanuel à son départ 16h38 et jusqu'à son retour 17h39) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à PERRIER Didier
HÉBERT Karine a donné procuration à MARGUERITTE Camille
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à MARGUERITTE Camille
MARGUERITTE David a donné procuration à BROQUAIRE Guy
SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20211217-DEL2021_318-DE

Pole cohésion sociale
Centre de ressources

Rapporteur : Valérie VARENNE

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_319
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

49 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DES FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEUSES ET JEUNES TRAVAILLEURS (FJT) - ANNÉE 2021

Depuis de nombreuses années, la commune de Cherbourg-en-Cotentin et l'Association pour la Gestion des Foyers de Jeunes Travailleuses et de Jeunes Travailleurs (FJT) entretiennent un étroit partenariat sur la mission d'insertion des jeunes par le logement, réalisée par l'association.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin s'engage à accompagner l'association pour la réalisation des objectifs suivants en direction des jeunes :

- l'hébergement au sein des foyers, en logements diffus ou dans le cadre de l'urgence,
- l'accompagnement social des personnes hébergées,
- la formation.

Pour ce faire, la commune de Cherbourg-en-Cotentin souhaite poursuivre en 2021 le soutien apporté à l'Association pour la Gestion des Foyers de Jeunes Travailleurs, par le biais d'une subvention globale de fonctionnement à hauteur de 120 000 €. Il convient donc de signer une convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'Association pour la gestion des Foyers de Jeunes Travailleurs.

Le conseil municipal est invité à :

- adopter la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et l'association pour la Gestion des Foyers de Jeunes Travailleuses et de Jeunes Travailleurs pour l'année 2021,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- autoriser le versement, pour l'année 2021, d'une subvention de fonctionnement de 120.000 euros dans les conditions définies par ladite convention.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 15 décembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte rendu : 22 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le quinze décembre à 15h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 3 décembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 17h39) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire HAMEL Estelle jusqu'à son arrivée 18h39) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine (arrivée 17h04) - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 16h20) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie (mandataire FRANÇOISE Bruno à son départ 16h55) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire HÉBERT Dominique jusqu'à son arrivée 16h54) - LEFRANC Bertrand (mandataire GENTILE Catherine à son départ 16h05) - LEJAMTEL Ralph (arrivée 15h51) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 16h54) - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (départ 17h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna (mandataire TAVARD Agnès à son départ 17h) - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire ARRIVÉ Benoit jusqu'à son arrivée 19h) - SPAGNOL Marc (mandataire à VASSAL Emmanuel à son départ 16h38 et jusqu'à son retour 17h39) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à PERRIER Didier
HÉBERT Karine a donné procuration à MARGUERITTE Camille
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à MARGUERITTE Camille
MARGUERITTE David a donné procuration à BROQUAIRE Guy
SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin, sise 10 place Napoléon, à Cherbourg-en-Cotentin,

Représentée par Monsieur Benoit ARRIVÉ, Maire, agissant en qualité et en vertu de la délibération n° DEL2020/164 en date du 5 juillet 2020, ci-dessous désignée la commune,

D'une part

Et

L'Association pour la gestion des Foyers de Jeunes Travailleuses et de Jeunes Travailleurs, sise 33, rue du Maréchal Leclerc à Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Président, Monsieur Thierry GINARD, ci-dessous désignée l'association,

D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis de nombreuses années, la commune et l'association cherbourgeoise pour la gestion des FJT entretiennent un étroit partenariat sur la mission d'insertion des jeunes par le logement réalisée par l'association.

Dans le cadre d'une démarche de partenariat avec les associations, la commune de Cherbourg-en-Cotentin souhaite accompagner la réalisation de projets associatifs, de développement de réponses adaptées pour l'accompagnement des jeunes et plus généralement des personnes éprouvant des difficultés sociales.

L'Association pour la gestion des Foyers de Jeunes Travailleuses et de Jeunes Travailleurs justifie l'intérêt de la collectivité :

- en gérant L'Espace-Temps FJT et les établissements dont l'administration lui est confiée ;
- en assurant aux bénéficiaires de ces établissements le maximum de services dans un souci d'ordre moral, social, éducatif et culturel ;
- en développant pour ces bénéficiaires toutes les actions utiles à leur insertion, notamment des actions de formation.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La commune de Cherbourg-en-Cotentin s'engage à accompagner l'association pour la réalisation des objectifs suivants :

- ⇒ hébergement au sein des foyers, en logements diffus ou dans le cadre de l'urgence,
- ⇒ l'accompagnement social des personnes hébergées,
- ⇒ la formation.

ARTICLE 2 : Moyens de l'association

Afin de réaliser les objectifs énoncés dans l'article 1 sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin, l'association s'organise et mobilise un certain nombre de moyens, notamment en personnel.

Au niveau du patrimoine immobilier :

- 158 chambres meublées
- 7 T1
- 6 studios au 37 rue Bonhomme (commune déléguée de Cherbourg-Octeville)
- 2 appartements situés quartier des Provinces (commune déléguée de Cherbourg-Octeville)
- 2 appartements à Brécourt (Equeurdreville-Hainneville)
- 1 appartement Résidence les Mouettes (La Glacière)
- 1 salle d'animation
- 1 self-service

Au niveau du personnel :

- 1 directrice
- 1 comptable
- 1 secrétaire
- 1 chef de service
- 4 animateurs
- 3 veilleurs de nuit
- 2 veilleurs de jour (week-ends et jours fériés)
- 3 femmes de ménage
- 2 agents de restauration
- 1 homme d'entretien

L'équipe d'animation prend en charge l'accueil et le suivi de tout jeune en situation difficile. Ces jeunes sont principalement adressés par les structures éducatives suivantes : ADSEAM, Petites Familles, Direction de la Solidarité Départementale, PJJ, CCAS etc...

Un animateur est présent tous les soirs jusqu'à 22 heures. Le relais est assuré par un veilleur de nuit, doublé d'une astreinte assurée par un cadre le week-end, afin de pouvoir répondre rapidement à tout problème éventuel.

Des animations de soirée sont organisées deux fois par semaine : cinéma, bowling, jeux de société, pots d'accueil...

Deux ou trois grandes sorties annuelles sont proposées : Paris, Le Mont St Michel, Chausey...

Afin de compléter les outils liés à l'insertion par le logement, l'association est signataire d'une convention avec Presqu'île Habitat et les Cités Cherbourgeoises pour la mise en place de baux glissants, si besoin.

Des mesures d'ASI (Aide au Suivi Individuel), peuvent être demandées. Le nombre varie en fonction des besoins des personnes accueillies.

L'équipe d'entretien assure l'hygiène des locaux et le suivi technique du parc de logements.

ARTICLE 3 : Participation de la commune de Cherbourg-en-Cotentin

Dans le cadre de la présente convention et de la détermination de la subvention, l'association doit constituer un dossier de demande de subvention chaque année. Ce dossier est remis à la direction administrative et financière du Pôle Cohésion Sociale, dans les délais fixés par l'administration municipale, afin de solliciter l'attribution d'une subvention.

Article 3.1 : Montant de la subvention

La commune de Cherbourg-en-Cotentin versera une subvention globale de 120 000 € à l'association, pour l'exercice budgétaire 2021. Pour l'année 2021, la subvention sera mandatée en un seul versement.

Article 3.2 : Conditions de paiement de la subvention

La présente convention fait l'objet d'un engagement financier défini annuellement par la commune de Cherbourg-en-Cotentin à l'occasion du vote du budget primitif.

Cet engagement financier sera subordonné à la production des pièces détaillées à l'article 4.2.2. avant le mois de septembre.

La commune peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention, d'utilisation des subventions non conforme aux objectifs, d'excédent comptable suffisamment important pour ne pas avoir à recourir à des fonds publics.

L'association s'engage à faciliter l'accès, pour la commune, à tous les documents administratifs et comptables.

ARTICLE 4 : Obligations de l'Association

Article 4.1 : Partenariat avec la commune de Cherbourg-en-Cotentin

L'association pour la gestion des FJT apportera un soutien à la commune de Cherbourg-en-Cotentin, pour accompagner les actions favorisant l'insertion des jeunes et la lutte contre l'exclusion.

Article 4.2 : Présentation des bilans à la commune de Cherbourg-en-Cotentin

Article 4.2.1 : Bilan des actions

Un bilan annuel d'activité quantitatif et qualitatif sera fourni à la commune de Cherbourg-en-Cotentin. L'association s'engage à répondre en cours d'année à toute demande de précision relative à la nature de ses activités et à leur fréquentation.

Article 4.2.2. : Obligations comptables

Afin de permettre une évaluation de l'exercice comptable, l'association fournira annuellement (avant septembre) à la commune de Cherbourg-en-Cotentin :

- le budget prévisionnel,
- le dernier compte de résultat,
- le bilan du dernier exercice connu certifié par le Président.

L'association s'engage à mettre en place un cadre budgétaire normalisé.

ARTICLE 5 : Evaluation des activités et des actions de partenariat

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la commune a apporté son concours, sur un plan, quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans des conditions définies d'un commun accord entre la commune et l'association et précisée à l'article 4 de la présente convention.

L'accord porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des actions ou interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

La convention pourra être résiliée :

- par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
- après une mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse au bout de quinze jours en cas de non-respect de la loi du 1er juillet 1901 ou dans le cas de la perte de l'objet de l'association.
- de plein droit en cas de dissolution de l'association.

ARTICLE 7 : Contentieux

En cas de litige, contentieux, recours, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Caen (Calvados).

ARTICLE 8 : Durée

La présente convention d'objectifs est conclue pour une période d'un an à compter du 1er janvier 2021.

Fait à Cherbourg en Cotentin, le

Le Président de l'Association

Le Maire de la commune
de Cherbourg-en-Cotentin

Thierry GINARD.

Benoit ARRI VE.

Direction Générale
Relations internationales
Rapporteur : Anna PIC

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_320
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

50 - PARTICIPATION DE LA VILLE AU PROJET MUTUALISÉ NORMANDIE SÉNÉGAL PORTÉ PAR HORIZONS SOLIDAIRES

La ville de Cherbourg-en-Cotentin est engagée en coopération décentralisée avec la commune de Coubalan au Sénégal depuis 2001. Dans le cadre des accords de coopération, plusieurs projets ont été mis en œuvre dans les domaines de l'eau, de l'agriculture familiale et de l'éducation.

Le renouvellement de la convention de coopération décentralisée est reporté en raison des difficultés à mettre en œuvre les projets ces deux dernières années et du renouvellement des mandats municipaux en France et au Sénégal. Les élections municipales sont programmées le 23 janvier 2022 au Sénégal.

Par la suite, une mission permettra de faire le point sur les projets envisagés dans les domaines de l'éducation, de la culture et des échanges et d'ouvrir des perspectives de coopération partagées, inscrites dans la nouvelle convention de coopération.

Pour échanger sur les expériences menées dans le domaine de la coopération internationale, la ville est adhérente d'Horizons Solidaires et participe aux travaux de ce réseau multi-acteurs (collectivités territoriales et associations). Dans ce cadre, sur la base des partenariats existants entre plusieurs villes normandes et des collectivités locales sénégalaises, un projet mutualisé, soutenu par la Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (DAECT), est mis en œuvre par Horizons Solidaires.

Ce projet mutualisé porte sur la thématique de la gestion des déchets ménagers, agricoles ou de la pêche, dans une optique de valorisation. Il se déroule de juin 2021 à décembre 2022. Il réunit les villes de Cherbourg-en-Cotentin, Le Havre, Cabourg, Fleury-sur-Orne, Bretteville-sur-Odon et La Ferté Macé, ainsi que le Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise (SYVEDAC). Le projet consiste à réaliser un diagnostic normand au niveau des collectivités sénégalaises, en apportant l'expertise d'un syndicat normand. Il s'inscrit dans le cadre des objectifs du développement durable.

Dans le cadre de ce projet mutualisé, un volet jeunesse est mis en œuvre pour sensibiliser sur ce sujet. Quatre services civiques seront accueillis en Normandie par Horizons Solidaires et à la ville de Cherbourg-en-Cotentin au printemps pour sensibiliser les jeunes sur la gestion et le recyclage des déchets.

Au niveau financier, le projet s'élève à 191 000 euros, co-financé à hauteur de 106 000 euros par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères. La participation demandée à la ville s'élève à 3 900 euros. D'autre part, il est prévu d'accueillir des jeunes services civiques. Le budget des dépenses et le plan de financement du projet mutualisé Normandie Sénégal, porté par Horizons Solidaires, sont détaillés ci-dessous :

DEPENSES		Valorisation	RECETTES		Valorisation
Animation, coordination et pilotage	41 900 €	19 800 €	Communes Normandes	19 497 €	19 800 €
Voyage d'étude	28 000 €	10 800 €	Communes Sénégalaises		10 145 €
Délégations	35 660 €	5 745 €	SYVEDAC	16 000 €	8 800 €
Accueil 2 services civiques sur 6 mois	21 430 €	2 400 €	Agence service civique	10 432 €	
Equipement /Valorisation des déchets	10 000 €				
Evaluation	5 000 €				
Sous-total	141 990 €	38 745 €	MEAE	106 000 €	
Frais de gestion 7%	9 939 €		Sous-total	151 929 €	38 745 €
TOTAL	190 674 €		TOTAL	190 674 €	

Vu la loi française n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République en particulier son titre IV, portant sur la Coopération décentralisée,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales françaises, livre 1er, chapitre V, articles L 1115 - 1 à 7,
 Vu les conventions-cadre de coopération décentralisée entre la ville de Cherbourg-Octeville et la commune de Coubalan signée le 8 juin 2015 pour cinq ans,
 Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la coopération entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin et la commune de Coubalan et l'intérêt du projet,

Le conseil municipal est invité à autoriser :

- le versement d'une subvention de 3 900 euros à l'association Horizons Solidaires pour participer à la mise en œuvre du projet mutualisé,
- l'accueil de services civiques à Cherbourg-en-Cotentin pour sensibiliser les jeunes localement.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 15 décembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte rendu : 22 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le quinze décembre à 15h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 3 décembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 17h39) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire HAMEL Estelle jusqu'à son arrivée 18h39) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine (arrivée 17h04) - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 16h20) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie (mandataire FRANÇOISE Bruno à son départ 16h55) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire HÉBERT Dominique jusqu'à son arrivée 16h54) - LEFRANC Bertrand (mandataire GENTILE Catherine à son départ 16h05) - LEJAMTEL Ralph (arrivée 15h51) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 16h54) - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (départ 17h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna (mandataire TAVARD Agnès à son départ 17h) - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire ARRIVÉ Benoit jusqu'à son arrivée 19h) - SPAGNOL Marc (mandataire à VASSAL Emmanuel à son départ 16h38 et jusqu'à son retour 17h39) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à PERRIER Didier
HÉBERT Karine a donné procuration à MARGUERITTE Camille
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à MARGUERITTE Camille
MARGUERITTE David a donné procuration à BROQUAIRE Guy
SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20211217-DEL2021_320-DE

Direction Générale
Relations internationales
Rapporteur : Anna PIC

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_321
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

51 - APPELS À PROJETS INTERNATIONAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET ASSOCIATIF 2021 - SUBVENTIONS AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET AUX ASSOCIATIONS

Pour soutenir les acteurs locaux impliqués à l'international, la ville de Cherbourg-en-Cotentin met en œuvre chaque année des appels à projets internationaux. D'une part, un appel à projets internationaux vise à encourager les établissements de l'éducation nationale à développer des projets d'ouverture et de mobilité des jeunes à l'international, au travers d'actions d'éducation à la citoyenneté internationale ou de déplacements à l'étranger. D'autre part, un appel à projets internationaux destiné aux associations permet de soutenir les actions de sensibilisation ou de solidarité internationale.

En 2021, les appels à projets pour les établissements scolaires et pour les associations étaient ouverts respectivement jusqu'au 8 octobre et jusqu'au 5 novembre. Cinq projets scolaires et cinq projets associatifs ont été présentés en comité consultatif des relations internationales du 10 novembre 2021. Le nombre de projets est réduit cette année compte tenu des reports de projets non réalisés en raison du contexte sanitaire.

Les dix projets proposés, cinq projets de sensibilisation à l'international, deux projets de séjours pédagogiques en Europe et trois projets de solidarité internationale en Afrique, ont reçu un avis favorable du comité consultatif des relations internationales. Un montant total de 29 647 euros de subventions est à mobiliser pour soutenir ces projets, qui représentent un budget global d'actions qui s'élève à environ 145 000 euros.

Vu la loi française n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il y a lieu de soutenir les échanges internationaux et les actions de sensibilisation et de solidarité internationales,
Considérant l'avis du Comité Consultatif des Relations internationales du 10 novembre 2021,

Le conseil municipal est invité à autoriser le versement des subventions suivantes :

- 1 707 euros au collège Diderot,
- 481 euros au collège Bucaille-Charcot,
- 919 euros au collège Cachin,
- 2 500 euros au collège des Provinces,
- 5 000 euros pour le collège Emile Zola,
- 5 000 euros à l'association Arteres,
- 1 500 euros à l'association France Palestine Solidarité Nord Cotentin,
- 5 000 euros à l'association Teranga,
- 5 000 euros à l'association Abou Sorro,
- 2 540 euros à l'association Les Amis du Maroc en Cotentin.

Les subventions seront imputées sur les lignes de crédits numéro 45469 et 55250.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 15 décembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte rendu : 22 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le quinze décembre à 15h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 3 décembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 17h39) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire HAMEL Estelle jusqu'à son arrivée 18h39) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine (arrivée 17h04) - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 16h20) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie (mandataire FRANÇOISE Bruno à son départ 16h55) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire HÉBERT Dominique jusqu'à son arrivée 16h54) - LEFRANC Bertrand (mandataire GENTILE Catherine à son départ 16h05) - LEJAMTEL Ralph (arrivée 15h51) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 16h54) - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (départ 17h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna (mandataire TAVARD Agnès à son départ 17h) - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire ARRIVÉ Benoit jusqu'à son arrivée 19h) - SPAGNOL Marc (mandataire à VASSAL Emmanuel à son départ 16h38 et jusqu'à son retour 17h39) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à PERRIER Didier
HÉBERT Karine a donné procuration à MARGUERITTE Camille
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à MARGUERITTE Camille
MARGUERITTE David a donné procuration à BROQUAIRE Guy
SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Appel à projets internationaux de l'éducation nationale du 8 octobre 2021

Structure - contact	Projet - description	Public visé	Date de réalisation	Coût total	Subvention demandée	%
Projets de sensibilisation à l'international						
COLLEGE DIDEROT Marie-Christine LECLERC	Programme d'ouverture à l'international : découverte de la culture australienne au travers de la réalisation d'une Une de magazine sur l'Australie autour des ateliers Baïka	5 classes de 6 ^{ème} (26 élèves par classe en moyenne), les élèves du dispositif ULIS, 15 élèves de SEGPA	Septembre 2021 à mars 2022	2 438	1 707	70 %
COLLEGE BUCAILLE-CHARCOT Pascal MARIE	Ouverture à l'international et découverte de la culture australienne au travers des ateliers Baïka avec la création d'une Une de magazine sur l'Australie	42 élèves de 6ème 2 classes	29 novembre	688	481	70 %
COLLEGE CACHIN Pascale LEFRANC	"A la découverte de l'Australie" : programme complet d'activités sur l'Australie, incluant l'atelier Baïka	22 élèves de 6ème 15 élèves de CM2	année scolaire 2021-2022	1 838	919	50 %
Echanges scolaires						
COLLEGE LES PROVINCES Didi	Projet Erasmus + avec la Roumanie, l'Italie et l'Espagne. Echanges sur la thématique "Histoire et Enjeux des Routes Maritimes pour l'Europe"	76 élèves de 4ème, divisés en 3 groupes de 20 / 25 élèves	2021-2022 séjours 21-25 mars 2022	54 060	2 500	5 %
Séjours culturels et linguistiques						
COLLEGE EMILE ZOLA Anne B	"Charlie in Dublin" : voyage scolaire en Irlande à Dublin dans le but de réaliser un 3ème tome du projet éditorial scolaire "Charlie"	48 élèves de 4ème-3ème	2021-2022 séjour 5 jours en mars 2022	21 932	5 000	23 %
TOTAL				80 956	10 607	

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20211217-DEL2021_321-DE

Appels à projets internationaux associatifs 2021 - 5 novembre 2021

Structure - contact	Projet - description	Public visé	Date de début de réalisation	Coût total	Subvention demandée	%
Projets de sensibilisation à l'international						
Association ARTERESSophie B	"Des ponts entre nous" : projet culturel de création d'un conte en français et en diola avec des écoliers de Coubalan et de Cherbourg et édition d'un livre (éditions Dodo vole)	Elèves de deux écoles de Coubalan et de Cherbourg-en-Cotentin Plus largement les populations des deux communes partenaires	novembre 2021 - 2022	12 400	5 000	40 %
Association France Palestine	Projet d'information et de sensibilisation sur la situation en Palestine pour œuvrer pour la paix et la justice dans cette zone	Population de Cherbourg-en-Cotentin et de manière indirecte population de Palestine	nov.-21	3 220	1 500	47 %
Projets de solidarité internationale						
Association Teranga Jean-François Bernard	Participation au financement de la construction d'une classe du collège de Somone au Sénégal à la demande du Maire de Somone	collégiens de la commune de Somone Sensibilisation / Cherbourg-en-Cotentin	mai octobre 2022	15 000	5 000	33 %
Association Abou Sorro Didier Martin Castagne	Participation à la construction d'un 3ème bâtiment d'un groupe scolaire sur l'île de Kassa en Guinée Konakry	élèves de la commune de Kassa Sensibilisation / Cherbourg-en-Cotentin	2022	23 600	5 000	21 %
Association Les Amis du Maroc	Appui aux femmes de Taghajirt par l'élevage de chèvres pour favoriser l'autonomie et l'insertion économique et sociale de femmes vulnérables, en partenariat avec le Club Marocain pour l'Environnement et le Développement	20 femmes et les associations et coopératives féminines de la région de l'Oriental Taghajirt Sensibilisation / Cherbourg-en-Cotentin	2022	9 860	2 540	26 %
TOTAUX				64 080	19 040	

Pôle attractivité et urbanisme durable
Direction urbanisme et foncier
Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_322
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

52 - AVENANT À LA CONVENTION D'ÉTUDE STRATÉGIE FONCIÈRE EPFN/RÉGION NORMANDIE AUTORISATION DE SIGNATURE

La Région Normandie et l'Établissement Public Foncier (EPF) Normandie œuvrent depuis 2008 au développement de la culture du foncier, afin de permettre aux collectivités de mieux prendre en compte cet enjeu dans leurs politiques territoriales, et de favoriser la mise en place de stratégies foncières locales. Cette démarche a été confortée dans le cadre de la convention spécifique EPF/Région 2017-2021.

En 2018, la commune de Cherbourg-en-Cotentin a souhaité saisir l'opportunité de l'inscription de son hyper-centre au programme national « Action cœur de ville » pour entamer une réflexion sur la stratégie foncière. Ce dispositif partenarial vise à renforcer l'attractivité de l'hyper centre par une série d'interventions portant sur le commerce, les espaces publics, les équipements de proximité et l'habitat. La commune souhaitant appréhender l'ensemble des outils fonciers pouvant être mis en œuvre, particulièrement le renouvellement de son programme d'action foncière avec l'EPF Normandie, et identifier les sites urbains sur lesquels les interventions doivent être priorisées, la conclusion d'une convention portant sur l'élaboration d'une étude de stratégie foncière sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin a été décidée.

Afin de conserver la maîtrise de l'urbanisation et des projets, de veiller à une bonne utilisation de la ressource foncière disponible et d'alimenter l'élaboration des documents de planification supra communaux, la commune de Cherbourg-en-Cotentin a donc sollicité en 2018 l'EPF Normandie pour l'accompagner dans la définition d'une stratégie foncière.

Par délibération n°DEL2018_640 en date du 13 décembre 2018, le conseil municipal de la commune de Cherbourg-en-Cotentin a autorisé la signature de la convention à intervenir entre l'EPF Normandie et la région Normandie, en vue de la mise en œuvre de cette étude stratégie foncière et l'inscription des crédits y relatifs.

Le budget prévisionnel a été évalué à 120 000 € TTC, dont le financement est assuré à parité par les partenaires :

- commune de Cherbourg-en-Cotentin : 1/3 du coût TTC soit 40 000 €
- Région Normandie : 1/3 du coût TTC soit 40 000 €
- EPF Normandie : 1/3 du coût TTC soit 40 000 €

Il a été expressément convenu que l'EPF Normandie règle les dépenses de l'étude, que la commune de Cherbourg-en-Cotentin versera intégralement sa contribution à l'EPF Normandie à l'achèvement de l'étude, au vu d'un état des dépenses effectives visé par l'agent comptable de l'EPF Normandie et dans la limite du montant fixé par ladite convention.

Ces éléments de financement et de partenariat n'ont pas fait l'objet de modification, et ont vocation à demeurer.

Cependant, l'étude, dont le comité de pilotage de la phase 3 s'est réuni en novembre 2021, est toujours actuellement en cours, et il y a lieu de modifier les dates précisées aux termes de la convention initiale quant à la date de prise en compte des dépenses et de transmission des documents pour paiement de la subvention aux services de la Région.

En effet, aux termes de l'article 4 de cette convention initiale signée en 2019, les dates de prise en compte des dépenses de l'étude étaient indiquées comme devant être comprises entre le 1^{er} janvier 2019 et le 30 juin 2021. Il y a lieu de reporter la date butoir à la date du 31 mars 2022.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20211220-DEL2021_322-DE

Par ailleurs, la date butoir de transmission des documents aux services de la Région pour le paiement de la subvention, initialement fixée au 31 décembre 2021, doit être reportée au 30 septembre 2022.

Enfin, il y a lieu d'inscrire le 31 mars 2023 en date finale de l'application de cette convention (cf. modification de l'article 7 de la convention initiale).

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser la signature de l'avenant à la convention à intervenir entre l'EPF Normandie et la Région Normandie, dont le projet est demeuré ci-annexé, ayant pour objet de prolonger les délais conventionnels du projet subventionné, en vue de la poursuite de cette étude stratégie foncière et du report de paiement de la contribution due par la commune de Cherbourg-en-Cotentin,
- autoriser l'inscription des crédits y relatifs au budget principal.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 15 décembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte rendu : 22 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le quinze décembre à 15h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 3 décembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 17h39) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire HAMEL Estelle jusqu'à son arrivée 18h39) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine (arrivée 17h04) - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 16h20) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie (mandataire FRANÇOISE Bruno à son départ 16h55) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire HÉBERT Dominique jusqu'à son arrivée 16h54) - LEFRANC Bertrand (mandataire GENTILE Catherine à son départ 16h05) - LEJAMTEL Ralph (arrivée 15h51) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 16h54) - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (départ 17h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna (mandataire TAVARD Agnès à son départ 17h) - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire ARRIVÉ Benoit jusqu'à son arrivée 19h) - SPAGNOL Marc (mandataire à VASSAL Emmanuel à son départ 16h38 et jusqu'à son retour 17h39) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à PERRIER Didier
HÉBERT Karine a donné procuration à MARGUERITTE Camille
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à MARGUERITTE Camille
MARGUERITTE David a donné procuration à BROQUAIRE Guy
SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification



**AVENANT N°1
à la convention n° 18P05457 relative au financement
de l'étude de stratégie foncière sur le territoire
de la commune de Cherbourg-en-Cotentin (50)**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA REGION NORMANDIE, dont le siège est situé à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523, 14035 CAEN Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par délibération de la Commission Permanente du 15 novembre 2021,

ET

LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN, DÉSIGNÉE CI-APRÈS PAR "VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN", sise 10 place Napoléon - Cherbourg-Octeville 50108 CHERBOURG-EN-COTENTIN, représentée par son Maire, Monsieur Benoît ARRIVE, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal de CHERBOURG-EN-COTENTIN en date du 15 décembre 2021,

ET

L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE, dont le siège est situé Carré Pasteur, 5 rue Montaigne, BP 1301 - 76178 ROUEN Cedex 1, représenté par son Directeur Général, Gilles GAL, dûment habilité en vertu du décret du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public.

OBJET

Le présent avenant a pour objet de prolonger les délais conventionnels du projet subventionné.

ARTICLE 1 – Modification des articles 4 et 7

L'article 4, alinéas 4 et 5, est modifié comme suit :

Les dates de prise en compte des dépenses de l'étude sont comprises entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 mars 2022.

Les documents pour le paiement de la subvention devront être transmis aux services de la Région (Direction Aménagement des Territoires) avant le 30 septembre 2022. Passé ce délai, aucun mandatement ne pourra être sollicité et la subvention sera annulée.

L'article 7, alinéa 1, est modifié comme suit :

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification par l'EPF Normandie à ses partenaires jusqu'au 31 mars 2023.

ARTICLE 2 – Maintien des autres articles

Les autres dispositions restent inchangées.

Fait en trois exemplaires à Cherbourg-en-Cotentin, le

**Le Maire de
Cherbourg-en-Cotentin**

**Le Directeur Général de
l'EPF Normandie**

**Pour le Président
de la Région Normandie
et par délégation
Le Directeur de l'Aménagement
du Territoire**

Benoît ARRIVE

Gilles GAL

Olivier LALEUW

Pôle attractivité et urbanisme durable
Direction urbanisme et foncier
Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_323
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

53 - VENTE D'UNE PARTIE DE TERRAIN AU PROFIT DE LA SCI DE LA SALINE - RUE JEAN BART COMMUNE DÉLÉGUÉE D'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE

La société civile immobilière (S.C.I.) de la Saline, ayant son siège social à Cherbourg-en-Cotentin (50120), 8 allée du Tôt Neuf, et représentée par Monsieur François CHEVALIER, a acquis un bien immobilier sis à Cherbourg-en-Cotentin, commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville, 23 rue Jean Bart, et cadastré 173 BR n°327, 332 et 351, en vue du déménagement d'un office notarial. La concrétisation du projet de la S.C.I. de la Saline nécessite l'obtention préalable d'un permis de construire.

Cette demande d'autorisation d'urbanisme est conditionnée notamment par un nombre de places de stationnement suffisant. La partie de terrain contiguë (cf. annexe) pourrait permettre de répondre à cette obligation. Sur les lieux, matériellement, l'emprise actuellement à usage de parking privatif à l'unité foncière susvisée, satisfait à cette obligation.

Après vérification, la situation des lieux ne correspond pas aux limites cadastrales et aux différents droits de propriété. En effet, cette partie de terrain a été annexée par l'ancien propriétaire mais dépend du domaine public de la commune (alors que les éléments matériels présents présument une propriété privée). Cette partie du domaine public non cadastrée, est actuellement désaffectée et délimitée par des traverses et des rondins de bois (cf. photos ci-annexées).

La S.C.I. de la Saline a donc sollicité la collectivité en vue de l'acquisition de cette emprise foncière d'une surface approximative de 70 m² (surface exacte à parfaire par document d'arpentage) et située en zone UBa du plan local d'urbanisme communal.

Ainsi qu'il a été précisé, cette emprise foncière n'est pas affectée à un service public ni à l'usage direct du public : sa désaffectation est effective.

L'article L. 141-3 du Code de la voirie routière dispose que les délibérations de déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

En l'espèce, il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la rue Jean Bart, et la désaffectation étant constatée aux termes des présentes, le déclassement peut être acté sans enquête publique en l'absence de circulation sur ladite emprise foncière.

Par ailleurs, la consultation par la collectivité des différents exploitants de réseaux enterrés dans le secteur, n'a pas révélé l'existence de réseaux souterrains en tréfonds de l'emprise foncière susvisée. Au cas où l'existence d'éventuels réseaux aurait été révélée, l'acquéreur en aurait fait son affaire personnelle.

La direction de la voirie a émis un avis favorable à cette éventuelle vente le 28 octobre 2021, assorti de la prescription suivante : conserver une largeur de trottoir de 2 mètres linéaires entre la chaussée et l'emprise foncière intéressant la S.C.I. de la Saline. Le projet de la S.C.I. de la Saline est compatible avec cette prescription.

Aux termes de l'avis n°2021-50129-78435 rendu le 3 novembre 2021 par le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Immobilière de l'État, la valeur vénale de ce terrain, annexe de voirie, a été fixée à CINQUANTE EUROS le mètre carré (50,00 €/m²).

Par courrier en date du 8 novembre 2021, la S.C.I. de la Saline a présenté une offre d'achat au prix de CINQUANTE EUROS le mètre carré (50,00 €/m²).

Il est donc proposé au conseil municipal, premièrement, de procéder formellement au déclassement de cette partie de terrain désaffectée, précédemment annexe de voirie, et deuxièmement, d'accepter la vente au profit de la S.C.I. de la Saline de l'emprise foncière susvisée au prix de CINQUANTE EUROS le mètre carré (50,00 €/m²), dans la mesure où cette emprise ne présente pas d'intérêt de conservation par la collectivité et dans la mesure où la collectivité conservera une bande minimale de 2 mètres linéaire ; étant ici précisé que les frais de géomètre, liés au détachement de cette emprise foncière du domaine public, et d'acte notarié seront à la charge de la S.C.I. de la Saline.

Le conseil municipal est invité à :

- acter formellement le déclassement du domaine public communal de l'emprise foncière d'environ 70 m² (surface exacte à parfaire par document d'arpentage) sise devant le bien immobilier n°23 rue Jean Bart à Equeurdreville-Hainneville, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin ;
- accepter l'offre d'achat de la S.C.I. de la Saline, ayant son siège social à Cherbourg-en-Cotentin (50120), 8 allée du Tôt Neuf, et représentée par Monsieur François CHEVALIER, conditionnée par l'obtention d'un permis de construire, formulée au prix de CINQUANTE EUROS le mètre carré (50,00 €/m²), étant ici rappelé que les frais de géomètre liés à la division foncière et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser la S.C.I. de la Saline ou toute personne physique ou morale s'y substituant à déposer, dès avant la régularisation de l'acte de vente, une demande d'autorisation d'urbanisme portant sur l'emprise foncière susvisée à extraire du domaine public communal ;
- autoriser M. le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer la promesse de vente, l'acte authentique de vente et toutes ses annexes à recevoir par acte notarié, et tout document nécessaire à cette opération ;
- dire que la recette sera inscrite au Budget Principal.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 15 décembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte rendu : 22 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le quinze décembre à 15h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 3 décembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 17h39) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire HAMEL Estelle jusqu'à son arrivée 18h39) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine (arrivée 17h04) - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 16h20) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie (mandataire FRANÇOISE Bruno à son départ 16h55) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire HÉBERT Dominique jusqu'à son arrivée 16h54) - LEFRANC Bertrand (mandataire GENTILE Catherine à son départ 16h05) - LEJAMTEL Ralph (arrivée 15h51) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 16h54) - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (départ 17h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna (mandataire TAVARD Agnès à son départ 17h) - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire ARRIVÉ Benoit jusqu'à son arrivée 19h) - SPAGNOL Marc (mandataire à VASSAL Emmanuel à son départ 16h38 et jusqu'à son retour 17h39) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à PERRIER Didier
HÉBERT Karine a donné procuration à MARGUERITTE Camille
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à MARGUERITTE Camille
MARGUERITTE David a donné procuration à BROQUAIRE Guy
SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLOX

ID : 050-200056844-20211217-DEL2021_323-DE

**VENTE D'UN TERRAIN ANNEXE DE VOIRIE
AU PROFIT DE LA S.C.I. DE LA SALI
RUE JEAN BART
COMMUNE DÉLÉGUÉE D'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE**



Pôle attractivité et urbanisme durable
Direction urbanisme et foncier
Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_324
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

54 - VENTE D'UN TERRAIN À BÂTIR EN ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN PARC D'ACTIVITÉ DES FOURCHES COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

CYBEL EXTENSION est une société actuellement installée 53, rue Gambetta, dans le centre-ville de Cherbourg-en-Cotentin. Cette société franchisée, fait partie d'un réseau national spécialisé dans le domaine de l'extension de maisons individuelles pour les particuliers. L'effectif actuel est composé de deux personnes : le gérant et son assistante technique et commerciale. D'après les informations fournies par cette société, le chiffre d'affaires est en constante progression et l'agence souhaite donc se développer. Ainsi, leur objectif, à court terme, est la création de deux emplois supplémentaires (un conducteur de travaux et un chargé d'affaires). A moyen terme, la société estime pouvoir créer deux autres emplois supplémentaires.

Cette agence souhaite donc libérer ses installations actuelles qui leur apparaissent trop justes, en vue de cette possible évolution. Elle souhaite investir dans de nouveaux locaux à construire en Zone d'Activité Économique. Le service Développement Économique de la Communauté d'Agglomération du Cotentin leur a proposé le lot n°64 du parc d'activité des Fourches, terrain à bâtir d'une surface cadastrale de 1 126 m², proposition qui a retenu l'attention de cette société.

Cette structure souhaite y implanter un projet de construction d'un bâtiment d'environ 150 à 175 m² constitué d'un hall d'accueil, de quatre bureaux, d'une salle de réunion, d'une salle de repos, d'une pièce de stockage et d'un local archives. Dès lors, CYBEL EXTENSION a donc émis une offre d'achat à destination de la communauté d'agglomération Le Cotentin, compétente en matière d'activité économique, en vue d'acquérir le lot n°64 du parc d'activités des Fourches, qui correspond à la parcelle 383AY n°555 d'une superficie totale de 1 126m².

A ce jour, cette parcelle appartient toujours à la commune de Cherbourg-en-Cotentin, issue du patrimoine de l'ex-Communauté Urbaine de CHERBOURG. Pour mener à bien son projet, il est proposé au conseil municipal d'accepter la vente au profit de la communauté d'agglomération Le Cotentin, compétente en matière d'activité économique, de la parcelle 383AY n°555 d'une superficie totale de 1 126m² constituant le lot n° 646 du parc d'activités des Fourches, en vue de sa revente par la Communauté d'Agglomération du Cotentin à la société dénommée CYBEL EXTENSION. Il est précisé que la superficie de 1 126m² est celle déclarée au cadastre, la collectivité n'offrant aucune garantie de contenance.

Aux termes de l'avis n°2021-50129-46663 en date du 5 juillet 2021, le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Immobilière de L'État a fixé la valeur vénale des parcelles situées à Cherbourg-en-Cotentin et constituant, entre autres, le lot n° 64 du parc d'activités des Fourches, à 15,24 € le m². Il est donc proposé au conseil municipal de vendre ces parcelles à la communauté d'agglomération Le Cotentin au prix de 15,24 € le m².

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à :

- autoriser la vente au profit de la communauté d'Agglomération du Cotentin, moyennant le prix de 15,24 € le m², de la parcelle 383AY n°555 constituant le lot n° 64 du parc d'activités des Fourches, d'une superficie d'environ 1 126 m² (sans garantie de contenance), en vue de sa revente à CYBEL EXTENSION ou toute autre société pouvant s'y substituer pour la réalisation de ce projet,
- autoriser dès à présent CYBEL EXTENSION ou toute autre société pouvant s'y substituer à déposer toutes demandes d'autorisations administratives ou études préalables nécessaires à ces opérations, avant la régularisation de l'acte authentique de vente au profit de l'Agglomération Le Cotentin (après avoir reçu l'avis préalable de la communauté d'agglomération Le Cotentin à ce sujet).

- acter formellement, si besoin en est, le déclassement de ces parcelles, qui ne sont pas à l'usage du public ni affectées à l'usage d'un service public, matériellement désaffectées, ainsi que toutes les parcelles situées dans le périmètre du parc d'activité des Fourches, parcelles dépendant du domaine privé communal à vocation d'activité économique ;
- autoriser M. le Maire, avec faculté de déléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique de vente et ses annexes, et tout avant-contrat relatif à ces ventes au profit de la communauté d'Agglomération Le Cotentin,
- à inscrire la recette en résultant au budget principal.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 15 décembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte rendu : 22 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le quinze décembre à 15h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 3 décembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 17h39) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire HAMEL Estelle jusqu'à son arrivée 18h39) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine (arrivée 17h04) - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 16h20) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie (mandataire FRANÇOISE Bruno à son départ 16h55) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire HÉBERT Dominique jusqu'à son arrivée 16h54) - LEFRANC Bertrand (mandataire GENTILE Catherine à son départ 16h05) - LEJAMTEL Ralph (arrivée 15h51) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 16h54) - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (départ 17h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna (mandataire TAVARD Agnès à son départ 17h) - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire ARRIVÉ Benoit jusqu'à son arrivée 19h) - SPAGNOL Marc (mandataire à VASSAL Emmanuel à son départ 16h38 et jusqu'à son retour 17h39) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à PERRIER Didier
HÉBERT Karine a donné procuration à MARGUERITTE Camille
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à MARGUERITTE Camille
MARGUERITTE David a donné procuration à BROQUAIRE Guy
SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLOX

PARC D'ACTIVITE DES FOURCHES
VENTE AU PROFIT DE L'AGGLOMERATION LE
COMMUNE DELEGUEE de CHERBOURG-OCTEVILLE

ID : 050-200056844-20211217-DEL2021_324-DE



Parcelle 383AY n°555
d'une superficie de
1126m²



Pôle attractivité et urbanisme durable
Direction urbanisme et foncier
Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_325
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

55 - VENTE D'UN TERRAIN RUE DE LA MOIGNERIE SA HLM DU COTENTIN - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE TOURLAVILLE

La commune de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire d'une parcelle cadastrée section 602 BI n°985 d'une superficie totale de 2 798 m² située rue de la Moignerie sur la commune déléguée de Tourlaville. Il s'agit d'un terrain au relief plat, non clos, en nature de terrain d'agrément (pelouse et plantations), non viabilisé, facile d'accès et dont la configuration globale est favorable à un projet de constructions.

Cette parcelle est désaffectée, comme n'ayant jamais été affectée à l'exercice d'un service public ni à l'usage direct du public ; il s'agissait d'une simple prairie entretenue par les services de la commune en fauche. Ce bien dépend donc du domaine privé de la commune.

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier les Fourches-Charcot Spanel, ce site est identifié pour permettre la reconstitution d'une partie de l'offre locative sociale qui sera supprimée par la SA HLM du Cotentin. Cette emprise située en tissu urbain déjà constitué répond parfaitement aux attendus de l'Agence Nationale pour la Rénovation urbaine (ANRU) en termes de proximité des services, établissements scolaires et de desserte en transports en commun.

La SA HLM du Cotentin entend faire valoir sur ce projet ses droits à reconstruire octroyés dans le cadre du projet NPNRU et ainsi bénéficier des aides de l'ANRU, d'Action Logement, de la communauté d'agglomération et de la commune pour les 16 logements reconstitués (9 PLAI et 7 PLUS).

Dans le cadre de l'étude de programmation urbaine, un potentiel de 18 logements locatifs sociaux intermédiaires a été identifié par le bailleur social sur ce site d'une surface d'environ 2 798 m² en ce qui concerne le foncier appartenant à la commune (surface cadastrale ne contenant aucune garantie de superficie) qui sera inclus dans une opération d'ensemble à mener par la SA HLM du Cotentin sur cette parcelle 602BI n°985 appartenant à la commune et la parcelle contiguë, cadastrée 602 BI 828, appartenant déjà à la SA HLM du Cotentin.

Dans ce cadre, le bailleur social a donc sollicité la collectivité en vue d'acquérir cette emprise foncière.

Initialement envisagée fin 2019, la signature de la convention pluriannuelle avec l'ANRU et les partenaires a finalement été reportée au second semestre 2021 afin de consolider certains éléments du projet. Néanmoins, dans la mesure où les modifications envisagées du plan guide du projet ne remettent pas en cause les opérations prévues sur le patrimoine de la SA HLM du Cotentin, il apparaît souhaitable de poursuivre la préparation de cette opération de reconstitution de l'offre de logement social supprimée.

Aux termes de l'avis de valeur n°2019-50120v898 en date du 3 juin 2019, ayant fait l'objet d'une actualisation le 28 septembre 2021 aux termes de l'avis n°2021-50129-64771, le Pôle d'Évaluation domaniale a fixé la valeur vénale de ce terrain, non viabilisé, à SOIXANTE-DIX EUROS par mètre carré (70 €/m²).

La SA HLM du Cotentin a manifesté son intérêt à acquérir de gré à gré cette emprise, et a présenté le 22 juillet 2021 une offre d'achat, de ce terrain situé en zone UC du PLU, au prix de 70 €/m².

Cette offre est présentée en vue d'acquérir ce bien immobilier en son état actuel, l'acquéreur faisant son affaire personnelle de l'ensemble des travaux à réaliser et notamment de l'obtention préalable des autorisations administratives nécessaires.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver la cession de l'immeuble cadastré 602 BI n°985 située rue de la Moignerie, sur la commune déléguée de Tourlaville dépendant du domaine privé de la collectivité, au profit de la SA HLM du Cotentin, au prix net vendeur de SOIXANTE-DIX EUROS PAR MÈTRE CARRE (70,00 €/m²), l'intégralité des frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur,
- autoriser l'acquéreur à déposer dès à présent toute demande d'autorisation d'urbanisme sur le bien vendu,
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique contenant vente et création de servitudes à recevoir par l'un des notaires de l'Étude Napoléon sur la commune déléguée de Tourlaville, et tout avant-contrat ou document nécessaire,
- à dire que la recette sera versée au budget principal.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 15 décembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte rendu : 22 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le quinze décembre à 15h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 3 décembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 17h39) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire HAMEL Estelle jusqu'à son arrivée 18h39) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine (arrivée 17h04) - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 16h20) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie (mandataire FRANÇOISE Bruno à son départ 16h55) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire HÉBERT Dominique jusqu'à son arrivée 16h54) - LEFRANC Bertrand (mandataire GENTILE Catherine à son départ 16h05) - LEJAMTEL Ralph (arrivée 15h51) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 16h54) - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (départ 17h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna (mandataire TAVARD Agnès à son départ 17h) - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire ARRIVÉ Benoit jusqu'à son arrivée 19h) - SPAGNOL Marc (mandataire à VASSAL Emmanuel à son départ 16h38 et jusqu'à son retour 17h39) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à PERRIER Didier
HÉBERT Karine a donné procuration à MARGUERITTE Camille
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à MARGUERITTE Camille
MARGUERITTE David a donné procuration à BROQUAIRE Guy
SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLOK

**VENTE TERRAIN RUE DE LA MOIGNERIE SA HLM DU COTÉ
COMMUNE DELEGUEE DE TOURLAVILLE**

ID : 050-200056844-20211217-DEL2021_325-DE



Pôle attractivité et urbanisme durable
Direction urbanisme et foncier
Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2021_326
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

**56 - SERVITUDES D'IMPLANTATION AU PROFIT D'ENEDIS SUR LE
TERRITOIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter les propriétés de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, à savoir sur la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville, la Courte Pièce, la parcelle cadastrée 173AX 291 et le deuxième Clos, la parcelle cadastrée 173CA 17.

A cet effet, la S.A. ENEDIS sollicite la commune pour la constitution de servitudes de passage en tréfonds, sans indemnité, nécessaires à l'implantation de canalisations souterraines BT (basse tension) et de leurs accessoires, sur les parcelles susvisées.

Les servitudes s'exerceront de façons permanentes, pour la durée des ouvrages et sur leurs emprises :

- d'une largeur de 3 mètres et d'une longueur de 4 mètres sur la parcelle 173CA n°17,
- d'une largeur de 3 mètres et d'une longueur de 2,50 mètres sur la parcelle 173AX n°291,

afin de permettre à ENEDIS d'y accéder pour la surveillance et l'entretien du réseau électrique de distribution publique.

Une convention de servitude de passage et d'implantation devra être régularisée entre ENEDIS et la collectivité pour autoriser la constitution de ces droits réels, compatibles avec l'affectation actuelle des emprises grevées.

Ceci exposé, le conseil municipal est invité à :

- autoriser la création de servitudes de passage au profit de la S.A. ENEDIS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34 place des Corolles, Tour Enedis, sur les parcelles appartenant à la commune de Cherbourg-en-Cotentin ;
- accorder ces servitudes sans versement d'indemnité, à titre gratuit,
- autoriser M. le Maire avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer les conventions sous-seing privé préalables, qui prendront effet à compter de leur signature et pour la durée des ouvrages mentionnés, puis l'acte authentique à recevoir devant notaire ainsi que toutes ses annexes ;
- dire que les frais inhérents à l'acte notarié seront à la charge d'ENEDIS, qui devra en délivrer une copie à la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 15 décembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte rendu : 22 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le quinze décembre à 15h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 3 décembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 17h39) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire HAMEL Estelle jusqu'à son arrivée 18h39) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine (arrivée 17h04) - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 16h20) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie (mandataire FRANÇOISE Bruno à son départ 16h55) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire HÉBERT Dominique jusqu'à son arrivée 16h54) - LEFRANC Bertrand (mandataire GENTILE Catherine à son départ 16h05) - LEJAMTEL Ralph (arrivée 15h51) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 16h54) - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (départ 17h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna (mandataire TAVARD Agnès à son départ 17h) - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire ARRIVÉ Benoit jusqu'à son arrivée 19h) - SPAGNOL Marc (mandataire à VASSAL Emmanuel à son départ 16h38 et jusqu'à son retour 17h39) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

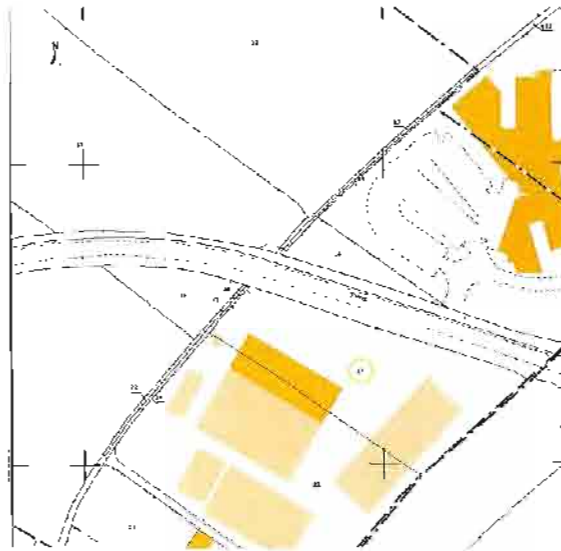
AMIOT Florence a donné procuration à PERRIER Didier
HÉBERT Karine a donné procuration à MARGUERITTE Camille
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à MARGUERITTE Camille
MARGUERITTE David a donné procuration à BROQUAIRE Guy
SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification



Le Deuxième Clos – Commune déléguée d'Equennes

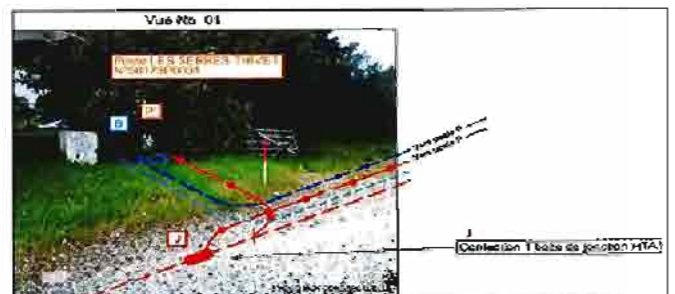
Parcelle cadastrée 173CA n°



Parcelle 173CA 17, objet de la servitude de passage et d'implantation à consentir à la S.A. ENEDIS

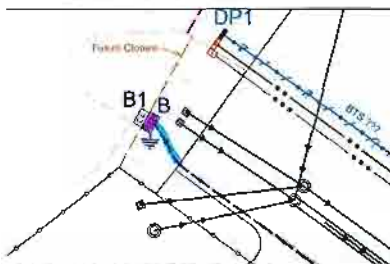
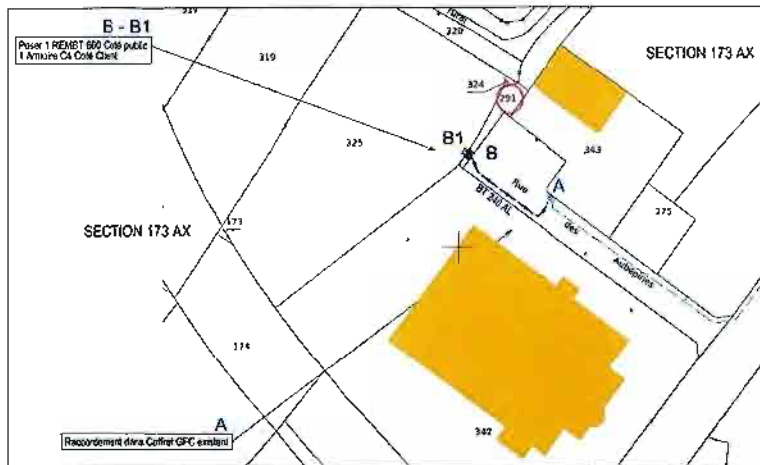


LÉGENDE PROJET	
	Parcelle concernée : 173CA 17
	Câble BT souterrain à poser



La Courte pièce – Commune déléguée d'Equerres

Parcelle cadastrée 173AX n°2



LÉGENDE PROJET	
	Parcelle concernée : 173AX 291
	Borne type REMBT 600 à poser : B
	Câble BT souterrain à poser

50173	P92	C4	B1
Observation : Coté privé			
1		Armure comptage C4	
1		Racc. BT240	

50173	P92	REM BT	B
Observation : Coté Public			
1		REM BT 600 -JOB 12	
1		RRC 400	
1		RRD 240	
2		BR 240	
1		MALT	



Parcelle 173AX 291, objet de la servitude de passage et d'implantation à consentir à la S.A. ENEDIS

CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Cherbourg-en-Cotentin

Département : MANCHE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DB22/062969 50 Viabilisation Centre de Secours

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, Immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA Intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Mme Marie-Pierre HOFFMANN, agissant en qualité d'Adjoint au directeur délégué raccordement et ingénierie, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom : **Commune de CHERBOURG-OCTEVILLE** représenté(e) par son (sa) **Mr ARRIVE Benoit (Maire)**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **Hôtel de Ville - 10, Place Napoléon - BP 823, 50108 CHERBOURG CEDEX**

Téléphone : **02-33-08-26-00**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Cherbourg-en-Cotentin	173	CA	0017	LE DEUXIEME CLOS ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article L.323-4 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- 1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 4 mètres ainsi que ses accessoires.
- 1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.
- 1.3/ Sans coffret
- 1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- 1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la (les) parcelles concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
 Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

3.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou s'acquiescer devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord¹, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, Enedis verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€) .
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article L.323-4 du Code de l'Energie.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle ne concerne que les ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des formalités éventuelles nécessaires.

La présente convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
Commune de CHERBOURG-OCTEVILLE représenté(e) par son (sa) Mr ARRIVE Benoit (Maire), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

<p>Cadre réservé à Enedis</p> <p>A....., le</p>
--



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Cherbourg-en-Cotentin

Département : MANCHE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DB22/064513 50 raccordement C4 HYDROCHEM

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Mme Marie-Pierre HOFFMANN, agissant en qualité d'Adjoint au directeur délégué raccordement et ingénierie, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE CHERBOURG** représenté(e) par son Maire, **M BENOIT ARRIVÉ**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal en date du....., dûment habilité(e) à cet effet

Demeurant à : **HOTEL DE VILLE - 10 PLACE NAPOLEON , 50108 CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Téléphone : **02.33.08.26.00**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Cherbourg-en-Cotentin	173	AX	0291	LA COURTE PIECE EQUEURDEV.	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) ligne(s) électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article L.323-4 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- 1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 2.50 mètres ainsi que ses accessoires.
- 1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.
- 1.3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires
- 1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- 1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la (les) parcelles concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des Installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une Indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord¹, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, Enedis verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€) .
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abatages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article L.323-4 du Code de l'Energie.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des formalités éventuelles nécessaires.

La présente convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE CHERBOURG représenté(e) par son Maire, M BENOIT ARRIVÉ, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal en date	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le

Pôle attractivité et urbanisme durable
Direction urbanisme et foncier
Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_327
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

57 - CRÉATION D'UNE SERVITUDE D'IMPLANTATION AU PROFIT DE MANCHE NUMÉRIQUE

Le syndicat mixte Manche Numérique a été créé en 2004, sous l'impulsion du Département de la Manche, pour procéder à l'aménagement numérique du territoire. L'existence d'une infrastructure fibre optique permet le transport de débits plus élevés, de meilleure qualité et symétriques et, ouvre des usages aux résidents en matière :

- d'internet à très haut débit y compris en usages simultanés à partir de plusieurs points d'un logement,
- de vidéo à la demande,
- de TV à haute application et en 3 dimensions,
- des applications futures en matière de télétravail, télé médecine, télé enseignement...

Pour le déploiement du réseau fibre optique, la réalisation de travaux d'infrastructures et de câblage est nécessaire, et ces travaux consistent, entre autres, à installer des points de raccordement en façade, appelés PBO (Point de Branchement Optique) et à poser des câbles nécessaires à l'adduction de ce boîtier et au branchement des particuliers.

A cet effet, le syndicat mixte Manche Numérique sollicite l'autorisation de la commune de Cherbourg-en-Cotentin afin de procéder à la mise en place, sur la façade des immeubles ci-après, de fourreaux permettant le passage des câbles optiques et des équipements techniques, et à la pose d'un boîtier optique.

Les servitudes s'exerceront de façons permanentes, pour la durée des ouvrages et sur leurs emprises :

- sur la façade de l'immeuble, 8 parking Gambetta, cadastrés AX 425 et 427 dont elle est copropriétaire ;
- sur la façade de l'immeuble, 22 rue de la Bucaille, cadastré BE 390 ;
- sur le pignon de l'immeuble, 75, rue Général de Gaulle, cadastré 602AT 111 ;
- sur le côté de l'immeuble, 7 rue Paul Talluau, cadastré AZ 51 ;

afin de permettre au syndicat mixte Manche Numérique d'assurer la gestion, la surveillance et l'entretien et le remplacement de l'ensemble des équipements et des infrastructures d'accueil installées ou utilisées.

Il est ici précisé que l'immeuble 8 parking Gambetta est soumis au statut de la copropriété ; la présente convention n'engagera la commune qu'en ce qui concerne les droits et biens dont elle est copropriétaire. Une convention de servitude devra être régularisée entre le syndicat mixte Manche Numérique et les représentants de la copropriété de l'immeuble 8 parking Gambetta, pour autoriser la constitution de ces droits réels. Les projets de convention sont annexés à la présente délibération.

Ceci exposé, le conseil municipal est invité à :

- autoriser le principe d'une servitude de passage et d'ancrage au profit du syndicat mixte Manche Numérique, sur les immeubles sis à Cherbourg-en-Cotentin, du 8 Parking Gambetta cadastrés AX 425 et 427, 22 rue de la Bucaille cadastré BE 390, 75, rue Général de Gaulle cadastré 602AT 111 et 7 rue Paul Talluau cadastré AZ 51, sous réserve de l'obtention préalable des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ces travaux ;
- autoriser le syndicat mixte Manche Numérique, ou toute personne morale s'y substituant, à déposer dès avant la réalisation de ces travaux, une demande d'autorisation d'urbanisme sur les biens communaux susvisés en application de l'article R421-24 du code de l'urbanisme ;

- accepter cette servitude sans versement d'indemnité, à titre gratuit, pour toute la durée d'exploitation des équipements techniques et installations par l'opérateur ou son délégataire ;
- autoriser M. le Maire avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer la convention sous-seing privé préalable, qui prendra effet à compter de sa signature, puis l'acte authentique à recevoir par notaire ainsi que ses annexes ;
- dire que les frais inhérents à l'acte notarié seront à la charge de Manche Numérique, qui devra en délivrer une copie à la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 5

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 15 décembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte rendu : 22 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le quinze décembre à 15h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 3 décembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 17h39) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire HAMEL Estelle jusqu'à son arrivée 18h39) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine (arrivée 17h04) - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 16h20) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie (mandataire FRANÇOISE Bruno à son départ 16h55) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire HÉBERT Dominique jusqu'à son arrivée 16h54) - LEFRANC Bertrand (mandataire GENTILE Catherine à son départ 16h05) - LEJAMTEL Ralph (arrivée 15h51) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 16h54) - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (départ 17h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna (mandataire TAVARD Agnès à son départ 17h) - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire ARRIVÉ Benoit jusqu'à son arrivée 19h) - SPAGNOL Marc (mandataire à VASSAL Emmanuel à son départ 16h38 et jusqu'à son retour 17h39) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à PERRIER Didier
HÉBERT Karine a donné procuration à MARGUERITTE Camille
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à MARGUERITTE Camille
MARGUERITTE David a donné procuration à BROQUAIRE Guy
SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

CONVENTION DE POSE EN FAÇADE
de PBO et équipements techniques (dont câbles de raccordement des particuliers)

Pour l'immeuble situé au 8 Parking Gambetta, Cherbourg-en-Cotentin

ENTRE:

Le **SYNDICAT MIXTE MANCHE NUMÉRIQUE**, situé au 235 rue Joseph Cugnot 50 000 SAINT-LÔ, représenté par le Président de Manche Numérique.

Désigné(é) ci-après sous la dénomination « l'opérateur »,

ET:

COMMUNE DE CHERBOURG

_____ en qualité de propriétaire.

Ci-après dénommé le « Propriétaire »,
Ci-après dénommées ensemble les « Parties ».

PRÉAMBULE

Le Département de la Manche s'est très tôt engagé dans une démarche volontariste du déploiement du haut débit. Rejoint par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la Manche, il a créé en 2004 le Syndicat Mixte Manche Numérique, dont la mission est l'aménagement numérique du territoire manchois, tant du point de vue des réseaux que du développement des usages du numérique. Le projet de Manche Numérique vise à construire sous sa maîtrise d'ouvrage, un réseau de desserte de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, dont l'exploitation sera déléguée, dans le cadre d'une délégation de service public, à un délégataire de service public qui assurera la commercialisation et la maintenance du réseau. L'existence d'une infrastructure fibre optique permet le transport de débits plus élevés, de meilleure qualité et symétriques et ouvre des usages aux résidents en matière :

- d'internet à très haut débit y compris en usages simultanés à partir de plusieurs points d'un même logement,
- de vidéo à la demande,
- de TV à haute définition et en 3 dimensions,
- des applications futures en matière de télétravail, télé médecine, télé enseignement ..

Manche Numérique a confié la réalisation des travaux d'infrastructures et de câblage nécessaires à ce réseau, à des entreprises qui installeront, entre autre, des points de Raccordement (PBO –point de branchement optique) en Façade, poseront des câbles nécessaires à l'adduction de ce boîtier et au branchement des particuliers. Ainsi, MANCHE NUMERIQUE procédera à la mise en place, sur les façades des immeubles ou des logements mitoyens, des fourreaux permettant le passage des câbles optiques et des équipements techniques. Manche Numérique bénéficie pour ce faire d'une utilisation partagée des infrastructures des réseaux existants (électriques, téléphoniques) pour y installer et exploiter les équipements de son propre réseau public. Une fois le réseau mis en exploitation, le délégataire interviendra pour réaliser des travaux de raccordement et de maintenance du réseau de fibres optiques.

ARTICLE 0. DÉFINITIONS

Les termes suivants employés dans la présente convention sont définis comme suit:

« Convention » désigne la présente convention dont l'objet est défini à l'article 1 ci-après, ses annexes et ses avenants éventuels.

« **Façade** » désigne la partie extérieure du logement appartenant au Propriétaire et sur un droit de passage et d'installation objet de la Convention.

« **Equipements Techniques** » désigne les équipements techniques, propriété de l'Opérateur et notamment des boîtiers actifs et passifs, des connecteurs, des fourreaux (conduites dans laquelle les câbles optiques sont mis en place), goulotte, des câbles de transport et des câbles de raccordement des particuliers.

« **Infrastructure d'accueil** » : élément physique destiné à ou permettant l'accueil d'équipements de communications électroniques actifs et passifs : notamment des boîtiers,

« **Installations** » désigne le réseau de fourreaux et de câbles, propriété de l'Opérateur, installé dans les conditions de la Convention.

ARTICLE 1. OBJET

Le Propriétaire autorise par la présente l'Opérateur et toute entreprise attributaire d'un marché de construction du réseau attribué par l'Opérateur, ainsi que le Délégué de Service Public (exploitant du réseau) choisit et retenu par le pouvoir adjudicateur, à l'issue d'une procédure de consultation publique, à établir à demeure, à entretenir, le cas échéant à réparer, à ses frais exclusifs, en façade du logement ses Installations et Equipements Techniques, et leurs raccordements prévus dans le cadre de la présente convention. Le Propriétaire autorise également les entreprises de construction du réseau retenues par MANCHE NUMERIQUE ou son délégué à avoir libre accès à la Façade, pour les besoins de son réseau à très haut débit.

Avant toute intervention, l'Opérateur établira un descriptif technique des travaux envisagés sur la façade. Ce descriptif sera transmis au propriétaire par courrier recommandé avec accusé de réception. Le Propriétaire validera ce descriptif technique ou fera part de ses modifications et/ou observations dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa réception. A défaut, il sera réputé validé par le Propriétaire.

En cas de nécessité d'accéder au réseau via une parcelle privative, l'opérateur informera le Propriétaire sur simple appel téléphonique, de son intervention une (1) semaine avant les travaux.

L'Opérateur demeurera pleinement propriétaire des Installations et Equipements Techniques qu'elle y aura implantés ainsi que des Installations et Equipements Techniques à destination des utilisateurs finals.

ARTICLE 2. RÉALISATION DES TRAVAUX

Les travaux seront réalisés conformément au descriptif technique mentionné dans l'article 1.

La fin des travaux d'installation des points de Raccordement (PBO –point de branchement optique) en Façade, ainsi que la pose des câbles nécessaires à l'adduction de ce boîtier ne peut excéder 6 mois après la date de signature de la convention. Le raccordement client aboutissant au dispositif de terminaison des points de Raccordement (PBO –point de branchement optique) peut être réalisé ultérieurement pour répondre à la demande d'un occupant ou à la demande d'un opérateur tiers au titre de l'article L. 34-8-3 du Code des postes et des communications électroniques (CPCE), dans un délai de 30 jours à compter du jour de la demande, sous réserve d'aléa opérationnel.

ARTICLE 3. GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT

La gestion, l'entretien et le remplacement de l'ensemble des équipements et des infrastructures d'accueil installées ou utilisées sont assurées par l'Opérateur. Le Propriétaire autorise l'Opérateur à mettre à disposition d'opérateurs tiers toutes les ressources nécessaires au titre de la mutualisation. L'Opérateur ou son délégué sont responsables de ces opérations et en informe le Propriétaire.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1. Aux termes de la présente, le Propriétaire s'engage, et s'abstiendra de nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des Infrastructures d'accueil, des installations et Equipements Techniques. Le propriétaire pourra intervenir sur sa façade dans les conditions de l'article 7.

4.2. En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux du logement, le Propriétaire s'engage à informer le nouvel ayant-droit, de l'existence de la présente Convention.

4.3. L'Opérateur aura la pleine et entière jouissance des droits cédés à partir du jour de la signature de la présente et s'engage à remettre en état la Façade dégradée consécutivement à ses interventions sur les Equipements Techniques, dans les conditions de l'article 6 ci-après.

ARTICLE 5. DURÉE

La présente Convention prend effet à compter de la date de sa signature et pour toute la durée d'exploitation des Equipements Techniques et Installations par l'Opérateur ou son délégataire. Elle pourra toutefois être amendée ou résiliée par l'une ou l'autre des Parties sous réserve de respecter un délai de préavis de trois (3) mois par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation du fait de L'opérateur, il sera procédé à la dépose à ses frais exclusifs, de ses Installations et Equipements Techniques, et leur raccordement faisant l'objet de la présente convention.

En cas de résiliation du fait du Propriétaire, une solution de remplacement sera proposée par le propriétaire en concertation avec L'opérateur ou son délégataire. L'opérateur ou son délégataire procédera à la mise en place de cette solution de remplacement aux frais exclusifs du propriétaire.

ARTICLE 6. RESPONSABILITÉ

L'Opérateur pourra être tenue responsable des dommages corporels et des dommages causés au tiers, consécutifs à l'exploitation de ses Installations, Infrastructure d'accueil et Equipements Techniques. Toutefois, MANCHE NUMERIQUE ne pourra être tenue responsable que des dommages matériels directs causés du fait de ses Installations et Equipements Techniques, à l'exclusion de tout dommage indirect et/ou immatériel et en particulier, de tout préjudice d'image, de renommée, ou toute perte de revenu.

ARTICLE 7. TRAVAUX-RÉPARATIONS-RESTITUTION

En cas de travaux affectant les lieux mis à disposition et conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement des Equipements Techniques de l'Opérateur, le Propriétaire l'en avertira par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de douze (12) mois avant le début des travaux, en lui précisant leur durée prévisible. Ce préavis ne s'applique pas en cas de travaux rendus nécessaires par la force majeure.

Le Propriétaire fera ses meilleurs efforts pour trouver une solution de remplacement pendant la durée des travaux. Au cas où aucune solution de remplacement satisfaisante ne serait trouvée, l'Opérateur se réserve le droit de résilier la présente Convention sans contrepartie et procédera à la dépose de ses Installations, Infrastructure d'accueil et Equipements Techniques.

Le Propriétaire ne pourra pas intervenir sur les Installations et/ou sur les Equipements Techniques de l'Opérateur, hormis cas d'urgence dûment justifié.

ARTICLE 8. CONDITION DE LA DELEGATION DE MANCHE NUMERIQUE

Afin d'assurer l'exploitation de l'Infrastructure de télécommunications FTTH Manche Numérique a décidé de déléguer cette activité et de confier au délégataire préalablement choisi les missions détaillées ci-après :

- Prise en charge des infrastructures de communications électroniques,
- Réalisation des travaux de raccordement,
- Exploitation technique du Réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH,
- Commercialisation du Réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH auprès des opérateurs et utilisateurs de réseaux indépendants constituant les Usagers du Réseau.

Le délégataire pourra intervenir sur le périmètre géographique déterminé par la présente autorisation et effectuera les travaux nécessaires faisant partie de ses missions exposées plus haut.

Le Syndicat Mixte Manche Numérique est dans l'obligation d'informer le propriétaire du domaine public faisant l'objet de la présente autorisation du nom du titulaire retenu.

ARTICLE 8. DOMICILE- DIFFÉRENDS

Les Parties élisent domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

En cas de litige dans l'interprétation ou dans l'application des présentes, les Parties attribuent compétence aux seules juridictions compétentes du ressort de la Cour d'Appel de Caen.

Fait à

Le

En trois (3) exemplaires originaux, dont un (1) pour le Propriétaire et deux (2) pour MANCHE NUMERIQUE

L'OPÉRATEUR
Par délégation du Président,
Le responsable du pôle construction
Ralph LUCAS

Le Propriétaire

CONVENTION DE POSE EN FAÇADE
de PBO et équipements techniques (dont câbles de raccordement des particuliers)

Pour l'immeuble situé au 22 RUE DE LA BUCAILLE, Cherbourg-en-Cotentin

ENTRE:

Le **SYNDICAT MIXTE MANCHE NUMÉRIQUE**, situé au 235 rue Joseph Cugnot 50 000 SAINT-LÔ, représenté par le Président de Manche Numérique.

Désigné(é) ci-après sous la dénomination « l'opérateur »,

ET:

COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

_____ en qualité de propriétaire.

Ci-après dénommé le « Propriétaire »,
Ci-après dénommées ensemble les « Parties ».

PRÉAMBULE

Le Département de la Manche s'est très tôt engagé dans une démarche volontariste du déploiement du haut débit. Rejoint par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la Manche, il a créé en 2004 le Syndicat Mixte Manche Numérique, dont la mission est l'aménagement numérique du territoire manchois, tant du point de vue des réseaux que du développement des usages du numérique. Le projet de Manche Numérique vise à construire sous sa maîtrise d'ouvrage, un réseau de desserte de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, dont l'exploitation sera déléguée, dans le cadre d'une délégation de service public, à un délégataire de service public qui assurera la commercialisation et la maintenance du réseau. L'existence d'une infrastructure fibre optique permet le transport de débits plus élevés, de meilleure qualité et symétriques et ouvre des usages aux résidents en matière :

- d'internet à très haut débit y compris en usages simultanés à partir de plusieurs points d'un même logement,
- de vidéo à la demande,
- de TV à haute définition et en 3 dimensions,
- des applications futures en matière de télétravail, télémédecine, téléenseignement...

Manche Numérique a confié la réalisation des travaux d'infrastructures et de câblage nécessaires à ce réseau, à des entreprises qui installeront, entre autre, des points de Raccordement (PBO –point de branchement optique) en Façade, poseront des câbles nécessaires à l'adduction de ce boîtier et au branchement des particuliers. Ainsi, MANCHE NUMERIQUE procédera à la mise en place, sur les façades des immeubles ou des logements mitoyens, des fourreaux permettant le passage des câbles optiques et des équipements techniques. Manche Numérique bénéficie pour ce faire d'une utilisation partagée des infrastructures des réseaux existants (électriques, téléphoniques) pour y installer et exploiter les équipements de son propre réseau public. Une fois le réseau mis en exploitation, le délégataire interviendra pour réaliser des travaux de raccordement et de maintenance du réseau de fibres optiques.

ARTICLE 0. DÉFINITIONS

Les termes suivants employés dans la présente convention sont définis comme suit :

«Convention» désigne la présente convention dont l'objet est défini à l'article 1 ci-après, ses annexes et ses avenants éventuels.

« **Façade** » désigne la partie extérieure du logement appartenant au Propriétaire et sur un droit de passage et d'installation objet de la Convention.

« **Equipements Techniques** » désigne les équipements techniques, propriété de l'Opérateur et notamment des boîtiers actifs et passifs, des connecteurs, des fourreaux (conduites dans laquelle les câbles optiques sont mis en place), goulotte, des câbles de transport et des câbles de raccordement des particuliers.

« **Infrastructure d'accueil** » : élément physique destiné à ou permettant l'accueil d'équipements de communications électroniques actifs et passifs : notamment des boîtiers,

« **Installations** » désigne le réseau de fourreaux et de câbles, propriété de l'Opérateur, installé dans les conditions de la Convention.

ARTICLE 1. OBJET

Le Propriétaire autorise par la présente l'Opérateur et toute entreprise attributaire d'un marché de construction du réseau attribué par l'Opérateur, ainsi que le Délégué de Service Public (exploitant du réseau) choisit et retenu par le pouvoir adjudicateur, à l'issue d'une procédure de consultation publique, à établir à demeure, à entretenir, le cas échéant à réparer, à ses frais exclusifs, en façade du logement ses Installations et Equipements Techniques, et leurs raccordements prévus dans le cadre de la présente convention. Le Propriétaire autorise également les entreprises de construction du réseau retenues par MANCHE NUMERIQUE ou son délégué à avoir libre accès à la Façade, pour les besoins de son réseau à très haut débit.

Avant toute intervention, l'Opérateur établira un descriptif technique des travaux envisagés sur la façade. Ce descriptif sera transmis au propriétaire par courrier recommandé avec accusé de réception. Le Propriétaire validera ce descriptif technique ou fera part de ses modifications et/ou observations dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa réception. A défaut, il sera réputé validé par le Propriétaire.

En cas de nécessité d'accéder au réseau via une parcelle privative, l'Opérateur informera le Propriétaire sur simple appel téléphonique, de son intervention une (1) semaine avant les travaux.

l'Opérateur demeurera pleinement propriétaire des Installations et Equipements Techniques qu'elle y aura implantés ainsi que des Installations et Equipements Techniques à destination des utilisateurs finals.

ARTICLE 2. RÉALISATION DES TRAVAUX

Les travaux seront réalisés conformément au descriptif technique mentionné dans l'article 1.

La fin des travaux d'installation des points de Raccordement (PBO –point de branchement optique) en Façade, ainsi que la pose des câbles nécessaires à l'adduction de ce boîtier ne peut excéder 6 mois après la date de signature de la convention. Le raccordement client aboutissant au dispositif de terminaison des points de Raccordement (PBO –point de branchement optique) peut être réalisé ultérieurement pour répondre à la demande d'un occupant ou à la demande d'un opérateur tiers au titre de l'article L. 34-8-3 du Code des postes et des communications électroniques (CPCE), dans un délai de 30 jours à compter du jour de la demande, sous réserve d'aléa opérationnel.

ARTICLE 3. GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT

La gestion, l'entretien et le remplacement de l'ensemble des équipements et des infrastructures d'accueil installées ou utilisées sont assurées par l'Opérateur. Le Propriétaire autorise l'Opérateur à mettre à disposition d'opérateurs tiers toutes les ressources nécessaires au titre de la mutualisation. l'Opérateur ou son délégué sont responsables de ces opérations et en informe le Propriétaire.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1. Aux termes de la présente, le Propriétaire s'engage, et s'abstiendra de nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des Infrastructures d'accueil, des installations et Equipements Techniques. Le propriétaire pourra intervenir sur sa façade dans les conditions de l'article 7.

4.2. En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux du logement, le Propriétaire s'engage à informer le nouvel ayant-droit, de l'existence de la présente Convention.

4.3. l'Opérateur aura la pleine et entière jouissance des droits cédés à partir du jour de la signature de la présente et s'engage à remettre en état la Façade dégradée consécutivement à ses interventions sur les Equipements Techniques, dans les conditions de l'article 6 ci-après.

ARTICLE 5. DURÉE

La présente Convention prend effet à compter de la date de sa signature et pour toute la durée d'exploitation des Equipements Techniques et Installations par l'Opérateur ou son délégataire. Elle pourra toutefois être amendée ou résiliée par l'une ou l'autre des Parties sous réserve de respecter un délai de préavis de trois (3) mois par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation du fait de L'opérateur, il sera procédé à la dépose à ses frais exclusifs, de ses Installations et Equipements Techniques, et leur raccordement faisant l'objet de la présente convention.

En cas de résiliation du fait du Propriétaire, une solution de remplacement sera proposée par le propriétaire en concertation avec L'opérateur ou son délégataire. L'opérateur ou son délégataire procédera à la mise en place de cette solution de remplacement aux frais exclusifs du propriétaire.

ARTICLE 6. RESPONSABILITÉ

L'Opérateur pourra être tenue responsable des dommages corporels et des dommages causés au tiers, consécutifs à l'exploitation de ses Installations, Infrastructure d'accueil et Equipements Techniques. Toutefois, MANCHE NUMERIQUE ne pourra être tenue responsable que des dommages matériels directs causés du fait de ses Installations et Equipements Techniques, à l'exclusion de tout dommage indirect et/ou immatériel et en particulier, de tout préjudice d'image, de renommée, ou toute perte de revenu.

ARTICLE 7. TRAVAUX-RÉPARATIONS-RESTITUTION

En cas de travaux affectant les lieux mis à disposition et conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement des Equipements Techniques de L'Opérateur, le Propriétaire l'en avertira par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de douze (12) mois avant le début des travaux, en lui précisant leur durée prévisible. Ce préavis ne s'applique pas en cas de travaux rendus nécessaires par la force majeure.

Le Propriétaire fera ses meilleurs efforts pour trouver une solution de remplacement pendant la durée des travaux. Au cas où aucune solution de remplacement satisfaisante ne serait trouvée, l'Opérateur se réserve le droit de résilier la présente Convention sans contrepartie et procédera à la dépose de ses Installations, Infrastructure d'accueil et Equipements Techniques.

Le Propriétaire ne pourra pas intervenir sur les Installations et/ou sur les Equipements Techniques de L'Opérateur, hormis cas d'urgence dûment justifié.

ARTICLE 8. CONDITION DE LA DELEGATION DE MANCHE NUMERIQUE

Afin d'assurer l'exploitation de l'Infrastructure de télécommunications FTTH Manche Numérique a décidé de déléguer cette activité et de confier au délégataire préalablement choisi les missions détaillées ci-après :

- Prise en charge des infrastructures de communications électroniques,
- Réalisation des travaux de raccordement,
- Exploitation technique du Réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH,
- Commercialisation du Réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH auprès des opérateurs et utilisateurs de réseaux indépendants constituant les Usagers du Réseau.

Le délégataire pourra intervenir sur le périmètre géographique déterminé par la présente autorisation et effectuera les travaux nécessaires faisant partie de ses missions exposées plus haut.

Le Syndicat Mixte Manche Numérique est dans l'obligation d'informer le propriétaire du domaine public faisant l'objet de la présente autorisation du nom du titulaire retenu.

ARTICLE 8. DOMICILE- DIFFÉRENDS

Les Parties élisent domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

En cas de litige dans l'interprétation ou dans l'application des présentes, les Parties attribuent compétence aux seules juridictions compétentes du ressort de la Cour d'Appel de Caen.

Fait à

Le

En trois (3) exemplaires originaux, dont un (1) pour le Propriétaire et deux (2) pour MANCHE NUMERIQUE

Le Propriétaire

L'OPÉRATEUR
Par délégation du Président,
Le responsable du pôle construction
Ralph LUCAS

CONVENTION DE POSE EN FAÇADE
de PBO et équipements techniques

Pour l'immeuble situé au

Centre Gambetta
75 rue du général de Gaulle
50110 Torcéville

ENTRE:

Le SYNDICAT MIXTE MANCHE NUMÉRIQUE, situé au 235 rue Joseph Cugnot 50 000 SAINT-LÔ, représenté par le Président de Manche Numérique.

Désigné(é) ci-après sous la dénomination « l'opérateur »,

ET:

_____ en qualité de propriétaire.

Ci-après dénommé le « Propriétaire »,
Ci-après dénommées ensemble les « Parties ».

PRÉAMBULE

Le Département de la Manche s'est très tôt engagé dans une démarche volontariste du déploiement du haut débit. Rejoint par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la Manche, il a créé en 2004 le Syndicat Mixte Manche Numérique, dont la mission est l'aménagement numérique du territoire manchois, tant du point de vue des réseaux que du développement des usages du numérique. Le projet de Manche Numérique vise à construire sous sa maîtrise d'ouvrage, un réseau de desserte de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, dont l'exploitation sera déléguée, dans le cadre d'une délégation de service public, à un délégataire de service public qui assurera la commercialisation et la maintenance du réseau. L'existence d'une infrastructure fibre optique permet le transport de débits plus élevés, de meilleure qualité et symétriques et ouvre des usages aux résidents en matière :

- d'internet à très haut débit y compris en usages simultanés à partir de plusieurs points d'un même logement,
- de vidéo à la demande,
- de TV à haute définition et en 3 dimensions,
- des applications futures en matière de télétravail, télémédecine, téléenseignement...

Manche Numérique a confié la réalisation des travaux d'infrastructures et de câblage nécessaires à ce réseau, à des entreprises qui installeront, entre autre, des points de Raccordement (PBO –point de branchement optique) en Façade, poseront des câbles nécessaires à l'adduction de ce boîtier et au branchement des particuliers. Ainsi, MANCHE NUMERIQUE procédera à la mise en place, sur les façades des immeubles ou des logements mitoyens, des fourreaux permettant le passage des câbles optiques et des équipements techniques. Manche Numérique bénéficie pour ce faire d'une utilisation partagée des infrastructures des réseaux existants (électriques, téléphoniques) pour y installer et exploiter les équipements de son propre réseau public. Une fois le réseau mis en exploitation, le délégataire interviendra pour réaliser des travaux de raccordement et de maintenance du réseau de fibres optiques.

ARTICLE 0. DÉFINITIONS

Les termes suivants employés dans la présente convention sont définis comme suit:

« Convention » désigne la présente convention dont l'objet est défini à l'article 1 ci-après, ses annexes et ses avenants éventuels.

« **Façade** » désigne la partie extérieure du logement appartenant au Propriétaire et sur laquelle ce dernier concède à l'Opérateur un droit de passage et d'installation objet de la Convention.

« **Equipements Techniques** » désigne les équipements techniques, propriété de l'Opérateur et notamment des boîtiers actifs et passifs, des connecteurs, des fourreaux (conduites dans laquelle les câbles optiques sont mis en place), goulotte, des câbles de transport et des câbles de raccordement des particuliers.

« **Infrastructure d'accueil** » : élément physique destiné à ou permettant l'accueil d'équipements de communications électroniques actifs et passifs : notamment des boîtiers,

« **Installations** » désigne le réseau de fourreaux et de câbles, propriété de l'Opérateur, installé dans les conditions de la Convention.

ARTICLE 1. OBJET

Le Propriétaire autorise par la présente l'Opérateur et toute entreprise attributaire d'un marché de construction du réseau attribué par l'Opérateur, ainsi que le Délégué de Service Public (exploitant du réseau) choisit et retenu par le pouvoir adjudicateur, à l'issue d'une procédure de consultation publique, à établir à demeure, à entretenir, le cas échéant à réparer, à ses frais exclusifs, en façade du logement ses Installations et Equipements Techniques, et leurs raccordements prévus dans le cadre de la présente convention. Le Propriétaire autorise également les entreprises de construction du réseau retenues par MANCHE NUMERIQUE ou son délégataire à avoir libre accès à la Façade, pour les besoins de son réseau à très haut débit.

Avant toute intervention, l'Opérateur établira un descriptif technique des travaux envisagés sur la façade. Ce descriptif sera transmis au propriétaire par courrier recommandé avec accusé de réception. Le Propriétaire validera ce descriptif technique ou fera part de ses modifications et/ou observations dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa réception. A défaut, il sera réputé validé par le Propriétaire.

En cas de nécessité d'accéder au réseau via une parcelle privative, l'Opérateur informera le Propriétaire sur simple appel téléphonique, de son intervention une (1) semaine avant les travaux.

l'Opérateur demeurera pleinement propriétaire des Installations et Equipements Techniques qu'elle y aura implantés ainsi que des installations et Equipements Techniques à destination des utilisateurs finals.

ARTICLE 2. RÉALISATION DES TRAVAUX

Les travaux seront réalisés conformément au descriptif technique mentionné dans l'article 1.

La fin des travaux d'installation des points de Raccordement (PBO –point de branchement optique) en Façade, ainsi que la pose des câbles nécessaires à l'adduction de ce boîtier ne peut excéder 6 mois après la date de signature de la convention. Le raccordement client aboutissant au dispositif de terminaison des points de Raccordement (PBO –point de branchement optique) peut être réalisé ultérieurement pour répondre à la demande d'un occupant ou à la demande d'un opérateur tiers au titre de l'article L. 34-B-3 du Code des postes et des communications électroniques (CPCE), dans un délai de 30 jours à compter du jour de la demande, sous réserve d'aléa opérationnel.

ARTICLE 3. GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT

La gestion, l'entretien et le remplacement de l'ensemble des équipements et des infrastructures d'accueil installées ou utilisées sont assurées par l'Opérateur. Le Propriétaire autorise l'Opérateur à mettre à disposition d'opérateurs tiers toutes les ressources nécessaires au titre de la mutualisation. l'Opérateur ou son délégataire sont responsables de ces opérations et en informe le Propriétaire.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1. Aux termes de la présente, le Propriétaire s'engage, et s'abstiendra de nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des Infrastructures d'accueil, des installations et Equipements Techniques. Le propriétaire pourra intervenir sur sa façade dans les conditions de l'article 7.

4.2. En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux du logement, le Propriétaire s'engage à informer le nouvel ayant-droit, de l'existence de la présente Convention.

4.3. l'Opérateur aura la pleine et entière jouissance des droits cédés à partir du jour de la signature de la présente et s'engage à remettre en état la Façade dégradée consécutivement à ses interventions sur les Equipements Techniques, dans les conditions de l'article 6 ci-après.

ARTICLE 5. DURÉE

La présente Convention prend effet à compter de la date de sa signature et pour toute la durée d'exploitation des Equipements Techniques et Installations par l'Opérateur ou son délégataire. Elle pourra toutefois être amendée ou résiliée par l'une ou l'autre des Parties sous réserve de respecter un délai de préavis de trois (3) mois par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation du fait de L'opérateur, il sera procédé à la dépose à ses frais exclusifs, de ses Installations et Equipements Techniques, et leur raccordement faisant l'objet de la présente convention.

En cas de résiliation du fait du Propriétaire, une solution de remplacement sera proposée par le propriétaire en concertation avec L'opérateur ou son délégataire. L'opérateur ou son délégataire procédera à la mise en place de cette solution de remplacement aux frais exclusifs du propriétaire.

ARTICLE 6. RESPONSABILITÉ

L'Opérateur pourra être tenue responsable des dommages corporels et des dommages causés au tiers, consécutifs à l'exploitation de ses Installations, Infrastructure d'accueil et Equipements Techniques. Toutefois, MANCHE NUMERIQUE ne pourra être tenue responsable que des dommages matériels directs causés du fait de ses Installations et Equipements Techniques, à l'exclusion de tout dommage indirect et/ou immatériel et en particulier, de tout préjudice d'image, de renommée, ou toute perte de revenu.

ARTICLE 7. TRAVAUX-RÉPARATIONS-RESTITUTION

En cas de travaux affectant les lieux mis à disposition et conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement des Equipements Techniques de l'Opérateur, le Propriétaire l'en avertira par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de douze (12) mois avant le début des travaux, en lui précisant leur durée prévisible. Ce préavis ne s'applique pas en cas de travaux rendus nécessaires par la force majeure.

Le Propriétaire fera ses meilleurs efforts pour trouver une solution de remplacement pendant la durée des travaux. Au cas où aucune solution de remplacement satisfaisante ne serait trouvée, l'Opérateur se réserve le droit de résilier la présente Convention sans contrepartie et procédera à la dépose de ses Installations, Infrastructure d'accueil et Equipements Techniques.

Le Propriétaire ne pourra pas intervenir sur les Installations et/ou sur les Equipements Techniques de l'Opérateur, hormis cas d'urgence dûment justifié.

ARTICLE 8. CONDITION DE LA DELEGATION DE MANCHE NUMERIQUE

Afin d'assurer l'exploitation de l'Infrastructure de télécommunications FTTH Manche Numérique a décidé de déléguer cette activité et de confier au délégataire préalablement choisi les missions détaillées ci-après :

- Prise en charge des infrastructures de communications électroniques,
- Réalisation des travaux de raccordement,
- Exploitation technique du Réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH,
- Commercialisation du Réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH auprès des opérateurs et utilisateurs de réseaux indépendants constituant les Usagers du Réseau.

Le délégataire pourra intervenir sur le périmètre géographique déterminé par la présente autorisation et effectuera les travaux nécessaires faisant partie de ses missions exposées plus haut.

Le Syndicat Mixte Manche Numérique est dans l'obligation d'informer le propriétaire du domaine public faisant l'objet de la présente autorisation du nom du titulaire retenu.

ARTICLE 8. DOMICILE- DIFFÉRENDS

Les Parties élisent domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

En cas de litige dans l'interprétation ou dans l'application des présentes, les Parties attribuent compétence aux seules juridictions compétentes du ressort de la Cour d'Appel de Caen.

Fait à

Le

En trois (3) exemplaires originaux, dont un (1) pour le Propriétaire et deux (2) pour MANCHE NUMERIQUE

L'OPÉRATEUR
Par délégation du Président,
Le responsable du pôle construction
Ralph LUCAS

Le Propriétaire

CONVENTION DE POSE EN FAÇADE
de PBO et équipements techniques (dont câbles de raccordement des particuliers)

Pour l'immeuble situé au 7 Rue Paul Talluau, Cherbourg-en-Cotentin

ENTRE:

Le **SYNDICAT MIXTE MANCHE NUMÉRIQUE**, situé au 235 rue Joseph Cugnot 50 000 SAINT-LÔ, représenté par le Président de Manche Numérique.

Désigné(é) ci-après sous la dénomination « l'opérateur »,

ET:

COMMUNE DE CHERBOURG - CCAS

_____ en qualité de propriétaire.

Ci-après dénommé le « Propriétaire »,

Ci-après dénommées ensemble les « Parties ».

PRÉAMBULE

Le Département de la Manche s'est très tôt engagé dans une démarche volontariste du déploiement du haut débit. Rejoint par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la Manche, il a créé en 2004 le Syndicat Mixte Manche Numérique, dont la mission est l'aménagement numérique du territoire manchois, tant du point de vue des réseaux que du développement des usages du numérique. Le projet de Manche Numérique vise à construire sous sa maîtrise d'ouvrage, un réseau de desserte de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, dont l'exploitation sera déléguée, dans le cadre d'une délégation de service public, à un délégataire de service public qui assurera la commercialisation et la maintenance du réseau. L'existence d'une infrastructure fibre optique permet le transport de débits plus élevés, de meilleure qualité et symétriques et ouvre des usages aux résidents en matière :

- d'internet à très haut débit y compris en usages simultanés à partir de plusieurs points d'un même logement,
- de vidéo à la demande,
- de TV à haute définition et en 3 dimensions,
- des applications futures en matière de télétravail, télémedecine, téléenseignement...

Manche Numérique a confié la réalisation des travaux d'infrastructures et de câblage nécessaires à ce réseau, à des entreprises qui installeront, entre autre, des points de Raccordement (PBO –point de branchement optique) en Façade, poseront des câbles nécessaires à l'adduction de ce boîtier et au branchement des particuliers. Ainsi, MANCHE NUMERIQUE procédera à la mise en place, sur les façades des immeubles ou des logements mitoyens, des fourreaux permettant le passage des câbles optiques et des équipements techniques. Manche Numérique bénéficie pour ce faire d'une utilisation partagée des infrastructures des réseaux existants (électriques, téléphoniques) pour y installer et exploiter les équipements de son propre réseau public. Une fois le réseau mis en exploitation, le délégataire interviendra pour réaliser des travaux de raccordement et de maintenance du réseau de fibres optiques.

ARTICLE 0. DÉFINITIONS

Les termes suivants employés dans la présente convention sont définis comme suit:

«Convention» désigne la présente convention dont l'objet est défini à l'article 1 ci-après, ses annexes et ses avenants éventuels.

« **Façade** » désigne la partie extérieure du logement appartenant au Propriétaire et sur laquelle se trouve un droit de passage et d'installation objet de la Convention.

« **Equipements Techniques** » désigne les équipements techniques, propriété de l'Opérateur et notamment des boîtiers actifs et passifs, des connecteurs, des fourreaux (conduites dans laquelle les câbles optiques sont mis en place), goulotte, des câbles de transport et des câbles de raccordement des particuliers.

« **Infrastructure d'accueil** » : élément physique destiné à ou permettant l'accueil d'équipements de communications électroniques actifs et passifs : notamment des boîtiers,

« **Installations** » désigne le réseau de fourreaux et de câbles, propriété de l'Opérateur, installé dans les conditions de la Convention.

ARTICLE 1. OBJET

Le Propriétaire autorise par la présente l'Opérateur et toute entreprise attributaire d'un marché de construction du réseau attribué par l'Opérateur, ainsi que le Délégué de Service Public (exploitant du réseau) choisit et retenu par le pouvoir adjudicateur, à l'issue d'une procédure de consultation publique, à établir à demeure, à entretenir, le cas échéant à réparer, à ses frais exclusifs, en façade du logement ses Installations et Equipements Techniques, et leurs raccordements prévus dans le cadre de la présente convention. Le Propriétaire autorise également les entreprises de construction du réseau retenues par MANCHE NUMERIQUE ou son délégataire à avoir libre accès à la Façade, pour les besoins de son réseau à très haut débit.

Avant toute intervention, l'Opérateur établira un descriptif technique des travaux envisagés sur la façade. Ce descriptif sera transmis au propriétaire par courrier recommandé avec accusé de réception. Le Propriétaire validera ce descriptif technique ou fera part de ses modifications et/ou observations dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa réception. A défaut, il sera réputé validé par le Propriétaire.

En cas de nécessité d'accéder au réseau via une parcelle privative, l'Opérateur informera le Propriétaire sur simple appel téléphonique, de son intervention une (1) semaine avant les travaux.

L'Opérateur demeurera pleinement propriétaire des Installations et Equipements Techniques qu'elle y aura implantés ainsi que des installations et Equipements Techniques à destination des utilisateurs finals.

ARTICLE 2. RÉALISATION DES TRAVAUX

Les travaux seront réalisés conformément au descriptif technique mentionné dans l'article 1.

La fin des travaux d'installation des points de Raccordement (PBO –point de branchement optique) en Façade, ainsi que la pose des câbles nécessaires à l'adduction de ce boîtier ne peut excéder 6 mois après la date de signature de la convention. Le raccordement client aboutissant au dispositif de terminaison des points de Raccordement (PBO –point de branchement optique) peut être réalisé ultérieurement pour répondre à la demande d'un occupant ou à la demande d'un opérateur tiers au titre de l'article L. 34-8-3 du Code des postes et des communications électroniques (CPCE), dans un délai de 30 jours à compter du jour de la demande, sous réserve d'aléa opérationnel.

ARTICLE 3. GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT

La gestion, l'entretien et le remplacement de l'ensemble des équipements et des infrastructures d'accueil installées ou utilisées sont assurées par l'Opérateur. Le Propriétaire autorise l'Opérateur à mettre à disposition d'opérateurs tiers toutes les ressources nécessaires au titre de la mutualisation. L'Opérateur ou son délégataire sont responsables de ces opérations et en informe le Propriétaire.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1. Aux termes de la présente, le Propriétaire s'engage, et s'abstiendra de nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des Infrastructures d'accueil, des Installations et Equipements Techniques. Le propriétaire pourra intervenir sur sa façade dans les conditions de l'article 7.

4.2. En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux du logement, le Propriétaire s'engage à informer le nouvel ayant-droit, de l'existence de la présente Convention.

4.3. L'Opérateur aura la pleine et entière jouissance des droits cédés à partir du jour de la signature de la présente et s'engage à remettre en état la Façade dégradée consécutivement à ses interventions sur les Equipements Techniques, dans les conditions de l'article 6 ci-après.

ARTICLE 5. DURÉE

La présente Convention prend effet à compter de la date de sa signature et pour toute la durée d'exploitation des Equipements Techniques et Installations par l'Opérateur ou son délégataire. Elle pourra toutefois être amendée ou résiliée par l'une ou l'autre des Parties sous réserve de respecter un délai de préavis de trois (3) mois par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation du fait de L'opérateur, il sera procédé à la dépose à ses frais exclusifs, de ses Installations et Equipements Techniques, et leur raccordement faisant l'objet de la présente convention.

En cas de résiliation du fait du Propriétaire, une solution de remplacement sera proposée par le propriétaire en concertation avec L'opérateur ou son délégataire. L'opérateur ou son délégataire procèdera à la mise en place de cette solution de remplacement aux frais exclusifs du propriétaire.

ARTICLE 6. RESPONSABILITÉ

L'Opérateur pourra être tenue responsable des dommages corporels et des dommages causés au tiers, consécutifs à l'exploitation de ses Installations, Infrastructure d'accueil et Equipements Techniques. Toutefois, MANCHE NUMERIQUE ne pourra être tenue responsable que des dommages matériels directs causés du fait de ses Installations et Equipements Techniques, à l'exclusion de tout dommage indirect et/ou immatériel et en particulier, de tout préjudice d'image, de renommée, ou toute perte de revenu.

ARTICLE 7. TRAVAUX-RÉPARATIONS-RESTITUTION

En cas de travaux affectant les lieux mis à disposition et conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement des Equipements Techniques de l'Opérateur, le Propriétaire l'en avertira par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de douze (12) mois avant le début des travaux, en lui précisant leur durée prévisible. Ce préavis ne s'applique pas en cas de travaux rendus nécessaires par la force majeure.

Le Propriétaire fera ses meilleurs efforts pour trouver une solution de remplacement pendant la durée des travaux. Au cas où aucune solution de remplacement satisfaisante ne serait trouvée, l'Opérateur se réserve le droit de résilier la présente Convention sans contrepartie et procèdera à la dépose de ses Installations, infrastructure d'accueil et Equipements Techniques.

Le Propriétaire ne pourra pas intervenir sur les Installations et/ou sur les Equipements Techniques de l'Opérateur, hormis cas d'urgence dûment justifié.

ARTICLE 8. CONDITION DE LA DELEGATION DE MANCHE NUMERIQUE

Afin d'assurer l'exploitation de l'Infrastructure de télécommunications FTTH Manche Numérique a décidé de déléguer cette activité et de confier au délégataire préalablement choisi les missions détaillées ci-après :

- Prise en charge des infrastructures de communications électroniques,
- Réalisation des travaux de raccordement,
- Exploitation technique du Réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH,
- Commercialisation du Réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH auprès des opérateurs et utilisateurs de réseaux indépendants constituant les Usagers du Réseau.

Le délégataire pourra intervenir sur le périmètre géographique déterminé par la présente autorisation et effectuera les travaux nécessaires faisant partie de ses missions exposées plus haut.

Le Syndicat Mixte Manche Numérique est dans l'obligation d'informer le propriétaire du domaine public faisant l'objet de la présente autorisation du nom du titulaire retenu.

ARTICLE 8. DOMICILE- DIFFÉRENDS

Les Parties élisent domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

En cas de litige dans l'interprétation ou dans l'application des présentes, les Parties attribuent compétence aux seules juridictions compétentes du ressort de la Cour d'Appel de Caen.

Fait à

Le

En trois (3) exemplaires originaux, dont un (1) pour le Propriétaire et deux (2) pour MANCHE NUMERIQUE

L'OPÉRATEUR
Par délégation du Président,
Le responsable du pôle construction
Ralph LUCAS

Le Propriétaire

CREATION D'UNE SERVITUDE D'IMPLANTATION AU PROFIT DE M
8 PARKING GAMBETTA FONTAINE
COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG-OCTEV
Parcelles cadastrées AW 425 et 427

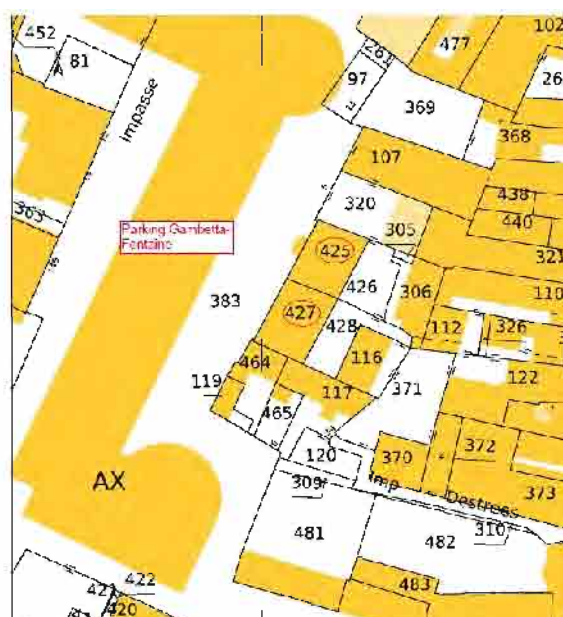
Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLOX

ID : 050-200056844-20211217-DEL2021_327-DE



Pose d'un BPO prévue sur la partie du RDC ville de Cherbourg-en-Cotentin

CREATION D'UNE SERVITUDE D'IMPLANTATION AU PROFIT DE M
22 Rue de la Bucaille
COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG-OCTEV
Parcelle cadastrée BE 390

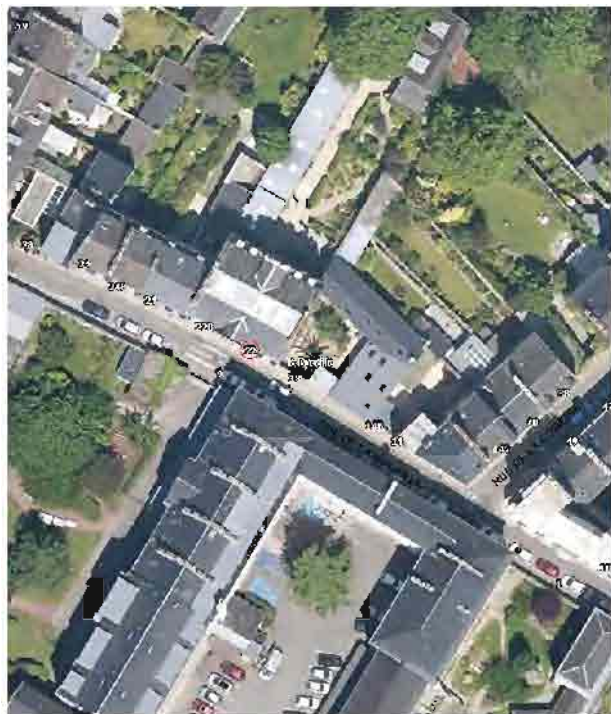
Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLOX

ID : 050-200056844-20211217-DEL2021_327-DE



Pose d'un BPO prévue sur la façade de l'immeuble 22 rue de la Bucaille

CREATION D'UNE SERVITUDE D'IMPLANTATION AU PROFIT DE M
75, rue Général de Gaulle
COMMUNE DELEGUEE DE TOURLAVILLE
Parcelle cadastrée 602AT 111

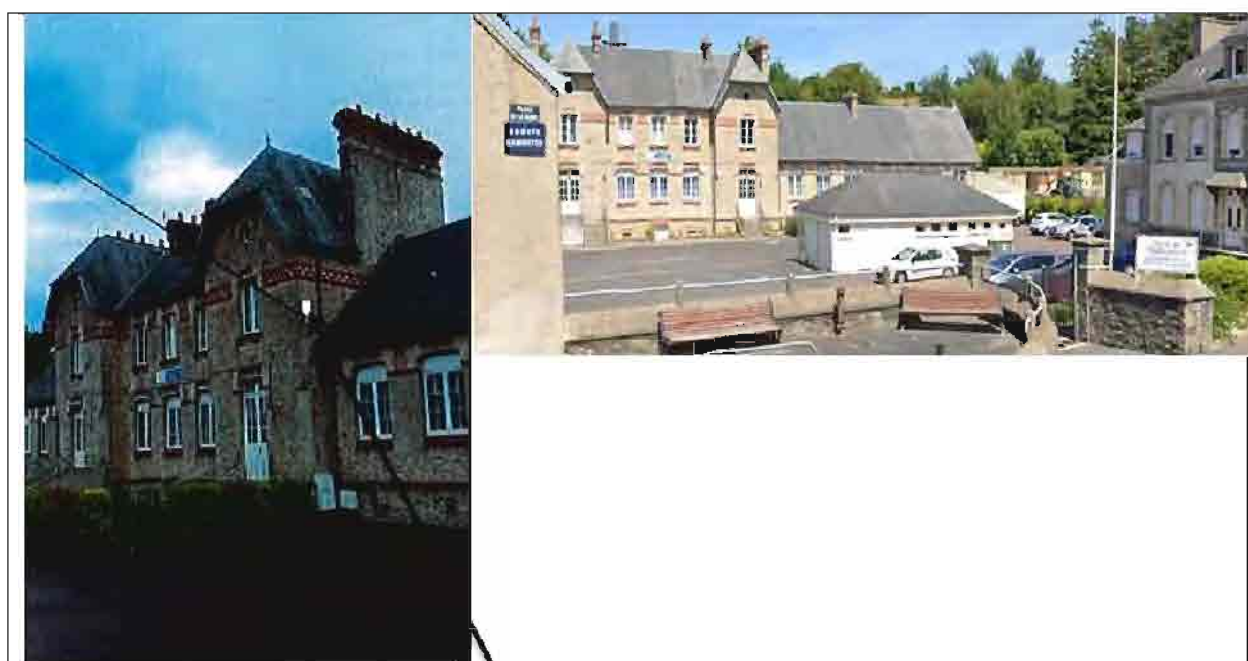
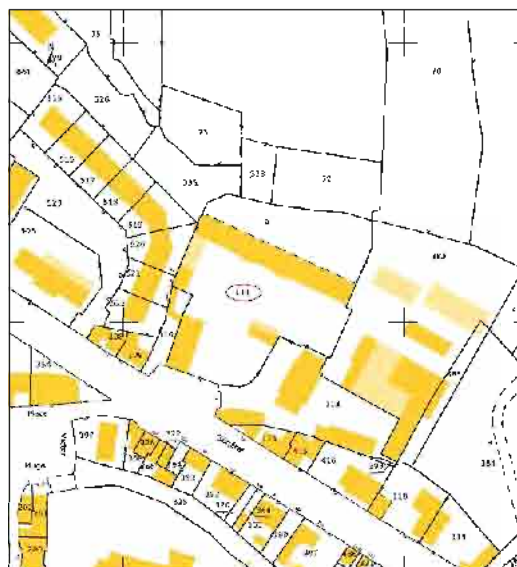
Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLOX

ID : 050-200056844-20211217-DEL2021_327-DE



Pose d'un BPO prévue sur le pignon de l'immeuble 75, rue Général de Gaulle

CREATION D'UNE SERVITUDE D'IMPLANTATION AU PROFIT DE M
7, rue Paul Talluau
COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG-OCTEV
Parcelle cadastrée AZ 51

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 050-200056844-20211217-DEL2021_327-DE



Pose d'un BPO prévue sur la façade de l'immeuble 7 rue Paul Talluau

Pôle attractivité et urbanisme durable
Direction de l'urbanisme et du foncier
Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_328
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

58 - ACCOMPAGNEMENT DES RAVALEMENTS DE FAÇADES ATTRIBUTION D'AIDES SUITE À LA RÉALISATION DES TRAVAUX

La commune de Cherbourg-en-Cotentin accorde, depuis le 1^{er} janvier 2019, une aide au ravalement de façades, visibles de la voie publique, sous forme de subvention.

Le règlement d'attribution d'aide au ravalement de façade, adopté par délibération n°DEL2018_575 du 14 novembre 2018 s'applique à toutes les demandes déposées à compter 1^{er} janvier 2019. Dans le cadre de l'harmonisation des politiques publiques de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin, le dispositif a été élargi à toutes les zones UA du territoire de la commune.

Le nouveau règlement s'applique dans les conditions suivantes :

- un seul périmètre est défini, qui couvre l'ensemble des zones UA du territoire de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville. L'avenue de Paris est rattachée à ce périmètre.
- les aides possibles sont l'aide aux travaux et l'aide complémentaire.
- les aides sont calculées sur la base du montant Hors Taxes des travaux éligibles, plafonné à 10 000,00 € (dix mille euros) pour une petite façade de 1 à 3 fenêtres par étage, et à 15 000,00 € (quinze mille euros) pour une grande façade de 4 fenêtres et plus par étage.
- le montant total des aides ne peut être supérieur à 50 % du montant HT plafonné des travaux éligibles.
- l'aide aux travaux est destinée aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, elle est de 10 % du montant total HT des travaux éligibles plafonné à 10 000,00 € pour une petite façade, soit au maximum 1 000,00 €, ou plafonné à 15 000,00 € pour une grande façade, soit au maximum 1 500,00 €. Pour favoriser le traitement de l'intégralité des façades, l'aide aux travaux sera doublée en cas de réalisation concomitante d'un ravalement de façade et d'une réfection de vitrine.
- l'aide complémentaire est destinée aux propriétaires occupants (personnes physiques uniquement) et sous condition de ressources. Le barème utilisé comme référence est celui des ménages à revenus modestes de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) dont les plafonds sont révisés chaque année. L'aide complémentaire varie de 10 % à 40 % du coût H.T. des travaux éligibles, plafonnés ou non, en fonction des revenus imposables du (des) demandeur(s). Elle est aussi fonction du nombre de personnes occupant le logement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL2018_575 du 14 novembre 2018 approuvant le règlement d'aide au ravalement de façade applicable à compter du 1^{er} janvier 2019,

En conséquence, le conseil municipal est invité à attribuer les subventions suivantes :

- une subvention de 2 000,00 € à Monsieur BELHOMME Stéphane domicilié 107 rue de la Paix à Cherbourg-en-Cotentin (50120) qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis à la même adresse. Le montant total hors taxe des travaux éligibles réalisés s'élève à 12 575,25 €, plafonné à 10 000,00 € (aide aux travaux 10% + aide complémentaire 10%).
- une subvention de 447,60 € à Monsieur SOURIGON Maurice domicilié 29 rue Paul Talluau à Cherbourg-en-Cotentin (50100) qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis 35 rue Albert Mahieu. Le montant total hors taxe des travaux éligibles réalisés s'élève à 4 476,00 € (aide aux travaux de 10%).

- une subvention de 632,61 € à Monsieur JUIGNER Hervé domicilié 147 rue Dom Pedro à Cherbourg-en-Cotentin (50100) qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis à la même adresse. Le montant total hors taxe des travaux éligibles réalisés s'élève à 2 108,72 € (aide aux travaux de 10% + aide complémentaire 20%).
- une subvention de 1 800,00 € à Monsieur DEBON Yves domicilié 102 rue du Val de Saire à Cherbourg-en-Cotentin (50100) qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis à la même adresse. Le montant total hors taxe des travaux éligibles réalisés s'élève à 6 000,00 € (aide aux travaux de 10% + aide complémentaire 20%).
- une subvention de 91,26 € à Monsieur et Madame DELANGE Christian et Valérie qui ont effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis 193 Rue du Val de Saire à Cherbourg-en-Cotentin (50100). Ce montant correspond à des travaux supplémentaires non prévus dans le devis initial d'un montant de 912,60 € (aide aux travaux de 10%).

La dépense totale s'élève à 4 971,47 €.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 15 décembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte rendu : 22 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le quinze décembre à 15h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 3 décembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 17h39) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire HAMEL Estelle jusqu'à son arrivée 18h39) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine (arrivée 17h04) - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 16h20) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie (mandataire FRANÇOISE Bruno à son départ 16h55) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire HÉBERT Dominique jusqu'à son arrivée 16h54) - LEFRANC Bertrand (mandataire GENTILE Catherine à son départ 16h05) - LEJAMTEL Ralph (arrivée 15h51) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 16h54) - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (départ 17h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna (mandataire TAVARD Agnès à son départ 17h) - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire ARRIVÉ Benoit jusqu'à son arrivée 19h) - SPAGNOL Marc (mandataire à VASSAL Emmanuel à son départ 16h38 et jusqu'à son retour 17h39) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à PERRIER Didier
HÉBERT Karine a donné procuration à MARGUERITTE Camille
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à MARGUERITTE Camille
MARGUERITTE David a donné procuration à BROQUAIRE Guy
SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20211217-DEL2021_328-DE

Pôle attractivité et urbanisme durable
Direction urbanisme et foncier
Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_329
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

59 - AVIS DE LA COMMUNE SUR LA PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DES OUVRAGES CONSTITUTIFS DES DIGUES DE CHERBOURG INSCRITS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Le 15 juillet 2021, le Préfet de Région a inscrit au titre des monuments historiques les digues et forts de la rade de Cherbourg :

- digue du large, du Foret central, du foret de l'Ouest, du fort de l'Est et de la digue de Querqueville
- Fort de l'île Pelée, du foret des Flamands, de la digue de Collignon
- Fort de Querqueville
- Fort de Chavagnac

Dans le cadre de cette procédure de protection au titre des monuments historiques et conformément à l'article L.621-31 du code du patrimoine, l'architecte des Bâtiments de France a transmis à la commune pour avis sa proposition de création d'un périmètre délimité des abords (PDA), cf annexe ci-jointe.

Conformément à cet article, le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. Lorsque la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale.

Dans le cadre de la protection des ouvrages de la grande rade, le périmètre a été adapté aux particularités paysagères et enjeux liés aux usages, activités existantes des différentes zones concernées et étudié à partir d'un travail de terrain et documentaire multiple. Il répond ainsi aux enjeux de protection et de développement du territoire.

Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur la proposition de périmètre délimité des ouvrages constitutifs des digues de Cherbourg-en-Cotentin.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 15 décembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte rendu : 22 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le quinze décembre à 15h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 3 décembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 17h39) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire HAMEL Estelle jusqu'à son arrivée 18h39) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine (arrivée 17h04) - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 16h20) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie (mandataire FRANÇOISE Bruno à son départ 16h55) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire HÉBERT Dominique jusqu'à son arrivée 16h54) - LEFRANC Bertrand (mandataire GENTILE Catherine à son départ 16h05) - LEJAMTEL Ralph (arrivée 15h51) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 16h54) - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (départ 17h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna (mandataire TAVARD Agnès à son départ 17h) - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire ARRIVÉ Benoit jusqu'à son arrivée 19h) - SPAGNOL Marc (mandataire à VASSAL Emmanuel à son départ 16h38 et jusqu'à son retour 17h39) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à PERRIER Didier
HÉBERT Karine a donné procuration à MARGUERITTE Camille
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à MARGUERITTE Camille
MARGUERITTE David a donné procuration à BROQUAIRE Guy
SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Digue de Cherbourg Périmètre délimité des abords

2021



Direction régionale des affaires culturelles de Normandie
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Manche



Direction régionale des affaires culturelles de Normandie
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Manche



Digue de Cherbourg, PDA



1. Cadre juridique

2. Proposition de protection de la digue et servitude des abords (périmètre de 500 mètres)

3. Diagnostic de l'environnement du monument

- 3.1 Environnement paysager
- 3.2 Urbanisation de l'agglomération
- 3.3 Protections patrimoniales

4. Périmètre délimité des abords

- 4.1 Perception visuelle de l'ouvrage
- 4.2 Points de vue, enjeux urbains et patrimoniaux des secteurs retenus pour le PDA :
 - La digue centrale
 - La digue de Collignon
 - La digue de Querqueville
- 4.3 Carte générale du projet de périmètre délimité des abords

1. Cadre juridique du périmètre délimité des abords

Article L621-30 du Code du Patrimoine :

I. – Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

II. – La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci. La protection au titre des abords s'applique à toute partie non protégée au titre des monuments historiques d'un immeuble partiellement protégé.

(...)

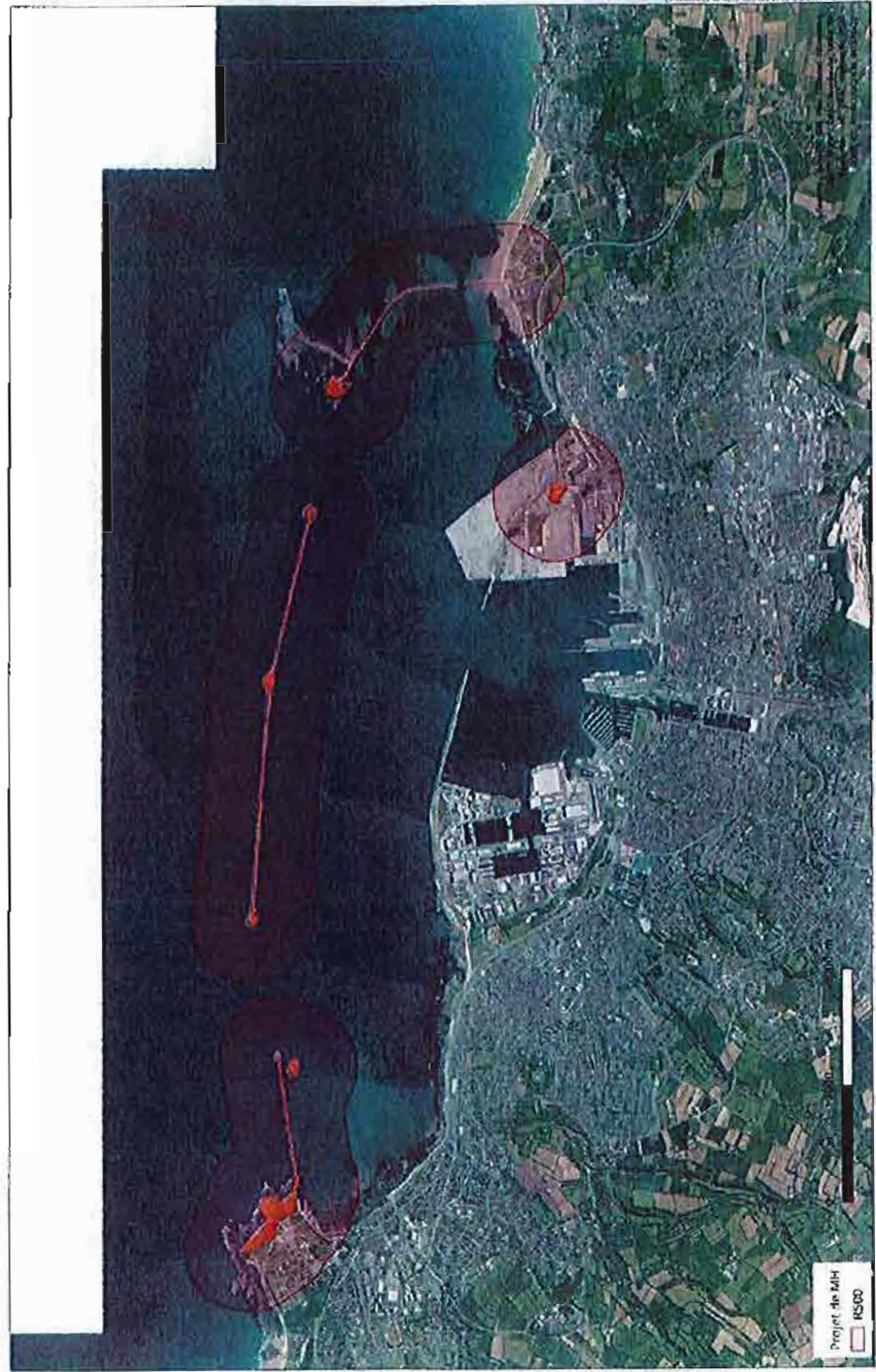
Art. R621-92 :

Préalablement à l'inscription d'un immeuble au titre des monuments historiques, le préfet de région saisit l'architecte des Bâtiments de France afin qu'il propose, le cas échéant, un projet de périmètre délimité des abords.

Digue de Cherbourg, PDA

2.

Proposition de protection de la digue de Cherbourg avec servitude des abords (périmètres de 500 m)
Commune de Cherbourg-en-Cotentin, 2020



4

Digue de Cherbourg, PDA

3. Diagnostic de l'environnement du monument



3.1 Environnement paysager

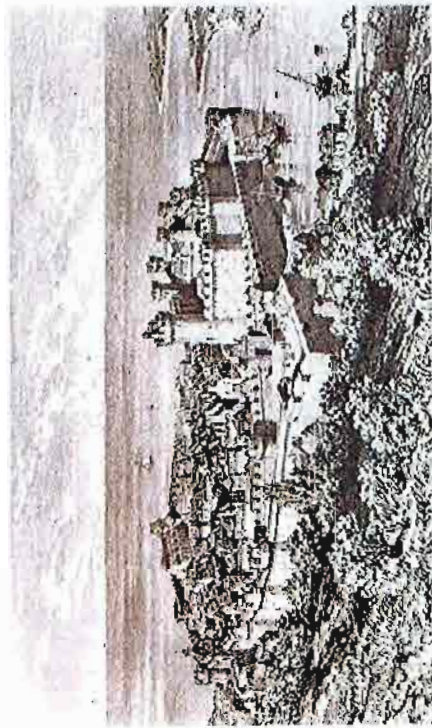
Extrait du Plan-Paysage réalisé par les agences Brun et Follea-Gautier en 1999 pour la ville de Cherbourg-Octeville :

« **Le relief, un cirque naturel qui charpente le paysage**
Le site de Cherbourg se situe en position centrale sur la côte rocheuse du nord-Cotentin, au débouché de deux grandes vallées (vallées du Trottebec et de la Divette) qui, par leurs dépôts d'alluvions successifs ont créé une large baie, la baie de Cherbourg (...) cette organisation en amphithéâtre qui donne au site de Cherbourg toute sa force paysagère (...) »

« **Le paysage de Cherbourg et de son agglomération : c'est la rade.**
Cherbourg jouit d'un site, tout à la fois cadre paysager et ouvrage historique, qui l'ancre parmi les villes-paysages les plus remarquables. »

Digue de Cherbourg, PDA

3.2 Urbanisation de l'agglomération



Essai de restitution de l'aspect de la place de Cherbourg au 16^{ème} siècle, fait par T. du Moncel au 19^{ème} siècle (Biblio. num. Cherbourg)

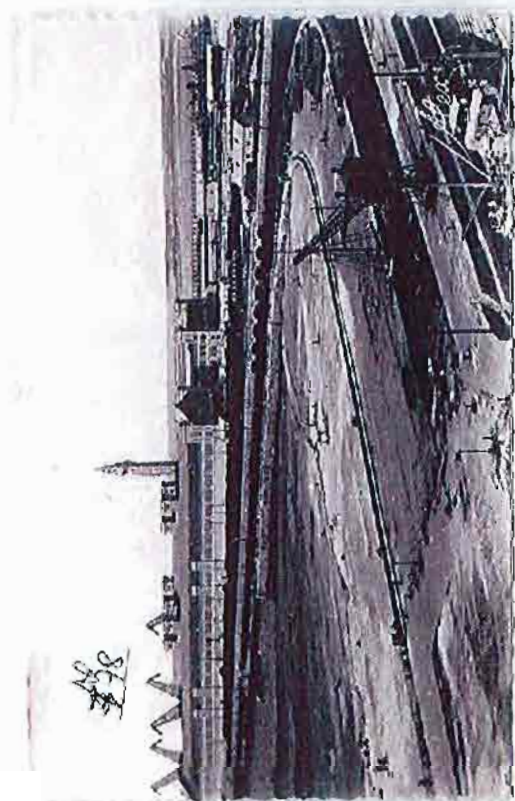
Jusqu'au XVII^{ème} siècle : urbanisation
concentrée autour de l'ancien château à l'ouest de la Divette, et dans les villages : Querqueville, Equeurdreville, Hainneville, Octeville, Tourlaville et La Glacière.

Du XVII^{ème} au XIX^{ème} siècle :
Du port d'échouage au port militaire : développement et transformation.



Carte d'Etat Major, 1820-1866, Géoportail

Digue de Cherbourg, PDA



Vue vers la gare maritime depuis la basilique Notre-Dame, CPA, première moitié du XXème siècle

Début du XXème siècle : Cherbourg devient un port d'émigration : 985 escales de paquebots en 1925, 300 000 passagers.

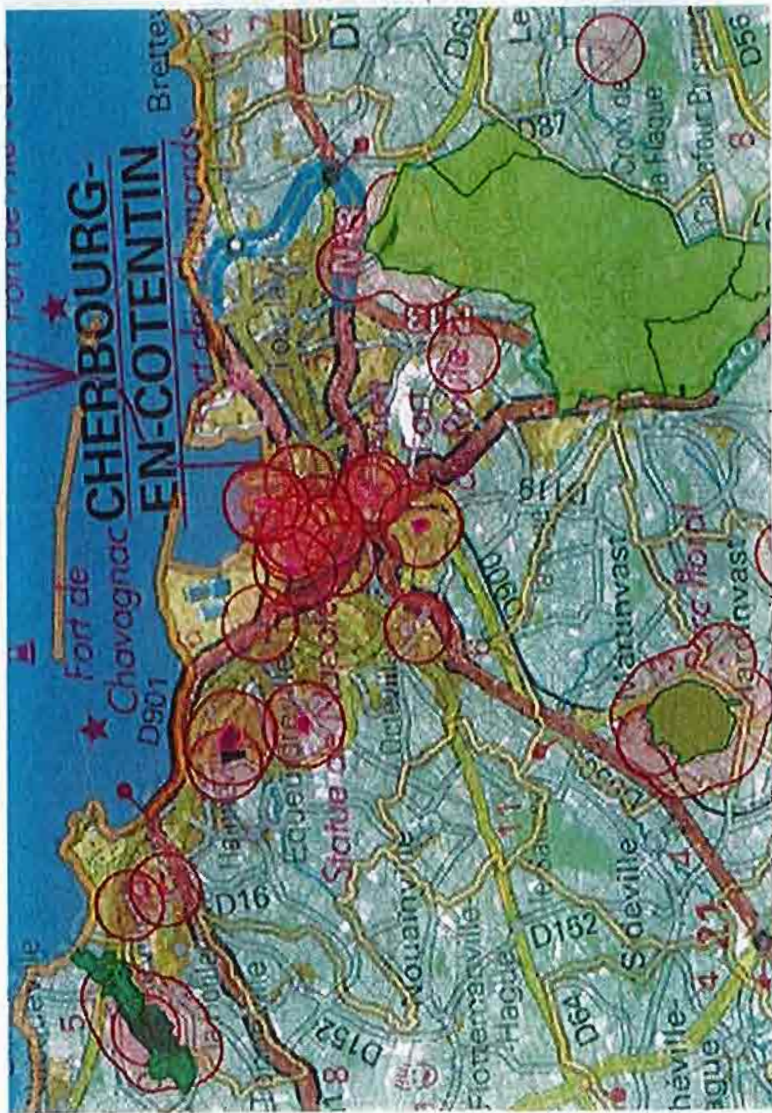
Après-guerre à aujourd'hui :
Forte réduction des escales trans-Atlantiques.
Reconstruction et nouvel essor économique avec installations de grandes entreprises.
L'occupation humaine va alors considérablement transformer la morphologie de la baie de Cherbourg.



Carte de l'évolution de l'urbanisation de l'agglomération, 1999, PLU, Plan-Paysage

Digue de Cherbourg, PDA

3.3 Protections patrimoniales



La commune de Cherbourg-en-Cotentin comptabilise :

- 24 monuments historiques
- un site inscrit
- deux périmètres de 500 m qui débordent sur le territoire de la commune
- un site classé en partie sur le territoire de la commune
- 6 labels ACR (ex: Patrimoine XXème)

Le centre-ville de Cherbourg est totalement recouvert par les périmètres de ces monuments.

Digue de Cherbourg, PDA

Patrimoine varié représentatif de différentes époques



Patrimoine militaire



Ports civils



Edifices religieux



Edifices publics ou civils



Parcs et jardins



Habitat

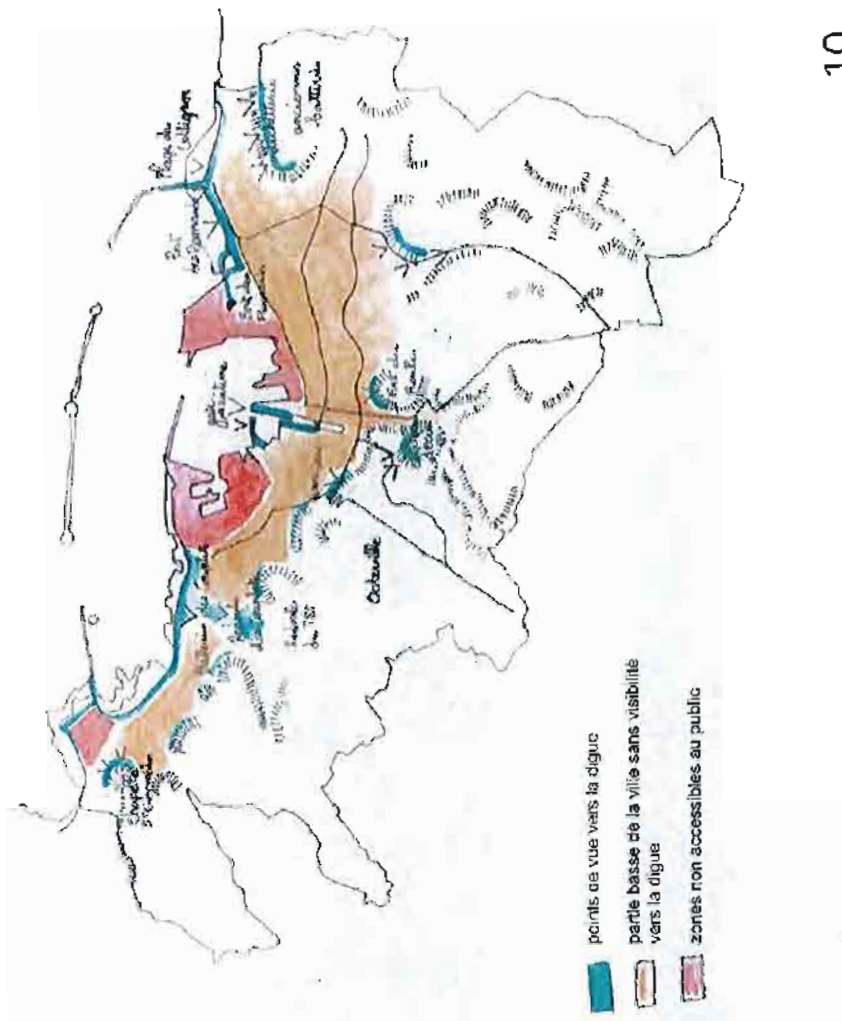
4. Périmètre délimité des abords

4.2 Perception visuelle de la digue

Il n'existe presque pas de relation directe entre la digue et l'agglomération, alors que toute la ville et son site s'orientent vers elle.

Elle est essentiellement visible depuis la baie de Querqueville, le bout du quai Lawton-Collins, le port des Flamands et la plage de Collignon jusqu'au port du Becquet. Le reste du rivage de la rade est inaccessible au public (port militaire et arsenal, darse transatlantique, terre-plein des Mielles). Quelques points restent accessibles aux abords du centre-ville de Cherbourg : depuis l'axe formé par le bassin du commerce et l'avant-port.

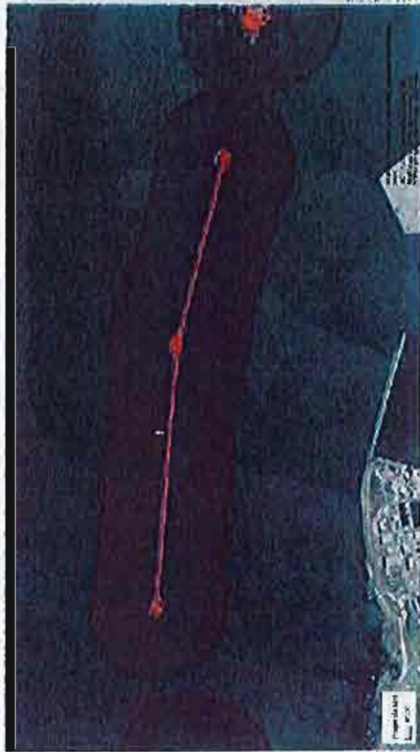
C'est depuis les hauteurs de la ville, que l'on mesure l'importance de la digue et de sa rade.



Digue de Cherbourg, PDA

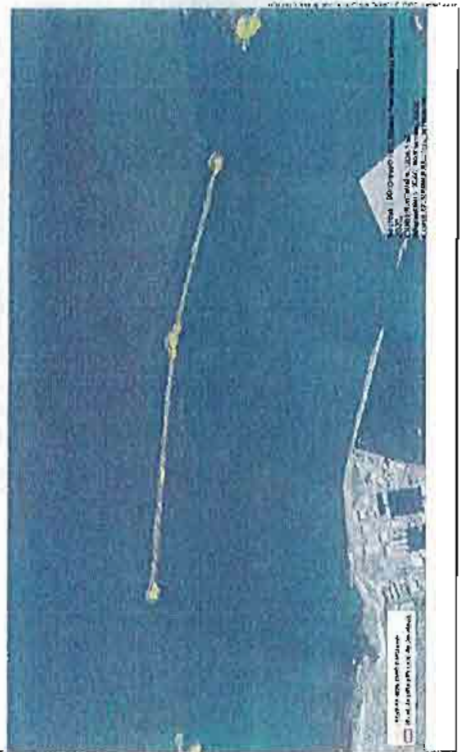
Proposition de prolongation et de la digue de Cherbourg associant les deux modèles (parallèles et 500 m)

Digue centrale



Servitude des 500 mètres

Proposition de prolongation de la digue de Cherbourg associant les deux modèles (parallèles et 500 m)



Proposition de PDA

Digue de Cherbourg, PDA



Digue de Querqueville

Proposition de protection avec servitudes des abords
Commune de Cherbourg-en-Cotentin, 2021



Servitude des 500 mètres

Proposition de protection délimités des abords de la digue de Cherbourg
Commune de Cherbourg-en-Cotentin, 2021



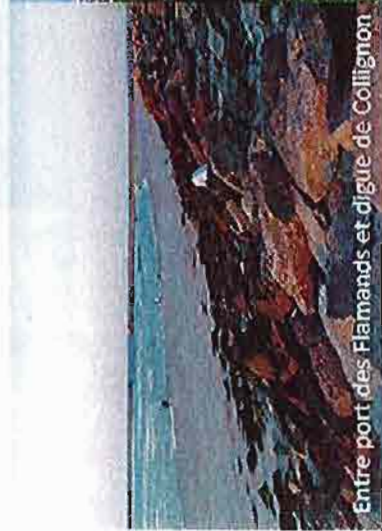
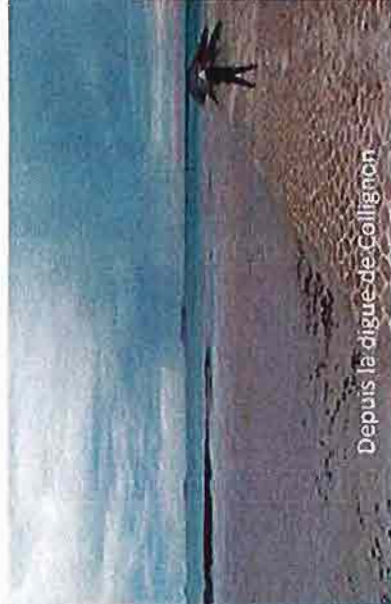
Proposition de PDA

12

Digue de Cherbourg, PDA



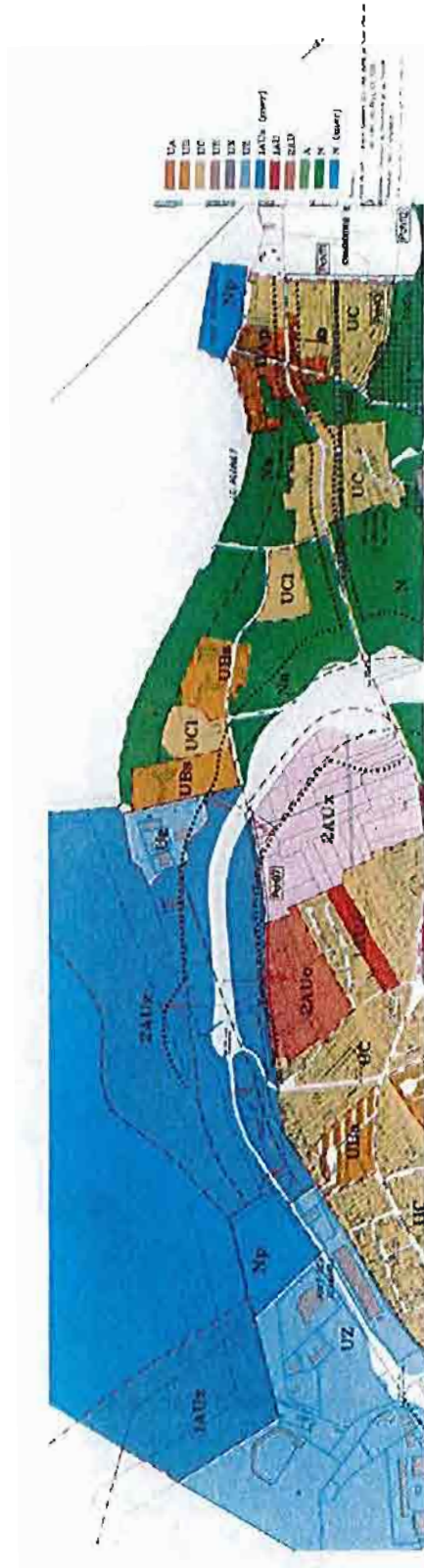
Perspectives du côté de Tourlaville à l'est



Digue de Cherbourg, PDA



PLU : zonage du secteur Tourlaville



PLU Cherbourg-en-Cotentin

Le zonage du PLU est particulièrement complexe côté Tourlaville, entre activités portuaires, zones naturelles, zones d'habitat et secteurs d'activités.
L'accroche terrestre de la digue de Collignon, est encadrée par deux ports : le port des Flamands et le port du Becquet.
L'objectif du PDA est de trouver une cohérence dans l'aménagement des abords du monument sans entraver le développement des activités du site.

Digue de Cherbourg, PDA

Enjeux patrimoniaux



Un patrimoine maritime et militaire liés à la construction de la digue ou au fort des Flamands :

- Port des Flamands à l'est du fort (1847-1854) (1)
- Mare de Tourlaville reliée au port par un canal.
- Port du Becquet (2)
- Entre le port et la grève : l'ancien magasin de fulmi-coton (explosif) (3)

Le site est aussi concerné par la présence de vestiges d'ouvrages de défense côtière :

- Ancienne batterie des Grèves, modifiée par les Allemands (4)
- Des bunkers allemands

Digue de Cherbourg, PDA



Port du Becquet



Batterie des Grèves



Bunker à Collignon



Ancien magasin de Fulmi-coton



Port des Flamands



Bunker au port des Flamands

Digue de Cherbourg, PDA



Tourlaville

Proposition de protection avec servitudes des abords
Commune de Cherbourg-en-Cotentin, 2020



Servitude des 500 mètres

Proposition de protection délimitée des abords de la digue de Cherbourg
Commune de Cherbourg-en-Cotentin, 2021



Proposition de PDA

4.3 Proposition de périmètre délimité des abords de la digue de Cherbourg

La protection au titre des abords est une conséquence directe de la protection au titre des monuments historiques. Celle-ci génère une protection automatique dite « des 500 mètres » autour des bâtiments proposés à la protection. Depuis 2016, la loi LCAP a introduit dans le code du patrimoine (article L.621-30) la possibilité de créer des périmètres délimités des abords (PDA) sur proposition de l'ABF mais également sur proposition de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme. Le PDA a pour objectif de former un ensemble cohérent, pour contribuer à la protection et la mise en valeur au titre des abords du monument. Le tracé du PDA se justifie au regard de cette définition. Il doit tenir compte du contexte architectural, patrimonial et paysagé.

Dans le cadre de la protection des ouvrages de la grande rade à Cherbourg, un périmètre adapté aux particularités et aux enjeux des différentes zones concernées est proposé à partir d'un travail terrain et d'une analyse documentaire multiple.

L'environnement paysagé

La rade s'installe dans un site avec une géographie particulière, dans un cirque naturel au débouché de deux vallées, formant un amphithéâtre. Cette morphologie particulière définit l'identité paysagère du site de Cherbourg et de l'agglomération.

Jusqu'au XVIII^e siècle, la ville est implantée autour de l'ancien château à l'ouest de la Divette, et répartie en villages. D'un système urbain médiéval concentré, la ville évolue et se développe jusqu'au XIX^e siècle avec la transformation du port d'échouage en port militaire. La croissance urbaine s'intensifie au XX^e siècle, avec le développement des échanges liés à la construction de la gare maritime. La seconde guerre mondiale marquera un tournant dans les aménagements littoraux, en développant des systèmes de défense encore présents pour la plupart. Le développement des activités maritimes et portuaires, ainsi que le port militaire après-guerre entraîneront un développement urbain conséquent sur les anciennes communes de Querqueville et Tourlaville.

4.3 Proposition de périmètre délimité des abords de la digue de Cherbourg

Pour définir le périmètre le plus cohérent possible, la relation entre l'ouvrage et le paysage est prise en considération. Les points de vue en hauteur permettent d'embrasser l'ensemble des ouvrages de la digue et il existe une relation visuelle forte et identitaire entre la morphologie du site de Cherbourg en amphithéâtre et la rade qui la protège.

Le fort du Roule, les anciennes batteries à l'ouest ou encore les terrasses de Querqueville au niveau de l'église et de la chapelle Saint-Germain sont autant de points de vue où nous pouvons prendre la mesure et l'importance de la rade sont perceptibles dans son ensemble.

Les points de vue rapprochés sont en revanche moins évidents en raison d'une part d'espaces non accessibles au public avec la présence du port militaire en partie centrale notamment, et d'autre part d'une densité bâtie telle que les perceptions visuelles sont limitées à des cadrages précis sur les ouvrages mais pas dans leur ensemble.

Les enjeux forts pour définir le périmètre se sont donc localisés sur les accroches terrestres des ouvrages de la digue à l'est et à l'ouest.

La proposition de PDA a également pris en compte d'autres aspects, en croisant les données liées au fonctionnement des sites, aux activités, au contexte réglementaire entre autres.

Présentation du PDA autour du fort de l'Île Pelée, du fort des Flamands et de la digue de Collignon

Le périmètre de protection des abords autour du fort de l'Île Pelée, du fort des Flamands concerne en majorité des espaces liés à la mer. La digue de Collignon constitue une accroche terrestre pour laquelle la servitude de protection des abords intéresse une surface plus importante et où l'intérêt patrimonial est parfois limité.

Sur ce secteur, les points de vue qu'ils soient éloignés ou rapprochés offrent une lecture entière de la grande rade qui émerge alors comme un élément majeur du paysage et identitaire du patrimoine de la ville de Cherbourg. Depuis l'accroche terrestre vers les ouvrages de la grande digue, la qualité des paysages est exceptionnelle. Plusieurs perspectives remarquables ont été identifiées côté Tourlaville : depuis le port du Becquet, depuis la digue de Collignon, depuis les points de vue haut de Tourlaville, entre le port des Flamands et la digue de Collignon, depuis le fort de Digosville.

4.3 Proposition de périmètre délimité des abords de la digue de Cherbourg

Ce secteur à l'est de la ville a grandement évolué au fil du temps, en particulier dans la définition du trait de côte et dans ses usages, principalement du fait de l'évolution de l'activité portuaire.

Dans la démarche de définition du périmètre, les données de planification urbaine ont été prises en compte afin d'assurer une cohérence dans la gestion actuelle et future des espaces urbains et portuaires.

Le secteur est complexe comportant des espaces portuaires, des zones naturelles, des secteurs d'habitat et des zones d'activités. Le réseau viaire marque fortement le secteur et le partitionne.

La particularité de l'accroche de cette digue est qu'elle se place entre deux ports qui définissent un cadre maritime et historique (ancien port des Flamands et le port du Becquet). Un travail de repérage des éléments patrimoniaux a complété la réflexion. Ils sont principalement positionnés sur la frange littorale. Le port des Flamands et le port du Becquet qui encadrent la digue ; l'ancienne mare de Tourlaville ; un ancien magasin de fufimi-coton entre .

le port et la grève qui servait d'entrepôt d'explosif ; et des constructions liées à l'occupation allemande (bunkers, anciennes batteries). Ces éléments sont des témoins intéressants qui contribuent à mettre en valeur ce secteur. Leur préservation est un atout à intégrer pour de futurs aménagements.

Le périmètre proposé s'attache à rester au plus près de la frange littorale et à garder une cohérence par cet encadrement lié à la présence des deux ports de part et d'autre de la digue de Colignon. Il est donc proposé d'annuler les effets de la servitude en milieu maritime, de manière similaire à l'ensemble des ouvrages présentés précédemment. Concernant la partie terrestre, le périmètre suit les parcelles cadastrales en frange littorale. Autour du fort des Flamands, il est proposé de supprimer la servitude de protection des abords. Pour ces terrains où l'activité portuaire se développe, il semble peu pertinent d'intervenir en matière de préservation des abords.

4.3 Proposition de périmètre délimité des abords de la digue de Cherbourg

Présentation du PDA autour du fort de Querqueville

Les perspectives depuis la digue de Querqueville sont remarquables, depuis l'espace d'accès au port de Querqueville également. Le fort de Querqueville est situé en zone naturelle dans le document d'urbanisme, ce qui assure une préservation du site dans sa forme existante. Au sud du fort, se situe l'école des Fourriers, site militaire présentant une surface assez importante, localisé en zone UBc du PLU. Le repérage des éléments patrimoniaux fait principalement émerger des ouvrages de la Seconde guerre mondiale qui ponctuent les abords du site du Fort ainsi que l'espace portuaire. Le port, construit dans le prolongement de la digue et contemporain de cette dernière, présente également des dispositions architecturales de qualité et contribue fortement à l'identité du site.

La servitude de protection des abords concerne à nouveau l'espace maritime, et comprend dans sa partie terrestre le port de Querqueville, une partie du site de l'école des Fourriers, et les enrochements en frange littorale à l'ouest du fort.

Afin d'assurer une cohérence sur le territoire, et en continuité de la réflexion générale, il est proposé d'établir un périmètre incluant les éléments à caractère patrimonial et les cheminements qui offrent les perspectives les plus

significatives sur les ouvrages proposés à la protection au titre des monuments historiques. Ainsi, les effets de la servitude des abords sont annulés sur la partie maritime et le site de l'école des Fourriers.

Présentation du PDA autour du fort Chavagnac

Le Fort de Chavagnac étant situé dans l'espace maritime de la rade, et suffisamment éloigné des côtes, la servitude de protection des abords autour du futur monument historique concerne uniquement des espaces maritimes. En cohérence et en continuité de la réflexion générale, il est donc proposé par la proposition de PDA d'annuler la servitude des abords pour se limiter à une protection au titre des monuments historiques au droit de l'ouvrage.

Digue de Cherbourg, PDA

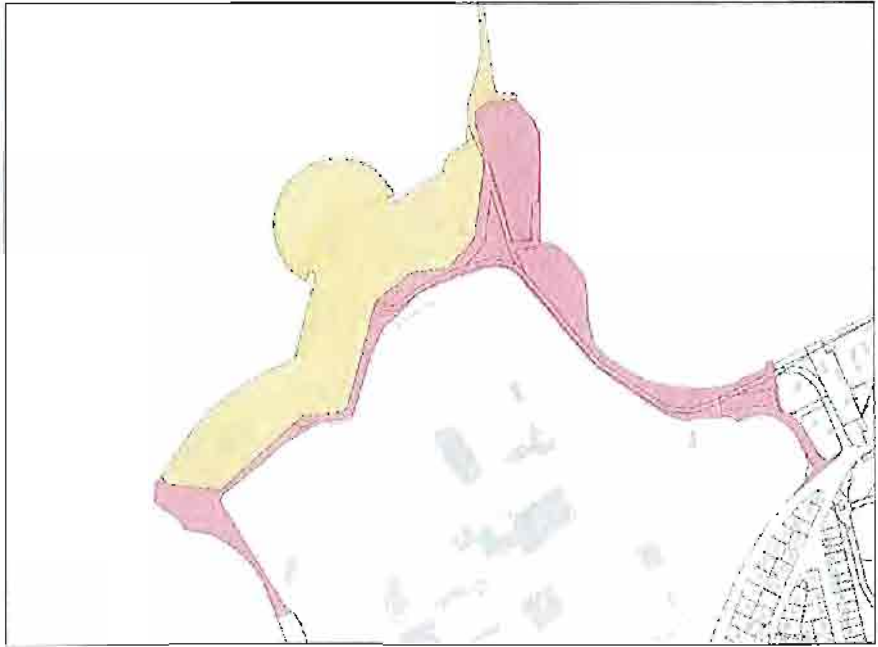
4.3

Proposition de périmètre délimité des abords de la digue de Cherbourg
Commune de Cherbourg-en-Cotentin, juin 2021

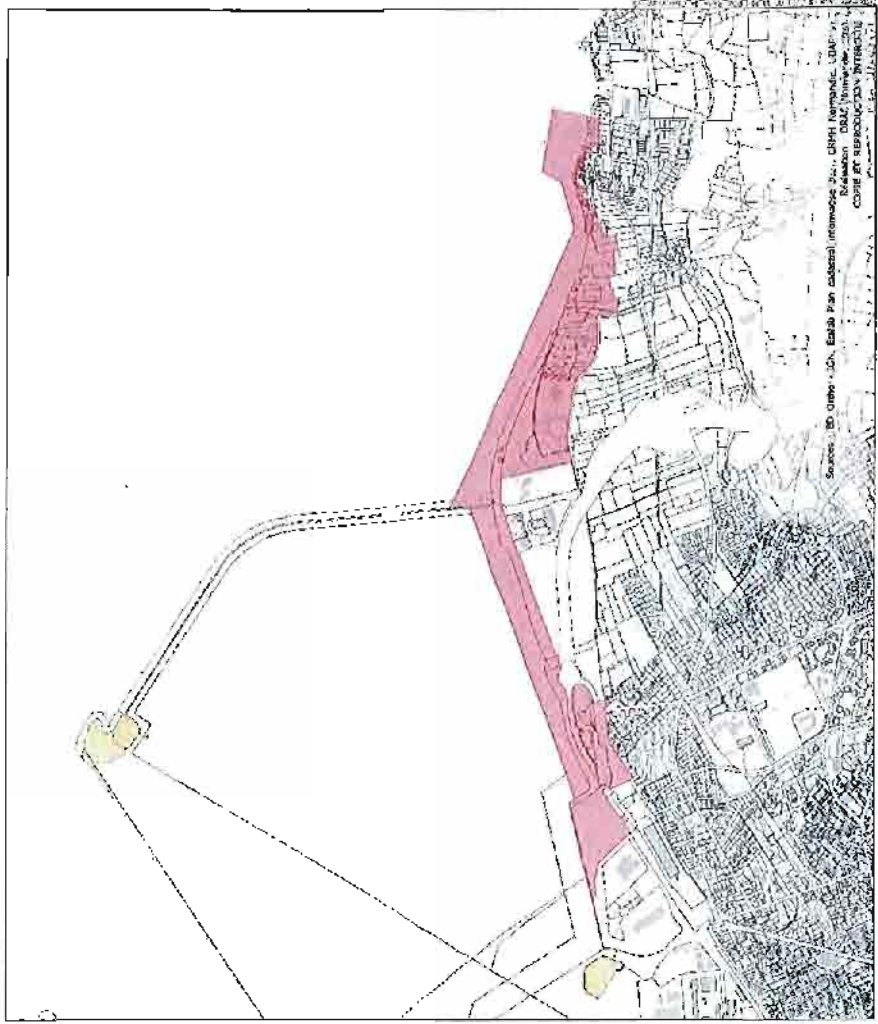


Digue de Cherbourg, PDA

Proposition de périmètre délimité des abords de la digue de Cherbourg
Commune de Cherbourg-en-Cotentin, juin 2021



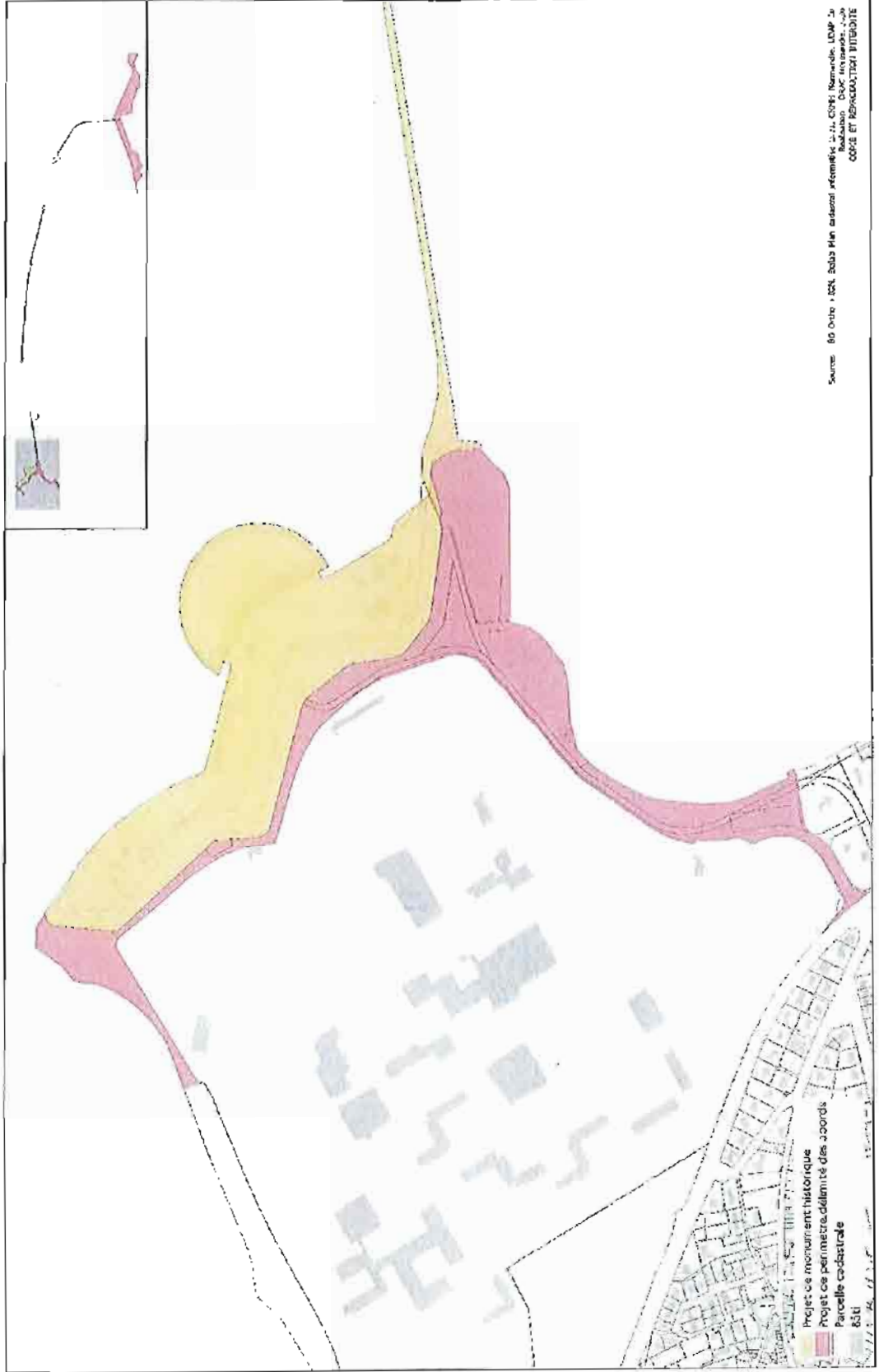
Projet de monument historique
Projet de périmètre délimité des abords
Parcelle cadastrales
Bât



Source : DDC Omnis - ICA - Etats Plan cadastre Normandie - ICA - ICA
Bureau : DDC Normandie - ICA
COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

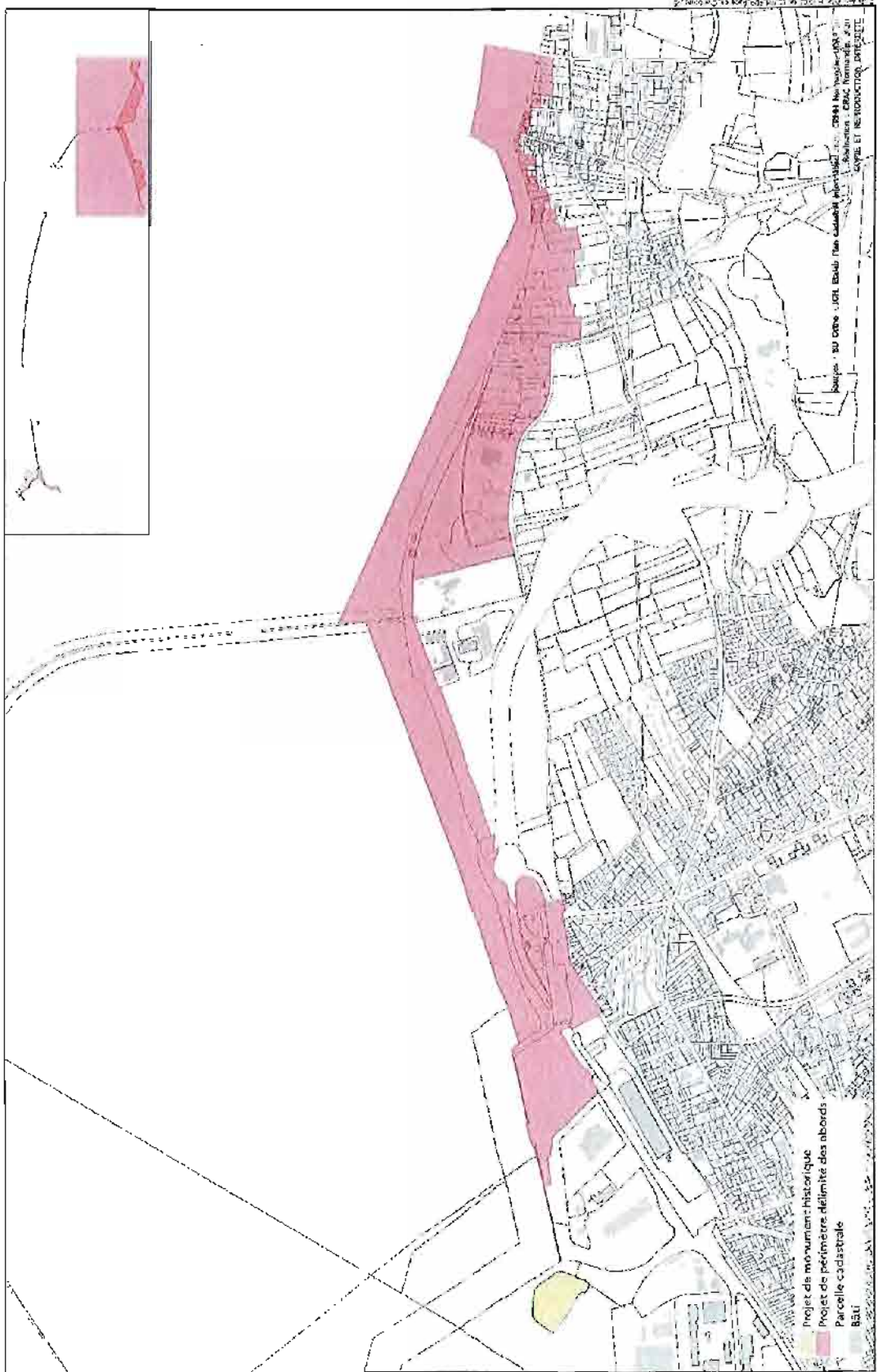
Digue de Cherbourg, PDA

Proposition de périmètre délimité des abords de la digue de Cherbourg
Commune de Cherbourg-en-Cotentin, juin 2021



Digue de Cherbourg, PDA

Proposition de périmètre délimité des abords de la digue de Cherbourg
Commune de Cherbourg-en-Cotentin, juin 2021



Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200056844-20211217-DEL2021_329-DE

Pôle attractivité et urbanisme durable
Direction urbanisme et foncier
Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2021_330
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

60 - ZAC TÔT ZUD MARGANNES - QUARTIER DES JARDINS DE L'AGORA
COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ 2020

La société d'économie mixte Normandie Aménagement, a été désignée en qualité de concessionnaire de la zone d'aménagement concerté (ZAC) dénommée « Les Jardins de l'Agora » par délibération du conseil de communauté du 21 décembre 2012. La concession a été notifiée le 02 avril 2013. Sa durée de 11 années a été fixée jusqu'au 31 décembre 2023 et pourra le cas échéant être prorogée en cas d'inachèvement.

L'année 2019 a été largement marquée par les discussions sur les modalités de poursuite de l'opération ayant abouti à la signature d'un premier avenant le 23 décembre 2019, actant une pause opérationnelle afin de travailler à la programmation du projet sur 2020.

L'année 2020 a été marquée par les discussions sur les conditions de poursuite de la ZAC en termes de programmation et de financement. La commune a confirmé fin 2020 sa volonté de maintenir la programmation initialement prévue. Les discussions sur les conditions de poursuites ont eu lieu courant 2021 et aboutissent à la proposition d'un avenant qui fera l'objet d'une délibération prévue début 2022.

Au niveau opérationnel, sur la chambre 4, les travaux démarrés en décembre 2019 se sont achevés à la fin du printemps 2020. Fin 2020, la quasi-totalité des chambres 3 et 7 sont achevées et habitées et les travaux des habitations de la chambre 4 ont démarré.

Pour la phase 1, il est prévu que la rétrocession des espaces publics fasse l'objet d'une réitération devant notaire dans le courant de l'année 2021. En fin d'année 2020, des discussions se sont engagées entre Naval Group, le Groupe Réalités, la collectivité et Normandie Aménagement en vue de développer un projet d'envergure d'environ 130 logements destinés à accueillir les populations de salariés australiens de Naval Group. Malgré l'abandon du contrat australien, le promoteur souhaite maintenir une opération d'ampleur sur la zone en accession libre.

Il y a lieu de noter que l'année 2021 a été marquée par une nouvelle dynamique en termes de commercialisation, y compris sur les macrolots. Fin 2021, la grande majorité des terrains disponibles sur la ZAC font l'objet de promesse de vente avec Normandie Aménagement sur des projets divers en termes de programmation et de cible commerciale. L'année 2022 devrait marquer le démarrage des travaux des chambres restantes à réaliser.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du C.R.A.C. 2020 ainsi présenté.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoît ARRIVE

PJ : 2

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 15 décembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte rendu : 22 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le quinze décembre à 15h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 3 décembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 17h39) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire HAMEL Estelle jusqu'à son arrivée 18h39) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine (arrivée 17h04) - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 16h20) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie (mandataire FRANÇOISE Bruno à son départ 16h55) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire HÉBERT Dominique jusqu'à son arrivée 16h54) - LEFRANC Bertrand (mandataire GENTILE Catherine à son départ 16h05) - LEJAMTEL Ralph (arrivée 15h51) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 16h54) - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (départ 17h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna (mandataire TAVARD Agnès à son départ 17h) - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire ARRIVÉ Benoit jusqu'à son arrivée 19h) - SPAGNOL Marc (mandataire à VASSAL Emmanuel à son départ 16h38 et jusqu'à son retour 17h39) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à PERRIER Didier
HÉBERT Karine a donné procuration à MARGUERITTE Camille
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à MARGUERITTE Camille
MARGUERITTE David a donné procuration à BROQUAIRE Guy
SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification



NORMANDIE
AMÉNAGEMENT



C . R . A . C .

COMPTÉ RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ

2 0 2 0



CONCESSION D'AMÉNAGEMENT POUR LA RÉALISATION DE LA
ZAC DE TÔT-SUD-MARGANNES
Les Jardins de l'Agora
À CHERBOURG-EN-COTENTIN

I – INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

I.1 – OBJET DE LA CONVENTION ET MISSION DE L'AMÉNAGEUR

Normandie Aménagement a pour mission d'aménager la ZAC communautaire à vocation d'habitat, dite ZAC TÔT-SUD-MARGANNES, située dans la commune déléguée d'Équeurdreville-Hainneville, au sein de Cherbourg-en-Cotentin.

Pour ce faire, elle doit :

- Acquérir les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, situés dans le périmètre de la ZAC, négocier les conventions de participation qui seront conclues entre le concédant et les constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain du concessionnaire, gérer les biens acquis, mettre en état les sols et, le cas échéant, les libérer de leurs occupants en assurant le relogement des locataires, preneurs ou occupants de bonne foi, démolir les bâtiments existants si nécessaire ;
- Réaliser les équipements d'infrastructure de la ZAC ; assurer le suivi et la coordination de la réalisation des équipements mis à la charge des bénéficiaires de cessions, locations ou concessions d'usage des terrains aménagés ;
- Procéder à toutes les études nécessaires et proposer toute modification de programme opportune en cours d'opération ;
- Promouvoir l'opération et mettre en place tous les moyens efficaces pour assurer la commercialisation dans les meilleures conditions possibles ;
- Prendre en charge les tâches d'accueil des usagers et d'animation de la ZAC ;
- Établir les documents comptables et de gestion ;
- D'une manière générale, assurer l'ensemble des études, les tâches de gestion et la coordination, indispensables pour la bonne fin de l'opération ; assurer une complète information de la personne publique.

I.2 – DATE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

Au terme d'une mise en concurrence, la Communauté Urbaine de Cherbourg (devenue Cherbourg-en-Cotentin depuis le 1^{er} janvier 2016) a attribué la concession d'aménagement pour l'aménagement de la ZAC TÔT-SUD-MARGANNES à Normandie Aménagement, par délibération du 20 décembre 2012 (délibération n° 2012-250).

La concession a été notifiée en date du 2 avril 2013.

Sa durée est fixée jusqu'au 31 décembre 2023 pour une durée de 11 ans pouvant être prorogée en cas d'inachèvement de l'opération dans les délais initialement fixés dans le traité de concession.

Les conditions de commercialisation de la ZAC, peu favorables à une typologie d'habitat dense, ont induit des réflexions sur la programmation générale de la ZAC et son éventuelle modification.

Un premier avenant au traité de concession (avenant n° 1) a été signé le 23 décembre 2019. Il actait une pause de l'opération afin de travailler sur les questions de programmation de l'opération au long

de l'année 2020, en ayant pour objectif une validation au 3^{ème} trimestre 2020. Suite aux différents échanges, la collectivité a souhaité maintenir la programmation initiale de la ZAC.

Dès lors, suite à cette décision, des échanges ont eu lieu pour aboutir à un avenant de prolongation qui devrait être conclu dans le courant de l'année 2021 prolongeant la durée de la concession de 7 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2030. Cet avenant (n°2) aura pour but également de fixer les conditions de prolongation de la concession d'aménagement, notamment financières.

L'avenant sera adapté pour prendre en considération une opportunité de cession à un promoteur pour un nombre conséquent de logements. Cette opportunité devrait se confirmer en fin de premier semestre 2021.

I.3 – RÉMUNÉRATION DE LA SOCIÉTÉ

Il s'agit d'imputations forfaitaires de charges destinées à couvrir le coût d'intervention de la société.

Ces imputations forfaitaires, définies dans le traité de concession initial à hauteur de **771 400 € HT**, ont été déterminées de la façon suivante :

- Pour l'ensemble des missions concourant à l'exécution des études et travaux d'aménagement, y compris dépenses annexes correspondant aux dépenses apparaissant au bilan prévisionnel de l'opération : un montant forfaitaire de **354 683 € HT** calculé sur les bases suivantes :
 1. Au titre du suivi des travaux : application d'un taux de 2,1 % sur les montants de travaux et d'honoraires ;
 2. Au titre de la Gestion Administrative et Financière (GAF) : application d'un taux de 1,6 % sur l'ensemble de l'opération.
- Pour les missions concourant à la commercialisation des terrains à bâtir : un montant prévisionnel de **386 674 € HT** calculé sur la base d'un taux de 5% appliqué au montant HT des cessions ;
- Pour la mission de liquidation de l'opération : **30 000 € HT**.

L'avenant n°3, validé et signé le 23 décembre 2019, prévoit le financement de la pause opérationnelle du projet en introduisant une participation de Cherbourg-en-Cotentin estimée à **58 706 € HT**, dont 20 000 € pour une rémunération forfaitaire aménageur.

Suite à cet avenant, la rémunération globale forfaitaire est donc portée à 791 400 € HT.

I.4 – GARANTIE DES EMPRUNTS

La Commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin peut accorder sa garantie aux emprunts contractés par la société pour la réalisation de l'opération.

Il n'est pas prévu de recours à l'emprunt dans le bilan prévisionnel de l'opération.

I.5 – AVANCES

Le traité de concession prévoit la possibilité d'octroyer au concessionnaire des avances de trésorerie selon le titre VI- DISPOSITIONS FINANCIERES article 26 – VI. Ces avances sont régies par une convention approuvée par l'organe délibérant du concédant le 26 février 2014.

La prolongation de la concession et les conditions de rachat des fonciers restés sans acquéreur nécessiteront de passer un avenant à cette convention sur leur durée et leurs modalités.

Elle sera mise au point en même temps que l'avenant au traité de concession.

I.6 – ÉTAT DES PROCÉDURES**Procédure administrative :**

	Dates
Délibération d'approbation de la collectivité	20.12.2012
Signature de la convention	02.04.2013
Notification convention à Normandie Aménagement	11.04.2013
Convention d'avances de trésorerie (durée : idem à celle de la concession)	31.12.2023
Notification avenant n°1 (délibération du 16 décembre 2019)	06.03.2020
Fin de la concession	31.12.2023

Au regard de l'avancement de l'opération et au regard des discussions qui ont eu lieu en 2020, notamment sur la programmation et la commercialisation, il conviendra de prévoir en 2021, un avenant n°2 pour proroger le délai de la concession d'une durée estimée à ce jour à 7 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Procédure d'aménagement :

	Acte / délibération	Dates
Création de ZAC	Délibération du Conseil communautaire	21.12.2012
DUP (CUC / EPFN)	Arrêté préfectoral	13.12.2009
Dossier de réalisation	Délibération du conseil communautaire	26.06.2015

Procédure de déclaration Loi Sur l'Eau :

	Dates
Accord DDTM sur dossier de déclaration loi sur l'eau	15.02.2018

Concertation et enquêtes :

Aucune enquête ou concertation n'a été diligentée dans le cadre de la concession.

I.7 - SURFACE GLOBALE COMMERCIALISABLE DE LA ZONE

La surface de la ZAC est estimée à 15.9 ha y compris les emprises publiques.

Le dossier de réalisation approuvé comporte le programme global de construction suivant :

Programme de la surface de plancher autorisée, y compris sur les équipements publics :

Prévisionnel « logements » de **40 000 m² surface plancher**, soit environ 401 logements

Prévisionnel « tertiaires » (bureaux) de **2 000 m² de surface de plancher**.

Soit un global maximal de 42 000 m² de surface de plancher.

Le prévisionnel pour les équipements publics ou d'intérêt collectifs et/ou paysagés représente une surface globale de 3 ha.



Périmètre de ZAC et plan masse

Le plan de composition ci-dessous présente le programme global de l'opération selon les différentes typologies d'habitat proposées. A noter que ce document fera l'objet d'une actualisation dans le courant de l'année 2021. Cette actualisation tiendra compte de l'avancement de l'opération et des arbitrages pris par la collectivité notamment sur la suppression du giratoire à l'intersection entre l'avenue du Thivet et la rue Dubost.



Plan des typologies d'habitat (bleu : maisons de ville, violet : intermédiaire et collectifs, rouge : terrains à bâtir) – 2017

II – RÉALISATIONS DE L'ANNÉE ET PRÉVISIONS

II.1 – NOTE DE CONJONCTURE - Avancement de l'opération

Synthèse de l'avancement et des perspectives :

Pour rappel, au cours de l'année 2018, la programmation de la phase 1 (chambres 3 et 7, équipements publics) avait évolué afin de mieux répondre à la demande du marché immobilier.

Depuis les lancements commerciaux de 2018 et 2019 des chambres 3 et 7, les lots denses tels que la Ferme et les 2 macro-lots (5 maisons groupées et 3 maisons groupées) n'ont pas suscité l'intérêt des opérateurs. Ces derniers n'envisageant pas, sur ce secteur de Cherbourg, des programmes avec ce type de typologies denses. Les bailleurs sociaux ont bien voulu étudier des typologies intermédiaires mais qui ne les satisfont pas, ni en densité, ni en charges foncières, rendant les équilibres économiques des opérations impossibles.

En revanche, la quasi-totalité des terrains à bâtir des chambres 3 et 7 (lot 3.6 non ouvert à la commercialisation au 31/12/2020) a trouvé preneur rapidement, entraînant une forme de mitage de l'opération compte tenu du désintérêt répété sur les macro-lots de maisons denses et la ferme.

Les promoteurs et constructeurs ont confirmé de nouveau en 2019 et 2020 que le marché restait porté uniquement sur le terrain à bâtir, aucun équilibre financier sur de l'habitat plus dense ne pouvant être atteint. Le rythme de commercialisation risquant d'être trop lent pour obtenir des pré-commercialisations satisfaisantes pour les organismes bancaires, les opérateurs n'ont pas souhaité prendre ce risque.

Malgré un évènement marketing à l'initiative de la ville qui s'est tenu le 11 juin 2019, toujours dans cette perspective de tenter de redynamiser le marché et donner de la visibilité à l'opération et malgré la vitalité économique et territoriale bien démontrées lors de cette présentation, les promoteurs/constructeurs n'ont pas donné suite aux offres à court, moyen et long terme des ZAC Tôt Sud Margannes et Grimesnil-Monturbert.

Toujours dans la continuité des échanges menés depuis plusieurs années dans les comités de pilotage successifs et réunions de travail, Normandie Aménagement a proposé en septembre 2019 une projection globale de la ZAC adaptant la densité globale du projet afin de permettre la réalisation de la ZAC en adéquation avec le marché, notamment sur les prochaines phases de travaux (chambres 4, 8 et 9). Il a été proposé dans un premier temps, de transformer le macro lot de la chambre 4 en terrains à bâtir. Ce même travail sur les chambres 8 et 9 ayant été reporté à une décision intervenue en septembre 2019.

Face aux enjeux, le président de Normandie Aménagement a souhaité rencontrer les élus de la collectivité afin de partager les difficultés des projets et de réaffirmer la nécessité de permettre une évolution des plans guides. Ces échanges ont abouti à la rédaction d'un avenant de pause généralisé à l'opération.

L'avenant n°1 « de pause » signé le 23 décembre 2019 porte sur les parties étude et opérationnelle des prochaines phases. Durant cette pause, Cherbourg-en-Cotentin et Normandie Aménagement ont travaillé de concert à la définition d'un nouveau plan guide qui devait avoir pour but :

- D'adapter l'offre foncière à la demande du marché (réduire et/ou supprimer de l'habitat intermédiaire/maison-appartement/collectif),
- De proposer une nouvelle forme de terrain à bâtir pour maison individuelle libre de constructeur,
- De trouver un équilibre de mixité sociale,
- D'établir un nouveau bilan de l'opération,
- De relancer commercialement l'opération,

En l'état d'avancement du projet et du marché immobilier, la poursuite dans un objectif trop dense de cette programmation, entrainerait un échec commercial de l'opération et des terrains viabilisés non commercialisés au cœur du projet tels que la Ferme et les macro lots, et un déficit accru. Ce déficit est à la charge du concédant qui, conformément au traité de concession, devra acquérir ces lots aménagés non vendus au prix du bilan.

Des scénarios financiers ont été présentés en ce sens à la collectivité.

S'appuyant sur sa stratégie de développement général du territoire, la collectivité a statué à l'automne 2020 sur le maintien de la programmation en vigueur pour la suite de l'opération.

Cette décision sera appuyée par un avenant au contrat de concession sur les modalités de prolongation, de financement et de portage des fonciers denses sans preneur.

Pour mémoire, Normandie Aménagement a provisionné une perte de 300 k€ sur cette opération, ce qui ne peut être aggravé du fait de ces décisions.

Sur l'aspect programmatique, il faut retenir aussi que le SCOT est en cours de révision par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, qui a également initié les travaux du PLUI. Ces deux documents vont définir les objectifs de production de logements et la densité par territoire localisé.

Sur la chambre 4, dont les terrains à bâtir libres de constructeurs sont plus denses que sur les chambres 3 et 7 validé par les élus, le DCE a été lancé durant l'été 2019 et a permis de retenir les entreprises Mastellotto (VRD) et Bouygues Energies Services (réseaux BT et éclairage) pour la réalisation des travaux. Il a été décidé que Vallois ferait l'objet d'un avenant au marché de travaux de la phase 1 car le coût des plantations du lot 3 est dérisoire. Les travaux ont démarré en décembre 2019 et se sont achevés à la fin du printemps 2020.

A la fin de l'année 2020, la quasi-totalité des chambres 3 et 7 sont achevées et habitées et les travaux des habitations de la chambre 4 ont démarré.

Pour la phase 1, il est prévu que la rétrocession des espaces publics suivants fasse l'objet d'une réitération devant notaire dans le courant de l'année 2021 :

- Rue du Tôt Neuf,
- Rue des Margannes,
- Bassins de gestion des eaux (nord et sud),
- Parking des jardins familiaux,
- Belvédère,
- Cheminement ouest,

En fin d'année 2020, des discussions se sont engagées entre Naval Group, Le Groupe Réalités, la collectivités et Normandie Aménagement en vue de développer un projet d'envergure d'environ 130 logements destinés à accueillir les populations de salariés australiens de Naval Group.

Les études précises seront à conduire en début d'année 2021 afin de cadrer finement ce projet ambitieux, les aménagements des espaces publics et les plannings respectifs en vue d'aboutir à la signature d'une promesse de vente en début d'année 2021.

En fonction du volume de logements (80 à 130 logements) sur lequel le groupe sera engagé, la concrétisation de ce projet modifiera sensiblement le planning et la durée de prolongation nécessaire pour achever la ZAC.

L'avenant de prolongation sera adapté en fonction de la confirmation du projet et du nombre de logements.



Vue aérienne du projet proposé sur les chambres 1 et 2 - fin 2020



Vue aérienne du projet proposé sur les chambres 1 et 2 - fin 2020

II.2 – ACQUISITIONS

II.2.a. - Acquisitions foncières :

Rappel : Une convention entre l'EPFN et la Communauté Urbaine de Cherbourg régie les conditions et obligations liées aux acquisitions et au portage foncier des terrains nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC Tôt Sud Margannes avant rachat par le concessionnaire.

L'année 2019 a fait l'objet d'une acquisition foncière.

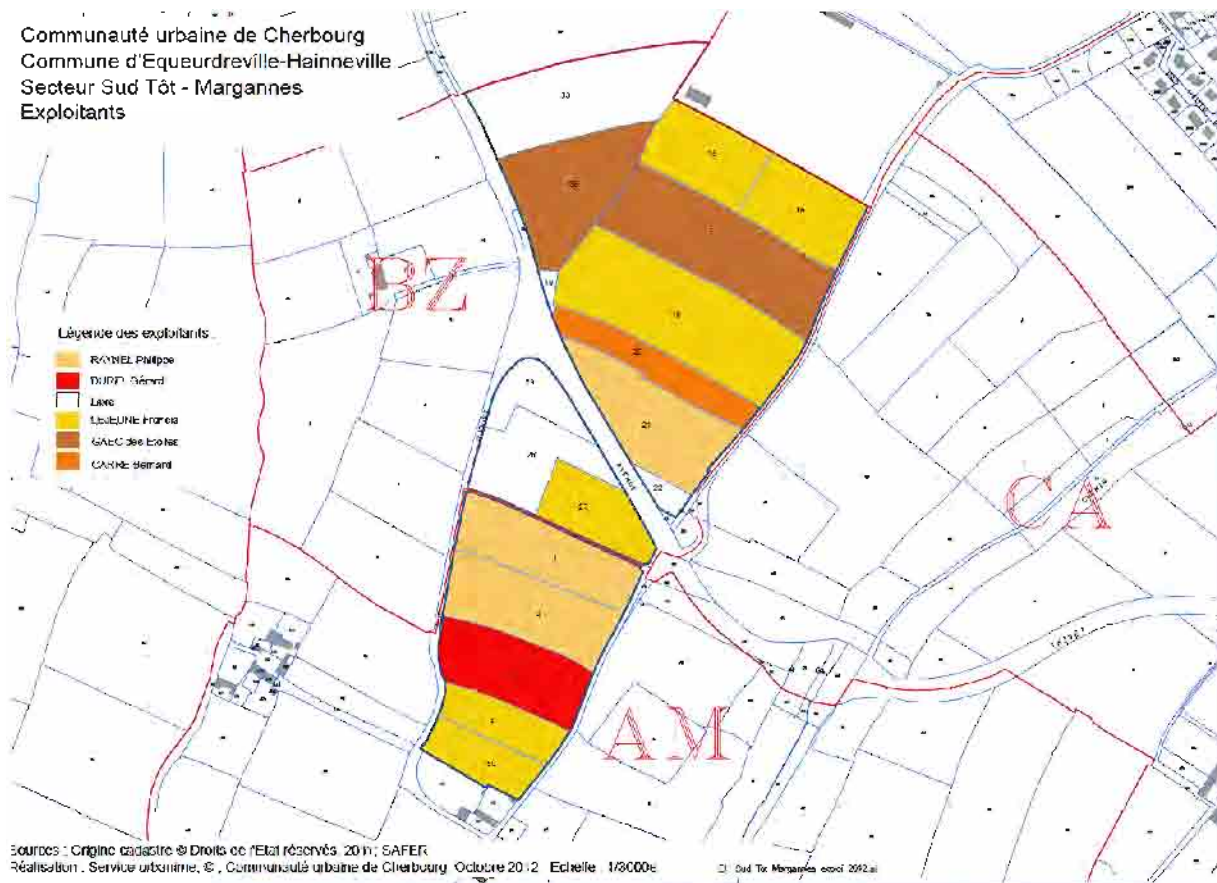
L'ensemble du site est maîtrisé par l'EPFN ou la collectivité concédante suite à une déclaration d'utilité publique intervenue avant la passation de la concession d'aménagement.

Le montant des acquisitions a été déterminé par le concédant au moment de la passation du contrat (3,65 € HT / m²). Ce montant, inscrit au contrat de concession, est inférieur au coût constaté par l'EPFN. Le concédant a délibéré le 11 avril 2018 afin de prendre en charge ce différentiel, en coordination avec l'EPFN.

Les montants et le planning des acquisitions par Normandie Aménagement ont été déterminés, en fonction des besoins du projet et ont permis l'acquisition des parcelles suivantes :

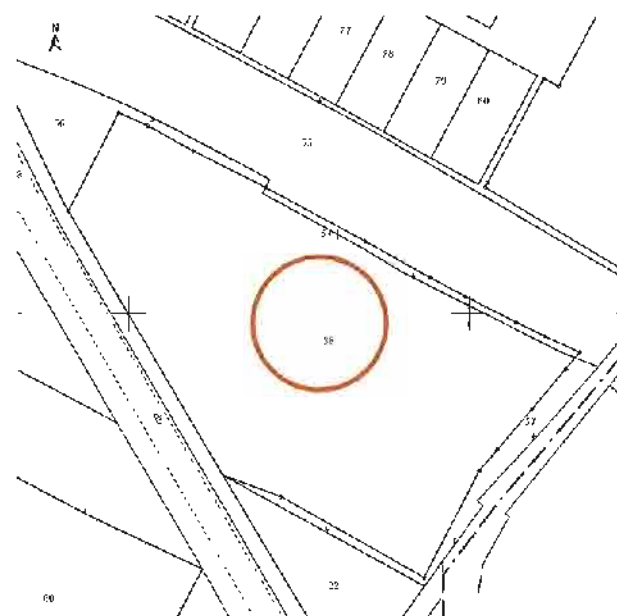
Année	Phase	Référence cadastrale		Surface m ²	€/ m ² h.t.	€ h.t. total	Propriétaire	
2018	Phase 1 Chambre 3 Chambre 7 Equipements publics	173 AM	128	50678	5,26	266 566	EPFN → CEC	
		173 AM	1					
		173 AM	126					
		173 AM	130					
		173 AM	132					
		173 BZ	45					
		173 BZ	49					
		173 BZ	51					
		173 BZ	55					
		173 BZ	56					
		173 BZ	57					
		173 BZ	59					
		173 BZ	50					
		173 BZ	8					
		Sous total		50678	5,26	266 566		
		173 AM	128	50678	3,65	184 975	CEC → NA	
		173 AM	1					
		173 AM	126					
		173 AM	130					
		173 AM	132					
		173 BZ	45					
		173 BZ	49					
		173 BZ	51					
		173 BZ	55					
		173 BZ	56					
		173 BZ	57					
		173 BZ	59					
		173 BZ	50					
		173 BZ	8					
		173 BZ	19	2656		9 694		
		173 BZ	22					
		173 BZ	23					
		173 BZ	24					
173 BZ	25							
173 BZ	26							
173 BZ	47							
173 BZ	53							
Sous total phase 1		53334	3,65	194 669				
2019 2020	Phase 2 Chambre 4	173 BZ	54	220	4,56	1003	EPFN → CEC	
		173 BZ	58	9543	4,56	43 516		
		Sous total		9763	4,56	44 519		
		173 BZ	54	220	3,65	803	CEC → NA	
		173 BZ	58	9543	3,65	34 832		
Sous total phase 2 - ch 4		9763	3,65	35 635				
Total des acquisitions (hors frais)				63 097m²	230 304 € HT			

Communauté urbaine de Cherbourg
Commune d'Equedreville-Hainneville
Secteur Sud Tôt - Margannes
Exploitants



Pour mémoire, le conseil communal par délibération du 5 novembre 2019 et le conseil municipal par délibération du 13 novembre 2019 ont autorisé le rachat à la collectivité et la revente à Normandie Aménagement des fonciers nécessaires au travaux d'aménagement et à la commercialisation de la chambre 4.

Cette cession concerne les parcelles 173 BZ 54 et 173 BZ 58 d'une superficie respective de 9543 m² et 220 m² soit une **superficie totale de 9763 m² au prix et conditions fixés dans le contrat de concession, soit au prix de 3.65 € HT / m² pour un montant total de 35 634,95 € HT (hors frais d'acte notarié).**



L'acte authentique de vente a été signé le 17 janvier 2020.

Acquisitions perspectives :

La fin de l'année 2020 a été marqué par plusieurs faits déterminants pour les orientations de l'opération :

- D'une part la décision de la collectivité de maintenir la programmation initiale de la ZAC en septembre / octobre 2020 ;
- D'autre part, et de façon quasiment concomitante, le démarrage de discussions avec l'opérateur Réalités – Hub 5 – afin de réaliser un programme d'environ 130 logements se développant sur les chambres 1, 2, 6, 8 et 9 de l'opération en deux phases :
 - Phase 1 : 80 logements sur les chambres 1 et 2
 - Phase 2 : 50 logements sur les chambres 6, 8 et 9

Ce projet vise à répondre à un besoin formulé par Naval Group afin d'accueillir des salariés dans le cadre d'un contrat projeté avec l'Australie.

En fonction de l'orientation des discussions, et si elles se concrétisent, il sera envisagé dans le courant de l'année 2021 les acquisitions permettant de réaliser ce projet. Ces acquisitions se réaliseraient en deux temps, en fonction des besoins fonciers pour la réalisation des travaux et les cessions foncières à l'opérateur, avec :

1. Les acquisitions permettant la réalisation de la première phase => chambres 1 et 2

Chambres 1 et 2	Superficie
173 BZ 46	6 480 m ²
173 BZ 48	4 123 m ²
173 BZ 50	14 007 m ²
TOTAL Chambres 1 et 2 à acquérir	24 610 m²

A noter que les parcelles BZ 47 et 51 situées le long de la rue du Tôt et au nord de la chambre 1 ont été acquises en 2018 dans le cadre des travaux d'aménagement de la phase 1.

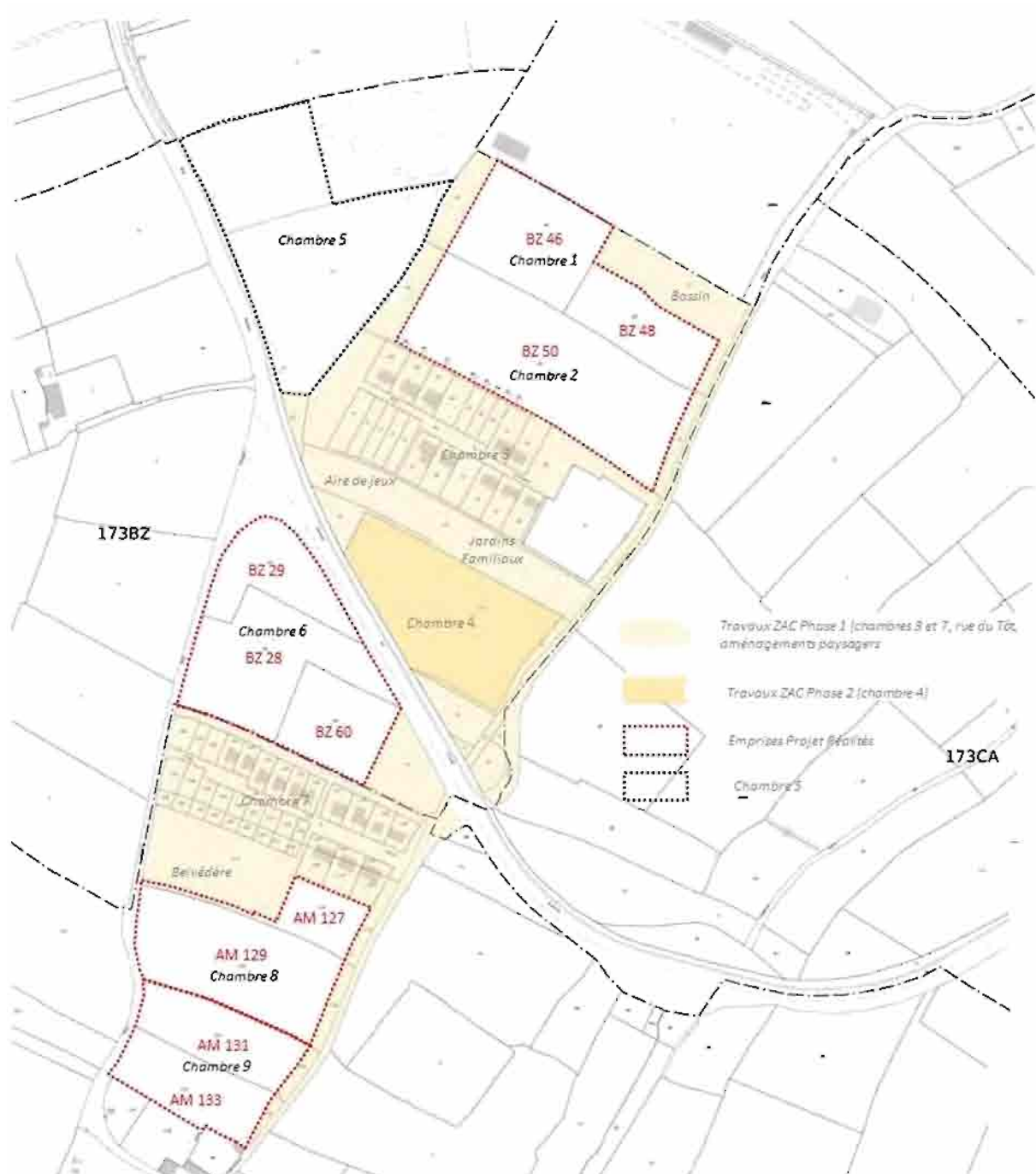
2. Les acquisitions permettant la seconde phase de ce projet => chambres 6, 8 et 9

Chambre 6	Superficie
173 BZ 28	7 724 m ²
173 BZ 29	4 127 m ²
173 BZ 60	4 121 m ²
TOTAL Chambre 6 à acquérir	15 972 m²

A noter que la parcelle BZ 59 située le long de l'avenue du Thivet, les parcelles AM 173 et 128 situées le long de la rue du Tôt et les parcelles AM 130 et 132 ont été acquises en 2018 dans le cadre des travaux d'aménagement de la phase 1.

Chambre 8	Superficie
173 AM 127	2 352 m ²
173 AM 129	8 918 m ²
TOTAL Chambre 8 à acquérir	11 270 m²

Chambre 9	Superficie
173 AM 131	4 399 m ²
173 AM 133	4 363 m ²
TOTAL Chambre 9 à acquérir	8762 m²



II.2.b. - Archéologie préventive :

Le site est purgé de la condition archéologique sur sa globalité.

II.2.c. - Relation avec les exploitants :

En fonction de l'avancée des échanges et des futures acquisitions qui en découleront, il sera à prévoir la cessation des exploitations agricoles des parcelles des chambres 8 et 9.

II.3 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

II.3.a. - Les réalisations

Les travaux de la phase 2 (chambres 4) ont été lancés en décembre 2019 et se sont achevés à la fin du printemps 2020. A noter que la pandémie liée à la COVID 19 a entraîné un arrêt de chantier d'un mois et demi, compte tenu des coordinations devenues distendues avec les concessionnaires réseaux dont ENEDIS, décalant la fin des travaux à la fin du mois de juin 2020.

L'année 2020 a également été marquée par les reprises des travaux liées aux réserves sur les chambres 3 et 7.

L'année 2021 sera marquée par la réalisation des travaux définitifs de ces deux chambres.

II.3.b. – Les marchés passés en 2020 :

Lettres de commande :

N° Engagement	Raison sociale	Objet	Date notification	Engagé global HT
L20.22518	SOCOTEC	Mission SPS Travaux chambre 4 Avenant – AMO reprise du chantier suite à la COVID	09/01/2020 06/05/2020	1 204 € HT 320 € HT
L20.22715	BOUYGUES ENERGIES & SERVICES	Mise en tension de l'éclairage public pour essais photométriques	14/02/2020	1360 € HT

Marchés :

N° Engagement	Raison sociale	Objet	Date notification	Engagé global HT
M19.22476	MASTELLOTO SAS	Marché de travaux – LOT 1 VRD	07/01/2020	252 562,67 € HT
M19.22477	BOUYGUES ENERGIES & SERVICES	Marché de travaux – LOT 2 BT et éclairage public	07/01/2020	40 713,80 € HT
M20.23002	SOCOTEC CHERBOURG	Marché référent COVID travaux chambre 4	07/05/2020	4 800 € HT

La consultation des entreprises de travaux pour la réalisation de la phase 2 (chambre 4) du projet a été lancée en fin d'année 2019 et notifiée le 07 janvier 2020.

II.3.c. – Les perspectives

Les rétrocessions seront réalisées au fur et à mesure des mises en service, en application des termes de la concession.

Il sera prévu une première tranche de rétrocession fin 2021 pour la rue du Tôt Neuf et les bassins de gestions des eaux pluviales. Les autres équipements en cours de finalisation le seront au fur et à mesure des validations de la ville.

II.3.d. – Rétrocessions au concédant

La réitération notariale de la phase 1 est à planifier en fin d'année 2021.

II-4 – COMMERCIALISATION

II.4.a – Réalisations antérieures et prévisions 2021

Les canaux classiques de presse, d'affichage publicitaire et d'annonces suffisent à ce jour à maintenir le rythme continu de commercialisation auprès des particuliers et seront renouvelés dans le cadre des futurs lancement commerciaux des terrains à bâtir.

Outre le travail spécifique pour rendre possible le projet du groupe Réalités, Normandie Aménagement continue à œuvrer auprès des promoteurs et bailleurs afin de commercialiser les macro lots et fermes.

Etat d'avancement de la commercialisation Phase 1 (chambres 3 et 7) :

La commercialisation des terrains à bâtir a connu un franc succès, aboutie à 100% rapidement. Les maisons sont désormais habitées depuis 2020.

Une promesse de vente a été signée en 2018 au profit de Logimanche en vue de réaliser un programme de 18 maisons en PSLA. Le permis a été accordé en avril 2019, l'acte authentique signé en octobre 2019.

La livraison de ce programme devrait avoir lieu à partir de juillet 2021.

En revanche, il n'y a aucun preneur pour le reste de la programmation d'habitat plus dense .

Notamment la ferme de la chambre 3 (phase 1) est sur le marché depuis 2016 , Ces programmes intermédiaires sont peu attractifs pour des promoteurs. Les charges foncières ont été adaptées dès la fin de l'année 2017 mais la difficulté réside dans le rythme de commercialisation et non dans la charge foncière.

Les bailleurs ont également été de nouveau sollicités dans le courant de l'année 2019 et 2020 et des esquisses ont pu être travaillées. La conclusion est sans appel : les prix de sortie résultant des bilans de construction de ces opérations sont hors marché.

Etat d'avancement de la commercialisation Phase 2 (chambre 4) :

Les études préalables ont pu être menées pour démarrer les travaux en décembre 2019. La commercialisation engagée dès septembre 2019, s'est poursuivie sur l'année 2020 et s'achèvera en 2021 pour les 19 terrains à bâtir libre de constructeur.

II.4.b – Surfaces commercialisées et avancement de la commercialisation

Chambre 3

N° de lot	Programmation	Nombre de logement	Surface parcelles en m ²	Statut au 31/12/2020
3.1	Maison individuelle	1	635	Vendu
3.2	Maison individuelle	1	638	Vendu
3.3	Maison de ville	1	309	Libre
3.4	Maison de ville	1	309	Libre
3.5	Maison de ville	1	308	Libre
3.6	Maison individuelle	1	545	Libre
3.7	Maison individuelle	1	544	Vendu
3.8	Maison individuelle	1	605	Vendu
3.9	Maison individuelle	1	622	Vendu
3.10	Maison de ville	1	600	Libre
3.11	Maison de ville	1	393	Libre
3.12	Maison de ville	1	382	Libre
3.13	Maison de ville	1	374	Libre
3.14	Maison de ville	1	368	Libre
3.15	Maison individuelle	1	570	Vendu
3.16	Maison individuelle	1	566	Vendu
3.17	Maison individuelle	1	567	Vendu
3.18	Maison individuelle	1	571	Vendu
3.19	Maison individuelle	1	575	Vendu
3.20	Maison individuelle	1	578	Vendu
Ferme chambre 3	Ferme	23	3741	Libre
TOTAL CHAMBRE 3		43	13800	
Total commercialisé		12	7016	51%
Restant à commercialiser		31	6784	49%

Chambre 7

N° de lot	Programmation	Nombre de logement	Surface parcelles en m ²	Statut au 31/12/2020	
7.1	Maison individuelle	1	365	Vendu	
7.2	Maison individuelle	1	375	Vendu	
7.3	Maison individuelle	1	384	Vendu	
7.4	Maison individuelle	1	395	Vendu	
7.5	Maison de ville	1	309	Vendu	
7.6	Maison de ville	1	318		
7.7	Maison de ville	1	328		
7.8	Maison de ville	1	337		
7.9	Maison de ville	1	287		
7.10	Maison de ville	1	291		
7.11	Maison de ville	1	293		
7.12	Maison de ville	1	199		
7.13	Maison de ville	1	353		
7.14	Maison de ville	1	441		
7.15	Maison de ville	1	395		Vendu
7.16	Maison de ville	1	324		
7.17	Maison de ville	1	318		
7.18	Maison de ville	1	312		
7.19	Maison de ville	1	310		
7.20	Maison de ville	1	311		
7.21	Maison de ville	1	311		
7.22	Maison de ville	1	208		
7.23	Maison individuelle	1	651	Vendu	
7.24	Maison individuelle	1	651	Vendu	
7.25	Maison individuelle	1	607	Vendu	
TOTAL CHAMBRE 7		25	9073		
Total commercialisé		25	9073	100%	
Restant à commercialiser					

Chambre 4

N° de lot	Programmation	Nombre de logement	Surface parcelles en m ²	Statut au 31/12/2020
4.1	Maison individuelle	1	594	Libre
4.2	Maison individuelle	1	460	Libre
4.3	Maison individuelle	1	460	Libre
4.4	Maison individuelle	1	462	Libre
4.5	Maison individuelle	1	535	PUV
4.6	Maison individuelle	1	541	PUV
4.7	Maison individuelle	1	546	Libre
4.8	Maison individuelle	1	411	PUV
4.9	Maison individuelle	1	409	Libre
4.10	Maison individuelle	1	411	Libre
4.11	Maison individuelle	1	428	Libre
4.12	Maison individuelle	1	417	Vendu
4.13	Maison individuelle	1	437	PUV
4.14	Maison individuelle	1	425	Vendu
4.15	Maison individuelle	1	423	Vendu
4.16	Maison individuelle	1	419	PUV
4.17	Maison individuelle	1	419	PUV
4.18	Maison individuelle	1	418	PUV
4.19	Maison individuelle	1	417	Vendu
TOTAL CHAMBRE 4		19	8632	
Total commercialisé (lots vendus et sous PUV)		11	4862	56%
Restant à commercialiser		8	3770	44%

Prévisions 2021

Concernant les terrains à bâtir vendus à des particuliers, les 8 derniers lots trouveront preneur facilement en 2021 compte tenu du rythme très favorable observé sur 2020.

Par ailleurs, en fin d'année 2020, des échanges concrets ont eu lieu entre Naval Group, le Groupe Réalités, la collectivité et Normandie Aménagement en vue de construire environ 130 logements pour accueillir les nouveaux partenaires australiens et leur famille, venant s'établir pour une durée de 4 ans, dans le cadre d'un contrat entre Naval Group et l'Australie.

Il sera envisagé la réalisation d'une maison témoin sur le lot 3.3 de la chambre 3 afin de préfigurer l'architecture de ce projet global d'envergure. Cette réalisation entrainera une refonte du macro-lot n°3 constitué de 3 lots en deux terrains : les lots 3.3 et 3.4. Ce permis de construire a été déposé en instruction le 26 février 2021 et a été obtenu le 20 avril 2021.



Une visite des deux opérations en concession d'aménagement Cherbourgeoises avec Normandie Aménagement a été organisée et le projet des Jardins de l'Agora (ZAC Tôt Sud Margannes) a retenu l'intérêt de Naval Group en raison de sa disponibilité foncière à court terme. Normandie Aménagement a bien entendu souhaité donner une suite favorable et s'est engagée à réserver dans un premier temps les chambres 1, 2 et 6 sur un prix convenu avec CEC. A noter que cette valeur se base sur un quantitatif de mètre linéaire de voirie et espace public défini dans le plan d'ensemble (stade AVP), ainsi que sur un nombre de lots à viabiliser. Les éventuelles modifications des aménagements et du programme induites par le projet proposé pourront impliquer de revoir ces conditions.

Un travail fin et itératif sera à conduire en début d'année 2021 afin de caler finement le projet Hub 5, projet porteur d'ambitions, les aménagements des espaces publics et les plannings respectifs en vue d'aboutir à la signature d'une promesse de vente à l'été 2021.

II.4.c – État des contacts commerciaux

Dès 2017 et 2018, les constructeurs attendaient de pouvoir faire le bilan sur la commercialisation des opérations. Malgré une refonte du plan masse en 2017 et une nouvelle présentation des macros lots en 2019, ils n'ont pas souhaité se positionner. Aucune suite et/ou réponse favorable n'a été reçue de la part des promoteurs hormis le Groupe Réalités / Hub 5 dans le cadre de son projet particulier. D'autres échanges ont néanmoins eu lieu avec les bailleurs sociaux. Un partenariat entre Immobilière Basse Seine et le Groupe Réalités a été évoqué et devrait faire l'objet de discussions plus fines dans le courant du premier semestre 2021.

La ferme de la chambre 3 a été proposée à Presqu'île Habitat. Ce dernier a précisé n'être pas favorable aux dispositions architecturales et urbaines du CPAUPE imposant une typologie d'intermédiaire. Normandie Aménagement réalisera un chapitre spécifique permettant des programmes de petits collectifs afin de répondre aux souhaits de ce bailleur.

II.5 – EMPRUNTS & TRESORERIE

II.5.a – Tableau des emprunts

Aucun emprunt n'a été contracté.

II.5.b – Avances

Une convention d'avance a été mise en place à hauteur de 1 875 000 € HT.

Les conditions de rémunération sont définies chaque année par le concédant dont le taux est fixé sur l'EURIBOR conformément à la convention.

A ce jour, les acomptes versés sont les suivants :

2014	180 k€
2015	100 k€
2016	500 k€
2018	925 k€
TOTAL	1 705 k€

En 2019 et 2020, il n'a pas été appelé d'avance. La mobilisation à fin **2020 est de 1 705 000 € HT.**

En 2020, les frais sur avances se sont élevés à 7 K€.

Il n'est pas prévu d'appel de fonds en 2021.

II.5.c - Court terme :

Les fonds correspondant à l'opération sont, conformément à la convention, mis sur un compte ouvert au nom des concessions à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les soldes de trésorerie sont soumis aux conditions de la convention financière passée entre la société et la Caisse des Dépôts et Consignations, tant en produits qu'en charges financières.

II.6 – LES SUBVENTIONS

II.6.a – Subventions versées dans l’année

Aucune subvention n’est prévue au traité de concession.

II.6.b - Perspectives

Il n’est pas prévu de subvention sur les travaux projetés dans le cadre du traité de concession.

II.7 – LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

Conformément à l’avenant n°1, le concédant prévoit une participation à hauteur de 58 706 € HT qui sera appelée en 2021.

II.8 – PARTICIPATION DES CONCESSIONNAIRES

Celle-ci sera déterminée dans le cadre des conventions à établir le cas échéant avec les concessionnaires.



ZAC TOT SUD MARGANNES
 COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2020

Budget et échéancier prévisionnel HT :
 13/04/2021

Désignation lignes budgétaires En K Eurars	Cumul HT réalisé au 31/12/2019	REALISE 2020	Cumul HT réalisé au 31/12/2020	2021	2022	2023	BPO actualisé	Dernier BPO Approuvé HT	Ecart
DEPENSES									
ACQUISITIONS	202	38	240	234	0	114	588	569	19 A
ETUDES ET DIVERS OPERATIONNEL	60	4	64	54	35	94	247	247	0
HONORAIRES	263	29	292	203	94	190	778	776	2
TRAVAUX	1 363	256	1 619	2 491	274	820	5 203	5 140	63
ARCHEOLOGIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FRAIS FINANCIERS	24	7	31	18	8	32	89	89	0
IMPÔT FONCIER		6	6	25	20	62	113	113	0
REMUNÉRATION DE L'AMENAGEUR	183	56	239	343	78	130	791	806	-15 B
SOUS-TOTAL CHARGES HT	2 094	395	2 490	3 369	508	1 442	7 809	7 740	69
RECETTES									
CESSIONS	1 266	219	1 485	3 823	961	1 124	7 393	7 381	12 C
PARTICIPATION DU CONCEDANT		0	0	59	0	0	59	59	0
PRODUITS FINANCIERS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PARTICIPATION ENEDIS		1	1	56			56	56	0
PRODUITS DIVERS		0	0				0	0	0
SOUS-TOTAL RECETTES HT	1 266	220	1 486	3 937	961	1 124	7 509	7 440	-69
TRESORERIE BRUTE	-828	-175	-1004	-436	17	-300	-300	-300	0
FINANCEMENTS									
Encaissement Emprunts									
Encaissement Avances	1 705	0	1 705				1 705	1 705	
Remboursement Emprunts				0	0	-1 705	-1 705	-1 705	
Remboursement Avances									
Sous-total financements	1 705	0	1 705	0	0	-1 705	0	-1 705	
TVA RESIDUELLE	-171		-192	192			0		
DEPENSES NON REGLEES/RECETTES NON ENCAISSEES			26	-26			0		
Trésorerie fin de période	706		535	1 269	1 722	-300	-300	-300	0

A Calcul de frais de notaire actualisé
 B Mise à jour du forfait rémunération
 C Valorisation prix TAB



NORMANDIE
AMÉNAGEMENT

ZAC TOT SUD MARGANNES
COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2020

Budget et échéancier prévisionnel HT :

13/04/2021

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20211217-DEL2021_330-DE

Désignation lignes budgétaires En K Euros	Cumul HT réalisé au 31/12/2019	REALISE 2020	Cumul HT réalisé au 31/12/2020	2021	2022	2023	BPO actualisé	Dernier BPO Approuvé HT	Ecart
DEPENSES									
ACQUISITIONS	202	38	240	234	0	114	588	569	19 A
ETUDES ET DIVERS OPERATIONNEL	60	4	64	54	35	94	247	247	0
HONORAIRES	263	29	292	203	94	190	778	776	2
TRAVAUX	1 363	256	1 619	2 491	274	820	5 203	5 140	63
ARCHEOLOGIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FRAIS FINANCIERS	24	7	31	18	8	32	89	89	0
IMPÔT FONCIER		6	6	25	20	62	113	113	0
REMUNÉRATION DE L'AMENAGEUR	183	56	239	343	78	130	791	806	-15 B
SOUS-TOTAL CHARGES HT	2 094	395	2 490	3 369	508	1 442	7 809	7 740	69
RECETTES									
CESSIONS	1 266	219	1 485	3 823	961	1 124	7 393	7 381	12 C
PARTICIPATION DU CONCEDANT		0	0	59	0	0	59	59	0
PRODUITS FINANCIERS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PARTICIPATION ENEDIS		1	1	56			56	56	0
PRODUITS DIVERS		0	0				0	0	0
SOUS-TOTAL RECETTES HT	1 266	220	1 486	3 937	961	1 124	7 509	7 440	-69
TRESORERIE BRUTE	-828	-175	-1004	-436	17	-300	-300	-300	0
FINANCEMENTS									
Encaissement Emprunts									
Encaissement Avances	1 705	0	1 705				1 705	1 705	
Remboursement Emprunts									
Remboursement Avances				0	0	-1 705	-1 705	-1 705	
Sous-total financements	1 705	0	1 705	0	0	-1 705	0	-1 705	
TVA RESIDUELLE	-171		-192	192			0		
DEPENSES NON REGLEES/RECETTES NON ENCAISSEES			26	-26			0		
Trésorerie fin de période	706		535	1 269	1 722	-300	-300	-300	0

A Calcul de frais de notaire actualisé

B Mise à jour du forfait rémunération

C Valorisation prix TAB

Pôle attractivité et urbanisme durable
Direction urbanisme et foncier
Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_331
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

61 - ZAC GRIMESNIL-MONTURBERT - COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ 2020

La société d'économie mixte Normandie Aménagement, a été désignée en qualité de concessionnaire de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Grimesnil-Monturbert par délibération du conseil de communauté du 30 juin 2008. La concession a été notifiée le 18 août 2008. L'avenant n°1 prorogeait la durée de réalisation de la ZAC au 31 décembre 2022 (délibération n°2011/110 du 27 juin 2011).

L'avenant n°2 signé le 31 août 2017 prévoit de revoir la programmation des logements et des équipements publics (nouveau plan guide) et de s'accorder sur 3 phases. Il est précisé que la dernière phase sera réalisée par avenant et sur un bilan économique équilibré. Cet avenant proroge, également la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2027.

L'avenant n°3 signé le 23 décembre 2019 a acté une pause opérationnelle d'une année afin de travailler à la programmation du projet.

L'année 2020 a été marquée par les discussions sur les conditions de poursuites de la ZAC en terme de programmation et de financement ; la commune a confirmé fin 2020 sa volonté du maintien de la programmation initialement prévue. Les discussions sur les conditions de cette poursuite ont eu lieu courant 2021 et aboutissent à la proposition d'un avenant qui fera l'objet d'une délibération prévue début 2022.

Au niveau opérationnel, sur la première tranche de la phase 2, seuls quelques-uns des terrains à bâtir (libres de constructeurs) sont encore disponibles, notamment les plus exigeants de par leur pente.

La transformation des macro-lots de la tranche 2 de la phase 2 en 2019, a permis de mettre en commercialisation 27 nouveaux terrains à bâtir. Au 31 décembre 2020, 91% de ces terrains sont vendus ou sous promesse. Ainsi, la quasi-totalité de la phase 2 sera habitée à l'horizon 2021/2022.

Les travaux de finition de cette phase interviendront courant 2022, en fonction de l'avancement des constructions en cours.

Pour la phase 1, il est prévu que la rétrocession des espaces publics fasse l'objet d'une réitération devant notaire dans le courant de l'année 2021.

Il y a lieu de noter que l'année 2021 a été marquée par une nouvelle dynamique en termes de commercialisation y compris sur les macrolots. La multiplication des contacts permet d'engager la phase 3, de part et d'autre du chemin du Monturbert, avec une programmation diversifiée de maisons de ville denses, terrains à bâtir, logements intermédiaires et logements collectifs. Les travaux doivent être engagés courant 2022.

Ceci exposé, le conseil municipal est invité à prendre connaissance du C.R.A.C. 2020 ainsi présenté.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 15 décembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte rendu : 22 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le quinze décembre à 15h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 3 décembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 17h39) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire HAMEL Estelle jusqu'à son arrivée 18h39) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine (arrivée 17h04) - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 16h20) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie (mandataire FRANÇOISE Bruno à son départ 16h55) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire HÉBERT Dominique jusqu'à son arrivée 16h54) - LEFRANC Bertrand (mandataire GENTILE Catherine à son départ 16h05) - LEJAMTEL Ralph (arrivée 15h51) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 16h54) - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (départ 17h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna (mandataire TAVARD Agnès à son départ 17h) - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire ARRIVÉ Benoit jusqu'à son arrivée 19h) - SPAGNOL Marc (mandataire à VASSAL Emmanuel à son départ 16h38 et jusqu'à son retour 17h39) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à PERRIER Didier
HÉBERT Karine a donné procuration à MARGUERITTE Camille
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à MARGUERITTE Camille
MARGUERITTE David a donné procuration à BROQUAIRE Guy
SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

C . R . A . C .

COMpte RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ

2 0 2 0



CONCESSION D'AMÉNAGEMENT POUR LA RÉALISATION DE LA
ZAC DE GRIMESNIL-MONTURBERT
Quartier Grimesnil
 À CHERBOURG-EN-COTENTIN

I – INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

I.1 – OBJET DE LA CONVENTION ET MISSION DE L'AMÉNAGEUR

Normandie Aménagement a pour mission d'aménager la ZAC communautaire à vocation d'habitat, dite ZAC GRIMESNIL-MONTURBERT, située à Cherbourg-en-Cotentin.

Pour ce faire, elle doit :

- Acquérir les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, situés dans le périmètre de la ZAC, négocier les conventions de participation qui seront conclues entre le concédant et les constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain du concessionnaire, gérer les biens acquis, mettre en état les sols et, le cas échéant, les libérer de leurs occupants en assurant le relogement des locataires, preneurs ou occupants de bonne foi, démolir les bâtiments existants si nécessaire ;
- Réaliser les équipements d'infrastructure de la ZAC ; assurer le suivi et la coordination de la réalisation des équipements mis à la charge des bénéficiaires de cessions, locations ou concessions d'usage des terrains aménagés ;
- Procéder à toutes les études nécessaires et proposer toute modification de programme opportune en cours d'opération ;
- Promouvoir l'opération et mettre en place tous les moyens efficaces pour assurer la commercialisation dans les meilleures conditions possibles ;
- Prendre en charge les tâches d'accueil des usagers et d'animation de la ZAC ;
- Établir les documents comptables et de gestion ;
- D'une manière générale, assurer l'ensemble des études, les tâches de gestion et la coordination, indispensables pour la bonne fin de l'opération ; assurer une complète information de la personne publique.

I.2 – DATE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

Au terme d'une mise en concurrence, la Communauté Urbaine de Cherbourg, devenue Cherbourg-en-Cotentin, a attribué la concession d'aménagement pour l'aménagement de la ZAC GRIMESNIL MONTURBERT à Normandie Aménagement, par délibération du 30 juin 2008 (délibération n° 2008-057).

La concession a été notifiée le 18 août 2008 pour une durée initiale de 7 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

L'avenant n° 1, notifié le 1^{er} août 2011 proroge la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2022.

L'avenant n°2 signé le 31 août 2017 prévoit de revoir la programmation des logements et des équipements publics (nouveau plan guide) et de s'accorder sur 3 phases. Il est précisé que la dernière phase sera réalisée par avenant et sur un bilan économique équilibré. Cet avenant 2 proroge, également la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2027.

L'avenant n° 3 signé le 23 décembre 2019 acte une pause de l'opération afin de travailler à la programmation du projet sur 2020, en ayant pour objectif une validation au 3^{ème} trimestre 2020.

Suite aux différents échanges, la collectivité a souhaité maintenir la programmation telle que prévue dans l'avenant n°2.

Dès lors, suite à cette décision, des échanges ont eu lieu pour aboutir à un avenant n°4 qui devrait être conclu dans le courant de l'année 2021 prolongeant la durée de la concession de 5 ans, portant la fin de la concession d'aménagement au 31 décembre 2032. Cet avenant (n°4) aura pour but également de fixer les conditions associées à cette prolongation de la concession d'aménagement, notamment financières.

I.3 – RÉMUNÉRATION DE LA SOCIÉTÉ

Il s'agit d'imputations forfaitaires de charges destinées à couvrir le coût d'intervention de la société.

Ces imputations forfaitaires sont déterminées de la façon suivante :

- Pour l'ensemble des missions concourant à l'exécution des études et travaux d'aménagement, y compris dépenses annexes correspondant aux dépenses apparaissant au bilan prévisionnel initial de l'opération : 569 800 € HT forfaitisés ;
L'avenant n°2 a porté cette rémunération forfaitaire à 739k€ HT.
L'avenant n°3 conclu le 23 décembre 2019 a porté cette rémunération forfaitaire à **759 k€ HT**.
- Pour les missions concourant à la commercialisation des terrains à bâtir :
Fixée initialement à 4% du montant HT des cessions de terrains ;
L'avenant n°2, signé en août 2017 a revalorisé ce taux à 5% pour être cohérent avec la nouvelle programmation bâtie. Cet avenant n°2 précise également que sur la rémunération liée à la commercialisation, 50% seront acquis à la signature des promesses de vente et 50% à la signature des actes authentiques.
- Pour la mission de liquidation de l'opération : 30 000 €.
- L'avenant n°3, signé en décembre 2019, prévoit le financement de la pause opérationnelle du projet en introduisant une participation de Cherbourg-en-Cotentin estimée à 66 115 € H.T., 20 000 € de rémunération forfaitaire supplémentaire.
(La pause opérationnelle concerne une période de septembre 2019 à septembre 2020.)
- Un avenant n°4 devrait être conclu dans le courant de l'année 2021 prolongeant la durée de la concession de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2032. Cet avenant fixera les conditions de cette prolongation notamment la rémunération de l'aménageur.

I.4 – GARANTIE DES EMPRUNTS

La Commune de Cherbourg-en-Cotentin peut accorder sa garantie aux emprunts contractés par Normandie Aménagement pour la réalisation de l'opération.

Il n'est pas prévu de recours à l'emprunt dans le bilan prévisionnel de l'opération.

I.5 – AVANCES

L'avenant n°1 au traité de concession signé le 11 juillet 2011, prévoit la mise en œuvre d'une avance par la collectivité. Ces avances sont régies par une convention d'avance notifiée le 31 août 2011.

Cette convention sera avenantée en fonction de l'avenant n°4 au traité de concession pour mettre en place les conditions de prolongation et de portage adaptées au maintien d'un programme dense souhaité par la collectivité concédante.

I.6 – ETAT DES PROCÉDURES

I.6.a - Procédure administrative :

	Dates
Délibération d'approbation de la concession par la collectivité	30.06.2008
Signature du traité de concession	05.08.2008
Notification du traité de concession à Normandie Aménagement	14.08.2008
Signature de l'avenant n°1 (délibération du 27 juin 2011)	11.07.2011
Notification avenant n°1	13.07.2011
Signature de l'avenant n°2 (délibération du 28 juin 2017)	31.08.2017
Notification de l'avenant n°2	12.09.2017
Signature de l'avenant n°3 (délibération du 16 décembre 2019)	23.12.2019
Notification de l'avenant n°3	06.03.2020
Fin de la concession	31.12.2027
Signature de la convention d'avance	02.08.2011
Notification de la convention d'avance	31.08.2011
Notification de l'avenant n°1 de la convention d'avances	26.02.2014
Expiration de la convention d'avance	31.12.2027

I.6.b - Procédure d'aménagement :

	Acte / délibération	Dates
Création de ZAC	Délibération du Conseil communautaire	30.06.2008
DUP (CUC / EPFN)	Arrêté préfectoral	08.07.2009
Arrêté de pénétrer	Arrêté préfectoral	17.12.2009
	Arrêté CUC	26.02.2010
Programme des équipements publics	Délibération de la Ville de Cherbourg	15.12.2011
	Délibération du Conseil communautaire	25.11.2011
Dossier de réalisation	Délibération du Conseil communautaire	25.11.2011
Dossier Loi sur l'Eau	Arrêté préfectoral	14.01.2013

I.6.c - Concertation et enquêtes :

Aucune concertation réglementaire n'a été diligentée dans le cadre de la concession.

Une information au public est prévue dans la continuité de la concertation engagée avec les Conseils de Quartier par la Communauté Urbaine de Cherbourg (CUC) et par la Ville de Cherbourg-en-Cotentin.

En collaboration avec les services de la CUC et de la Ville de Cherbourg, la dernière réunion d'information, à destination des conseils de quartier, s'est tenue le 17 septembre 2015. Celle-ci a eu pour objet de présenter l'avancement des travaux de la phase n°1, ainsi que les premières orientations de plan masse et de programmation de la phase n°2.

Une réunion publique s'est tenue le 15/02/2018 avec les conseils de quartier pour présenter les travaux de la phase 2.

I.7 - SURFACE GLOBALE COMMERCIALISABLE DE LA ZONE

La surface de la ZAC est estimée à 39 ha y compris les emprises publiques.

Le dossier de réalisation approuvé comporte le programme global de construction suivant :

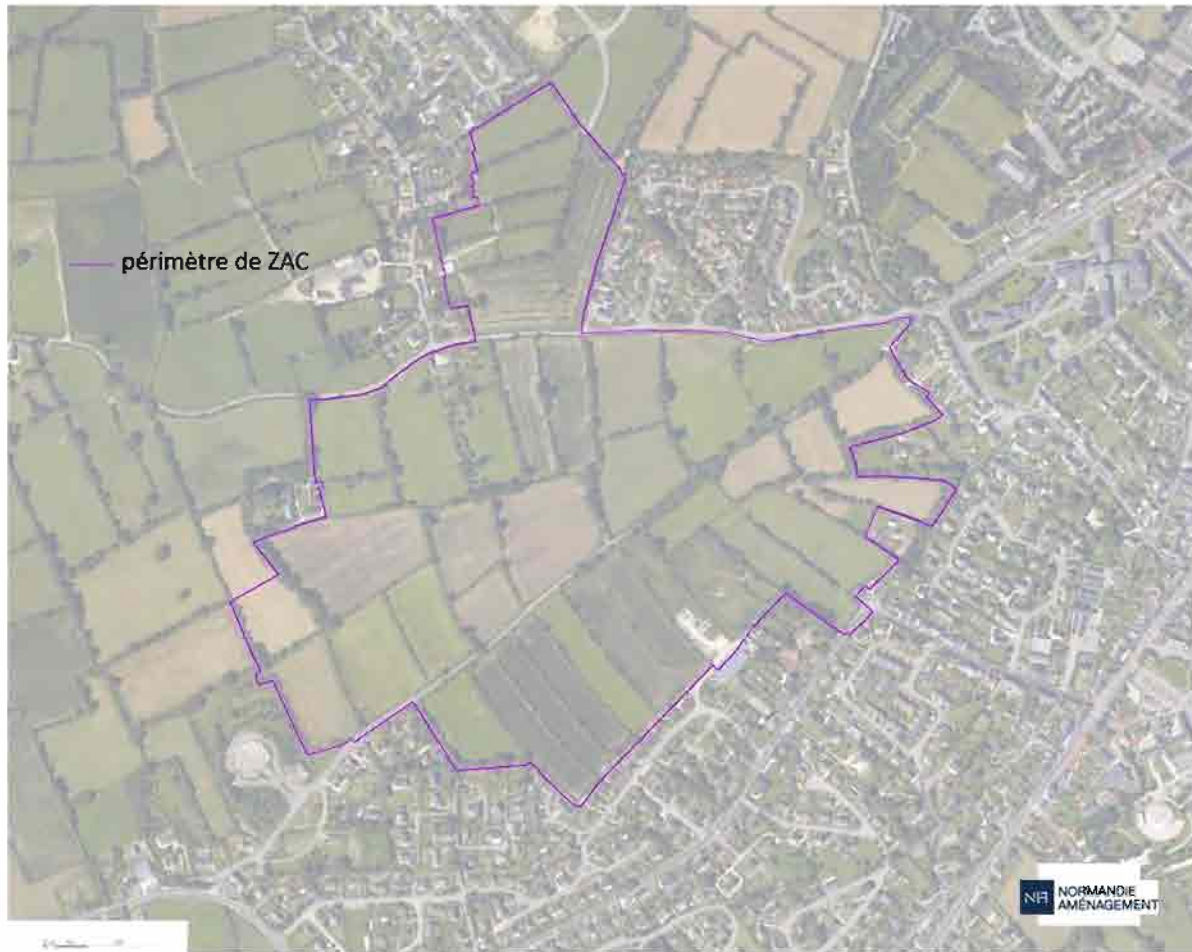
Programme de la surface de plancher autorisée, y compris sur les équipements publics :

Prévisionnel « logements et services à la population » de **100 000 m² surface plancher**, soit environ 800 logements, et *un plafond de 1600 m² affectables aux services à la population.*

Prévisionnel pour équipements publics ou d'intérêt collectif constitués d'une réserve de **15 000 m² de surface de plancher**.

Soit un global maximal de 115 000 m² de surface de plancher.

Le prévisionnel pour les équipements publics ou d'intérêt collectif et/ou paysagés représente une surface globale de 7 ha.



Plan du périmètre de la ZAC

II – RÉALISATIONS DE L'ANNÉE ET PRÉVISIONS

II.1 – NOTE DE CONJONCTURE - Avancement de l'opération

Synthèse de l'avancement et des perspectives :

Sur la programmation et la suite de l'opération :

Pour mémoire, les commercialisations des phases 1 & 2 ont confirmé le succès des terrains à bâtir destinés aux particuliers. En revanche, il est constaté un désintérêt constant pour les macro-lots des deux phases (1 et 2), laissant vacant le lot 1D de la phase 1, depuis 2011.

De nouveau en 2019, les promoteurs et constructeurs ont confirmé que le marché restait porté uniquement sur le terrain à bâtir et qu'aucun équilibre financier sur de l'habitat plus dense ne pouvait être atteint, le rythme de commercialisation risquant d'être trop lent pour obtenir des pré-commercialisations satisfaisantes pour les organismes bancaires, malgré un événement marketing à l'initiative de la ville qui s'est tenu le 11 juin 2019.

Dès lors, dans la continuité des échanges menés depuis plusieurs années dans les comités de pilotage successifs, Normandie Aménagement a proposé début 2019 une projection globale de la ZAC adaptant la densité globale du projet afin de permettre sa réalisation.

Face aux enjeux, le président de Normandie Aménagement a souhaité rencontrer les élus de la collectivité afin de partager les difficultés des projets. Ces échanges ont abouti à la rédaction d'un avenant de pause opérationnelle.

L'avenant n°3 « de pause » signé le 23 décembre 2019 porte sur la mise en œuvre des moyens pour étudier les options et variantes présentées en Copil par l'aménageur pour les phases restantes (3A, 3B, 4 et 5) avec un objectif de validation en septembre 2020 du mode opératoire administratif, opérationnel et stratégique.

Cherbourg-en-Cotentin et Normandie Aménagement ont travaillé de concert tout au long de l'année 2020 afin de définir les modalités de la mise en œuvre du plan guide ayant pour but :

- D'adapter l'offre foncière à la demande du marché (réduire et/ou supprimer de l'habitat intermédiaire/maison-appartement/collectif),
- De proposer une nouvelle forme de terrain à bâtir pour maison individuelle libre de constructeur,
- De trouver un équilibre de mixité sociale,
- D'établir un nouveau bilan de l'opération,
- De relancer commercialement l'opération,

En l'état d'avancement du projet et du marché immobilier, la poursuite dans un objectif trop dense de cette programmation, entrainerait un échec commercial de l'opération avec des terrains viabilisés non commercialisés au cœur du projet, et un déficit accru. Ce risque est à la charge du concédant qui, conformément au traité de concession, devra acquérir ces lots non vendus au prix du bilan.

Trois scénarios programmatiques et financiers ont été présentés en ce sens à la collectivité.

Il faut aussi mentionner que le SCoT est en cours de révision par la Communauté d'Agglomération du Cotentin qui initiera également le PLUI. Ces deux documents vont définir les objectifs de production de logements et la densité par territoire localisé.

Sur le déroulé opérationnel :

Sur la première tranche de la phase 2, seuls quelques-uns des terrains à bâtir (libres de constructeurs) sont encore disponibles, notamment les plus exigeants de par leur pente.

La transformation des macro-lots de la tranche 2 de la phase 2 en 2019, a permis de mettre en commercialisation 27 nouveaux terrains à bâtir. Au 31 décembre 2020, 91% de ces terrains sont vendus ou sous promesse. Ainsi, la quasi-totalité de la phase 2 sera habitée à l'horizon 2021-2022. On peut noter un rythme commercial qui progresse régulièrement sur la typologie individuelle.

Pour la phase 1, il est prévu que la rétrocession des espaces publics suivants fasse l'objet d'une réitération devant notaire dans le courant de l'année 2021 :

- Rue des Vindits,
- Rue Simone Signoret,
- Bassin de gestion des eaux (nord),

II.2 – ACQUISITIONS

Acquisitions foncières :

Rappel : Une convention entre l'EPFN et la Communauté Urbaine de Cherbourg régie les conditions et obligations liées aux acquisitions et au portage foncier des terrains nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC Grimesnil-Monturbert avant rachat par le concessionnaire.

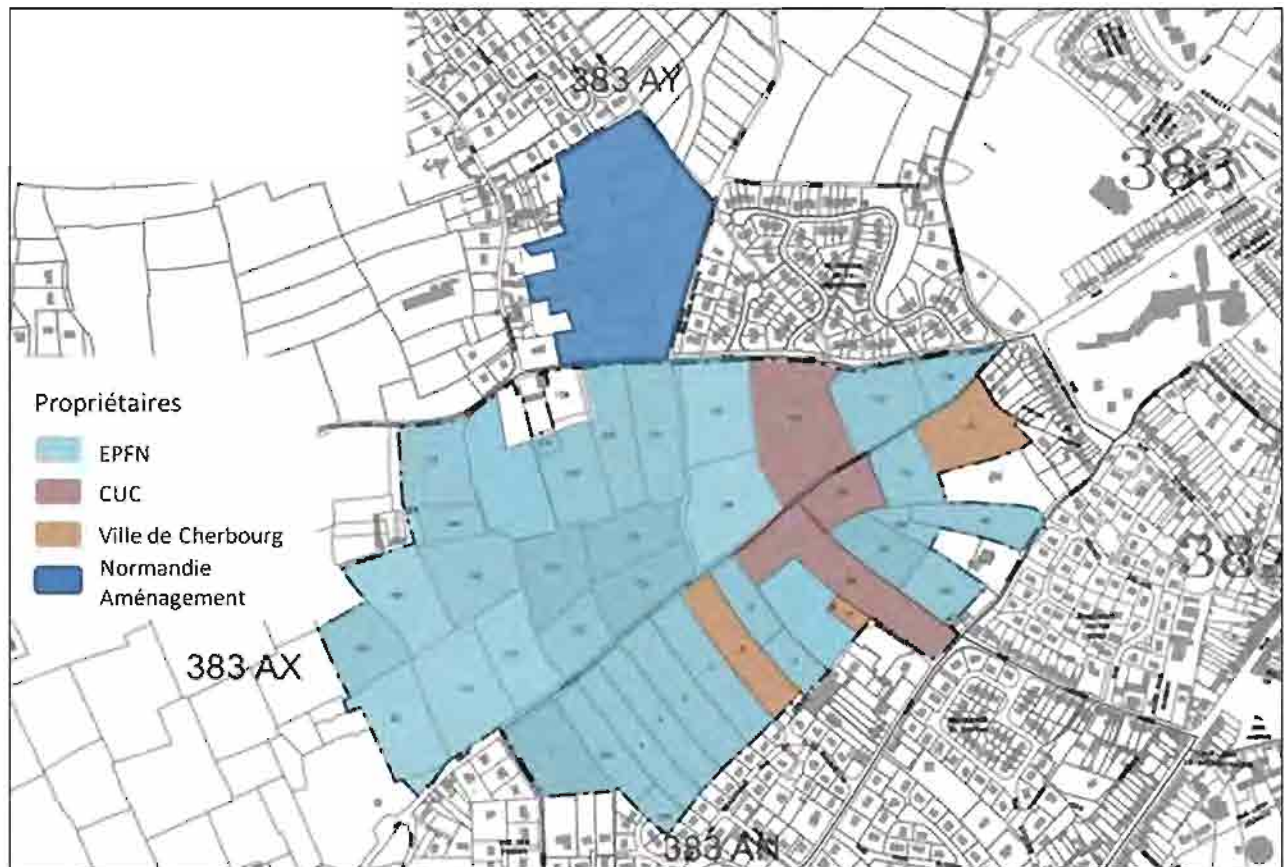
L'année 2020 n'a fait l'objet d'aucune acquisition foncière.

Année	Phase	Référence cadastrale		Surface m ²	€/ m ² h.t.	€ h.t. total	Propriétaire
2013	1	383 AY	77	7 100	7,69	358 333	EPFN → NA
		383 AY	78	7 650			
		383 AY	92	2 680			
		383 AY	93	3 030			
		383 AY	94	4 060			
		383 AY	95	10 800			
		383 AY	401	4 788			
		383 AY	955	4 758			
		383 AY	958	1 719			
Sous total phase 1				46 585	7,69	358 333	
2014	Néant						
2105	Néant						
2016	Néant						
2017	Néant						
2018	2	383 AX	132	9 720	5,78	231 906	EPFN → NA
		383 AX	432	12 658			
		383 AX	434	659			
		383 AX	436	8 148			
		383 AX	438	8 914			
		383 AX	531	51	5,89	1 432	
		383 AX	532	32			
		383 AX	526	92			
		383 AX	528	68			
Sous total phase 2				40 342	5,84	233 338	
2019	Sans objet						
2020	Sans objet						

Total des acquisitions (hors frais)	86 927 m²	591 670 € HT
--	-----------------------------	---------------------

Acquisitions perspectives :

Dans la continuité des orientations retenues en septembre 2020, il sera envisagé une acquisition d'une première partie de la phase 4 (prochaine phase opérationnelle) en 2022. Ces acquisitions seront rythmées par les besoins fonciers pour la réalisation des travaux et la commercialisation des lots.



Avancement des acquisitions foncières auprès de l'EPFN et des autres propriétaires fonciers de la ZAC
 Décembre 2015

Fond de plan : EPFN ; superposition : Normandie Aménagement

Archéologie préventive :

Le site est purgé de la condition archéologique sur sa globalité.

II.3 – ÉTUDES ET TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

II.3.a. - Les réalisations

La phase 1 de l'opération est aujourd'hui terminée et fera l'objet d'une rétrocession à la collectivité dans le courant de l'année 2021.

Les travaux de viabilisation de la phase 2 (tranche 1 et tranche 2 avec transformation de macro-lots) sont aujourd'hui achevés.

II.3.b. - Marchés passés en 2020

Les avenants de prolongation aux marchés de travaux de la phase 2 seront à prévoir tout début 2021 pour permettre la réalisation des travaux de voirie définitifs le moment venu.

Les marchés subséquents concernant la maîtrise d'œuvre et les missions d'architecte/urbanisme de la ZAC seront également à prévoir pour 2021 en fonction de l'avancement de l'opération.

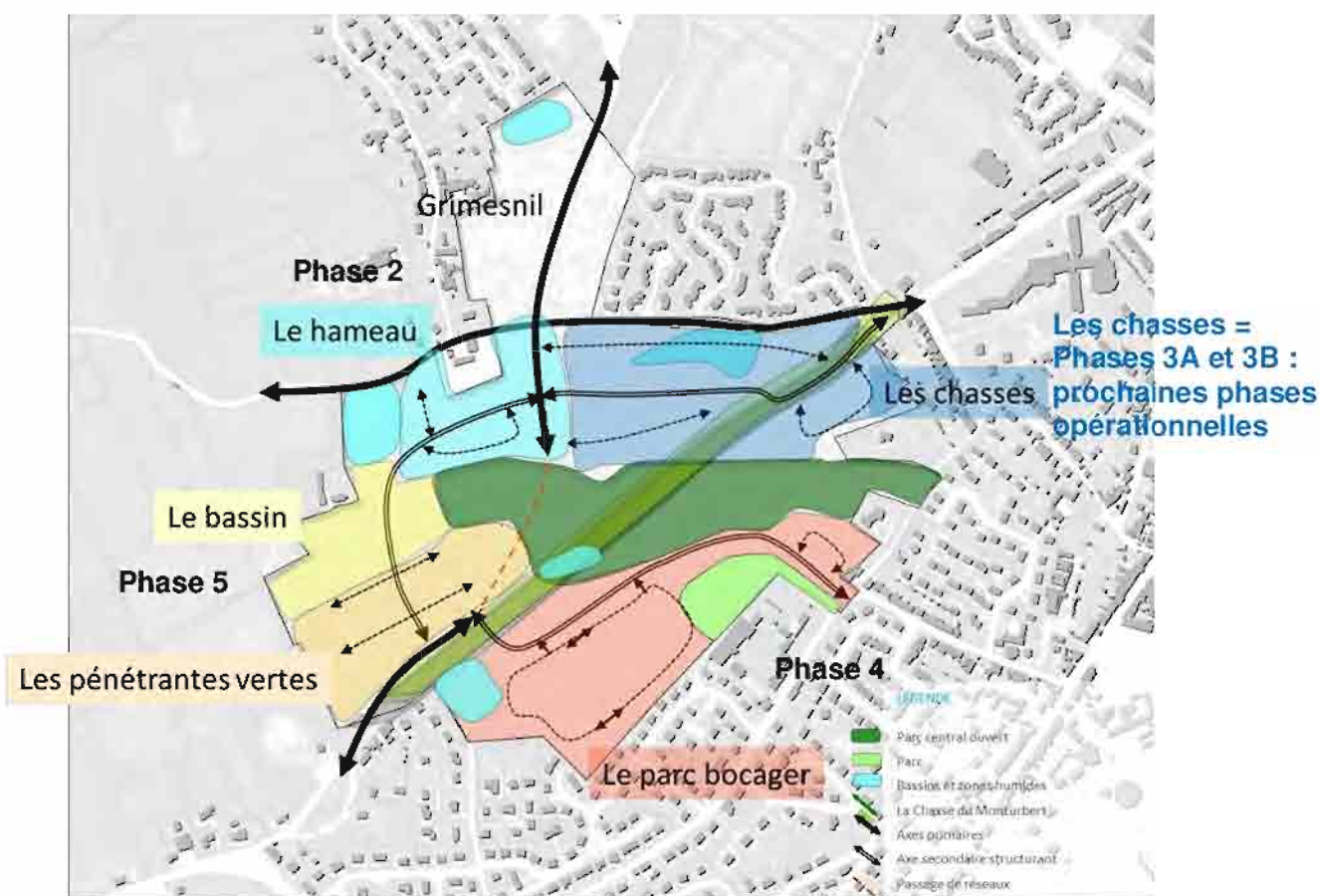
II.3.c. - Les perspectives

La collectivité et Normandie Aménagement ont conclu au maintien de la programmation issue de l'avenant n°2 au traité de concession.

La mise en œuvre de ce plan guide déterminera les perspectives travaux et marchés à venir.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

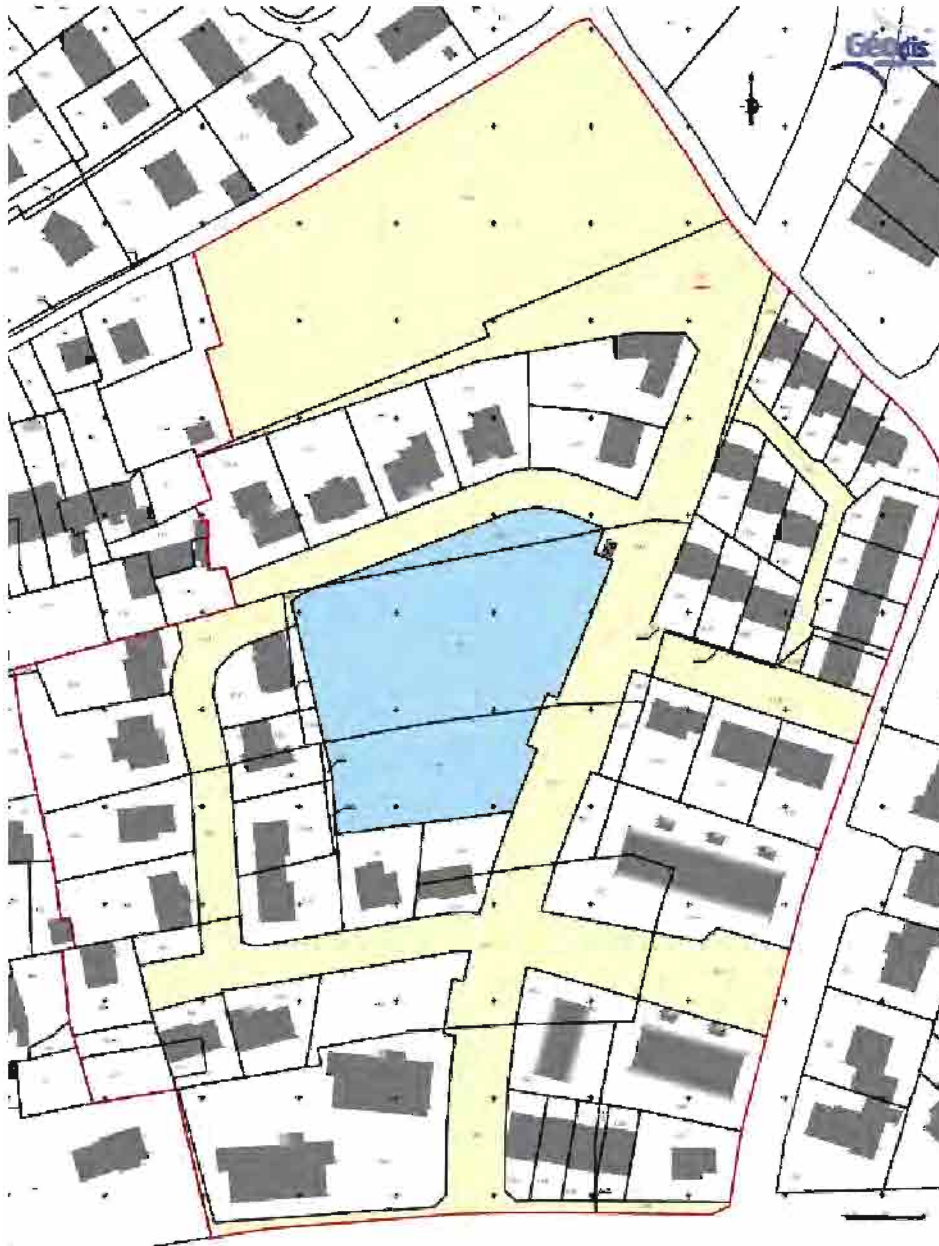
Secteur		Planning de réalisation	Planning de commercialisation
Le hameau	Phase 2	2018-2021	2018-2020
Les chasses	3A et 3B	2022 - 2024	2022 – 2025
Le parc bocager	Phase 4	2025-2027	2025-2027
Le bassin Les pénétrantes vertes	Phase 5	2027	2027



Plan de phasage prévisionnel de la ZAC

II.3.d. – Rétrocessions au concédant

La réitération notariale des espaces publics de la phase 1 est prévue pour septembre 2021.



Un DMPC (Document Modificatif du Parcellaire Cadastral) a été réalisé par Géodis, géomètre de l'opération afin de diviser la parcelle 1022 en deux parcelles : la parcelle 1168 correspondant aux espaces publics et la parcelle 1167 correspondant à la servitude de passage permettant l'accès à la parcelle 454. La parcelle 1167 sera exclue de la rétrocession.

II-4 – COMMERCIALISATION

II.4.a – Réalisations

Communication commerciale :

Les canaux classiques de presse, d'affichage publicitaire et d'annonces suffisent à ce jour à maintenir le rythme continu de commercialisation et seront mis en œuvre dans le cadre des futurs lancement commerciaux des terrains à bâtir.

Par ailleurs, Normandie Aménagement continue à présenter les potentialités de la ZAC auprès des promoteurs et bailleurs afin de commercialiser les macro lots.

Etat d'avancement de la commercialisation Phase 1 :

Les travaux de construction de 4 maisons de ville sur le lot 1A se sont achevés tout début 2020. L'ensemble des programmes autorisés est livré et habité désormais.

Seul le lot 1D (îlot central) est toujours disponible, depuis 2011 : surface de 4 591m² avec une programmation de 17 maisons de ville.

En 2020, plusieurs contacts ont eu lieu avec des potentiels prospects, sans qu'ils n'aboutissent :

- Nexity
- Tradiroc, constructeur de maisons individuelles
- Langrez SAS, société administratrice de bien
- Le groupe Réalités dans le cadre de sa prospection foncière pour développer un projet en partenariat avec Naval Group. A noter que ces derniers ont retenu l'opération Tôt Sud Margannes pour leur étude de faisabilité.



Etat d'avancement de la commercialisation Phase 2 :

La commercialisation des terrains à bâtir est un franc succès. 6% reste à céder sur la tranche 1 de la phase 2, ce sont des terrains plus complexes de par leur pente.

Les lots denses transformés en 27 terrains individuels ont confirmé la tendance en 2020 avec 91 % de terrains commercialisés à fin 2020.

Globalement sur la phase 2 (tranches 1 et 2), à fin 2020, on dénombre :

- 7 maisons en construction
- 25 maisons livrées



Comme évoqué précédemment, la programmation d'habitat plus dense n'a pas abouti à l'exception du lot réservé au bailleur Presqu'île Habitat.

Au 31 décembre 2020, la quasi-totalité de la phase 2 est commercialisée (PUV ou lots vendus), 2 terrains à bâtir restent disponibles en tranche 1 et 3 en tranche 2.

Presqu'île Habitat a signé une promesse de vente en 2018 sur le macro-lot 2.3 pour un programme de locatif social comprenant 24 logements collectifs et 5 maisons de ville. Le permis a été accordé en juin 2019, les travaux ont débuté en octobre 2019 et se sont achevés en décembre 2020.



Vue d'un des bâtiments collectifs du macro-lot 2.3 – avril 2021

II.4.b – Surfaces commercialisées

Phase 1 :

Cf. années précédentes. Tableau inchangé.

Phase 2 :

Les tableaux ci-après présentent l'avancement de la commercialisation de cette phase au 31 décembre 2020 :

N° de lot	Programmation	Nombre de logement	Surface parcelles en m ²	Statut au 31/12/2020
2.1.A	Maison individuelle	1	828	Libre
2.1.B	Maison individuelle	1	580	Vendu
2.1.C	Maison individuelle	1	554	Vendu
2.1.D	Maison individuelle	1	447	Vendu
2.6.A	Maison individuelle	1	439	Vendu
2.6.B	Maison individuelle	1	569	Vendu
2.6.C	Maison individuelle	1	673	Vendu
2.6.D	Maison individuelle	1	401	Vendu
2.6.E	Maison individuelle	1	398	Vendu
2.8.A	Maison individuelle	1	573	Vendu
2.8.B	Maison individuelle	1	504	Vendu
2.8.C	Maison individuelle	1	506	Vendu
2.8.D	Maison individuelle	1	490	Vendu
2.9.A	Maison individuelle	1	470	Vendu
2.9.B	Maison individuelle	1	397	Vendu
2.9.C	Maison individuelle	1	395	Vendu
2.9.D	Maison individuelle	1	413	Vendu
2.9.E	Maison individuelle	1	704	Vendu
2.9.F	Maison individuelle	1	411	Libre
2.9.G	Maison individuelle	1	627	Vendu
2.10.A	Maison individuelle	1	522	Vendu
2.10.B	Maison individuelle	1	845	PUV
2.10.C	Maison individuelle	1	613	PUV
2.10.D	Maison individuelle	1	585	Vendu
2.14.A	Maison individuelle	1	580	Vendu
2.14.C	Maison individuelle	1	719	Vendu
2.14.D	Maison individuelle	1	458	Vendu
2.5.A	Maison individuelle	1	366	Vendu
2.5.B	Maison individuelle	1	345	Vendu
2.5.C	Maison individuelle	1	430	Vendu
LOT 2.3	Macro-lot - collectif et maisons de ville	29	4355	Vendu
TOTAL PHASE 2 - TRANCHE 1		59	20197	
Total commercialisé		57	18958	94%
Restant à commercialiser		2	1239	6%

N° de lot	Programmation	Nombre de logement	Surface parcelles en m ²	Statut au 31/12/2020
2.2.A	Maison individuelle	1	399	PUV
2.2.B	Maison individuelle	1	544	PUV
2.4.A	Maison individuelle	1	592	PUV
2.4.B	Maison de ville	1	343	Libre
2.4.C	Maison de ville	1	339	Libre
2.4.D	Maison de ville	1	469	PUV
2.4.E	Maison de ville	1	330	PUV
2.4.F	Maison de ville	1	332	PUV
2.4.G	Maison individuelle	1	518	Vendu
2.7.A	Maison individuelle	1	465	PUV
2.7.B	Maison de ville	1	306	PUV
2.7.C	Maison de ville	1	328	Vendu
2.7.D	Maison de ville	1	301	PUV
2.7.E	Maison de ville	1	298	PUV
2.7.F	Maison de ville	1	321	PUV
2.7.G	Maison individuelle	1	385	PUV
2.11 A	Maison de ville	1	265	Vendu
2.11 B	Maison de ville	1	313	Vendu
2.11 C	Maison de ville	1	330	Vendu
2.11 D	Maison de ville	1	255	PUV
2.11 E	Maison de ville	1	427	PUV
2.12.A	Maison de ville	1	528	PUV
2.12.B	Maison de ville	1	373	PUV
2.12.C	Maison de ville	1	322	Libre
2.13.A	Maison de ville	1	421	Vendu
2.13.B	Maison de ville	1	423	Vendu
2.13.D	Maison de ville	1	302	Vendu
2.13.E	Maison de ville	1	306	Vendu
2.13.F	Maison de ville	1	375	PUV
TOTAL PHASE 2 - TRANCHE 2		29	10910	
Total commercialisé		26	9906	91%
Restant à commercialiser		3	1004	9%

II.4.c – Perspectives :

L'état d'avancement des travaux et la réflexion sur la programmation des phases futures de la ZAC Grimesnil n'ont pas permis de préparer d'autres lancements commerciaux en 2019 / 2020 que les nouveaux terrains à bâtir de la phase 2 issus de la transformation des macro lots.

Aucune autre phase n'est engagée actuellement.

Le secteur des chasses est plus propice à l'engagement de la prochaine phase d'aménagement. Le plan guide sera approfondi en 2021 pour lancer la commercialisation de ce secteur.

Dans le cadre de ce travail, Normandie aménagement poursuit ses échanges avec les promoteurs et bailleurs (IBS, Edouard Denis, European Homes, ...) pour établir des faisabilités et réservations en amont du lancement opérationnel et optimiser les chances de faire aboutir la commercialisation des lots collectifs et intermédiaires.

II.5 – EMPRUNTS & TRÉSORERIE

II.5.a – Tableau des emprunts

Aucun emprunt n'a été contracté.

II.5.b – Avances

Une convention d'avance a été mise en place à hauteur de 3 850 000 € HT.

En 2020, il n'a pas été prévu d'appel.

Les conditions de rémunération sont définies chaque année par le concédant dont le taux est fixé sur l'EURIBOR conformément à la convention.

En 2020, les frais sur avances se sont élevés à 13 K€.

La mobilisation à fin 2020 est de 3 650 000 € HT.

En 2021, il n'est pas prévu d'appel.

L'avenant à la convention d'avance déterminera les montants à appeler le cas échéant en 2022.

II.5.c - Court terme :

Les fonds correspondant à l'opération sont, conformément à la convention, mis sur un compte ouvert au nom des concessions à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les soldes de trésorerie sont soumis aux conditions de la convention financière passée entre la société et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il n'y a pas eu de frais financiers sur découvert pour l'année 2020.

II.6 – LES SUBVENTIONS

II.6.a – Subventions versées dans l'année

Aucune subvention n'est prévue au traité de concession.

II.6.b - Perspectives

Il n'est pas prévu de subvention sur les travaux projetés dans le cadre du traité de concession.

II.7 – LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Conformément à l'avenant n°3, il est prévu une participation du concédant à hauteur de 66 165 € HT.

II.8 – PARTICIPATION DES CONCESSIONNAIRES

Celle-ci sera déterminée dans le cadre des conventions signées avec les concessionnaires.



ZAC GRIMESNIL-MONTURBERT
COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2020

Budget et échéancier prévisionnel HT :

06-mai-21

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20211217-DEL2021_331-DE

Désignation lignes budgétaires	Cumul HT réalisé au 31/12/2019	Réalisé 2020	Cumul HT réalisé au 31/12/2020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	BPO actualisé	Dernier BPO Approuvé HT	Ecart
DEPENSES													
ACQUISITIONS	664	0	664	241	241	185	185	144	144	30	1 833	1 833	0
FRAIS D'ACQUISITIONS / EXPROPRIATION	28	0	28	10	10	8	8	6	6	1	78	78	0
ETUDES ET DIVERS OPERATIONNEL	28		28	4	0	4	0	2	0	2	40	40	0
ARCHEOLOGIE PREVENTIVE	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TRAVAUX D'AMENAGEMENT yc actualisation des prix	3 561	25	3 586	370	1 687	0	422	1 099	1 099	3 036	11 297	11 052	-245
HONORAIRES ARCHITECTE DE ZAC	36	7	43	40	55	40	55	40	40	25	338	338	0
MAITRISE D'ŒUVRE	231	6	237	119	130	120	130	130	130	130	1 126	1 036	-90
SPS	22	0	22	8	6	8	4	8	5	3	64	64	0
GEOMETRE	65	0	65	10	10	10	10	10	10	7	132	132	0
FRAIS DIVERS	41	9	50	8	9	8	10	8	9	8	110	110	0
PUBLICITE / FRAIS DE COMMERCIALISATION	126	3	129	12	12	12	12	12	12	10	211	211	0
FRAIS SUR AVANCE	174	13	187	47	32	32	33	34	34	34	433	433	0
FRAIS SUR DECOUVERT	23	0	23	0	0	0	0	0	0	5	28	28	0
REMUNERATION AMENAGEUR (FORFAIT)	579	30	609	25	20	20	25	20	20	20	759	759	0
REMUNERATION COMMERCIALISATION 5% DU HT	151	34	185	48	0	27	27	57	34	437	815	798	-17
REMUNERATION DE LIQUIDATION FORFAIT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30	30	30	0
SOUS-TOTAL CHARGES HT	5 729	128	5 856	942	2 212	474	920	1 570	1 543	3 778	17 294	16 940	-354
RECETTES													
CESSIONS	3 292	368	3 660	963	0	542	542	1 137	672	9 044	16 560	16 213	347
TAR	3 292	368	3 660	963	0	542	542	1 137	672	9 044	16 560	16 213	347
PRODUITS DIVERS	29	11	40	0	0	0	0	0	0	0	40	43	-3
PARTICIPATION C.E.C.	0	0	0	66	0	0	0	0	0	0	66	66	0
AUTRES PARTICIPATION (ENEDIS)	37	69	106	11	10	10	10	10	10	10	177	167	10
SOUS-TOTAL RECETTES HT	3 359	448	3 807	1 040	10	552	552	1 147	682	9 054	16 844	16 490	354
TRESORERIE BRUTE CUMULEE	-2 370	321	-2 049	-1 951	-4 153	-4 074	-4 442	-4 865	-5 726	-450	-450	-450	0
FINANCEMENTS													
Encaissement Emprunts	0	0	0								0	0	0
Encaissement Avances	3 650	0	3 650	0	200		0	0	0	0	3 850	3 850	0
Remboursement Emprunts	0	0	0								0	0	0
Remboursement Avances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-3 850	-3 850	-3 850	0
Sous-total financements	3 650	0	3 650	0	200	0	0	0	0	-3 850	0	0	0
TVA RESIDUELLE	-165		-94	94							0	0	0
DEPENSES NON REGLEES/RECETTES NON ENCAISSEES	34		81	-81							0	0	0
Trésorerie fin de période	1 149		1 588	1 699	-303	-224	-592	-1 015	-1 876	-450	-450	-450	0

Valorisation TAB



ZAC GRIMESNIL-MONTURBERT
COMpte RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2020

Budget et échéancier prévisionnel HT :
06-mai-21

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 
ID : 050-200056844-20211217-DEL2021_331-DE

Désignation lignes budgétaires	Cumul HT réalisé au 31/12/2019	Réalisé 2020	Cumul HT réalisé au 31/12/2020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	BPO actualisé	Dernier BPO Approuvé HT	Ecart
DEPENSES													
ACQUISITIONS	664	0	664	241	241	185	185	144	144	30	1 833	1 833	0
FRAIS D'ACQUISITIONS / EXPROPRIATION	28	0	28	10	10	8	8	6	6	1	78	78	0
ETUDES ET DIVERS OPERATIONNEL	28	0	28	4	0	4	0	2	0	2	40	40	0
ARCHEOLOGIE PREVENTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TRAVAUX D'AMENAGEMENT yc actualisation des prix	3 561	25	3 586	370	1 687	0	422	1 099	1 099	3 036	11 297	11 052	-245
HONORAIRES ARCHITECTE DE ZAC	36	7	43	40	55	40	55	40	40	25	338	338	0
MAITRISE D'ŒUVRE	231	6	237	119	130	120	130	130	130	130	1 126	1 036	-90
SPS	22	0	22	8	6	8	4	8	5	3	64	64	0
GOMETRE	65	0	65	10	10	10	10	10	10	7	132	132	0
FRAIS DIVERS	41	9	50	8	9	8	10	8	9	8	110	110	0
PUBLICITE / FRAIS DE COMMERCIALISATION	126	3	129	12	12	12	12	12	12	10	211	211	0
FRAIS SUR AVANCE	174	13	187	47	32	32	33	34	34	34	433	433	0
FRAIS SUR DECOUVERT	23	0	23	0	0	0	0	0	0	5	28	28	0
REMUNERATION AMENAGEUR (FORFAIT)	579	30	609	25	20	20	25	20	20	20	759	759	0
REMUNERATION COMMERCIALISATION 5% DU HT	151	34	185	48	0	27	27	57	34	437	815	798	-17 A
REMUNERATION DE LIQUIDATION FORFAIT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30	30	30	0
SOUS-TOTAL CHARGES HT	5 729	128	5 856	942	2 212	474	920	1 570	1 543	3 778	17 294	16 940	-354
RECETTES													
CESSIONS	3 292	368	3 660	963	0	542	542	1 137	672	9 044	16 560	16 213	347
PRODUITS DIVERS	29	11	40	0	0	0	0	0	0	0	40	43	-3
PARTICIPATION C.E.C.	0	0	0	66	0	0	0	0	0	0	66	66	0
AUTRES PARTICIPATION (ENEDIS)	37	69	106	11	10	10	10	10	10	10	177	167	10
SOUS-TOTAL RECETTES HT	3 359	448	3 807	1 040	10	552	552	1 147	682	9 054	16 844	16 490	354
TRESORERIE BRUTE CUMULEE	-2 370	321	-2 049	-1 951	-4 153	-4 074	-4 442	-4 865	-5 726	-450	-450	-450	0
FINANCEMENTS													
Encaissement Emprunts	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Encaissement Avances	3 650	0	3 650	0	200	0	0	0	0	0	3 850	3 850	0
Remboursement Emprunts	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Remboursement Avances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-3 850	-3 850	-3 850	0
Sous-total financements	3 650	0	3 650	0	200	0	0	0	0	-3 850	0	0	0
TVA RESIDUELLE	-165	0	-94	94	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DEPENSES NON REGLEES/RECETTES NON ENCAISSEES	34	0	81	-81	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Trésorerie fin de période	1 149	0	1 588	1 699	-303	-224	-592	-1 015	-1 876	-450	-450	-450	0

A : Valorisation TAB

Pôle attractivité et urbanisme durable
Direction urbanisme et foncier
Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_332
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

62 - ZAC DES BASSINS COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ 2020

Par délibération du conseil communautaire du 30 mars 2006, la communauté urbaine de Cherbourg a décidé de confier la mission d'aménageur de la ZAC « Quartier des Bassins » située sur le territoire de Cherbourg-Octeville, à la SHEMA, dans le cadre d'une concession d'aménagement, rendue exécutoire le 11 mai 2006 pour une durée de 7 ans à compter de sa prise d'effet, soit jusqu'au 11 mai 2013.

Par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2011, la communauté urbaine de Cherbourg a décidé de prolonger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2016. L'avenant n°1 à la concession d'aménagement actant cette prolongation a été signé le 12 avril 2012.

Par délibération du conseil municipal du 16 décembre 2016, la ville de Cherbourg-en-Cotentin a décidé de prolonger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2021 et un avenant n°2 au traité de concession a été signé.

Par délibération du conseil municipal du 16 décembre 2020, la ville de Cherbourg-en-Cotentin a décidé de prolonger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2023 et un avenant n°3 au traité de concession a été signé.

En 2020 ; les études et honoraires correspondent principalement à la finalisation des études de projet pour les derniers travaux d'aménagement des espaces publics (avenue Javain, rue des Veuves, placette Matignon, placette Rue Rouxel et parc Demy) ; et les études préalables pour les derniers îlots à commercialiser (plan topographique, étude capacitaires...).

Les dépenses liées aux travaux sont assez mineures. Elles concernent notamment les plantations de platanes le long de l'Avenue Reibell ainsi que les travaux de réfection d'enrobés au droit de la cour commune avec Normandy Wine le long de l'avenue Carnot.

En 2021, la SHEMA lancera les consultations travaux pour l'ensemble des travaux d'aménagement restants au sein de la ZAC. Le programme des travaux se compose :

- des travaux de raccordements de l'îlot A et B1 ainsi que les travaux d'aménagements des pourtours de ces îlots
- des travaux d'aménagement de la rue des Veuves, de l'avenue Javain, de la voie nouvelle nommée rue Florence Arthaud et du jardin chinois
- de la réalisation de la placette située à l'angle des rues Matignon et Reibell
- de la réalisation du square situé rue Jacques Rouxel
- des travaux d'aménagement du parc DEMY (ancien site des Beaux-Arts).

En ce qui concerne les travaux de démolition, la SHEMA engagera la démolition du hangar situé au 16 rue du champ de mars. Cette démolition est nécessaire pour permettre l'urbanisation de l'îlot A.

En 2021, la SHEMA poursuivra également la commercialisation des îlots restant à construire :

- l'îlot C3 situé le long de l'avenue Carnot est destiné à accueillir un projet tertiaire porté par la Communauté d'Agglomération du Cotentin qui a sollicité la SHEMA pour réserver le terrain.
- l'îlot Matignon situé au droit du quai de l'entrepôt.
- l'îlot A sur le secteur Carnot aujourd'hui occupé par le stationnement provisoire de l'hôpital. Cet îlot devrait accueillir le centre de réadaptation fonctionnelle du groupe KORIAN. La signature de la promesse de vente est prévue pour la fin de l'année 2021.

Ceci exposé, le conseil municipal est invité à approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de l'année 2020 de la concession d'aménagement de la ZAC « Quartier des Bassins ».

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 2

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 15 décembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte rendu : 22 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le quinze décembre à 15h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 3 décembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

PRÉSENTS

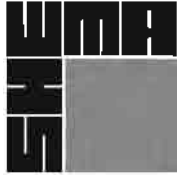
AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 17h39) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire HAMEL Estelle jusqu'à son arrivée 18h39) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine (arrivée 17h04) - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 16h20) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie (mandataire FRANÇOISE Bruno à son départ 16h55) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire HÉBERT Dominique jusqu'à son arrivée 16h54) - LEFRANC Bertrand (mandataire GENTILE Catherine à son départ 16h05) - LEJAMTEL Ralph (arrivée 15h51) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 16h54) - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (départ 17h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna (mandataire TAVARD Agnès à son départ 17h) - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire ARRIVÉ Benoit jusqu'à son arrivée 19h) - SPAGNOL Marc (mandataire à VASSAL Emmanuel à son départ 16h38 et jusqu'à son retour 17h39) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à PERRIER Didier
HÉBERT Karine a donné procuration à MARGUERITTE Camille
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à MARGUERITTE Camille
MARGUERITTE David a donné procuration à BROQUAIRE Guy
SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification



ZAC « QUARTIER DES BASSINS » CHERBOURG-EN-COTENTIN

CONCESSION D'AMENAGEMENT

COMPTE-RENDU D'ACTIVITE ANNEE 2020



Novembre 2021

Ce compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement de la ZAC « Quartier des Bassins » à Cherbourg-En-Cotentin porte sur l'année civile 2020.

RAPPEL DU CADRE CONTRACTUEL

Par délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2006, la Communauté Urbaine de Cherbourg décide de confier la mission d'aménageur de la ZAC « Quartier des Bassins » située sur le territoire de Cherbourg Octeville, à la SHEMA, dans le cadre d'une concession d'aménagement, rendue exécutoire le 11 mai 2006. La concession d'aménagement porte sur une durée de 7 ans à compter de sa prise d'effet, soit jusqu'au 11 mai 2013.

Par délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2011, la Communauté Urbaine de Cherbourg décide de prolonger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 Décembre 2016. L'avenant n°1 à la concession d'aménagement actant cette prolongation a été signée le 12 Avril 2012.

Par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2016, la Ville de Cherbourg en Cotentin décide de prolonger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2021 et un avenant n°2 au traité de concession a été signé.

Par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2020, la Ville de Cherbourg en Cotentin décide de prolonger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2023 et un avenant n°3 au traité de concession a été signé.

ACTIVITE 2020

➤ Etudes et honoraires :

Les études et honoraires menées en 2020 correspondent principalement à la finalisation des études de projet pour les derniers travaux d'aménagement des espaces publics. En effet, une nouvelle consultation a été lancée en 2021 pour retenir les entreprises de travaux ; les marchés initiaux étant aujourd'hui caducs.

En parallèle, certaines dépenses concernent des études préalables pour les derniers ilots à commercialiser (plan topographique, étude capacitaires...).

➤ Travaux :

En 2020, les dépenses liées aux travaux sont assez mineures. Elles concernent notamment les plantations de platanes le long de l'Avenue Reibell ainsi que les travaux de réfection d'enrobés au droit de la cour commune avec Normandy Wine le long de l'Avenue Carnot.

DELIBERATIONS EN 2020 DU CONCEDANT

16/12/2020 Approbation du Compte Rendu d'Activité 2019

16/12/2020 Approbation et signature de l'Avenant n°3 au contrat de concession d'aménagement

PERSPECTIVES 2021

En 2021, la SHEMA lancera les consultations travaux pour l'ensemble des travaux d'aménagement restants au sein de la ZAC. Le programme des travaux se compose :

- Des travaux de raccordements de l'îlot A et B1 ainsi que les travaux d'aménagements des pourtours de ces îlots
- Des travaux d'aménagement de la rue des Veuves, de l'Avenue Javain, de la voie nouvelle nommée rue Florence Arthaud et du jardin chinois
- De la réalisation de la placette située à l'angle des rues Matignon et Reibell
- De la réalisation du square situé rue Jacques Rouxel
- Des travaux d'aménagement du parc DEMY (ancien site des Beaux-Arts).

En ce qui concerne les travaux de démolition, la SHEMA engagera la démolition du hangar situé au 16 rue du champ de mars. Cette démolition est nécessaire pour l'accueil de KORIAN sur l'îlot A.

En 2021, la SHEMA poursuivra également la commercialisation des îlots restant à construire :

- L'îlot C3 situé le long de l'Avenue Carnot est destiné à accueillir un projet tertiaire porté par la Communauté d'Agglomération du Cotentin qui a sollicité la SHEMA pour réserver le terrain.
- L'îlot Matignon situé au droit du quai de l'entrepôt.
- L'îlot A sur le secteur Carnot aujourd'hui occupé par le stationnement provisoire de l'hôpital. Cet îlot devrait accueillir le centre de réadaptation fonctionnelle du groupe KORIAN. La signature de la promesse de vente est prévue pour la fin de l'année 2021

REALISATION DU BILAN ET DU PLAN DE TRESORERIE POUR 2020 ET PREVISIONS

1/- RAPPEL DU BILAN PREVISIONNEL

	BILAN APPROUVE AU 31/12/2019	BILAN au 31/12/2020
DÉPENSES		
D10-Acquisitions	8 141 224 €	8 141 224 €
D20-Études	259 527 €	315 397 €
D30-Honoraires	1 689 884 €	1 699 371 €
D40-Travaux	12 955 488 €	13 285 188 €
D50-Frais divers	168 676 €	168 676 €
D55-Commercialisation	70 000 €	70 000 €
D60-Charges de gestion	178 748 €	158 552 €
D70-Rémunération société	1 850 000 €	1 850 000 €
D80-Frais financiers	159 368 €	159 368 €
TOTAL DÉPENSES	25 472 915 €	25 847 776 €
RECETTES		
R10-Cessions	11 260 412 €	11 200 372 €
R20-Subventions	3 028 238 €	3 028 238 €
R30-Participations	10 898 857 €	11 332 719 €
R40-Produits de gestion	189 945 €	189 945 €
R50-Produits financiers	95 464 €	96 502 €
TOTAL RECETTES	25 472 916 €	25 847 776 €
TRÉSORERIE		0 €

2/- SITUATION DES DEPENSES AU 31 DECEMBRE 2020

- Acquisitions foncières

L'ensemble du foncier nécessaire à l'opération a été acquis. Il n'est donc pas prévu de nouvelles dépenses sur ce poste budgétaire jusqu'à la fin de l'opération.

	BUDGET HT au 31/12/2019	BUDGET HT au 31/12/2020	ENGAGE HT au 31/12/2020	FACTURE HT au 31/12/2020
Acquisitions foncières	8 030 858 €	8 030 858 €	8 030 858 €	8 030 858 €
Frais d'acquisitions	110 366 €	110 366 €	110 366 €	110 366 €
TOTAL	8 141 224 €	8 141 224 €	8 141 224 €	8 141 224 €

- Etudes Générales

Le budget du poste Etudes est augmenté par rapport au dernier bilan approuvé, à hauteur de 55 870 €HT. Cette augmentation est provisionnée pour la réalisation de l'étude hydraulique au droit du projet du parc Demy, les études préalables (études géotechniques, études

hydrauliques) pour les ilots restants ou encore les détections de réseaux préalables à la réalisation des travaux d'aménagement.

En 2020, 15 870 €HT a été dépensé sur ce poste, correspondant à la clôture du contrat avec Serge Renaudie pour l'étude du secteur des Beaux-Arts. Pour rappel, cette étude a permis de définir trois emprises constructibles ainsi qu'un vaste parc paysager permettant de relier l'actuel jardin public aux jardins de la Divette au bas de l'Avenue Carnot. Ce parc sera réalisé dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC.

	BUDGET HT au 31/12/2019	BUDGET HT au 31/12/2020	ENGAGE HT au 31/12/2020	FACTURE HT au 31/12/2020
Etudes générales	259 527 €	315 397 €	267 007 €	250 397 €
Autres études	-	-	-	-
TOTAL	259 527 €	315 397 €	279 607 €	250 397 €

- Honoraires

Ce poste correspond aux honoraires techniques (Maîtrise d'œuvre, CSPS, Bureau de Contrôle...) liées aux travaux d'aménagement, travaux de superstructures et travaux de démolitions de l'opération, aux honoraires de l'Architecte-Conseil, liés au suivi des projets de constructions et aux autres honoraires et prestations de services tels que frais d'avocats, diagnostics amiante/plomb, géomètre...

En 2020, les honoraires facturés d'un montant total de 127 890 € HT se répartissent de la manière suivante :

➤ Honoraires sur démolition :

- Honoraires de Maîtrise d'œuvre correspondant aux études préalables pour le lancement de la consultation travaux pour la démolition du hangar situé au 16 rue du champ de mars ; pour un montant de 1 540 € HT.

➤ Honoraires Maîtrise d'œuvre :

- Les honoraires de maîtrise d'œuvre représentent 66 811 € HT de dépenses. Celles-ci sont liées à la direction de l'exécution et aux opérations de réception des travaux qui se sont déroulés en 2019, ainsi qu'aux études de maîtrises d'œuvre pour les espaces publics restants de la ZAC qui n'étaient pas prévus initialement. Nous pouvons ainsi lister le parking du 16 rue du champ de mars, le square de la rue Jacques Rouxel, le parc DEMY ou encore les modifications au droit du trottoir Nord de la place Darinot afin de se raccorder avec le projet KORIAN.

➤ Honoraires d'architecte conseil : 31 275 €HT a été réglé.

Ce montant reprend l'ensemble des honoraires des trois dernières années liées aux avis sur les demandes d'autorisation d'urbanisme au sein de la ZAC (DP, PC et autorisations d'enseignes) et aux missions annexes menées par Serge Renaudie (interactions entre le PPRN et la ZAC).

➤ Prestations de service :

- La réalisation d'une étude capacitaire au droit de l'ilot C3 par le cabinet d'architecte DNS pour un montant de 10 740 €HT
- La réalisation d'une étude capacitaire au droit de l'ilot Matignon par le cabinet d'architecte BETTINGER DESPLANQUES pour un montant de 12 600 €HT.

➤ Autres honoraires pour 4 924 €HT comprenant :

- Les premières honoraires du CSPS (Coordonnateur pour la Sécurité et la Protection de la Santé) pour les travaux de démolition du hangar situé rue du champ de mars
- Plusieurs commandes auprès d'un géomètre expert avec notamment le bornage de l'ilot B1 avant la vente à EIFFAGE IMMOBILIER, la réalisation du plan topographique de l'ilot Matignon ou encore le plan topographique des murets de la Divette au niveau du futur jardin chinois.

	BUDGET HT au 31/12/2019	BUDGET HT au 31/12/2020	ENGAGE HT au 31/12/2020	FACTURE HT au 31/12/2020
Honoraires sur démolitions	32 550 €	26 842 €	27 504 €	20 842 €
Honor.Aménagt/Superstruct.	981 706 €	978 554 €	956 829 €	883 554 €
Honoraires architecte conseil	192 818 €	185 401 €	191 022 €	145 401 €
Prestations de services	101 458 €	107 298 €	85 112 €	84 798 €
Autres honoraires	381 352 €	401 277 €	387 807 €	361 277 €
TOTAL	1 689 885 €	1 699 371 €	1 648 274 €	1 495 872 €

Le montant du poste budgétaire « Honoraires » a été augmenté d'environ 10 000 €HT par rapport au dernier compte rendu d'activités.

Cette augmentation s'explique par l'augmentation de la durée de la concession de 2 années suite à la signature de l'avenant 3.

- Travaux

En 2020, les travaux facturés représentent un montant de 47 219 € HT se répartissant de la manière suivante :

✚ Travaux de démolition :

Aucune dépense n'a été enregistré sur ce poste budgétaire en 2020.

✚ Travaux d'aménagement :

Les travaux d'aménagement des espaces publics représentent un montant de 47 219 € HT pour l'année 2020. Ils correspondent aux dernières factures des entreprises pour les travaux des rues réalisées en 2019 (Avenue Reibell, quai de l'entrepôt et Rue Matignon), aux plantations de platanes le long de l'Avenue Reibell, ainsi qu'à la réalisation de l'enrobé au droit de la cour commune le long de l'Avenue Carnot appartenant à la SHEMA et à la SCI MARGAUX.

	BUDGET HT au 31/12/2019	BUDGET HT au 31/12/2020	ENGAGE HT au 31/12/2020	FACTURE HT au 31/12/2020
Travaux de démolition	732 548 €	727 048 €	629 483 €	543 281 €
Travaux d'aménagement	9 373 404 €	9 519 294 €	8 084 013 €	7 709 970 €
Travaux de superstructure	1 466 405 €	1 466 405 €	1 466 405 €	1 466 405 €
Aléas	1 383 131 €	1 572 440 €	177 959 €	177 959 €
TOTAL	12 955 489 €	13 285 188 €	10 357 860 €	9 897 616 €

Le montant du poste budgétaire « Travaux d'aménagement » a été augmenté par rapport au dernier compte rendu d'activités.

Concernant le budget pour les travaux de démolition, il reste sensiblement le même. Le budget est légèrement réduit. En effet, le montant du marché signé avec l'entreprise ETPOLIVE pour les travaux de démolition du hangar située au 16 rue du champ de mars, est inférieur au coût estimatif.

Les travaux de démolition demandés par KORIAN dans le cadre de la promesse de vente ont été inclus (arasement des murs périphériques au droit de l'Avenue Carnot et rue du champ de mars, dépose des candélabres et des réseaux existants).

Concernant le budget des travaux d'aménagement, il est augmenté d'environ 145 000 €HT. Cette augmentation s'explique par les aménagements d'espaces publics supplémentaires non prévus initialement tels que le parking rue du champ de mars, le square Jacques Rouxel, les changements des réseaux sous la rue des Veuves...

Enfin, concernant le poste Aléas, ce dernier a été augmenté et correspond précisément au montant global des dernières cessions envisagées, soit un montant en 2023 de 1 394 481 €HT.

Le budget Aléas se réduira progressivement au gré des cessions effectives.

- Charges de Gestion

En 2020, les frais divers et charges de gestion sont de 6 729 € HT. Ils se répartissent de la manière suivante :

- Taxes : 5 244 € HT
- Assurances sur immobilier : 1 485 € HT

	BUDGET HT au 31/12/2019	BUDGET HT au 31/12/2020	ENGAGE HT au 31/12/2020	FACTURE HT au 31/12/2020
Frais divers de gestion	91 €	91 €	91 €	91 €
Assurances sur immobilier	25 000 €	23 662 €	17 662 €	17 662 €
Impôts fonciers et autres taxes	153 657 €	134 799 €	119 799 €	119 799 €
TOTAL	178 748 €	158 552 €	137 552 €	137 552 €

Le montant du poste budgétaire « Impôts fonciers et taxes » est diminué étant donné la cession du terrain correspondant à l'ilot B1 mais aussi la démolition du hangar sis 16 rue du champ de mars qui a été menée en 2021.

- Rémunération Aménageur

Pour l'année 2020, la SHEMA a imputé une dépense de 50 000 € à l'opération, correspondant au forfait annuel de rémunération défini à l'article 2 de l'avenant n°2 de la concession d'aménagement.

- Frais financiers

Il n'y a pas eu de frais financiers au cours de l'année 2020.

Le poste budgétaire « frais financiers » reste donc inchangé à un montant de 159 368 €.

3/ - SITUATION DES RECETTES AU 31 DECEMBRE 2020

➤ Cessions charges foncières

Le poste budgétaire « Cessions charges foncières » a été diminué d'environ 60 000 €HT par rapport au dernier compte rendu d'activités. En effet, l'ilot D (angle des rues Jacques Rouxel et Ermitage) ne sera finalement pas cédé. A l'inverse, ce terrain accueillera un square de proximité.

Par ailleurs, la commercialisation avant la date de fin de la concession pour certains ilots reste aujourd'hui incertaine :

- L'ilot C3, dont une demande de réservation du terrain a été formulée par la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour y implanter un projet tertiaire.
- L'ilot Malignon dont la programmation n'est pas encore précisément connue

En ce qui concerne l'ilot A, le groupe KORIAN suite à l'approbation du PPRN et son régime dérogatoire pour le projet, devrait déposer un permis de construire avant la fin de l'année 2021. Une promesse de vente devrait être signée au même moment.

Au global, les recettes prévisionnelles sont donc réduites d'environ 60 000 €HT. Concernant la programmation en surface de plancher ; dans l'attente des surfaces des derniers ilots qui concernent les secteurs Bassins et Carnot, le tableau ci-dessous reprend les surfaces de plancher renseignées dans le dossier de réalisation modificatif de la ZAC, diminuées de 340 m² correspondant à la surface de plancher prévisionnelle que représentait l'ilot D.

	BILAN AU 31/12/2019		BILAN AU 31/12/2020	
	SDP (m2)	Recettes HT	SDP (m2)	Recettes HT
Secteur « Bassins »	30 000	4 772 129 €	30 000	4 772 129 €
Secteur « Carnot »	34 000	4 859 031 €	33 660	4 798 991 €
Secteur « Convents »	117	465 000 €	117	465 000 €
Secteur « Maupas »	5 475	1 164 252 €	5 475	1 164 252 €
TOTAL	66 871	11 260 412 €	66 871	11 200 372 €

➤ Subventions

Le budget prévisionnel « Subventions » reste inchangé à hauteur de 3.028.238 €.

Pour rappel, deux subventions émanant du Conseil Régional, pour un montant de 2.321.558€, et de l'ANRU, pour un montant de 706.680 €, ont été attribuées à la SHEMA pour la réalisation des travaux de la place traversante Jacques Hébert et Louis Darinot.

➤ Participations

Le budget prévisionnel « Participations » a été actualisé.

✚ Participation du concédant aux équipements publics :

La participation du concédant aux équipements publics de la ZAC correspondant aux montants des remises d'ouvrage, a été augmentée de 433 862 € HT et s'élève maintenant à 11 301 475 € HT.

En fin de concession, le montant de la participation restant à verser sera de 2 802 450 € HT soit 3 362 940 € TTC. De ce montant sera déduit le solde de l'acompte restant à rembourser à la collectivité par le concessionnaire, soit 2 203 749 €.

En conséquence, l'effort financier restant à réaliser par le concédant au terme de la concession en 2023 (suite à la signature de l'avenant n°3 de prorogation), sera de 1 159 191 € TTC.

Par ailleurs, au 31 Décembre 2020, 10 702 774 € ont été perçus au titre de la participation du concédant se décomposant de la manière suivante :

- 154 570 € HT au titre de la réalisation du système anti-embâcles,
- 831 224 € HT au titre de la réalisation des ponts franchissant la Divette,
- 463 795 € HT au titre de l'aménagement du Carrefour Carnot Saline,
- 418 119 € HT au titre des dévoiements de réseaux sur le Quai de l'Entrepôt,
- 231 502 € HT au titre de l'aménagement de la rue Pierre Le Conte et du Parking provisoire de l'Hôpital Pasteur,
- 45 304 € HT au titre de la réalisation du réseau d'eaux pluviales de la Place Darinot,
- 6 354 511€ HT au titre de la réalisation des ouvrages publics au 31/12/2016
- 2 203 749 € au titre d'acompte.

➤ Produits divers (produits de gestion et produits financiers)

Au 31 Décembre 2020, les produits divers représentaient un montant de 286 446 € HT.

Pour l'année 2020, les produits financiers perçus ont représenté 1 037 € HT au titre des produits financiers générés par la trésorerie positive de l'opération.

4/ - DECISIONS DU CONCEDANT

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'approuver le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales de l'année 2020 de la concession d'aménagement de la ZAC « Quartier des Bassins »,**

ooOoo

BILAN PREVISIONNEL ET TRESORERIE

AU 31 DECEMBRE 2020

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 050-200056844-20211217-DEL2021_332-DE

ZAC QUARTIER DES BASSINS.
BILAN FINANCIER PREVISIONNEL AU 31/12/2020

SHEMA

	BILAN APPROUVE AU 31/12/2019	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	CUMULE AU 31/12/2019	2020	31/12/2020	2021	2022	déc-23		
		2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019								
RÉSULTATS																							
Amélioration travaux	8 056 000 €															8 056 000 €						8 056 000 €	
Frais d'acquisition	1 103 666 €															1 103 666 €						1 103 666 €	
Grds Acquisitions	8 141 224 €	1 239 485 €	3 375 018 €	10 346 €	1 094 671 €	630 732 €	6 259 €			5 10 413 €	1 286 142 €	2 861 €			5 555 €	368 €	8 141 224 €	- €	- €	- €	- €	8 141 224 €	
Etudes générales	259 527 €	1 509 €														259 527 €							259 527 €
Grds Etudes	259 527 €	4 140 €	23 207 €	34 364 €	11 008 €	11 008 €	21 873 €	13 527 €	59 650 €	33 050 €	- €	22 848 €	48 783 €	9 040 €	2 535 €	234 527 €	15 870 €	259 397 €	40 000 €	15 000 €	10 000 €	315 397 €	
Honoraires sur démolitions	32 550 €															32 550 €							32 550 €
Honoraires sur Aménagement Superstructure	981 706 €															981 706 €							981 706 €
Honoraires architecture conseil ZAC	192 818 €															192 818 €							192 818 €
Prestations de services	101 458 €															101 458 €							101 458 €
Autres honoraires	381 332 €															381 332 €							381 332 €
Grds Honoraires	1 689 884 €	5 000 €	16 794 €	300 340 €	1 100 684 €	34 119 €	188 739 €	285 331 €	1 79 741 €	71 333 €	18 149 €	7 400 €	46 887 €	46 887 €	41 884 €	1 387 981 €	127 380 €	1 495 871 €	79 040 €	81 980 €	42 500 €	1 689 871 €	
Travaux de démolition	732 548 €															732 548 €							732 548 €
Travaux d'aménagement (y compris Actualisations/Revisions)	9 373 464 €															9 373 464 €							9 373 464 €
Travaux de superstructure	1 466 405 €															1 466 405 €							1 466 405 €
Autres Travaux et Aides	1 383 131 €															1 383 131 €							1 383 131 €
Grds Travaux	12 955 488 €	- €	1 372 340 €	1 034 608 €	411 708 €	385 142 €	176 380 €	3 276 802 €	1 407 858 €	385 189 €	52 443 €	125 010 €	173 709 €	620 369 €	9 850 336 €	9 850 336 €	469 784 €	1 118 867 €	75 000 €	73 708 €	35 000 €	1 572 440 €	
Frais AO - Rapporتمان - Coeur	51 128 €															51 128 €							51 128 €
Assurances	39 511 €															39 511 €							39 511 €
Autres frais	49 037 €															49 037 €							49 037 €
Grds Frais divers	168 976 €	2 198 €	8 762 €	74 436 €	11 061 €	3 500 €	2 850 €	13 432 €	7 588 €	10 795 €	1 771 €	4 470 €	3 850 €	1 396 €	4 751 €	143 876 €	885 €	144 561 €	8 038 €	8 038 €	8 038 €	168 976 €	
Frais de communication	70 000 €															70 000 €							70 000 €
Grds Commercialisation	70 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	4 900 €	35 600 €	17 755 €	650 €	- €	- €	- €	- €	4 016 €	58 921 €	- €	58 921 €	5 540 €	5 540 €	- €	70 000 €	
Frais divers de gestion	91 €															91 €							91 €
Assurance sur immobilier	25 000 €															25 000 €							25 000 €
Impôts fonciers et autres	150 337 €															150 337 €							150 337 €
Grds Charges de gestion	176 768 €	- €	12 202 €	21 405 €	13 744 €	6 670 €	13 631 €	6 140 €	4 533 €	11 389 €	6 137 €	9 461 €	13 197 €	5 289 €	6 460 €	130 823 €	6 729 €	137 652 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	158 852 €	
Rémunération aménageur	1 800 000 €															1 800 000 €							1 800 000 €
Rémunération sur clôture d'opération	50 000 €															50 000 €							50 000 €
Grds Rémunération société	1 850 000 €	101 918 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	50 000 €	50 000 €	1 600 000 €	50 000 €	1 650 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	1 850 000 €	
Intérêts sur avance de trésorerie CUC	159 368 €															159 368 €							159 368 €
Grds Frais financiers	159 368 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	159 368 €	- €	159 368 €	- €	- €	- €	159 368 €	
TOTAL DES RÉSULTATS	26 473 916 €	2 198 €	1 380 832 €	1 048 974 €	2 501 392 €	1 458 815 €	1 324 318 €	1 712 562 €	4 196 118 €	3 288 608 €	3 377 742 €	1 462 514 €	1 462 514 €	1 462 514 €	1 462 514 €	26 473 916 €	1 380 832 €	2 198 €	1 380 832 €	1 458 815 €	1 324 318 €	1 324 318 €	3 377 742 €
PROFITS																							
Cessions foncières secteur "Bassins"	4 772 129 €															4 772 129 €							4 772 129 €
Cessions foncières secteur "Gamat"	4 859 031 €															4 859 031 €							4 859 031 €
Cessions foncières secteur "Convents"	465 000 €															465 000 €							465 000 €
Cessions foncières secteur "Maupas"	1 164 252 €															1 164 252 €							1 164 252 €
Grds Cessions	11 260 412 €	- €	- €	- €	345 558 €	4 820 417 €	788 200 €	978 100 €	640 000 €	- €	- €	531 584 €	137 400 €	9 805 889 €	1 367 650 €	13 218 800 €	- €	1 367 650 €	9 805 889 €	1 048 794 €	344 689 €	11 200 372 €	
Subvention ANRU (non taxable)	706 680 €															706 680 €							706 680 €
Subvention Région liée à l'ANRU non taxable	2 321 558 €															2 321 558 €							2 321 558 €
Grds Subventions	3 028 238 €	- €	- €	- €	1 488 937 €	- €	114 459 €	173 209 €	535 019 €	491 836 €	214 778 €	- €	- €	- €	3 028 238 €	- €	- €	3 028 238 €	- €	- €	- €	3 028 238 €	
Participation des constructeurs	31 244 €															31 244 €							31 244 €
Participation CHERBOURG EN COTENTIN au titre des ventes d'ouvrages d'équipements publics	10 867 613 €															10 867 613 €							10 867 613 €
Grds Participations	10 898 857 €	- €	- €	102 942 €	- €	1 713 138 €	276 806 €	3 082 €	8 428 €	10 362 €	- €	- €	- €	- €	10 898 857 €	102 942 €	- €	10 898 857 €	- €	- €	- €	11 322 719 €	
Loyers	89 739 €															89 739 €							89 739 €
Produits divers	100 206 €															100 206 €							100 206 €
Grds Produits de gestion	189 945 €	- €	457 €	27 168 €	28 908 €	27 344 €	- €	- €	31 692 €	3 827 €	- €	- €	- €	80 549 €	189 945 €	457 €	27 168 €	28 908 €	27 344 €	- €	- €	189 945 €	
Produits financiers	95 464 €															95 464 €							95 464 €
Grds Produits Financiers	95 464 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	95 464 €	- €	- €	95 464 €	- €	- €	- €	95 464 €	
TOTAL REVENUS	32 473 916 €	2 198 €	1 380 832 €	1 048 974 €	2 501 392 €	1 458 815 €	1 324 318 €	1 712 562 €	4 196 118 €	3 288 608 €	3 377 742 €	1 462 514 €	1 462 514 €	1 462 514 €	1 462 514 €	26 473 916 €	1 380 832 €	2 198 €	1 380 832 €	1 458 815 €	1 324 318 €	1 324 318 €	3 377 742 €
SOLDE EXERCICE		34 €	5 208 738 €	5 284 899 €	1 446 823 €	5 259 283 €	5 288 296 €	5 317 289 €	5 346 282 €	5 375 275 €	5 404 268 €	5 433 261 €	5 462 254 €	5 491 247 €	5 520 240 €	5 549 233 €	10 098 971 €	10 153 169 €	10 207 367 €	10 261 565 €	10 315 763 €	10 369 961 €	10 424 159 €
SOLDE CUMULÉ AV/EMP		- 1 529 319 €	3 679 429 €	5 126 328 €	6 572 221 €	8 019 114 €	9 466 007 €	1 0 912 900 €	12 359 793 €	13 806 686 €	15 253 579 €	16 700 472 €	18 147 365 €	19 594 258 €	21 041 151 €	22 488 044 €	32 587 015 €	33 116 347 €	33 645 679 €	34 175 011 €	34 704 343 €	35 233 675 €	35 763 007 €
Avance de trésorerie CEC 1																							
Avance de trésorerie CEC 2																							
FINANCEMENT EN DÉBUT DE PÉRIODE																							
Avance de trésorerie CEC 1																							
Avance de trésorerie CEC 2																							
MOUVEMENT PÉRIODE																							

Pôle attractivité et urbanisme durable
Direction urbanisme et foncier
Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2021_333
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

**63 - CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER CHARDINE -
COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ 2020**

Par délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2012, la commune de Tourlaville a décidé de confier à la SHEMA l'aménagement du lotissement « Chardine » dans le cadre d'une concession d'aménagement, signée le 5 mars 2013, pour une durée de 6 ans.

Par délibération du conseil municipal du 25 mars 2015, la commune a accepté de proroger par avenant n°1 le délai de la concession jusqu'au 11 mars 2020 au regard du rythme de la commercialisation, d'étendre le périmètre de la concession d'environ 100 m² et d'augmenter le forfait de la rémunération.

Par délibération du conseil municipal du 16 décembre 2019, la commune a accepté de proroger par avenant n°2 le délai de la concession jusqu'au 31 décembre 2020 suite à la liquidation de l'entreprise SARL BERNARD attributaire du lot maçonnerie et compte-tenu des travaux d'aménagement restants à réaliser et de leur coordination avec l'édification des constructions des acquéreurs.

Par avenant n°3 du 17 décembre 2020, le délai de la concession d'aménagement a été prorogé jusqu'au 30 juin 2021 pour prendre en compte le retard sur le planning prévisionnel de l'opération dû à la crise sanitaire COVID 19.

Par délibération en date du 30 juin 2021, il a été décidé de proroger le délai de la concession d'aménagement jusqu'au 30 juin 2022 afin d'achever la commercialisation, de lever toutes les réserves, et de clore la concession.

En 2020, un permis d'aménager modificatif portant sur les mises à jour du plan masse et certaines modifications mineures (revêtement de sols, limite de lots) a été validé. Les travaux se sont poursuivis sur le secteur Sud et des prestations complémentaires diverses ont été réalisées sur le secteur Nord, 2 lots libres ont été vendus.

D'ici juin 2022, l'ensemble des travaux de finitions devront être réalisés : finition des murets et des espaces verts, réalisation du béton désactivé dans le chemin piéton descendant rue des Fontaines, pose de la signalisation et du mobilier urbain.

L'objectif étant de lever les réserves sur l'ensemble de la zone, de procéder à la remise d'ouvrage et clôturer la concession dès que possible. Les deux lots restants sont aujourd'hui sous promesse de vente et les ventes devraient être régularisées début 2022.

Ceci exposé, le conseil municipal est invité à prendre connaissance du CRAC 2020 ainsi présenté.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 15 décembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte rendu : 22 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le quinze décembre à 15h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 3 décembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 17h39) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire HAMEL Estelle jusqu'à son arrivée 18h39) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine (arrivée 17h04) - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 16h20) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie (mandataire FRANÇOISE Bruno à son départ 16h55) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire HÉBERT Dominique jusqu'à son arrivée 16h54) - LEFRANC Bertrand (mandataire GENTILE Catherine à son départ 16h05) - LEJAMTEL Ralph (arrivée 15h51) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 16h54) - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (départ 17h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna (mandataire TAVARD Agnès à son départ 17h) - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire ARRIVÉ Benoit jusqu'à son arrivée 19h) - SPAGNOL Marc (mandataire à VASSAL Emmanuel à son départ 16h38 et jusqu'à son retour 17h39) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à PERRIER Didier
HÉBERT Karine a donné procuration à MARGUERITTE Camille
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à MARGUERITTE Camille
MARGUERITTE David a donné procuration à BROQUAIRE Guy
SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification



**CONCESSION D'AMENAGEMENT
AMENAGEMENT DU QUARTIER CHARDINE
A TOURLAVILLE**

COMPTE-RENDU D'ACTIVITE 2020



RAPPEL DU CONTEXTE

CONCESSION

Par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2012, la commune de TOURLAVILLE a décidé de confier à la SHEMA l'aménagement du lotissement « Chardine » dans le cadre d'une concession d'aménagement, signée le 5 mars 2013, pour une durée de 6 ans.

Par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2015, la commune a accepté de proroger par avenant n°1 le délai de la concession jusqu'au 11 mars 2020 au regard du rythme de la commercialisation, d'étendre le périmètre de la concession d'environ 100 m² et d'augmenter le forfait de la rémunération à 143 454 € HT suite aux fouilles archéologiques.

Par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019, la commune a accepté de proroger par avenant n°2 le délai de la concession jusqu'au 31 décembre 2020 suite à la liquidation de l'entreprise SARL BERNARD attributaire du lot Maçonnerie et compte-tenu des travaux d'aménagement restants à réaliser et de leur coordination avec l'édification des constructions des acquéreurs.

Par avenant n°3 du 17 décembre 2020, le délai de la concession d'aménagement a été prorogé jusqu'au 30 juin 2021 pour prendre en compte le retard sur le planning prévisionnel de l'opération dû à la crise sanitaire COVID 19.

Par avenant délibération du conseil municipal du 30 juin 2021, il est décidé de proroger le délai de la concession d'aménagement jusqu'au 30 juin 2022 afin d'achever la commercialisation, lever toutes les réserves, clore la concession.

MAITRISE FONCIERE

La maîtrise foncière des terrains à l'intérieur du périmètre d'aménagement était assurée par l'Etablissement Public Foncier de Normandie, dans le cadre d'une convention d'action foncière conclue avec la CUC. Une procédure de DUP « réserve foncière » a ainsi été mise en œuvre :

- DUP prise par un arrêté de préfectoral du 14 mars 2009
- Cessibilité prise par arrêté en date du 18 novembre 2010

PROCEDURE D'URBANISME

Le 19 février 2015, le permis d'aménager relatif au secteur Nord (N° PA 50602 14 G0004) a été délivré pour la création de 48 lots destinés à recevoir un logement par lot et 7 macro-lots destinés à recevoir au minimum 42 logements.

Un permis d'aménager modificatif (N° PA 50129 16 G0001 M01) a été accordé le 18 mai 2016 pour modifier le règlement et le plan de composition du secteur Nord.

Le 9 janvier 2017, le permis d'aménager relatif au secteur Sud (N°PA05012916G0006) a été obtenu pour la création de 5 lots libres destinés à recevoir un logement par lot et 6 macro-lots destinés à recevoir au minimum 19 logements dont 14 logements sociaux.

Un permis d'aménager modificatif n°1 (N°PA 050129 16 G0006 M1) a été prendre en compte des modifications mineures dans l'aménagement du secteur sud, notamment au niveau des emmarchements, du point de collecte des ordures ménagères et de l'organisation des lots.

Un permis d'aménager modificatif n°2 (N°PA 50129 16 G0001 M02) a été délivré tacitement en date du 28 février 2020 pour :

- Modifier le revêtement de la voirie en enrobé,
- Remplacer des pavés à joints engazonnés par du béton balayé sur les places de stationnement,
- Supprimer les pavés sur le chemin piétonnier,
- Modifier la largeur de l'embranchement vers la rue des Fontaines,
- Modifier de façon mineure la limite entre les lots 2-5 et 2-6,
- Mettre à jour la surface des lots selon le plan de bornage.

Un permis d'aménager modificatif n°3 a été déposé le 08 février 2021 et a été accordé le 20 juillet 2021 pour prendre en compte :

- La modification du revêtement des cheminements piétonniers afin d'harmoniser avec le Secteur Nord ;
- La modification de l'organisation du boulodrome pour permettre une meilleure gestion du talus en limite de parcelle ;
- La modification des abords du bassin de régulation des eaux pluviales (suppression des enrochements) ;
- La modification des aménagements de voiries en limite nord pour une meilleure intégration des constructions.

AUTRES PROCEDURES

Dossier de déclaration loi sur l'eau : avis favorable de la DDTM délivré le 11/02/2015

Dossier de dérogation accessibilité : Avis favorable au 16 janvier 2015

PLAN DE COMPOSITION

Secteur Nord :



LEGENDE

PERIMETRE PERMIS D'AMENAGER

LIMITE MAXIMALE DE CONSTRUCTION

BANDE D'IMPLANTATION DE 100% DU LINEAIRE DE LA FACADE DE LA CONSTRUCTION PAR RAPPORT AUX VOIES

IMPLANTATION A L'ALIGNEMENT FOUR AU MOINS 50% OU A L'EGARET DE LA FACADE

IMPLANTATION A L'ALIGNEMENT OU A AU MOINS 3,00m

ZONE DE CONSTRUCTION DES VOLUMES SECONDAIRES

ACCES PARCELE IMPOSE - LOTS LIBRES ENCLAVE NON CLOSE OBLIGATOIRE

ACCES PARCELE IMPOSE - LOTS GROUPE ENCLAVE NON CLOSE OBLIGATOIRE

STATIONNEMENT PUBLIC

CHEMINEMENT PIETON A CREER A L'INTERIEUR DES PARCELLES PRIMAIRES

PRINCIPALE D'EGARET DE LA RUE

PISTE CYCLAGE

VOIRIE (enrise)

PASSERELLE (bois)

CHEMINEMENT PIETON

ESPACE VERT SUR DOMAINE PUBLIC

ESPACES VERTS EN CREUX SITUATION DES SAUX PLANTALES

POSITION DU TRANSMOISEUR ELECTRIQUE A TITRE INDICATIF

VEGETATION DISCONTINUE EXISTANTE A CONFORTER

ARBRES INDICATIFS A PLANTER

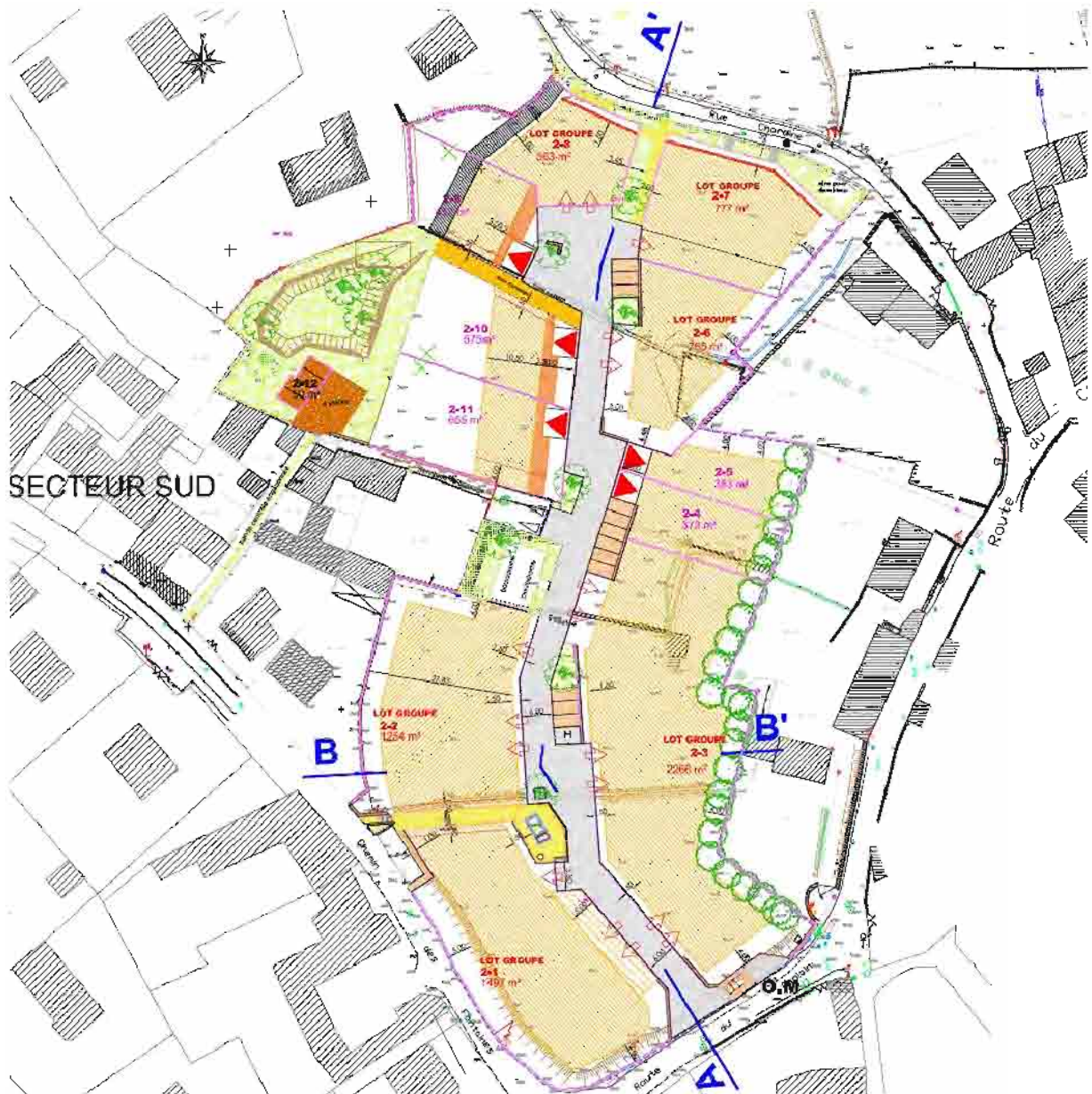
MURET DE PIERRES A CREER

EMPLACEMENT DES ARBRES DE JARDIN

SERVICE DE TREFOND (zone non constructible)

COFFRETS INTEGRES DANS UN MURET DE PIERRES A CREER

Secteur Sud :



LEGENDE

- | | | | |
|--|--|--|---|
| | PERIMÈTRE PERMIS D'AMÉNAGER | | PRINCIPES DE DÉLIMITATION DE LOT |
| | EMPREINTE MAXIMALE DE CONSTRUCTIBILITÉ | | STATIONNEMENT (libre) |
| | BANDE D'IMPLANTATION DE 10% DU LINEAIRE DE LA FACADE DU VOLUME PRINCIPAL PAR RAPPORT AUX VOIES | | STATIONNEMENT (obligatoire) |
| | IMPLANTATION A L'ALIGNEMENT POUR AU MOINS 50% DU LINEAIRE DE FACADE | | VOIE (route) |
| | IMPLANTATION A L'ALIGNEMENT (AU MOINS 1,50 m ou 4,00m (zone subside) (m)) | | GRÈVE (froid) |
| | ZONES DE CONSTRUCTIBILITÉ DES VOLUMES SECONDAIRES | | ALLÉE D'ÉNERGIE RENOUVELABLE |
| | ACCÈS PARCELLAIRE IMPROBES ENCLAVÉS NON OBLIGATOIRE | | ÉQUIPEMENT SUR BORD DE PAVÉ |
| | STATIONNEMENT PUBLIC | | ÉQUIPEMENT EN FROID CLOUTÉ EN CAS DE GEL POLYVALENT |
| | | | VEGETATION D'ÉCRANEMENT ET ÉCRAN ALUMINIUM |
| | | | ARBRES ET ARBUSTES À PLANTER |
| | | | MAÎTRE D'ŒUVRE (PROJET) (aménagement urbain) |
| | | | AMÉNAGEMENT (ÉQUIPEMENT) (ÉQUIPEMENT VOYAGEURS) |
| | | | ÉQUIPEMENT DE TRONCÉMENT (non obligatoire) |

ACTIVITE 2020

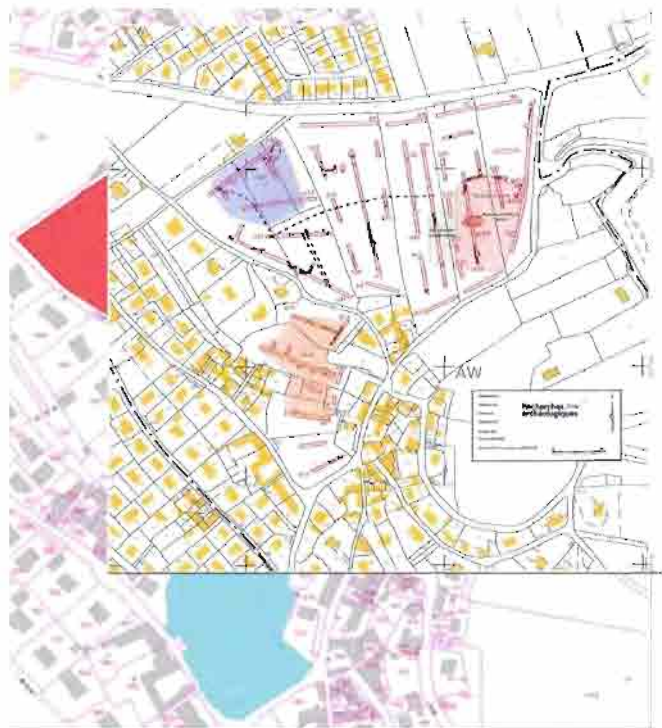
ACQUISITIONS FONCIERES

Pour rappel, le 12 octobre 2015 la SHEMA a acquis auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) les parcelles du secteur Nord (AW 33, 34, 35, 36, 37, 38 et 309) pour un montant de 650 448€.

En 2017, la SHEMA a acquis auprès de l'EPFN les parcelles du secteur Sud, cadastrées section AW n°200, 205, 629, 631, 633, 635, pour une surface totale de 12 908 m² et un montant de 131 674.98€ TTC.

En 2018, les différents accords consentis avec les riverains ont été régularisés :

- L'échange avec Mr et Mme NEEL LENORMAND pour l'acquisition des parcelles AW 677 et 679 d'une surface de 130 m² et la cession de la parcelle AW 751 d'une surface d'1 m². L'échange a été conclu moyennant la somme de 1 290€.
- La signature d'une convention de servitude de passage des réseaux et canalisations sur le chemin des fontaines avec les propriétaires M. et Mme BUNEL GUICHARD, M. et Mme CALENGE MESNILGRETE et Mme COISNARD. Cette servitude est créée moyennant une indemnité de 2 500€ par propriétaire, payée sous la forme de création de deux places de stationnements privées, exceptée Mme COISNARD qui a reçu une indemnité de 500 €.
- L'acquisition de la parcelle AW 754 d'une surface de 207 m² auprès de Mme RAULIN moyennant un prix de 2 000€ dû par la création de deux places de stationnement.



FOUILLES ARCHEOLOGIQUES

Pour rappel, le diagnostic préventif anticipé a été prescrit le 03 octobre 2013 et a généré une redevance de 35 510€ HT. Suite à un bilan positif du diagnostic, les fouilles ont été prescrites le 10 avril 2014 sur trois sites distincts :

- Les fouilles archéologiques sur les sites 1 et 2 (parcelles AW 32, 33, 35, 36, 37 et 309) ont été autorisées le 2 septembre 2014 et levées de toutes prescriptions le 17 novembre 2014.
- Les fouilles archéologiques sur le site 3 (parcelles AW 205 et 635) ont été autorisées le 16 janvier 2017 et levées de toutes prescriptions le 15 juin 2017.

Les fouilles ont été réalisées par le groupement d'entreprises Archéodunum / Paleotime à l'issue de la consultation du second trimestre 2014, pour un montant de 281 215€ HT sur une tranche ferme et deux

tranches optionnelles. La seconde tranche optionnelle n'ayant pas été démarrée à 264 905€ HT. La mission de l'entreprise Archéodunum s'est achevée en 2018.

ETUDES

Pour rappel, une étude de sol a été réalisée en 2014 par le groupe Hydrogeotechnique, pour un montant de 3 292.50€ HT, afin de garantir la possibilité d'aménagement de voiries, sentes, bassins et conteneurs enterrés sur le site.

En 2015, une seconde étude d'un montant de 2 214,50€ HT a permis de préciser la localisation et les dispositions à prendre au regard de l'aléa retrait gonflement d'argile.

Le cabinet Bureau VERITAS a été missionné en 2015 pour la réalisation d'un diagnostic amiante et plomb avant démolition de la maison située sur la parcelle AW 631 pour un montant de 470€.

Aucune autre étude n'a été menée depuis 2015.

HONORAIRES

Un marché à bons de commandes a été conclu pour un montant de 44 800€ avec la société GEOMAT pour réaliser les travaux de géomètres (topographie, parcellaire, division foncière, etc.). La prestation a été entièrement facturée au 31 décembre 2017. **Des compléments de bornage ont été réalisés pour un montant de 14 030 € HT dont 700 € HT en 2020. GEOMAT a également été sollicité en 2020 pour remettre en place l'implantation des murets techniques disparus suite aux travaux des constructeurs des lots, et effectuer le plan de récolement des murets du secteur Nord pour un montant global de 3320 € HT.**

En 2016, un contrat a été conclu avec le bureau d'étude LMO pour le contrôle du respect des infrastructures par les différents intervenants pour un montant de 29 600€ HT, un avenant au contrat a été signé en 2019 au regard des lots restants à commercialiser, augmentant ainsi la prestation à 32 100 € HT. **Les sommes facturées au 31 décembre 2020 s'élèvent à 27 800 € HT. Aucune vérification n'a été facturée en 2020.**

Le bureau d'étude LMO a été missionné en 2017 pour une mission temporaire d'assistance et coordination technique qui s'est terminée fin d'année 2018. Cette prestation s'est élevée à 4 000€ HT.

La mission de maîtrise d'œuvre assurée par le groupement Atelier du Canal, TECAM et IAO SENN s'est poursuivie dans la phase DET (Direction de l'Exécution des Travaux). **Les sommes facturées sur ce marché au 31 décembre 2020 s'élèvent à 161 194 € HT, dont 7 693,82 € HT ont été facturés en 2020.**

En 2015, le Bureau VERITAS a été retenu pour assurer la mission SPS sur l'opération pour un montant de 8 855€ HT. **Au 31 décembre 2020, 7 518 € HT a été facturé sur ce marché, mais aucune situation n'a été présentée en 2020.**

Suite à une demande de la SA HLM du Cotentin, il a été accepté en 2019 de décaler la réalisation des travaux de finition après la phase hors d'eau des constructions. A la reprise des travaux, il a été constaté de nombreuses dégradations répertoriées dans le procès-verbal de constat d'huissier du 13 février 2020. Les honoraires de l'huissier de justice se sont élevés à 242,56 € HT.

TRAVAUX

Suite à l'appel d'offres lancé en mars 2015, les marchés de travaux ont été attribués aux entreprises suivantes :

- LOT 1 : Voirie Assainissement : EIFFAGE TP
- LOT 2 : Réseaux divers : INEO (ENGIE)
- LOT 3 : Espaces verts, maçonnerie : SAINT-MARTIN PAYSAGE / SARL BERNARD

En Septembre 2019, l'entreprise SARL BERNARD en charge des prestations de maçonnerie a fait l'objet d'une liquidation judiciaire. **La reprise des prestations a été attribuée à l'entreprise ECORECA par un avenant de transfert signé le 12 mai 2020.**

D'autre part, des conventions ont été signées avec les concessionnaires de réseaux (ENEDIS, GRDF, ORANGE...) et le service cycle de l'eau pour la réalisation des branchements en eau potable.

Sur les années précédentes :

Le **LOT 1** a fait l'objet de 5 avenants pour un montant global de 100 020,11 € HT et d'une indemnisation supplémentaire de 75 000 € suite à la présentation d'un mémoire technique et financier en réclamation portant sur :

- La multiplication consécutive des amenées / replis des équipes ;
- La perte de rendement consécutive du poste de réalisation des enrobés ;
- La perte de rendement consécutive du poste de réalisation des bordures ;
- La variation significative des prix ;
- L'augmentation consécutive des frais d'encadrement et des frais généraux.

En 2020, une somme de 62 108,56 € HT a été facturée sur ce marché. Par ailleurs, l'entreprise EIFFAGE a été sollicitée pour la réalisation d'angles en béton balayé sur certains espaces verts du secteur Nord qui ne cessaient d'être endommagés par le roulement des véhicules.

Le **LOT 2** a fait l'objet de 4 avenants pour un montant global de 31 120,14 € HT.

En 2020, un avenant n°5 d'un montant de 10 343,70 € HT a été signé pour prendre en compte la viabilisation de l'ensemble des logements du macrolot 2-7 au profit des Maisons DELACOUR. Ces prestations seront remboursées par les Maisons DELACOUR, comme actées dans la convention signée entre les parties le 10 avril 2019.

Egalement, un avenant n°6 d'un montant global de 31 336,49 € HT a été signé pour tenir compte :

- De la réalisation des dalettes en béton au pied des candélabres situées dans les espaces verts du secteur Nord ;
- De la réalisation des travaux d'éclairage public situés sur le macrolot 1-45 ;
- De la viabilisation et de la modification des réseaux souples des macrolots 1-1 et 1-2 ;
- De l'effacement du réseau télécom de la rue Chardine (au droit de la placette).

La somme facturée en 2020 sur ce marché s'élève à 69 784,68 € HT.

Le **LOT 3** a fait l'objet de 6 avenants pour un montant global de 9 468,07 € HT

En 2020, l'avenant de transfert des prestations de maçonnerie de l'entreprise SARL BERNARD à l'entreprise ECORECA engendre une moins-value de -7 272,48 € HT sur le montant du marché.

La somme facturée sur ce marché en 2020 s'élève à 21 037,80 € HT. Par ailleurs, l'entreprise ECORECA a été sollicitée pour réaliser un muret en aggro au droit du lot 2-9 en remplacement d'un muret qui fut présent au tout début de l'opération et qui aurait dû être conservé. Cette prestation s'est élevée à 2 980,00 € HT.

Enfin, en 2020 une prestation d'ingénierie et de conformité du réseau télécom a été facturée par Orange au prix de 840,60 € HT et la consommation d'éclairage public a été facturée par EDF pour un montant de 396,40 € HT.

Au 31 décembre 2020, les montants engagés en terme de travaux tout confondus s'élèvent à 2 647 525,36 € HT et les sommes facturées à 2 431 069,13 € HT.

TOUTES TRANCHES	TOTAL ENGAGE				REALISE
LOT 1 terrassement voirie assainissement	944 576,10 €	- €	175 020,11 €	1 119 596,21 €	1 058 380,31 €
LOT 2 réseaux souples	402 141,06 €	29 059,77 €	72 800,33 €	504 001,16 €	467 753,79 €
LOT 3 espaces verts maçonnerie mobilier	286 810,99 €	115 956,15 €	20 519,59 €	423 286,73 €	329 901,33 €
Dubosq paysage	10 125,00 €			10 125,00 €	6 385,00 €
AUTOBILAN	26 730,00 €			26 730,00 €	10 406,10 €
ENEDIS	159 956,68 €			159 956,68 €	159 956,68 €
ORANGE	4 550,04 €			4 550,04 €	3 709,44 €
CONVENTION AEP (CUC)	84 410,51 €			84 410,51 €	79 707,45 €
GRDF	13 339,17 €			13 339,17 €	13 339,17 €
LOT DELACOUR 12 logements (GRDF + ENEDIS)	16 062,00 €			16 062,00 €	16 062,00 €
Consommation Eclairage public	2 050,18 €			2 050,18 €	2 050,18 €
Cise TP (s/t GRDF)	4 500,00 €			4 500,00 €	4 500,00 €
Autres travaux	14 012,68 €			14 012,68 €	14 012,68 €
Fouilles archéologiques	264 905,00 €			264 905,00 €	264 905,00 €
	2 234 169,41 €	145 015,92 €	268 340,03 €	2 647 525,36 €	2 431 069,13 €

FRAIS DIVERS, CHARGES DE GESTION ET REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE

- Durant la présence sur site de l'entreprise ECORECA, des sanitaires chimiques ont été mis à leur disposition. La location de ces sanitaires à la société M-LOC a engendrée une dépense de 883,33 € HT sur l'année 2020.
- Suite à l'obtention du permis d'aménager modificatif n°2 du secteur sud, celui-ci a été affiché sur site et constaté par huissier durant le délai de recours, pour un montant de 443,08 € HT.
- Les cessions des lots 2.4 et 1.46 ont engendré des frais annexes de 39,24 € HT.

- Les taxes foncières 2020 se sont élevées à 1 698 €.
- En 2018, une garantie de parachèvement des travaux auprès de l'établissement bancaire CIC NORD OUEST a été contractualisée. Les sommes réglées en 2020 au CIC NORD OUEST s'élèvent à 4 961,30 € HT.
- La rémunération de la SHEMA sur l'année 2020 représente 10 910,65 € HT.

COMMERCIALISATION DES CHARGES FONCIERES

Lots libres :

Pour rappel, sur les 53 lots libres qui composent le secteur Nord et le secteur Sud du quartier Chardine :

- En 2016, 8 lots ont été vendus pour un montant global de 429 420€ TTC (357 850€ HT) ;
- En 2017, 29 lots ont été vendus pour un montant de 1 711 050€ TTC (1 425 875€ HT) ;
- En 2018, 7 lots ont été vendus pour un montant de 452 770,00 € TTC (377 308,33 € HT).
- En 2019, 5 lots ont été vendus pour un montant de 262 420,00 € TTC (218 683,33 € HT) ;

En 2020, 2 lots libres ont été vendus dont 1 sur le secteur Nord et 1 sur le secteur Sud. La recette de ces ventes représente une somme globale de 108 040.00 € TTC, soit 90 033,33 € HT. Un reste à régler de 550 € TTC a été versée par la SA HLM DU COTENTIN.

Secteur Nord

Lot	Surface		Prix HT	Prix TTC/m ²	Prix TTC	Date de vente
	m ²	Prix HT/m ²				
46	427	103.51 €	44 200.00 €	124.22 €	53 040.00 €	16/01/2020

Secteur Sud

Lot	Surface		Prix HT	Prix TTC/m ²	Prix TTC	Date de vente
	m ²	Prix HT/m ²				
4	372	123.21 €	45 833,33 €	147.85 €	55 000,00 €	18/02/2020

Fin 2020, sur le secteur Sud, les deux derniers lots sont sous promesse de vente.

Programme sociaux

La SA HLM du Cotentin a acquis :

- en 2016 les lots 1-12, 1-13, 1-14 et 1-15 pour la somme de 350 260€ TTC (332 000€ HT) ;
- en 2018 les lots 2-1, 2-2, 2-3 et 2-6 pour la somme de 345 512.50€ TTC (327 500€ HT).

Programme en promotion privé

Les maisons DELACOUR ont acquis en 2016 le lot 1-45 afin de réaliser 9 logements pour un montant de 286 200€ TTC (238 500 € HT), suivi en 2017 des deux macrolots 1-1 et 1-2 pour la somme de 611 657,15€ TTC (509 714,29€ HT).

En 2018, les maisons DELACOUR ont acquis les macrolots 2-7 et 2-8 du secteur sud afin de réaliser 6 logements pour la somme de 156 343,85 € HT.

RESUME							
	REALISE					PREVISIONNEL	
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
lots libres	357 850,00 €	1 425 875,00 €	377 308,33 €	218 683,33 €	90 033,33 €		129 166,67 €
social	332 000,00 €	0	327 000,00 €		500 €		
groupés	238 500,00 €	509 714,29 €	130 285,71 €				
autres			7 010,00 €				
TOTAL	928 350,00 €	1 935 589,29 €	841 604,04 €	218 683,33 €	90 533,33 €	- €	129 166,67 €

SUBVENTIONS

Les fouilles archéologiques ont été subventionnées par le FNAP à hauteur de 66 287€ pour le secteur Nord et de 33 002 € pour le secteur Sud.

Aucune autre subvention n'a été perçue en 2020.

PRODUITS DE GESTION

Une convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique (CRRO) a été conclue avec ENEDIS pour le raccordement du quartier chardine au réseau électrique. Une prise en charge des travaux à hauteur de 110 994,58€ HT pour le secteur Nord a été réalisée en 2016, et **une prise en charge à hauteur de 25 300,85€ HT pour le secteur Sud a été réalisée en 2020.**

La SHEMA et les Maisons DELACOUR ont conclu un accord afin que la SHEMA réalise les travaux de viabilisation des logements M21 à M23 en répercutant le prix réel des travaux aux Maisons DELACOUR, et la viabilisation des logements M24 à M26 moyennant le prix de 18 000 €HT. **En 2020, un total de 28 343,70 € HT a été facturé aux Maisons DELACOUR.**

PERSPECTIVES 2021 - 2022

Secteur Nord :

- **Levée des réserves du secteur Nord**

Secteur Sud :

- **Finition des murets et des espaces verts**
- **Réalisation du béton désactivé dans le chemin piéton descendant rue des Fontaines**
- **Pose de la signalisation et du mobilier urbain**
- **Remises des ouvrages et levée des réserves**
- **Fin de concession**

ETAT DES DEPENSES ET RECETTES AU 31 DECEMBRE 2020

Les dépenses réalisées au 31 décembre 2020 s'élèvent à un montant de 4 032 086 € HT. Sur l'année 2020, les dépenses portent essentiellement sur les travaux d'aménagement du secteur Sud et de la placette du secteur Nord.

Les recettes réalisées au 31 décembre 2020 s'élèvent à un montant de 4 299 856 € HT. Sur l'année 2020, les recettes portent sur les cessions des lots libres, sur la convention de remise des ouvrages avec ENEDIS et sur la facturation des travaux de viabilisation aux Maisons DELACOUR.

	DERNIER BILAN APPROUVE	1	2	3	4	5	6	7	8	REALISE
		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	AU 31 12 2020
DÉPENSES H.T.										
D10-Acquisitions foncières	796 916 €	- €	- €	652 200 €	1 752 €	133 146 €	8 800 €	3 829 €	- €	796 223 €
D20-Études	41 487 €	- €	38 803 €	2 685 €	- €	- €	- €	- €	- €	41 487 €
D30-Honoraires	321 200 €	8 240 €	33 938 €	91 278 €	45 319 €	29 584 €	57 291 €	15 688 €	11 956 €	293 295 €
D40-Travaux	2 716 513 €	- €	88 755 €	612 932 €	657 984 €	372 229 €	262 181 €	277 598 €	159 388 €	2 431 069 €
D50-Frais divers	8 878 €	1 057 €	648 €	2 020 €	1 202 €	1 666 €	882 €	26 €	1 366 €	8 868 €
D55-Commercialisation	19 109 €	- €	- €	15 399 €	1 150 €	- €	2 560 €	- €	- €	19 109 €
D60-Charges de gestion	29 837 €	- €	- €	131 €	828 €	7 524 €	12 931 €	3 924 €	1 903 €	27 240 €
D70-Rémunération société	324 158 €	12 123 €	15 000 €	40 000 €	62 306 €	111 295 €	40 822 €	16 295 €	10 911 €	308 751 €
D80-Frais financiers	109 701 €	22 €	1 805 €	11 832 €	30 794 €	27 291 €	19 988 €	9 350 €	4 961 €	106 044 €
TOTAL DÉPENSES H.T.	4 367 798 €	21 442 €	178 949 €	1 428 478 €	797 830 €	682 736 €	405 455 €	326 710 €	190 485 €	4 032 086 €

RECETTES H.T.	DERNIER BILAN APPROUVE	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019		AU 31 12 2020
		R10-Cessions	4 161 427 €			- €	928 350 €	1 935 589 €	841 604 €	218 683 €
R20-Subventions	99 289 €			50 236 €	16 051 €	- €	33 002 €	- €	- €	99 289 €
R30-Participations	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
R40-Produits de gestion	163 786 €			- €	110 955 €	1 180 €	1 500 €	14 507 €	53 645 €	181 786 €
R50-Produits financiers	3 684 €			8 €	342 €	1 571 €	972 €	792 €	337 €	4 021 €
TOTAL RECETTES H.T.	4 428 186 €	- €	- €	50 244 €	1 055 698 €	1 938 340 €	877 077 €	233 982 €	144 514 €	4 299 856 €

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL ET PLAN DE TRESORERIE

DEPENSES

	DERNIER BILAN APPROUVE	BILAN FINAL CONCESSION	ECART BILAN INITIAL
DÉPENSES H.T.			
D10-Acquisitions foncières	796 916 €	797 824 €	908 €
D20-Études	41 487 €	41 487 €	- €
D30-Honoraires	321 200 €	324 943 €	3 743 €
D40-Travaux	2 716 513 €	2 729 478 €	12 965 €
D50-Frais divers	8 878 €	10 768 €	1 890 €
D55-Commercialisation	19 109 €	21 109 €	2 000 €
D60-Charges de gestion	29 837 €	31 240 €	1 403 €
D70-Rémunération société	324 158 €	324 176 €	19 €
D80-Frais financiers	109 701 €	112 662 €	2 961 €
TOTAL DÉPENSES H.T.	4 367 798 €	4 393 686 €	25 889 €

Evolutions :

La réactualisation du bilan financier prévisionnel en dépenses fait apparaître une augmentation de 25 889 € HT, soit 0.59% du budget de l'opération.

	DERNIER BILAN APPROUVE	REALISE	9	10	BILAN FINAL CONCESSION	ECART BILAN INITIAL
		AU 31 12 2020	2021	2022		
DÉPENSES H.T.						
D10-Acquisitions foncières	796 916 €	796 223 €	1 601 €	- €	797 824 €	908 €
D20-Études	41 487 €	41 487 €	- €	- €	41 487 €	- €
D30-Honoraires	321 200 €	293 295 €	31 648 €	- €	324 943 €	3 743 €
D40-Travaux	2 716 513 €	2 431 069 €	238 727 €	59 682 €	2 729 478 €	12 965 €
D50-Frais divers	8 878 €	8 868 €	1 400 €	500 €	10 768 €	1 890 €
D55-Commercialisation	19 109 €	19 109 €	2 000 €	- €	21 109 €	2 000 €
D60-Charges de gestion	29 837 €	27 240 €	2 500 €	1 500 €	31 240 €	1 403 €
D70-Rémunération société	324 158 €	308 751 €	- €	15 425 €	324 176 €	19 €
D80-Frais financiers	109 701 €	106 044 €	6 618 €	- €	112 662 €	2 961 €
TOTAL DÉPENSES H.T.	4 367 798 €	4 032 086 €	284 494 €	77 107 €	4 393 686 €	25 889 €

➤ Dépenses prévisionnelles

Sur les deux dernières années restantes à réaliser, les dépenses prévisionnelles correspondent :

Sur l'année 2021 :

- Aux frais de dépôt des pièces constitutives du lotissement
- Aux honoraires de maîtrise d'œuvre, de SPS, d'architecte conseil, de géomètre et de contrôle des installations
- Aux travaux de finition des travaux d'aménagement
- Aux frais d'affichage et de constat du permis d'aménager modificatif n°3
- A la dépose du panneau de commercialisation
- Aux charges de gestion (impôts fonciers) et frais de la garantie de parachèvement

Sur l'année 2022 :

- A la restitution des retenues de garantie des marchés de travaux
- Aux impôts fonciers
- A la reprographie
- Aux frais de rémunération de la société

RECETTES

RECETTES H.T.	DERNIER BILAN APPROUVE	BILAN FINAL CONCESSION	ECART BILAN INITIAL
R10-Cessions	4 161 427 €	4 143 927 €	- 17 500 €
R20-Subventions	99 289 €	99 289 €	- 0 €
R30-Participations	- €	- €	- €
R40-Produits de gestion	163 786 €	201 786 €	38 000 €
R50-Produits financiers	3 684 €	4 021 €	337 €
TOTAL RECETTES H.T.	4 428 186 €	4 449 022 €	20 836 €

Evolutions :

La réactualisation du bilan financier prévisionnel en recette fait apparaître une augmentation de 20 836 € HT, soit 0.47% du montant du bilan. Cette hausse s'explique par le remboursement des frais liés aux dégradations commises par les constructeurs.

➤ Recettes prévisionnelles

Sur les deux dernières années restantes à réaliser, les recettes prévisionnelles sont réparties comme suit :

RECETTES H.T.	DERNIER BILAN APPROUVE	AU 31 12 2020	2021	2022	BILAN FINAL CONCESSION	ECART BILAN INITIAL
R10-Cessions	4 161 427 €	4 014 760 €	- €	129 167 €	4 143 927 €	- 17 500 €
R20-Subventions	99 289 €	99 289 €	- €	- €	99 289 €	- 0 €
R30-Participations	- €	- €	- €	- €	- €	- €
R40-Produits de gestion	163 786 €	181 786 €	20 000 €	- €	201 786 €	38 000 €
R50-Produits financiers	3 684 €	4 021 €	- €	- €	4 021 €	337 €
TOTAL RECETTES H.T.	4 428 186 €	4 299 856 €	20 000 €	129 167 €	4 449 022 €	20 836 €

• Les cessions

Sur l'année 2022, il est envisagé la cession des lot 2-10 et 2-11 du secteur Sud pour un montant global de 129 167 € HT. Ces deux lots sont sous-promesse de vente. Les actes définitifs de vente de ces derniers auraient dû être signé sur l'année 2021 mais les acquéreurs du lot 2-11 se sont retirés de la vente et le permis de construire du lot 2-10 a été déposé tardivement. Le lot 2-11 est de nouveau sous promesse de vente.

- **Les produits de gestion**

Les factures des reprises des dégradations constatées sur les ouvrages ont été transmises aux propriétaires des lots du secteur sud. Des discussions sont engagées avec les propriétaires notamment la SA HLM DU COTENTIN et les Maisons DELACOUR. Il est envisagé de récupérer une partie de ces frais, soit 20 000 € HT.

RESULTAT PREVISIONNEL

Le bilan financier prévisionnel ressort à terme de la concession un résultat excédentaire probable de 55 336 € HT au profit de l'aménageur.

	DERNIER BILAN APPROUVE	BILAN FINAL CONCESSION	ECART BILAN INITIAL
DÉPENSES H.T.			
D10-Acquisitions foncières	796 916 €	797 824 €	908 €
D20-Études	41 487 €	41 487 €	- €
D30-Honoraires	321 200 €	324 943 €	3 743 €
D40-Travaux	2 716 513 €	2 729 478 €	12 965 €
D50-Frais divers	8 878 €	10 768 €	1 890 €
D55-Commercialisation	19 109 €	21 109 €	2 000 €
D60-Charges de gestion	29 837 €	31 240 €	1 403 €
D70-Rémunération société	324 158 €	324 176 €	19 €
D80-Frais financiers	109 701 €	112 662 €	2 961 €
TOTAL DÉPENSES H.T.	4 367 798 €	4 393 686 €	25 889 €
RECETTES H.T.	DERNIER BILAN APPROUVE	BILAN FINAL CONCESSION	ECART BILAN INITIAL
R10-Cessions 118	4 161 427 €	4 143 927 €	- 17 500 €
R20-Subventions	99 289 €	99 289 €	- 0 €
R30-Participations	- €	- €	- €
400-Loyers		- €	
401-Charges répercutées		- €	
402-Produits divers	163 786 €	201 786 €	
R40-Produits de gestion	163 786 €	201 786 €	38 000 €
R50-Produits financiers	3 684 €	4 021 €	337 €
TOTAL RECETTES H.T.	4 428 186 €	4 449 022 €	20 836 €
SOLDE DEPENSES / RECETTES	60 388 €	55 336 €	- 5 053 €

DECISION DU CONCEDANT

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales sur l'exercice 2020 de la concession d'aménagement du « Quartier Chardine »,**
- **D'approuver le bilan financier prévisionnel et le plan de trésorerie annexés, arrêté au 31 décembre 2020, qui s'élèvent en dépenses à 4 393 686 € HT et en recettes à 4 449 022 € HT.**

BILAN PREVISIONNEL ET TRESORERIE AU 31.12.2020

	DERNIER BILAN APPROUVE	1	2	3	4	5	6	7	8	REALISE	9	10	BILAN FINAL CONCESSION	ECART BILAN INITIAL
		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	AU 31.12.2020	2021	2022		
DÉPENSES H.T.														
Acquisitions	781 774 €			639 100 €		130 045 €	8 800 €	3 829 €		781 774 €			781 774 €	- €
Frais divers	15 143 €			13 100 €	1 752 €	3 102 €				14 450 €	1 601 €		16 050 €	908 €
Indemnités										- €			- €	- €
D10 Acquisitions foncières	796 916 €	- €	- €	652 200 €	1 752 €	133 146 €	8 800 €	3 829 €	- €	796 225 €	1 601 €	- €	797 824 €	908 €
Études préalables hors concession										- €			- €	- €
Archéologie préventive	35 510 €		35 510 €							35 510 €			35 510 €	- €
Études générales (compléments)	5 977 €		3 293 €	2 685 €						5 977 €			5 977 €	- €
D20 Études	41 487 €	- €	38 803 €	2 685 €	- €	- €	- €	- €	- €	41 487 €	- €	- €	41 487 €	- €
Honoraires techniques sur aménagement (moe/sps)	178 855 €	8 240 €	24 538 €	65 208 €	25 869 €	12 169 €	18 251 €	6 743 €	7 694 €	168 712 €	11 143 €		179 855 €	1 000 €
Prestations de services (architecte conseil, ...)	41 250 €		1 250 €	5 200 €	5 200 €	19 400 €	2 400 €			28 250 €	13 000 €		41 250 €	- €
Autres honoraires (Geometre, amo)	101 095 €		9 400 €	24 820 €	14 250 €	17 415 €	19 640 €	6 545 €	4 263 €	96 333 €	7 505 €		103 838 €	2 743 €
D80 Honoraires	321 200 €	8 240 €	33 988 €	91 278 €	45 319 €	29 584 €	57 291 €	15 688 €	11 956 €	293 295 €	31 648 €	- €	324 943 €	3 743 €
Travaux d'aménagement	2 420 573 €			529 488 €	655 744 €	287 329 €	256 616 €	277 598 €	159 388 €	2 166 164 €	238 727 €	59 682 €	2 464 573 €	44 000 €
Aléas 0,0%	31 035 €									- €	- €		- €	31 035 €
Fouilles archéologiques	264 905 €		88 755 €	83 444 €	2 241 €	84 900 €	5 565 €	- €		264 905 €	- €		264 905 €	- €
D40 Travaux	2 716 513 €	- €	88 755 €	612 932 €	657 984 €	372 229 €	262 181 €	277 598 €	159 388 €	2 431 069 €	238 727 €	59 682 €	2 729 478 €	12 965 €
Frais AO - Reprographie	3 878 €	1 057 €	648 €	1 506 €	71 €	95 €	- €	- €		3 378 €	500 €	500 €	4 378 €	500 €
Autres frais	5 000 €			514 €	1 131 €	1 666 €	787 €	26 €	1 366 €	5 490 €	900 €		6 390 €	1 390 €
D80 Frais divers	8 878 €	1 057 €	648 €	2 020 €	1 202 €	1 666 €	882 €	26 €	1 366 €	8 868 €	1 400 €	500 €	10 788 €	1 880 €
Frais de commercialisation	- €							- €		- €	- €		- €	- €
Frais de communication	19 109 €			15 399 €	1 150 €	2 560 €				19 109 €	2 000 €		21 109 €	2 000 €
D55 Commercialisation	19 109 €	- €	- €	15 399 €	1 150 €	2 560 €	- €	- €	- €	19 109 €	2 000 €	- €	21 109 €	2 000 €
Impôts fonciers et autres taxes	21 932 €			131 €	828 €	7 524 €	8 201 €	2 249 €	1 903 €	20 835 €	2 000 €	1 000 €	23 835 €	1 903 €
Autres charges de gestion	7 905 €					4 730 €	1 675 €			6 405 €	500 €	500 €	7 405 €	500 €
D60 Charges de gestion	29 837 €	- €	- €	131 €	828 €	7 524 €	12 931 €	3 924 €	1 903 €	27 240 €	2 500 €	1 500 €	31 240 €	1 403 €
Rémunération dépenses forfait	143 454 €	12 123 €	15 000 €	40 000 €	25 000 €	30 000 €	7 110 €	7 110 €	7 110 €	143 453 €	- €		143 453 €	1 €
Rémunération recettes 3,5% CA TTC	170 704 €				37 306 €	81 295 €	33 712 €	9 185 €	3 801 €	165 298 €	- €	5 425 €	170 723 €	19 €
Rémunération sur clôture d'opération	10 000 €									- €		10 000 €	10 000 €	- €
Marge aménageur										- €	- €	- €	- €	- €
D70 Rémunération société	324 158 €	12 123 €	15 000 €	40 000 €	62 306 €	111 295 €	40 822 €	16 295 €	10 911 €	308 751 €	- €	15 425 €	324 176 €	19 €
Intérêts emprunt n°1	71 093 €		6 407 €	23 950 €	21 898 €	13 405 €	4 815 €			70 475 €	618 €		71 093 €	- €
autres frais	27 878 €			3 365 €	5 394 €	6 583 €	4 535 €		4 961 €	24 839 €	6 000 €		30 839 €	2 961 €
Ligne de trésorerie										- €			- €	- €
Pool de trésorerie	10 730 €	22 €	1 805 €	5 424 €	3 479 €					10 730 €	- €	- €	10 730 €	- €
D80 Frais financiers	109 701 €	22 €	1 805 €	11 832 €	30 794 €	27 291 €	19 988 €	9 350 €	4 961 €	105 044 €	6 618 €	- €	112 662 €	2 961 €
TOTAL DEPENSES H.T.	4 367 798 €	21 442 €	178 949 €	1 428 478 €	797 830 €	682 736 €	405 455 €	326 710 €	190 485 €	4 032 086 €	284 494 €	77 107 €	4 393 686 €	25 889 €

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font.

ID : 050-200056844-20211217-DEL2021_333-DE

RECETTES.H.T.	DERNIER BILAN APPROUVE	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019		AU 31.12.2020	2021	2022	2023	2024		
Lots libres	53	2 598 917 €		- €	357 850 €	1 425 875 €	377 308 €	218 683 €		90 033 €	2 469 750 €	- €	129 167 €	2 598 916,66	- 0 €	
Maisons groupées (privé)	35	896 500 €		- €	238 500 €	509 714 €	130 286 €				878 500 €			878 500,00	- 18 000 €	
Maisons groupées (social)	30	659 000 €		- €	332 000 €		327 000 €			500 €	659 500 €	- €		659 500,00	500 €	
Autres cessions		7 010 €					7 010 €				7 010 €			7 010,00	- €	
R10-Cessions	118	4 161 427 €		- €	928 350 €	1 935 589 €	841 604 €	218 683 €		90 533 €	4 014 760 €	- €	129 167 €	4 143 927 €	- 17 500 €	
Subventions taxables											- €			- €	- €	
Subventions non taxables (FNAP)		99 289 €		50 236 €	16 051 €		33 002 €				99 289 €			99 289 €	- 0 €	
R20-Subventions		99 289 €		50 236 €	16 051 €	- €	33 002 €	- €		- €	99 289 €	- €	- €	99 289 €	- 0 €	
Participation des constructeurs		- €									- €			- €		
Participation HT aux équipements publics		- €									- €			- €		
Participation d'équilibre											- €			- €		
R30-Participations		- €		- €	- €	- €	- €	- €		- €	- €	- €	- €	- €	- €	
400-Loyers											- €			- €		
401-Charges répercutées											- €			- €		
402-Produits divers		163 786 €			110 955 €	1 180 €	1 500 €	14 507 €		53 645 €	181 786 €	20 000 €		201 786 €		
R40-Produits de gestion		163 786 €		- €	110 955 €	1 180 €	1 500 €	14 507 €		53 645 €	181 786 €	20 000 €	- €	201 786 €	38 000 €	
Produits financiers		3 684 €		8 €	342 €	1 571 €	972 €	792 €		337 €	4 021 €			4 020,81 €	337 €	
R50-Produits financiers		3 684 €		8 €	342 €	1 571 €	972 €	792 €		337 €	4 021 €	- €	- €	4 021 €	337 €	
TOTAL RECETTES H.T.		4 428 186 €	- €	- €	50 244 €	1 055 698 €	1 938 340 €	877 077 €		233 982 €	144 514 €	4 299 856 €	20 000 €	129 167 €	4 449 022 €	20 836 €

SOLDE DEPENSES / RECETTES	60 388 €	- 21 442 €	- 178 949 €	- 1 378 234 €	257 868 €	1 255 604 €	471 622 €	- 92 728 €	- 45 971 €		- 264 494 €	52 060 €	55 336 €	- 5 053 €
SOLDE CUMULÉ AV.EMP		- 21 442 €	- 200 391 €	- 1 578 625 €	- 1 320 757 €	- 65 153 €	406 469 €	313 741 €	267 770 €		3 276 €	55 336 €		
Emprunt 1	2 200 000 €				2 200 000 €	1 769 500 €	1 188 183 €	598 391 €	0 €		0 €	0 €		
Emprunt n°2											- €	- €		
Ligne de trésorerie											- €	- €		
EMPRUNT EN DÉBUT DE PÉRIODE				- €	2 200 000 €			598 391 €	0 €		0 €	0 €		
Mvt. Emprunt				2 200 000 €	- 430 500 €	- 581 317 €	- 589 792 €	- 598 391 €						0 €
Mvt. Emprunt n°2														
Ligne de trésorerie														
MOUVEMENT EMPRUNT				2 200 000 €	- 430 500 €	- 581 317 €	- 589 792 €	- 598 391 €	- €		- €	- €		
Emprunt 1				2 200 000 €	1 769 500 €	1 188 183 €	598 391 €	0 €	0 €		0 €	0 €		
Emprunt n°2				- €	- €						- €	- €		
Ligne de trésorerie				- €	- €			- €	- €		- €	- €		
EMPRUNT EN FIN DE PÉRIODE				2 200 000 €	1 769 500 €	1 188 183 €	598 391 €	0 €	0 €		0 €	- €		
TRÉSORERIE		- 21 442 €	- 200 391 €	621 375 €	448 743 €	1 123 030 €	1 004 860 €	313 741 €	267 770 €		3 276 €	55 336 €	55 336 €	- 5 053 €

Pôle attractivité et urbanisme durable
Direction urbanisme et foncier
Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2021_334
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

64 - GUICHET UNIQUE DE DÉPÔT DES AUTORISATIONS D'URBANISME
ADOPTION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

A compter du 1er janvier 2022, les communes de plus de 3500 habitants devront pouvoir recevoir et instruire par voie dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme. L'article L. 423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi Elan, précise qu'elles « disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022 ».

Le droit pour toute personne de saisir par voie électronique l'administration est un principe général posé par le Code des relations entre le public et l'administration (art. L. 112-8 et suiv.) qui s'applique pour toute demande ou procédure - sauf quelques exceptions, à l'ensemble des services de l'Etat et des collectivités territoriales.

Les modalités de cette saisine sont laissées à l'appréciation de la collectivité : e-mail, formulaire de contact, télé-service, etc. Son échéance initiale au 8 novembre 2018 pour les demandes d'autorisation d'urbanisme a été reportée au 1er janvier 2022, pour être alignée à l'obligation de dématérialiser l'ensemble de la chaîne d'instruction des autorisations d'urbanisme obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants.

Les communes de la Communauté d'agglomération du Cotentin proposent un guichet en ligne contribuant à simplifier les démarches administratives des usagers. L'utilisation de ce service est gratuite hors coûts de connexion. Les usagers choisissent librement les services en ligne auxquels ils souhaitent accéder de façon privilégiée et les données qu'ils souhaitent conserver dans leur compte citoyen.

L'utilisation de ce service suppose la consultation et l'acceptation préalable des conditions générales d'utilisation (CGU).

Le Conseil municipal est invité à approuver les conditions générales d'utilisation du guichet unique de dépôt ci-jointes à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 15 décembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte rendu : 22 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le quinze décembre à 15h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 3 décembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 17h39) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire HAMEL Estelle jusqu'à son arrivée 18h39) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine (arrivée 17h04) - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 16h20) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie (mandataire FRANÇOISE Bruno à son départ 16h55) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire HÉBERT Dominique jusqu'à son arrivée 16h54) - LEFRANC Bertrand (mandataire GENTILE Catherine à son départ 16h05) - LEJAMTEL Ralph (arrivée 15h51) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 16h54) - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (départ 17h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna (mandataire TAVARD Agnès à son départ 17h) - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire ARRIVÉ Benoit jusqu'à son arrivée 19h) - SPAGNOL Marc (mandataire à VASSAL Emmanuel à son départ 16h38 et jusqu'à son retour 17h39) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à PERRIER Didier
HÉBERT Karine a donné procuration à MARGUERITTE Camille
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à MARGUERITTE Camille
MARGUERITTE David a donné procuration à BROQUAIRE Guy
SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

Conditions générales d'utilisation des téléservices relevant de la saisine de l'Administration par voie électronique (SVE) de tous les sites de la Communauté d'agglomération du Cotentin et la commune de Cherbourg-en-Cotentin. Les présentes conditions générales d'utilisation (CGU) s'inscrivent dans le cadre de l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique. Elles s'imposent à tout usager des téléservices.

Définition et objet

Les villes de la Communauté d'agglomération du Cotentin - ci-après dénommée la Collectivité propose un guichet en ligne - ci-après dénommé le Service - contribuant à simplifier les démarches administratives des usagers. L'utilisation du Service est facultative et gratuite hors coûts de connexion. Les usagers choisissent librement les services en ligne auxquels ils souhaitent accéder de façon privilégiée et les données qu'ils souhaitent conserver dans leur compte citoyen.

Toute utilisation du Service suppose la consultation et l'acceptation préalable des présentes conditions générales d'utilisation (CGU).

L'utilisateur du Service - ci-après dénommé l'Usager - s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions définies au sein des présentes CGU.

Définitions :

- La Collectivité : Les villes de la Communauté d'agglomération du Cotentin ;
- Le Service : le guichet en ligne accessible depuis le site institutionnel de la collectivité ;
- CGU : les conditions générales d'utilisation ;
- L'Usager : l'utilisateur du Service, quel que soit son profil : particulier, professionnel ou association.

Toute démarche de saisine par voie électronique, effectuée au travers d'un autre canal, sera par conséquent nulle.

Dès lors qu'une téléprocédure dédiée existe, l'utilisateur effectue sa démarche exclusivement par le biais de cet outil.

Ce service ne permet pas de déposer valablement une démarche exclue du droit de saisine électronique : **Décret n°2016-1491 du 4 novembre 2016** modifié par le Décret n°2018-954 du 5 novembre 2018.

Si, par erreur, l'utilisateur transmet un message de saisine concernant une autre autorité administrative, l'administration transmettra ce message à l'autorité compétente.

Disponibilité et évolution du service

En acceptant les CGU, l'Usager s'engage à les respecter.

Dans tous les cas, à la date de la première utilisation du Service par l'Usager, les CGU sont réputées lues et applicables.

La Collectivité se réserve le droit d'apporter aux CGU toutes les modifications qu'elle jugera nécessaires et utiles.

Les CGU sont opposables pendant toute la durée d'utilisation du Service et/ou jusqu'à ce que de nouvelles dispositions remplacent les présentes.

La Collectivité s'engage à communiquer à l'Usager les nouvelles dispositions.

La Collectivité se réserve la liberté de faire évoluer, de modifier ou de suspendre, sans préavis, le Service pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire. Un message est alors affiché mentionnant cette indisponibilité.

L'indisponibilité du Service ne donne droit à aucune indemnité.

L'Usager peut à tout moment renoncer à utiliser le Service.

Le Service est normalement accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Fonctionnement du service

Identification de l'utilisateur

Lorsqu'il écrit à l'administration, l'utilisateur utilise une adresse électronique personnelle et valide.

L'adresse électronique qui sera utilisée par l'utilisateur pour écrire à l'administration pourra être utilisée pour l'envoi de toute réponse de l'autorité administrative compétente relative à la demande de l'utilisateur, sauf refus exprès de ce dernier.

L'autorité administrative se réserve cependant le droit de répondre par voie postale.

Pour saisir l'administration par voie électronique, l'utilisateur doit s'identifier en indiquant explicitement au début de son message :

S'il s'agit d'un particulier : nom, prénom, adresse postale ou électronique

S'il s'agit d'une association : numéro RNA, titre, nom, prénom de son représentant, adresse postale ou électronique

S'il s'agit d'une entreprise : numéro d'immatriculation SIRET, nom, prénom de son représentant, adresse postale ou électronique

Lorsqu'une personne physique intervient pour le compte d'une personne morale (entreprise publique ou privée), l'adresse professionnelle de cette personne physique est utilisée pour émettre le message.

Dans tous les cas, l'utilisateur explicite l'objet précis de sa demande et complète son message en y joignant éventuellement les pièces nécessaires au traitement de sa demande.

Obligation pour l'administration de mettre en place des accusés d'enregistrement et de réception électroniques

Pour toute demande en ligne, l'administration émet vers l'adresse électronique de l'utilisateur un accusé d'enregistrement électronique (AEE).

Cet AEE est généré automatiquement et indique le jour et l'heure de réception de la demande. Si cet AEE n'est pas reçu dans les vingt-quatre heures, l'utilisateur doit considérer que sa demande n'a pas été prise en compte.

L'AEE signifie que l'administration a bien reçu le message de l'utilisateur, mais ne peut en aucun cas indiquer que l'administration a traité la demande.

L'utilisateur reçoit ensuite, sous un délai de 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande électronique de l'utilisateur, par l'Administration compétente, un accusé de réception électronique (ARE).

Complétude du dossier

Lorsqu'une saisine par voie électronique est incomplète, l'administration indique à l'intéressé, éventuellement dans l'accusé de réception électronique, les pièces et informations manquantes exigées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur ainsi que le délai fixé pour la réception de celles-ci. L'utilisateur peut compléter son dossier en s'adressant directement par courriel au service instructeur mentionné dans l'accusé de réception.

Lorsque le délai fixé par l'administration est dépassé, l'utilisateur est réputé avoir renoncé à sa démarche.

Engagements et responsabilité

Dans le cadre de l'utilisation du service, l'utilisateur du service s'engage à ne fournir que des informations exactes, à jour, complètes et en langue française.

Dans l'hypothèse où l'utilisateur ne s'acquitterait pas de cet engagement, l'administration se réserve le droit de laisser sans suite la démarche administrative engagée par voie électronique, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à l'encontre de l'utilisateur.

Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

Collecte des données à caractère personnel

Cette page d'informations est destinée à vous informer sur les engagements de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin et de la commune de Cherbourg-en-Cotentin

- En matière de protection des données à caractère personnel,
- Sur vos droits, et l'utilisation qui sera faite de vos données personnelles dans le cadre du service de dématérialisation des demandes d'urbanisme.

Responsable de traitement

La Communauté d'Agglomération Le Cotentin, représentée par son président, David MARGUERITTE et la commune de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son maire, Benoît ARRIVÉ, co-responsables de traitement, et ci-après dénommées « les deux collectivités ».

Le texte de référence de mise en place du portail

Cette procédure de dématérialisation est la traduction des dispositions législatives et réglementaires issues du Code des relations entre le public et l'administration et, notamment, sa partie relative aux droits des usagers de saisir l'administration par voie électronique. Dispositions précisées par la loi ELAN qui fixe au 1er janvier 2022 la dématérialisation totale de l'instruction des actes d'urbanisme.

Finalité du traitement de vos données

Les données collectées au travers de ce portail sont enregistrées dans un fichier informatisé par les directions urbanisme et foncier de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin et de la Commune de Cherbourg-en-Cotentin, dans le but de permettre la mise en place d'un service de dématérialisation des demandes d'urbanisme accessible par les administrés ou les partenaires des deux collectivités.

Celles-ci s'engagent à ce que les données à caractère personnel recueillies et traitées lors de la gestion du service de dématérialisation des demandes d'urbanisme, soient conformes à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable le 25 mai 2018.

Bases légales de traitement

Création du compte utilisateur au guichet unique autorisations et foncier : En tant qu'utilisateur du formulaire d'inscription au portail de dématérialisation des demandes d'urbanisme, l'utilisateur fournit ses données en toute connaissance de cause, et de façon volontaire, notamment lorsqu'il procède par lui-même à leur saisie. La personne consent au traitement de ses données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques (Ici, la création du compte utilisateur).

Gestion et suivi des différentes demandes d'urbanisme : Le traitement des données à caractère personnel est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement

Données personnelles collectées :

Les données personnelles pouvant être collectées sur le portail sont notamment les suivantes (liste non exhaustive pouvant évoluer avec la législation) :

Création du compte utilisateur au guichet unique autorisations et foncier (Données obligatoires):

Pour un particulier : Civilité, nom, prénom, adresse postale complète, date de naissance, commune de naissance, téléphone, adresse mail, mot de passe.

Pour une personne morale : Dénomination, puis civilité, nom, prénom, adresse postale complète, téléphone, adresse mail, mot de passe du représentant de la personne morale.

Durée de conservation de vos données

Aucune donnée n'est conservée sur la plate-forme de dépôt des dossiers « guichet unique »

Destinataires de vos données

Vos données personnelles sont destinées, dans la limite de leurs besoins respectifs, aux directions urbanisme et foncier des deux collectivités et à leurs services en charge du traitement de vos demandes.

Les données à caractère personnel sont confidentielles. Aucune information personnelle vous concernant n'est publiée à votre insu, échangée, transférée, cédée ou vendue sur un support quelconque à des tiers.

Ces données font l'objet d'un traitement informatique et n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée.

Vos droits

Conformément aux lois « Informatique & Liberté » et « RGPD », vous pouvez exercer les droits suivants :

Mission d'intérêt public : Accès, rectification, limitation de traitement et opposition tel que prévu aux articles 15, 16, 18 et 21 du Règlement Général sur la Protection des Données

Consentement : Accès, rectification, effacement, limitation de traitement et portabilité tel que prévu aux articles 15, 16, 17, 18 et 20 du Règlement Général sur la Protection des Données et retrait du consentement.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, adresser un courrier par voie postale à : Communauté d'Agglomération Le Cotentin - Délégué à la Protection des Données - Commune de Cherbourg-en-Cotentin - 10, Place Napoléon - 50100 Cherbourg-En-Cotentin ou envoyer un mail à dpd@cherbourg.fr.

Si vous estimez, après contact, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Protection de vos données

Les données personnelles collectées par les deux collectivités sont traitées selon des protocoles sécurisés. Elles sont conservées conformément aux règles prescrites par les archives départementales, par la loi de 1978 et pendant la durée justifiée par la finalité de leur traitement.

Les bases de données sont protégées par les dispositions de la loi du 1er juillet 1998 transposant la directive 96/9 du 11 mars 1996 relative à la protection juridique des bases de données.

Traitement des demandes abusives ou frauduleuses

Le droit de saisine par voie électronique ne s'applique pas aux envois abusifs, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique, ou aux envois susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'information.

Toute utilisation frauduleuse du service pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

Textes officiels

- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives modifiées par l'ordonnance n°2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique.;
- Décret n°2009-730 du 18 juin 2009 relatif à l'espace de stockage accessible en ligne pris en application de l'article 7 de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives.
- RÈGLEMENT (UE) 2016/679 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)
- Décret n° 2018-954 du 5 novembre 2018 modifiant le Décret n°2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale
- Circulaire n° NOR ARCB1711345C du 10 avril 2017 portant sur la mise en oeuvre de la saisine par voie électronique

Pole Attractivité et Urbanisme durable
Centre de ressources

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_335
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

65 - NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RÉNOVATION URBAINE LE QUARTIER DES HORIZONS APPROBATION DU PROJET DE DÉMOLITION SA HLM DU COTENTIN

Par délibération du 21 septembre 2021, le conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à signer la convention pluriannuelle de renouvellement urbain pour le projet « Le Quartier des Horizons » sur le secteur Les Fourches Charcot-Spanel.

Dans le cadre des étapes préalables à la mise en œuvre opérationnelle des opérations de démolitions de logements locatifs sociaux inscrites à la convention, les maîtres d'ouvrages, bailleurs sociaux, doivent déposer un dossier d'intention de démolir (PCDID) auprès des services de l'Etat.

Dans le cadre de l'instruction de cette demande, le préfet, conformément à la circulaire 2001-77 du 15/11/2001 relative à la démolition et au changement d'usage des logements locatifs sociaux, doit recueillir l'avis du Maire sur les éléments fournis par le bailleur.

Par courrier reçu en mairie le 22 octobre 2021, M. le Préfet sollicite donc l'avis du maire concernant le projet de démolition de 4 logements situés n°17 à 20 de la rue du Docteur Carré ainsi que sur le projet de restructuration lourde de 16 logements situés N°1 à 16 de la même rue et de 8 logements situés rue de la Polle.

Ces deux opérations ont fait l'objet d'une validation de principe par l'ensemble des partenaires dans le cadre de la définition du projet et sont intégrées à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain qui sera signée prochainement avec l'ANRU et les partenaires du projet, le conseil municipal est invité à :

- prendre acte de l'avis favorable de M. le Maire sur le dossier d'intention de démolir concernant les projets de démolition et de restructuration lourde de la SA HLM Cotentin dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 15 décembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte rendu : 22 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le quinze décembre à 15h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 3 décembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 17h39) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire HAMEL Estelle jusqu'à son arrivée 18h39) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine (arrivée 17h04) - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 16h20) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie (mandataire FRANÇOISE Bruno à son départ 16h55) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire HÉBERT Dominique jusqu'à son arrivée 16h54) - LEFRANC Bertrand (mandataire GENTILE Catherine à son départ 16h05) - LEJAMTEL Ralph (arrivée 15h51) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 16h54) - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (départ 17h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna (mandataire TAVARD Agnès à son départ 17h) - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire ARRIVÉ Benoit jusqu'à son arrivée 19h) - SPAGNOL Marc (mandataire à VASSAL Emmanuel à son départ 16h38 et jusqu'à son retour 17h39) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à PERRIER Didier
HÉBERT Karine a donné procuration à MARGUERITTE Camille
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à MARGUERITTE Camille
MARGUERITTE David a donné procuration à BROQUAIRE Guy
SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification